

Commune de SAINT-GEORGES DE BAROILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)



I- RAPPORT DE PRESENTATION

A/ Diagnostic communal

P.L.U arrêté le : **16 juin 2014**

P.L.U approuvé le : **2 mars 2015**



Bureau d'études OXYRIA
Le Plat Coupy
42 470 FOURNEAUX
04 -77- 62- 48- 57
oxyria.fourneaux@oxyria.fr

PREAMBULE

Non dotée d'un document d'urbanisme, la commune de Saint Georges de Baroille était jusqu'ici soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et à la règle de « constructibilité limitée ». Ce principe de « constructibilité limitée », posé par l'article 38 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, détermine que les secteurs des communes non-couverts par un document d'urbanisme et situés en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune sont inconstructibles.

Ainsi, seules les parties actuellement urbanisées du territoire de la commune de Saint Georges de Baroille étaient susceptibles de devenir constructibles. Si la notion « d'espaces urbanisés » est soumise à diverses interprétations que la justice a dû trancher à plusieurs reprises, on peut considérer, pour ce qui concerne Saint Georges de Baroille, que seuls les terrains situés dans le centre-bourg, et à condition qu'ils soient bordés de constructions en nombre suffisamment important et situées à une distance raisonnable, et qu'ils soient desservis par les principaux réseaux, sont susceptibles d'être autorisés à la construction. La règle est donc particulièrement contraignante. Surtout, elle ne permet pas à la commune d'avoir la maîtrise de son urbanisation et des autorisations d'occupation du sol accordées, puisque, la règle de constructibilité étant nationale, son application est assurée par les services déconcentrés de l'Etat dans les départements (Direction Départementale des Territoires).

Désireuse de maîtriser son développement urbain, la commune a, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2012, décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU), **le PLU est la traduction d'un projet global de développement et d'aménagement, la déclinaison, sur l'ensemble des parcelles du territoire d'une commune, d'une stratégie d'urbanisation à long terme, en déterminant les conditions d'occupation des sols.**

S'il s'agit d'un projet communal, il s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, qui doit être intégré. En effet, si la commune est libre d'élaborer son propre projet de développement et d'aménagement, au vu du diagnostic et des enjeux dégagés par les études conduites, elle doit le faire en respectant certains principes d'urbanisme et d'aménagement aujourd'hui retranscrits dans le Code de l'urbanisme et érigés en contraintes légales. Parmi les principes qui régissent aujourd'hui l'action de l'Etat et des collectivités locales en matière d'urbanisme et d'aménagement, il y a notamment la modération de la consommation de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des terres naturelles, agricoles et forestières, contenues en particulier dans l'article L 123-1-3 du Code de l'urbanisme.

Outre le respect du Code de l'Urbanisme, le PLU doit également respecter le principe de « hiérarchie des normes » c'est à dire les documents d'urbanisme supérieurs (cf. diagnostic - présentation du territoire).



1- PRESENTATION DU TERRITOIREp.5

1. Situation géographique du territoirep.8

2. Environnement institutionnel et réglementairep.9

2.1. Contexte réglementaire : impact des Lois Grenelle sur le Code de l'Urbanisme

2.2 Contexte institutionnel : une commune inscrite dans différents secteurs de projet

Synthèsep.11

2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENTp.12

1. Environnement physiquep.13

1.1 Topographie

1.2 Climatologie

1.3 Géologie

1.4 Hydrologie

Synthèsep.19

2. Environnement naturelp.20

2.1. Zones Natura 2000

2.2. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

2.3. ZNIEFF

2.4. Zones humides

2.5 Trame Verte et Bleue et corridors écologiques

Synthèsep.45

3. Environnement agricolep.46

3.1. Terres exploitées et exploitations agricoles : évolutions et enjeux

3.2. Utilisation des espaces agricoles et orientations économiques des exploitations

Synthèsep.51

4. Analyse architecturale et paysagèrep.52

4.1. Patrimoine paysager et naturel

4.2. Patrimoine urbain et architectural

Synthèsep.60

5. Risques naturels et technologiquesp.61

5.1. Risque inondation

5.2. Risque de rupture de barrage

5.3. Risque sismique

5.4. Risque de transport de matières dangereuses

Synthèsep.66

SYNTHESE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENTp.67

3- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....p.68

3.1 Evolution et structuration de la population.....p.69

1.1 Une commune qui a vu sa population doublée depuis 1968

1.2. Une structuration par âge qui témoigne du ralentissement du solde naturel

Synthèsep.71

3.2 Analyse du parc de logementsp.72

2.1. Une prédominance de la maison individuelle en accession

2.2. Une prédominance des logements de grande taille

2.3. Analyse du marché foncier et immobilier

Synthèsep.77

3.3 Analyse des dynamiques de constructions depuis 1997p.78

3.1. Nombre et typologie des permis de construire déposés entre 1997 et 2012

3.2. Impact de l'urbanisation sur la consommation d'espace
Synthèsep.83

3.4 Activités et emploisp.84

4.1. Une situation de quasi plein emploi
4.2. Une très forte dépendance à l'extérieur
4.3. Une commune avant tout rurale marquée par quelques activités de proximité
4.4 Des activités caractérisées par leur relative jeunesse

Synthèsep.88

3.5 Fonctionnement urbain, équipements et réseauxp.89

5.1. Offres d'équipements et de services
5.2. Déplacements et infrastructures
5.3. Réseaux
Synthèsep.114

SYNTHESE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUEp. 115



RAPPORT DE PRESENTATION

1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE





GEOGRAPHIE

Superficie : 1 524 hectares

Altitude mini : 304 mètres
Altitude maxi : 416 mètres

DEMOGRAPHIE

Population en 2014 : 357 habitants

Evolution de la population 1975/ 2014 : +1,8 %/an

Densité : 23 habitants/km²

ADMINISTRATION

Département : Loire

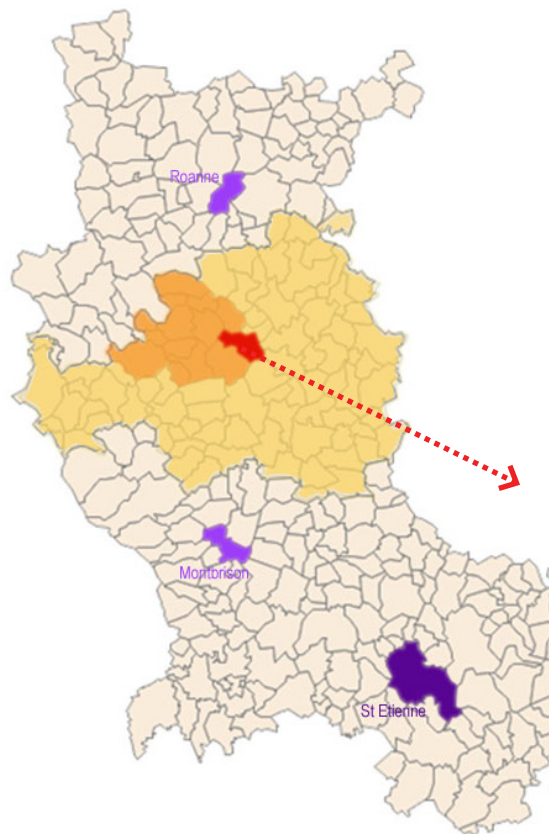
Canton : Saint Germain Laval

Intercommunalité : Communauté de Communes des
Vals d'Aix et d'Isable (CCVAI)

SCOT Loire-Centre



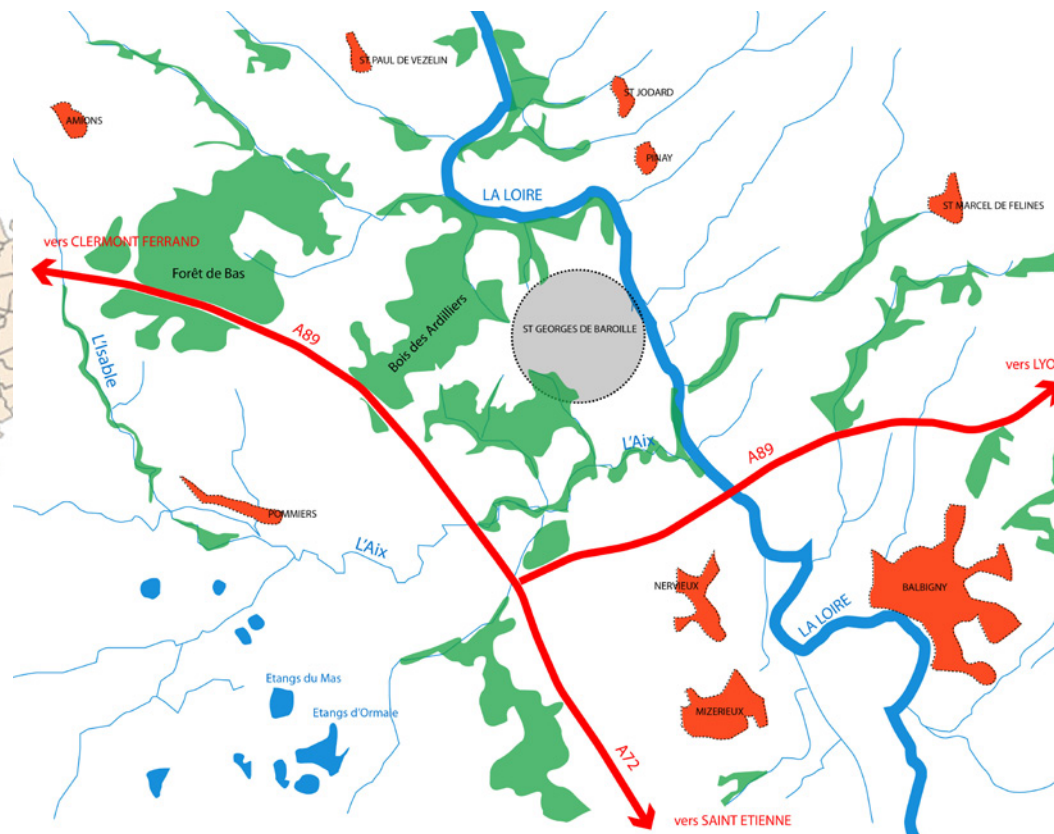
Situation de la commune à l'échelle du département



- Périmètre du SCOT Loire Centre
- Communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable
- Commune de St Georges de Baraille

SOURCE : mapandata.com

Situation géographique de la commune

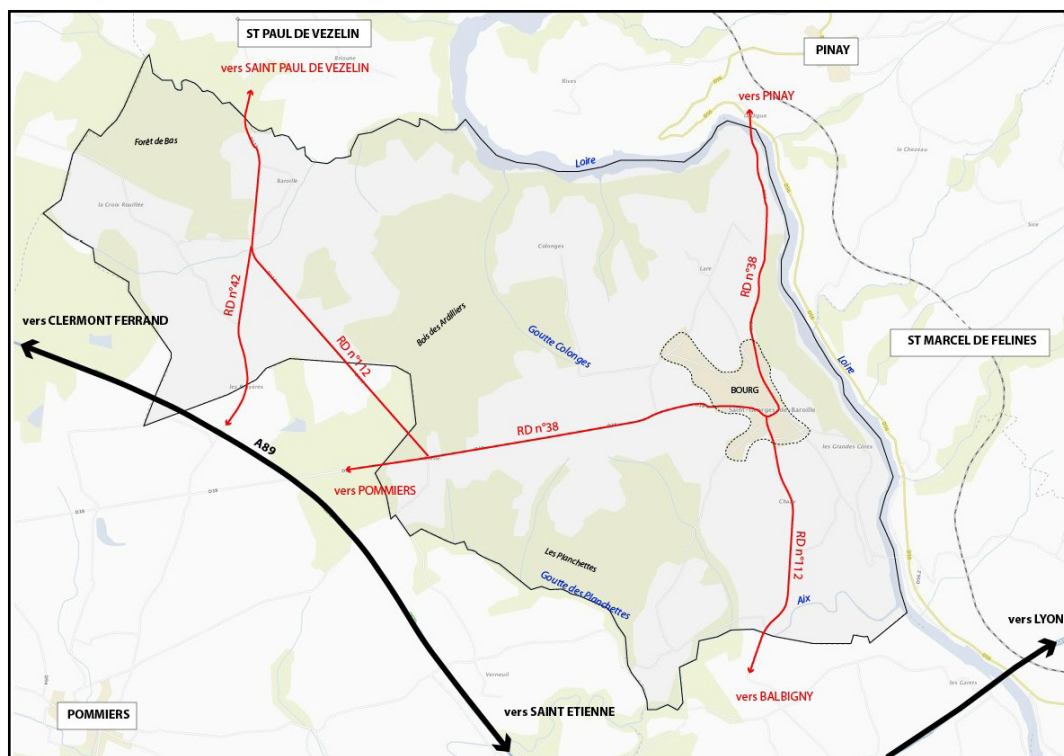


1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

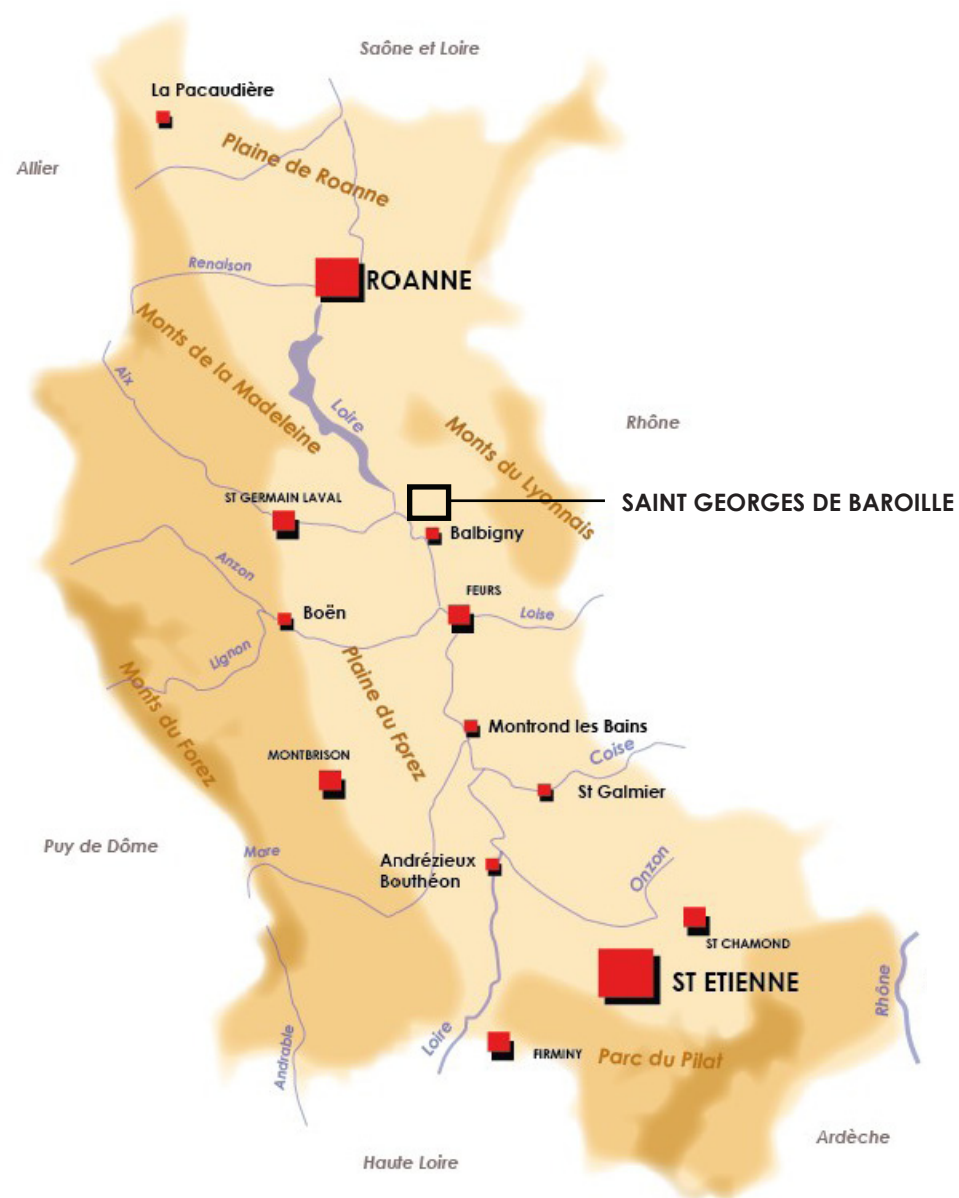
A l'interface entre le Nord de la Plaine du Forez et la partie Est des Monts du Forez, la commune de Saint Georges de Baroille se situe au contact des Gorges de la Loire en Roannais. Implantée en rive gauche du fleuve, la commune est distante de 34 kilomètres de Roanne et de 12 kilomètres de Saint Germain Laval.

Commune rurale, elle bénéficie cependant d'une bonne desserte, un échangeur autoroutier (péage de Balbigny) étant situé à 5 kilomètres (A72/A89).

Présentation de la commune



SOURCE : Géoportail



A l'échelle locale, la commune est structurée et desservie par trois routes départementales (cf. carte page précédente)

- la RD n°38 reliant Saint Germain Laval à Amplepuis ;
- la RD n°112 reliant la commune à Feurs ;
- la RD n°42 reliant la commune à Bussy-Albieux.

2. ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

■ **2.1 Contexte réglementaire : impact des Lois Grenelle sur le Code de l'Urbanisme**

Publiée le 12 juillet 2010, la Loi Engagement National pour l'environnement (dite «loi Grenelle») impose de nouvelles exigences à l'élaboration des documents d'urbanisme, en modifiant certains articles du Code de l'urbanisme.

Ainsi, l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme fixe pour objectif au diagnostic du PLU de présenter « *une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* », tandis que l'article L123-1-3 détermine le contenu du projet d'aménagement et de développement durables : « *[il] définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables [...] fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Il ressort de ces évolutions législatives de plus fortes contraintes qui s'imposent désormais aux plans locaux d'urbanisme. Ceux-ci doivent intégrer la limitation de la consommation de l'espace et la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers et des corridors écologiques comme des enjeux centraux d'aménagement du territoire. Ceci aboutit notamment à une forte limitation du nombre de terrains que chaque PLU est autorisé à ouvrir à la construction. Les possibilités varient en fonction du contexte de chaque commune, mais, d'une manière générale, la loi « Grenelle 2 » vise à réorienter le développement de l'urbanisation et des constructions sur les réserves foncières de centres-villes ou centres-bourgs voire à proximité immédiate de ces pôles d'activités et de services. L'objectif étant de limiter l'étalement urbain, l'artificialisation

des surfaces, la multiplication des déplacements en accroissant la densité bâtie et la mixité fonctionnelle.

Le PLU de Saint Georges de Baroille s'inscrit donc dans le cadre de ces récentes évolutions législatives en se montrant responsable et en assurant une bonne maîtrise du nombre de terrains ouverts à la construction, sous peine d'être incompatible avec la nouvelle réglementation en vigueur.

Mais outre l'obligation de prendre en compte un certain nombre d'objectifs de développement durable, ces lois Grenelle impose la mise en place d'un certain nombre de procédures destinées à s'assurer de l'effectivité de ces objectifs. Parmi ces dernières figurent l'obligation de réaliser une évaluation de l'incidence du document d'urbanisme sur l'environnement. Aussi, le présent PLU présente dans la deuxième partie du rapport de présentation une évaluation environnementale du PLU.

■ **2.2 Contexte institutionnel : une commune inscrite dans différents secteurs de projet**

Outre la prise en compte des nouvelles dispositions issues des Lois Grenelle, le PLU de la commune de Saint Georges de Baroille doit également intégrer, en conformité avec l'article R123-2-1 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Le SCOT Loire-Centre

Inscrite dans le périmètre du SCOT Loire-Centre, la commune de Saint Georges de Baroille devrait, en théorie, respecter les orientations fixées par ce document supra-communal. Prescrit en novembre 2009, le SCOT est actuellement en cours de réalisation ; son contenu n'étant pas encore approuvé, les objectifs fixés ne s'appliquent pas encore.

Toutefois, une fois celui-ci approuvé, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec les objectifs fixés. Il est donc opportun de prendre en compte, d'ores-et-déjà les grandes orientations de celui-ci, ces dernières étant la transcription des objectifs fixés par les lois Grenelle à savoir la lutte contre l'étalement urbain ; la densification du bâti ou encore la préservation des espaces agricoles et naturels.

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Située dans le bassin versant du fleuve Loire, la commune de Saint Georges de Baroille est, à ce titre, soumise aux dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009.

Le présent PLU est donc compatible avec les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en région Rhône-Alpes

Issu de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

6 enjeux principaux ont été identifiés par le SAGE Loire en région Rhône-Alpes

- préserver et améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- réduire les émissions et flux de polluants ;
- économiser et partager la ressource ;
- maîtriser les écoulements et lutter contre le risque d'inondation ;
- prendre en compte l'eau et les milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire ;
- promouvoir une gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent PLU respecte ces objectifs et notamment, il vise à :

- préserver et améliorer les continuités écologiques (permettre la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur alimentation et leur abri ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques) ;



- lutter contre l'érosion des sols : limiter le ruissellement notamment par la préservation des maillages bocagers ;

Il respecte par ailleurs les objectifs de gestion des eaux pluviales et notamment les débits de fuite fixés.

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Créé par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ce document, élaboré à l'échelle de la région, a pour but de créer une trame verte et bleue. Il s'agit « d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural ».

Le SRCE répond alors à trois grands objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Arrêté le 18 juillet 2013, ce document est actuellement en cours d'enquête publique. Bien que non approuvé, le présent document d'urbanisme intègre via le plan de zonage et le règlement écrit les composantes de la trame verte et bleue identifiées et les prescriptions associées afin de garantir la préservation et la continuité de ces milieux.

PRESENTATION DU TERRITOIRE : SYNTHESE

■ Constats :

- Une commune appartenant à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable et couverte par le SCOT Loire-Centre

■ Enjeux du PLU :

- **Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs à savoir : le SDAGE, le SAGE mais également avec les futurs documents : le SCOT Loire-Centre ; le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).**



RAPPORT DE PRESENTATION

2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



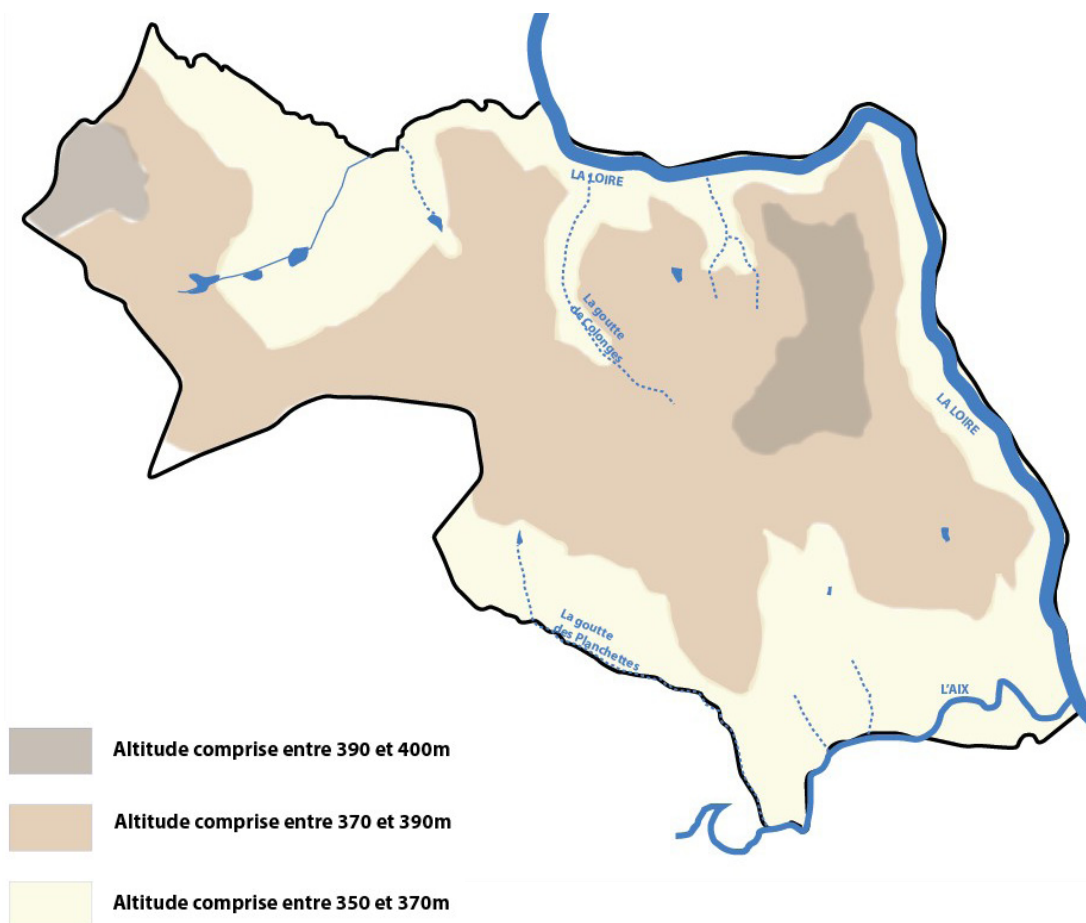
1- ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 Topographie

Implantée en rive gauche de la Loire, à l'interface entre le Nord de la Plaine du Forez et la partie Est des Monts du Lyonnais, la commune de Saint Georges de Baroille se caractérise par un paysage relativement homogène composé de collines douces. L'essentiel du territoire communal présente une altitude comprise entre 370 et 390 mètres.

A ce paysage ondulé s'ajoute un relief plus accidenté sur les extrémités Nord, Est et Sud de la commune. Les courbes altimétriques se resserent et l'activité agricole disparaît au profit de versants boisés abrupts. Cette partie du territoire correspond au gorges de la Loire en Roannais.

Carte topographique de la commune



SOURCE : Géoportail



Relief accidenté - versants abrupts caractérisant l'extrémité Nord et Est de la commune



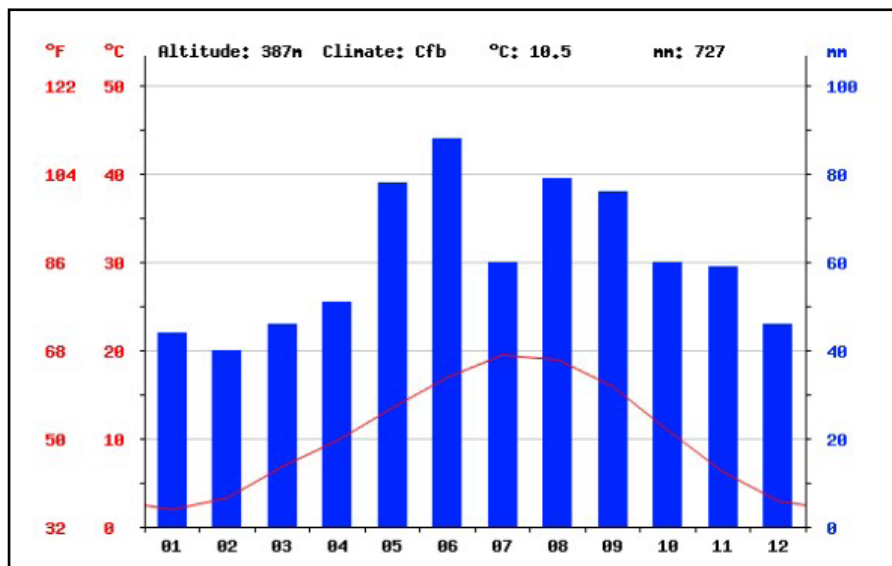
Paysage de plaine caractérisant l'essentiel du territoire communal

1.2 Climatologie

Caractérisé par une diversité topographique, le département de la Loire est marqué par toute une palette de nuances climatiques selon les «micro-régions». La plaine du Forez, micro-région auquel appartient en partie la commune de Saint Georges de Baroille, constitue à elle seule une unité climatique.

Elle se caractérise par un climat de type continental de dépression. La température moyenne est modérée : 11,4°C à l'échelle de la Plaine du Forez et 10,5°C à l'échelle de la commune.

Diagramme climatique de la commune de Salvizinet.

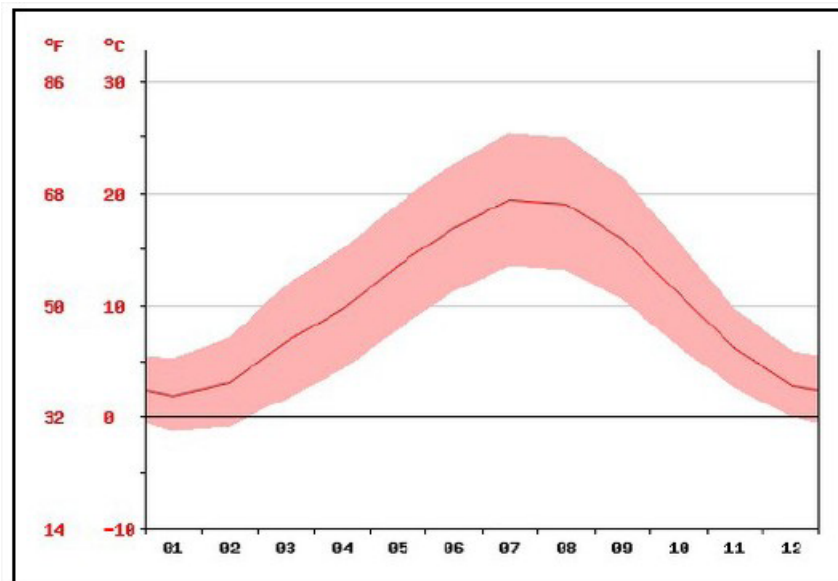


SOURCE : <http://fr.climate-data.org/location/118410/>

On note une forte amplitude entre le mois le plus froid (Janvier sur la commune de Salvizinet) et le mois le plus chaud (Juillet).

La station météo de bouthéon enregistre -0,4°C concernant les minima de Janvier alors que la moyenne des maxima de juillet atteint 26,7°C.

Courbe des températures sur la commune de Saint Georges de Baroille



SOURCE : <http://fr.climate-data.org/location/118410/>

Le climat en 2013 sur la commune

	Hiver	Printemps	Été	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	221 h	481 h	784 h	306 h
Moyenne nationale	276 h	522 h	758 h	290 h
Equivalent jours de soleil	9 j	20 j	33 j	13 j
Moyenne nationale	11 j	22 j	32 j	12 j
Pluie				
Hauteur de pluie	125 mm	264 mm	204 mm	194 mm
Moyenne nationale	222 mm	246 mm	154 mm	273 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	101 km/h	68 km/h	90 km/h	104 km/h
Moyenne nationale	166 km/h	166 km/h	137 km/h	158 km/h

<http://www.linternaute.com/voyage/climat/saint-georges-de-baroille/ville-42226>

1.3 Géologie

Tout comme l'implantation géographique, la géologie de la commune de Saint Georges de Baroille se caractérise par un sous-sol binaire (cf. carte ci-jointe).

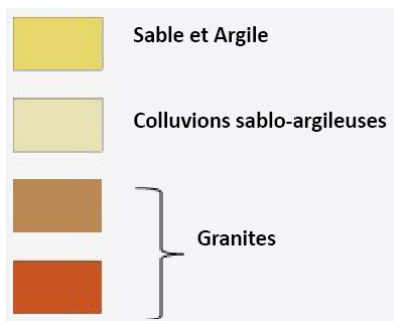
La majeure partie du territoire communal, correspondant à l'extrémité Nord de la Plaine du Forez, se caractérise par **un sous-sol de type sédimentaire et hétérogène**. Ce dernier se compose de colluvion et alluvions.

Les extrémités Nord, Est et Sud correspondent aux gorges de la Loire en Roannais et à la confluence entre la Loire et l'Aix **sont caractérisées par un sous-sol de type granitique**.

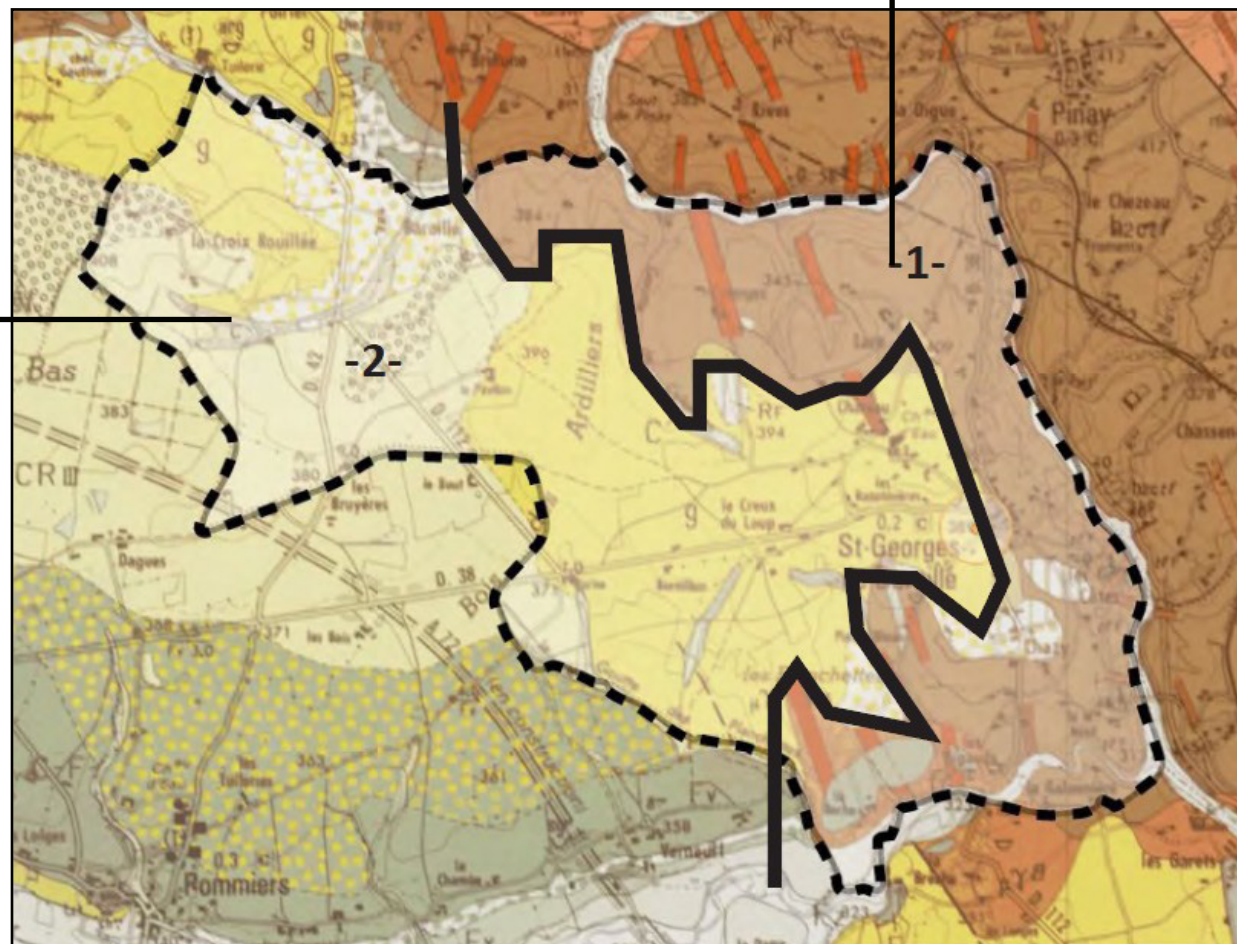
Carte géologique du territoire communal

Partie du territoire correspondant à la partie Nord de la Plaine du Forez

Partie du territoire correspondant aux Gorges de la Loire en Roannais



SOURCE : BRGM



1.4 Hydrologie

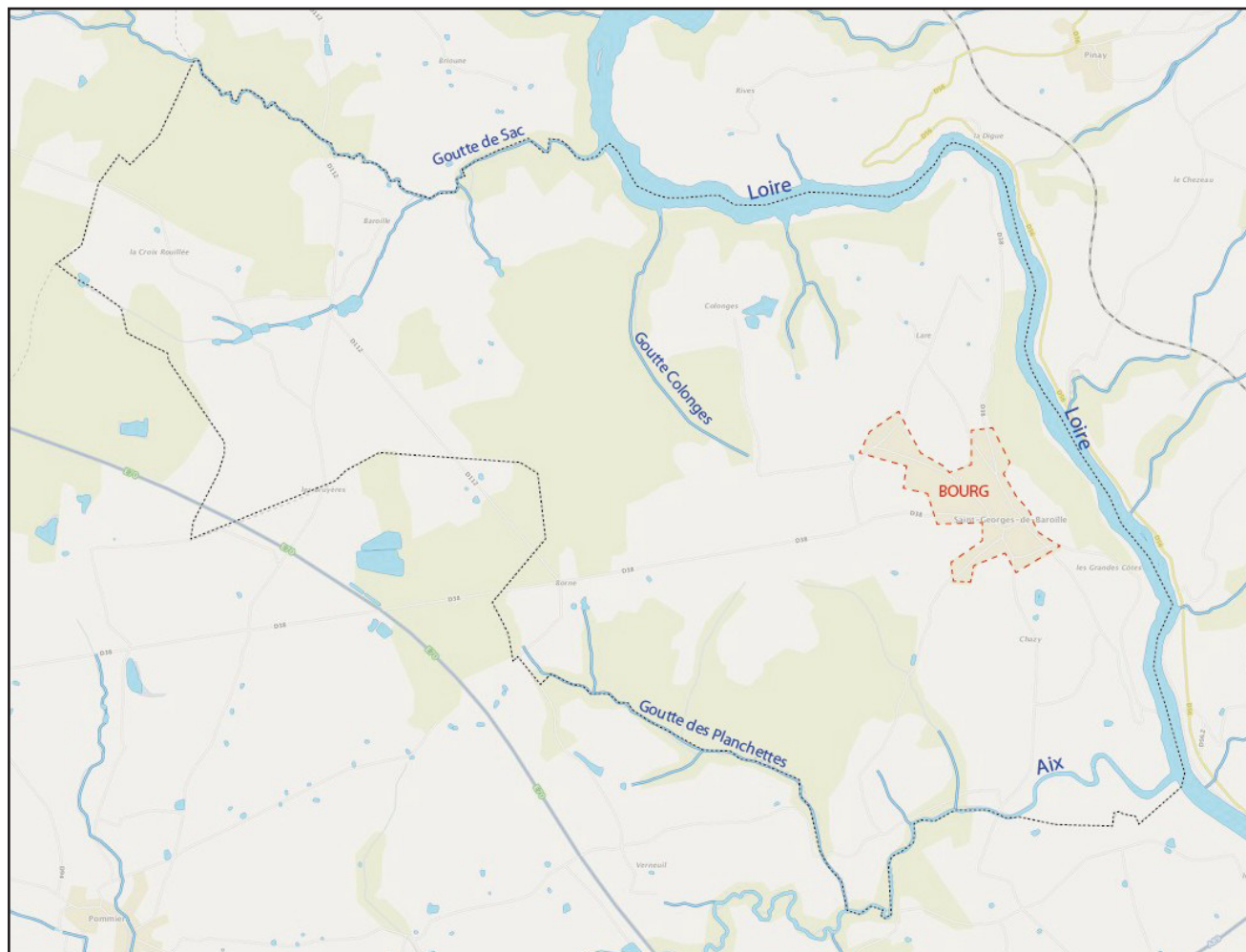
• Les eaux de surface

Recensement des cours d'eau

Le réseau hydrographique (cf. carte ci-jointe) de la commune de Saint Georges de Baroille est constitué par :

- le **fleuve Loire** qui borde, à l'Est, l'ensemble du territoire communal ;
- la **rivière de l'Aix** conflue avec le fleuve et son affluent, le **ruisseau des Planchettes**, qui forment la limite communal Sud ;
- la **Goutte Colonges** qui se jette directement dans le fleuve ;
- la **Goutte de Sac** qui forme la limite communale Nord ;
- **un affluent rive droite de la Goutte de Sac** qui prend sa source en forêt de Bas et sur lequel une succession de quatre étangs artificiels a été construite.

Carte du réseau hydrographique de la commune



SOURCE : Géoportail

Qualité des eaux superficielles

Les Fédérations nationales et départementales de la pêche, le Conseil Général de la Loire ainsi que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont réalisé un suivi de la qualité des eaux des rivières de la Loire en 2012. Une carte de la qualité des cours d'eau composant le bassin versant de l'Aix a été réalisée (cf. carte ci-jointe).

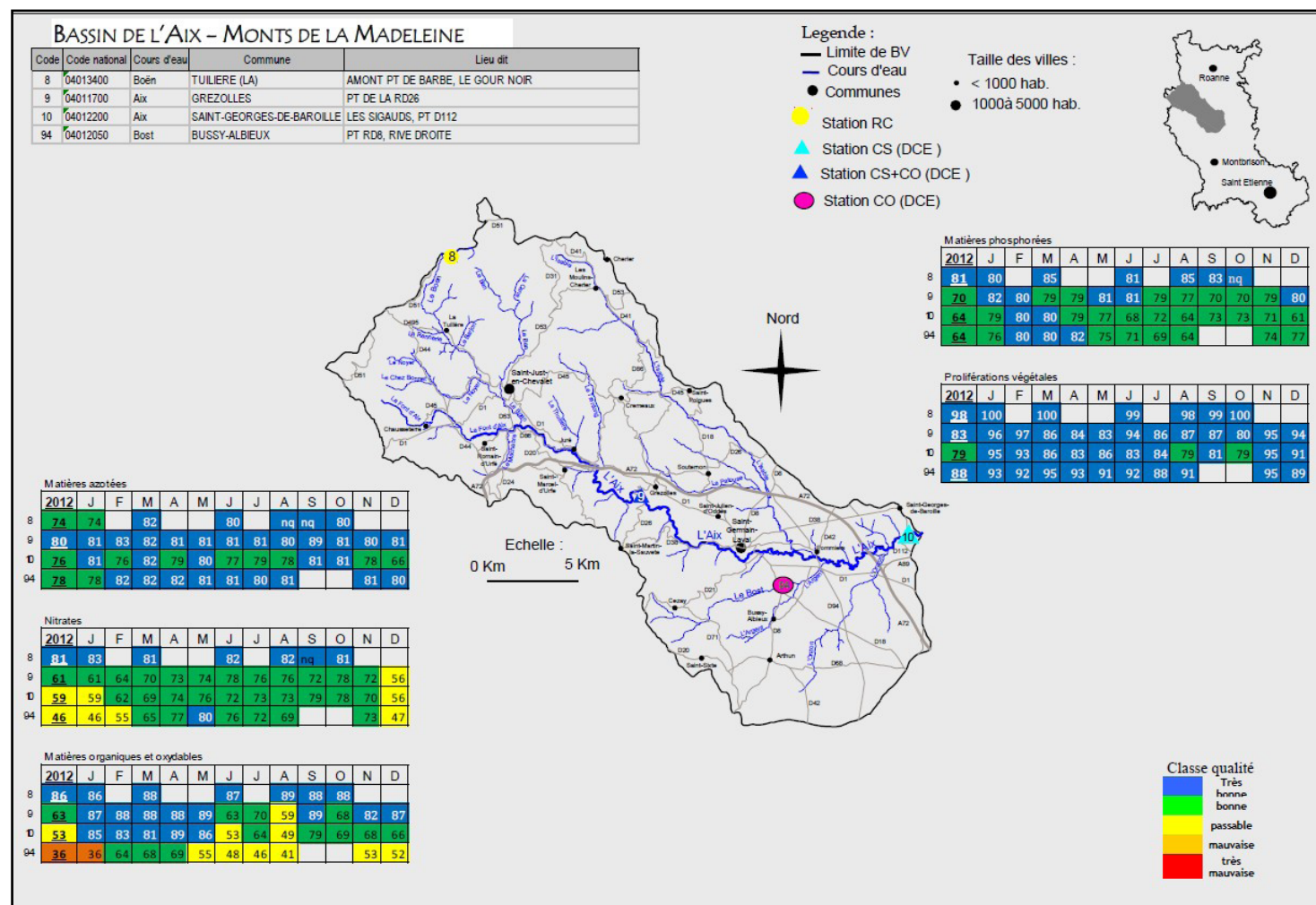
Une station de mesure de la qualité des eaux est située au niveau du seuil des Sigauds (station n°10 sur la carte ci-jointe).

Cette station est, dans le bilan 2012, « **de classe excellente avec une note maximale de 20/20**, GF17 : *Perlodidae* pour 41 taxons. La classe de qualité biologique reste identique aux années précédentes. La robustesse (20/20) conforte la note et les indices de diversité taxonomique (H') et d'équirépartition (J) montrent un peuplement conforme.»

On note toutefois **quelques dépassements ponctuels en matières organiques et oxydables**.

Le bilan 2012 est moins positif en ce qui concerne la qualité piscicole. Il est fait référence à « la succession de zones lenticques, une eutrophisation non négligeable et des arrivées de plaques d'étangs via les affluents». Ces derniers sont à l'origine de la sous représentation d'espèces sensibles et rhéophiles. **Le score IPR (Indice Poisson Rivière) est en classe médiocre comme en 2008 et 2010.**

Qualité des rivières du bassin versant de l'Aix



La vulnérabilité des cours d'eau explique le **classement de la commune en zone sensible à l'eutrophisation (« LB1 La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron »)**.

Conséquences sur les règles d'urbanisme :

Afin de protéger le plus possible la qualité des cours d'eau et de limiter les risques de pollution ou de dégradation des milieux, le PLU a pour conséquence d'interdire ou de limiter l'urbanisation à certains usages sur les secteurs à proximité des points d'eau. En outre, le règlement sanitaire départemental interdit la construction de tout bâtiment renfermant des animaux à demeure ou en transit dans un périmètre de 35 mètres à compter de tout point d'eau (puits et forages, sources, aqueducs, rivages, berges des cours d'eau...). Le plan de zonage du PLU a pour conséquence de protéger les différents cours d'eau par un classement en zone naturelle ou par la création d'un sur-zonage identifiant le maintien et la protection de ces derniers (cf. plan de zonage).

- **Les eaux souterraines**

Il n'existe pas de points de captage d'alimentation en eau potable sur la commune Salvizinet. L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Bombarde. Les ressources utilisées sont constituées du barrage du Gué de la Chaux dans les Monts de la Madeleine et d'une prise d'eau en rivière sur le Boën.

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE : SYNTHESE

■ Constats :

- Une commune caractérisée par un paysage relativement homogène composé de collines douces. Seules les extrémités Nord et Est présentent un relief accidenté correspondant aux gorges de la Loire ;
- Un sous-sol binaire : une partie Ouest, correspondant à la Plaine du Forez, caractérisée par un sous-sol sédimentaire ; une partie Nord et Est, correspondant aux gorges de la Loire, caractérisée par un sous-sol granitique ;
- Un réseau hydrographique relativement riche composé du fleuve Loire, de la rivière de l'Aix et de nombreux affluents (gouttes);
- Une qualité des eaux superficielles relativement bonne mais une commune sensible à l'eutrophisation.

■ Enjeux du PLU :

- **Maintenir les caractéristiques paysagères de la commune**
- **Protéger les cours d'eau via un classement en zone naturelle afin de garantir le maintien de la qualité des eaux**

2- ENVIRONNEMENT NATUREL

Située à l'interface entre le Nord de la Plaine du Forez et la partie Est des Monts du Lyonnais, la commune de Saint Georges de Baroille présente un patrimoine environnemental particulièrement riche. Caractérisée par un paysage ondulé de collines douces et par la présence de prairies pâturées et d'espaces cultivés parsemés d'étangs, elle offre une diversité d'habitat et participe à la bonne fonctionnalité écologique du territoire.

Ainsi, on recense sur le territoire communal la présence de :

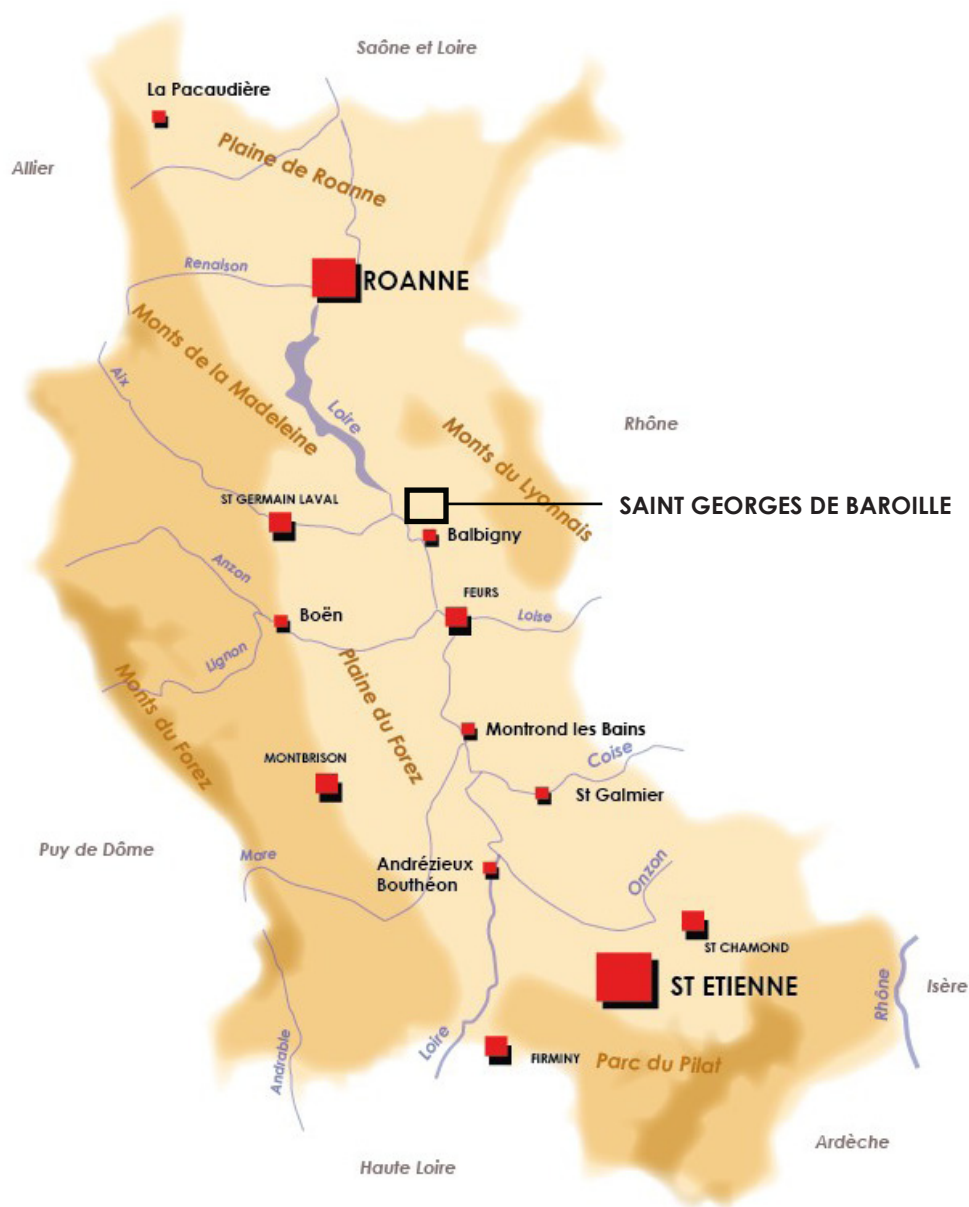
- **3 Zones Natura 2000 :**

- Le Site d'Importance Communautaire « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »
- la Zone de Protection Spéciale « Plaine du Forez » ;
- la Zone de Protection Spéciale « Gorge de la Loire Aval » ;

- **une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :**
RA09 « Plaine du Forez » ;

- **trois Zones d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) :**

- la ZNIEFF de type I « Rivières de l'Aix et de l'Isable »
- la ZNIEFF de type II « Plaine du Forez »
- la ZNIEFF de type II « Gorges de la Loire entre Plaine du Forez et barrage de Villerest »



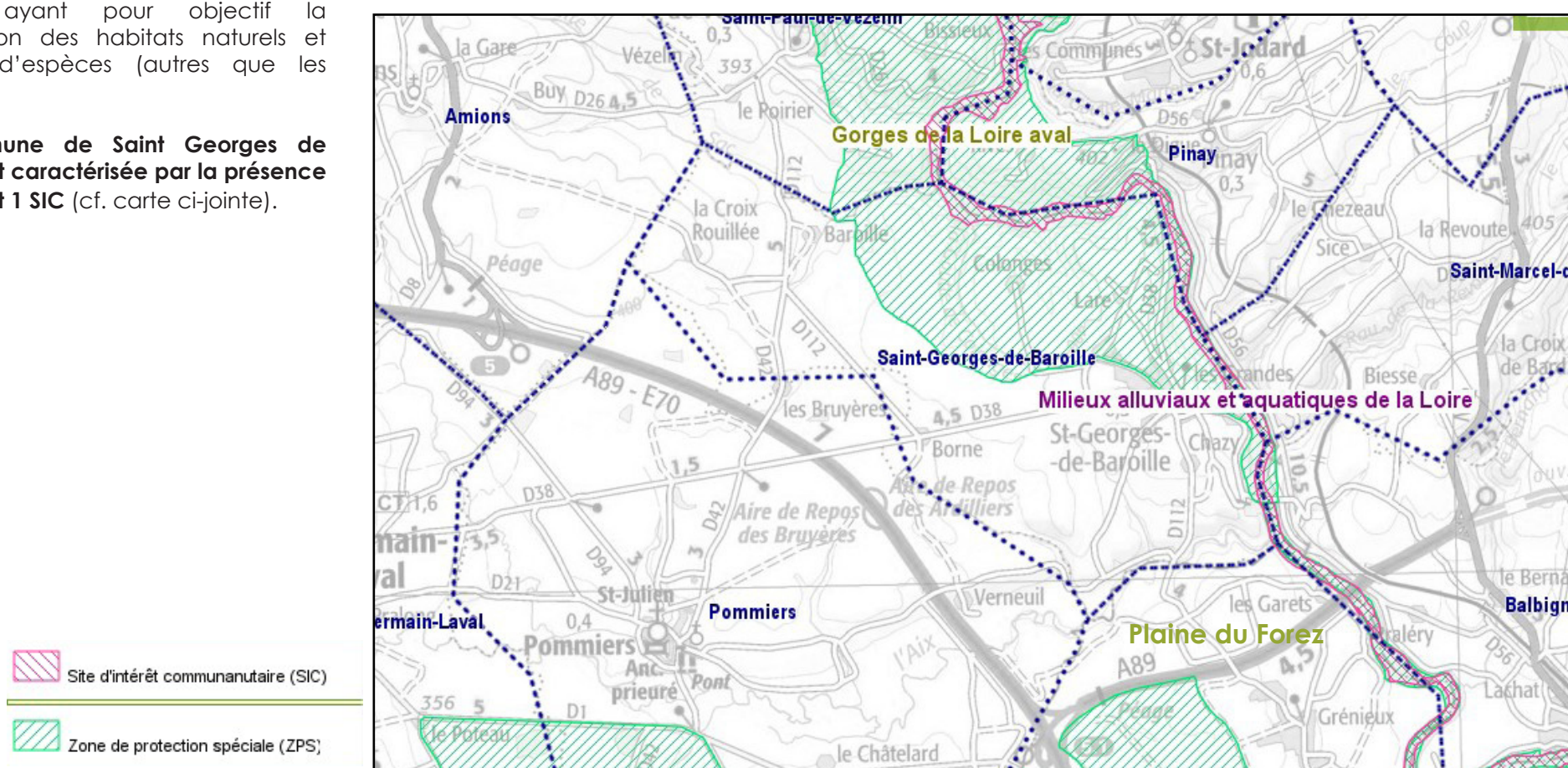
2.1 Les Zones Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale et Site d'importance Communautaire

Créées par la directive 92/43/CEE, les Zones Natura 2000 ont pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique. Elaborées à l'échelle de l'Union Européenne, elles visent à assurer le maintien et le rétablissement de habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage. Elles se décomposent en deux grandes catégories :

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux ayant pour objectifs la préservation des oiseaux et de leur habitat;
- les Sites d'Importance communautaire (SIC) désignés au titre de la Directive Habitat ayant pour objectif la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces (autres que les oiseaux)

La commune de Saint Georges de Baroille est caractérisée par la présence de 2 ZPS et 1 SIC (cf. carte ci-jointe).

Zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal.



SOURCE : Cartelie - développementdurable.gov

2.1.1 ZPS Gorges de la Loire Aval

La commune de Saint-Georges de Baroille est concernée par la présence d'une Zone de Protection Spéciale : « ZPS Gorges de la Loire Aval » sur l'extrémité Nord-Est et Est de son territoire (cf. carte ci-dessous).

D'une superficie totale de 7 384 hectares, la ZPS Gorges de la Loire Aval a été désignée comme telle par arrêté ministériel en date du 25 avril 2006. Elle recouvre 14 communes (cf. carte ci-dessous). Correspondant au seuil topographique de Neulise, ce secteur englobe la retenue du barrage de Villerest, les versants boisés et les espaces agricoles attenants.

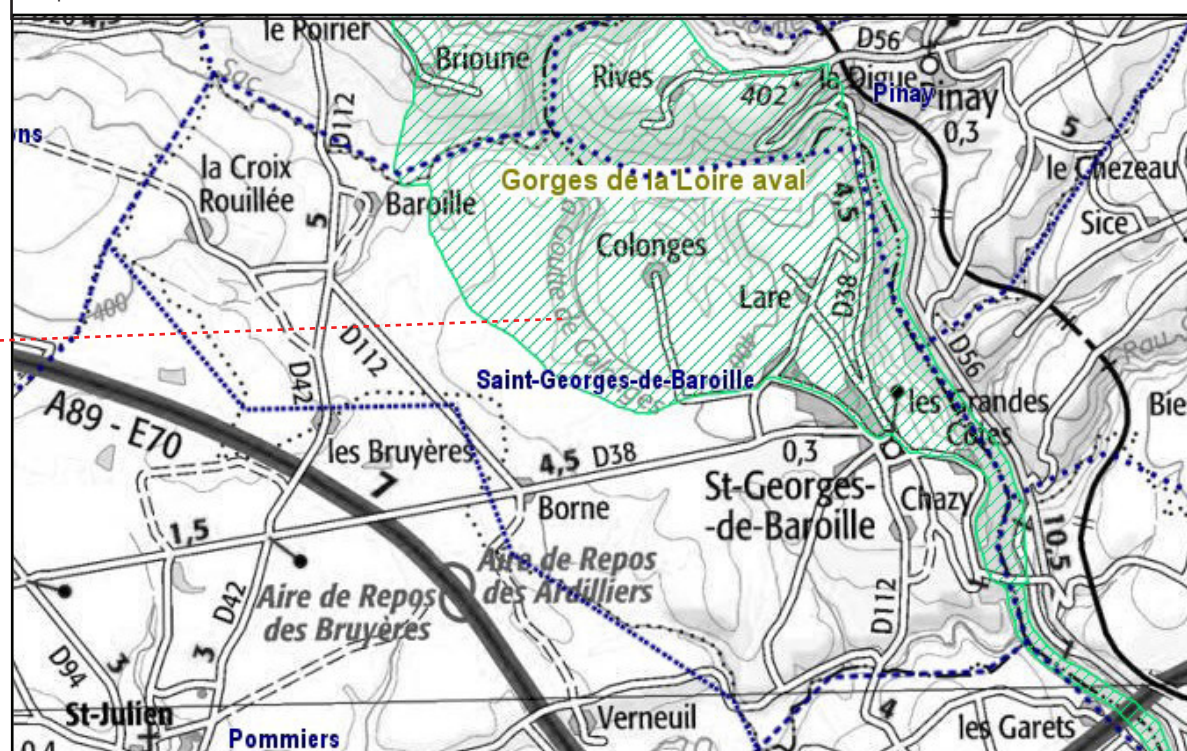
Périmètre de la ZPS Gorges de la Loire Aval



Nom de la ZPS : Gorges de la Loire Aval

Surface totale : 7 384 hectares

Superficie communale concernée : 530 ha soit 35% du territoire communal



SOURCE : Cartelie - développementdurable.gouv

Elle se compose de 4 grands types de milieux :

- milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, mares) ;
- milieux ouverts (pelouses, prairies et mégaphorbiaies) ;
- milieux semi-ouverts (fourrés et friches arbustives) ;
- milieux forestiers (boisements, ripisylves, et haies).

Cette diversité de milieux abrite une avifaune diversifiée, qui justifie le classement de ce secteur en Zone de Protection Spéciale. 47 espèces remarquables (espèces relevant de la Directive Oiseaux) sont présentes de manière régulière sur le site. Parmi ces dernières on note : le Milan royal ; le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Oedicnème criard, le Grand-Duc d'Europe ou encore l'Alouette lulu.



Alouette Lulu



Oedicnème Criard

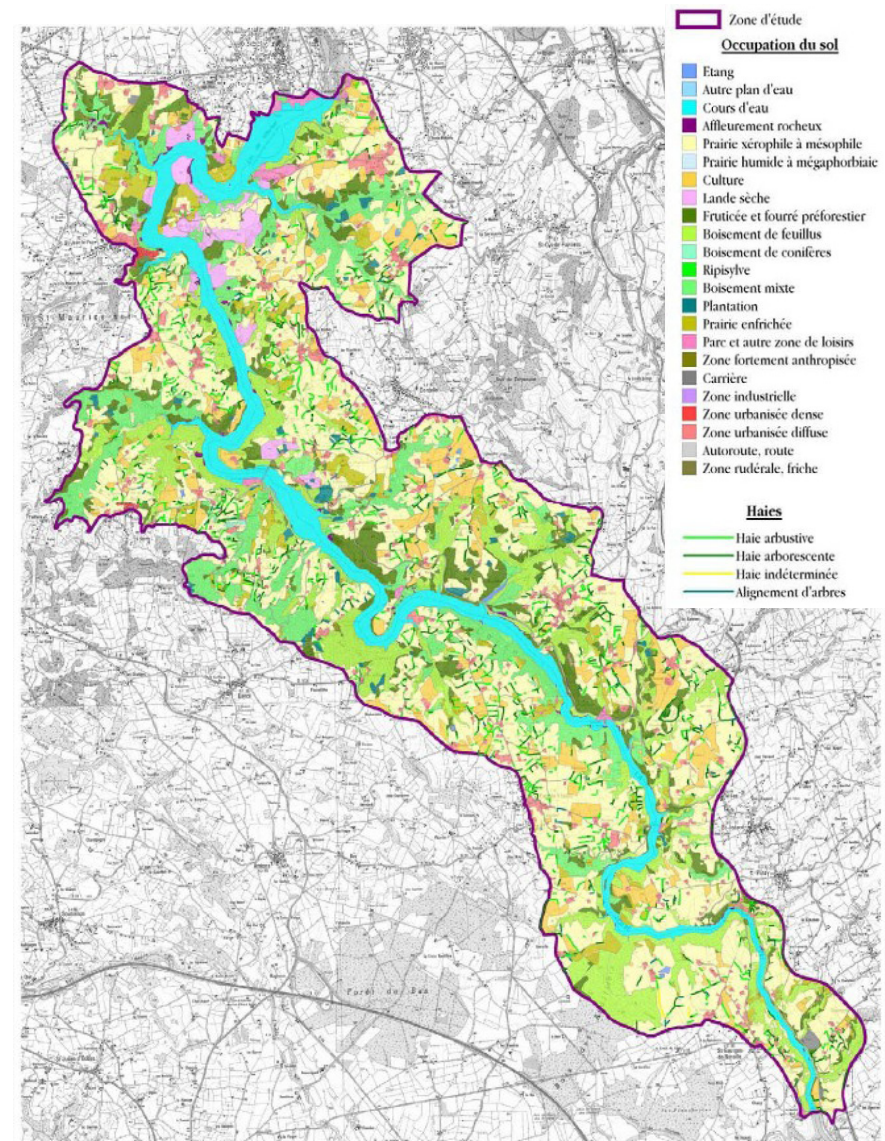


Milan Royal



Grand Duc d'Europe

Carte de l'occupation du sol de la ZPS Gorges de la Loire Aval



Source : DOCOB ZPS 34 Gorges de la Loire Aval

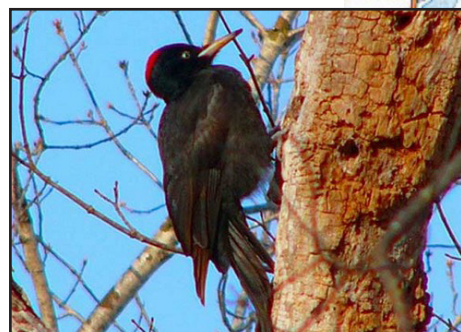
La commune de Saint-Georges de Baroille a été classée en partie en ZPS pour l'association de ses boisements, prairies agricoles et bocagères. En effet, la partie Nord-Est du territoire offre une association de milieux favorables à la nidification, l'hivernage et la migration d'espèces remarquables (cf. carte ci-dessous).



Milan Noir



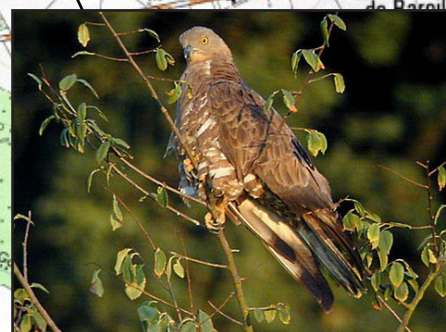
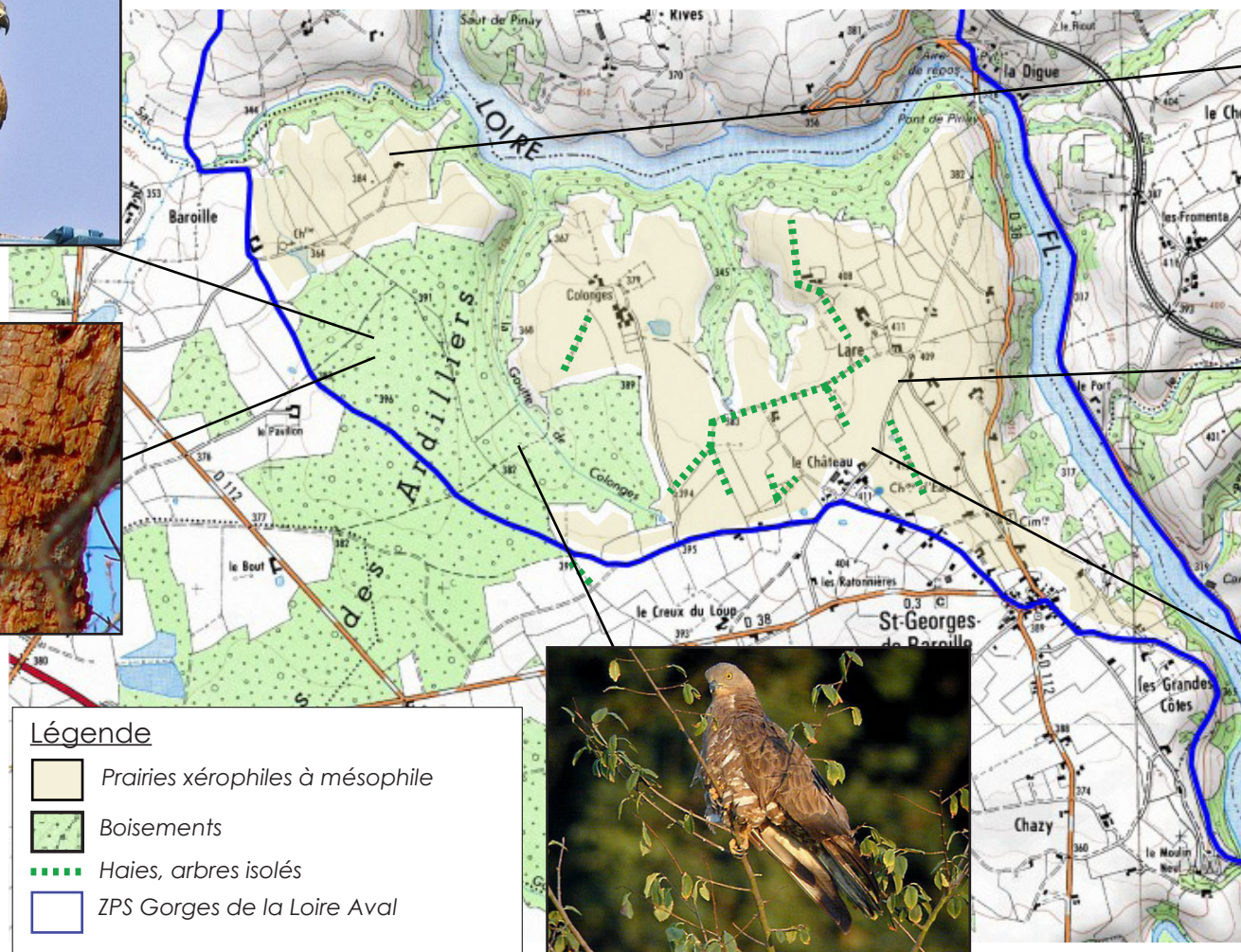
Busard cendré



Pic Noir



Pie grièche écorcheur



Bondrée Apivore



Oedicnème criard

Source : d'après les éléments fournis par le DOCOB de la ZPS 34 Gorges de la Loire aval

Caractérisée par des forêts de plaine (on note la présence du Massif des Ardilliers ; la forêt du Bas ou encore les Gorges de la Loire qui constitue un ourlet longitudinal Sud/Nord) composées de chênaies acidiphiles planitaires, parfois relativement hydromorphes, la commune de Saint Georges de Baroille offre, au travers de ces milieux, une grande diversité écologique au territoire. Plusieurs espèces forestières sont ainsi recensés telles que le Pic Noir, le Pic Mar ou encore le Pouillot siffleur (cf. carte ci-dessus).

La diversité écologique est également due au réseau de haies présentes sur la commune. Bien que déstructurées, ces dernières accueillent différentes espèces du cortège agropastoral telles que l'Alouette des champs ou encore le Vanneau huppé.

Afin de préserver cette avifaune, un document d'objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000 a été mis en place. Ce dernier fixe comme enjeu principal le maintien et la conciliation des espaces agricoles et des zones boisées. Le mixte agricole/forêt assurant une très bonne fonctionnalité écologique, ces milieux doivent être maintenus et préservés de toute urbanisation. Pour se faire, le DOCOB préconise la préservation voire le renforcement du maillage bocager ou encore la non intervention sur les boisements naturels anciens.

Le plan de zonage du PLU ainsi que le règlement visent au maintien de ces milieux (classement en zone agricole ou naturelle) et à la préservation des interactions entre ces derniers (cf. Rapport de Présentation - B- Evaluation environnementale)

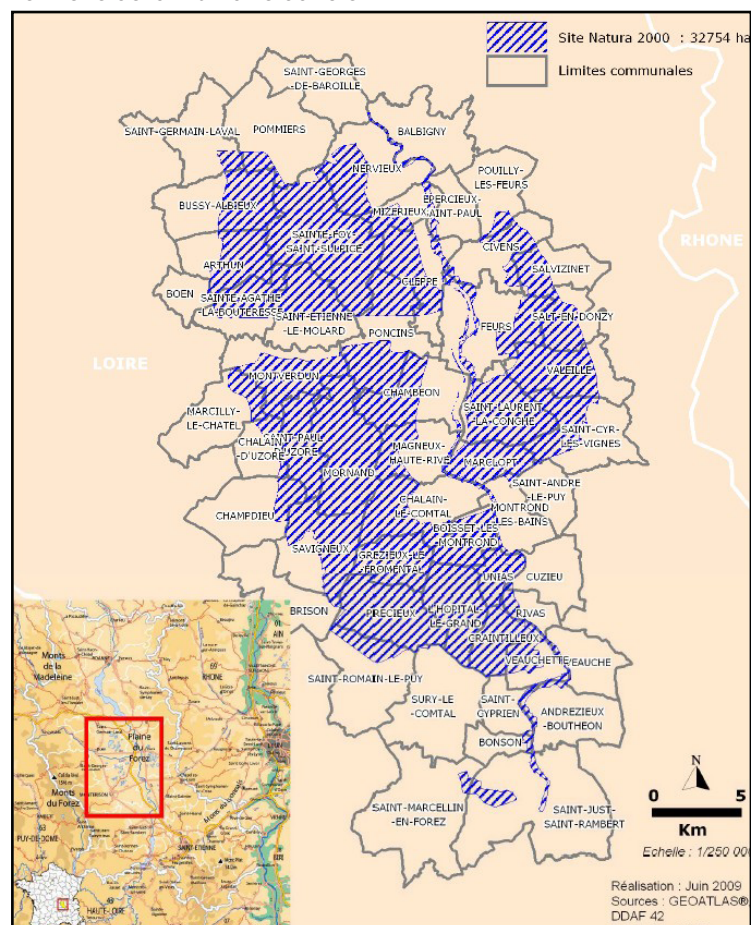
2.1.2 ZPS Plaine du Forez

Outre, par la ZPS «Gorges de la Loire Aval», la commune de Saint Georges de Baroille est également impactée, à la marge, par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Plaine du Forez.

Fossé d'effondrement encadré à l'Ouest par les Massifs cristallins du Forez et à l'Est par les Monts du Lyonnais, la Plaine du Forez, caractérisée par un important réseau hydrographique, a été désignée Zone de Protection Spéciale par arrêté ministérielle en date du 26 avril 2006.

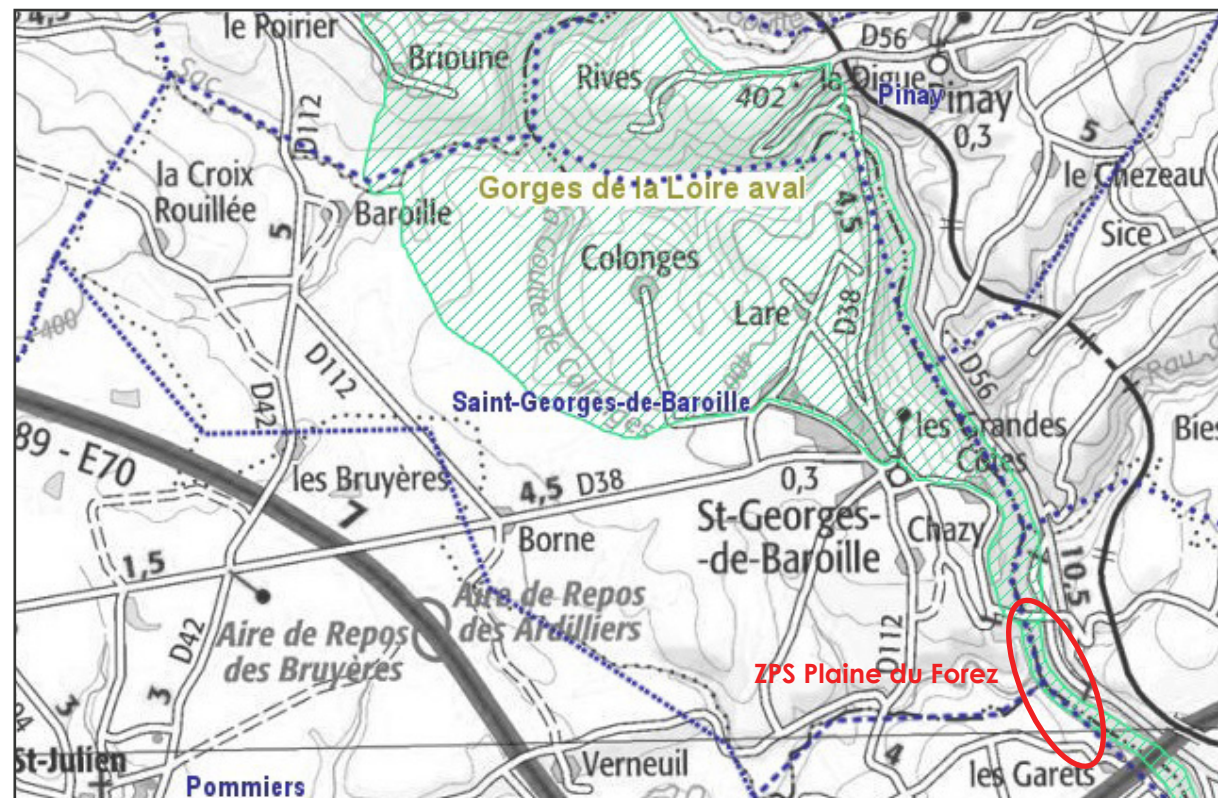
En effet, d'une superficie de 32 800 ha, la ZPS s'étend sur 54 communes dont 1,6 ha à l'extrémité Sud-Est de la commune de Saint Georges de Baroille.

Périmètre de la ZPS Plaine du Forez



SOURCE : DOCOB de la Zone Natura 2000 Plaine du Forez

Périmètre de la ZPS Plaine du Forez à l'échelle de la commune



SOURCE : Cartelie - développementdurable.gov

Ce classement se justifie par la présence de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables. Aussi, l'arrêté ministérielle de 2006 identifie près de 70 espèces à protéger et maintenir.

Parmi ces dernières, on note la Guifette Moustac, le Héron Pourpré, le Bihoreau Gris ou encore l'Echasse blanche.

Espèces justifiant le classement en ZPS



la Guifette Moustac



le Héron Pourpré



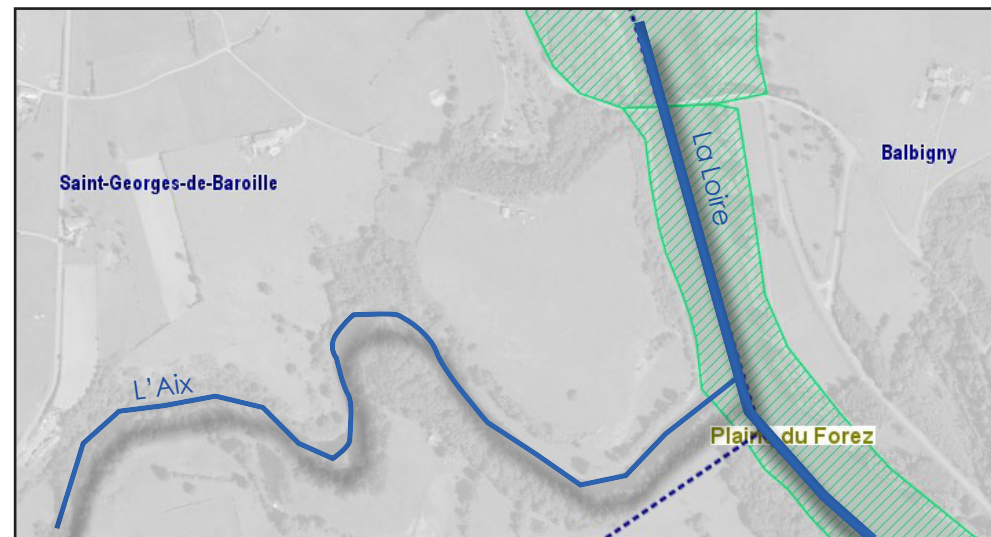
la Bihoreau Gris



l'Echasse Blanche

La présence de ces espèces s'explique par la diversité des milieux qu'offre la Plaine du Forez. A ses nombreux cours d'eau et étangs s'ajoutent la présence de prairies bocagères et de boisements.

Cette ZPS correspond, sur la commune de Saint Georges de Baroille, à la confluence entre la Loire et son affluent l'Aix. Il s'agit d'un lieu stratégique en termes d'échanges fonctionnels et piscicole avec le fleuve.



SOURCE : Cartelie - développementdurable.gov

Le présent PLU a pour objectif, via le plan de zonage, de préserver ces éléments constitutifs de la Trame Bleue (cf. Rapport de Présentation - B/ Evaluation Environnementale).

2.1.3 SIC Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire

D'une superficie de 2 200 ha, le secteur d'intérêt communautaire (SIC) « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » traverse, du Sud au Nord, une grande partie du département de la Loire, depuis le barrage de Grangent, qui délimite les gorges de la Loire amont, dans le quart Sud du département, jusqu'à la limite Nord du département avec la Saône-et-Loire.

Ce secteur d'intérêt communautaire est caractérisé par une **mosaïque d'habitats alluviaux allant des habitats aquatiques aux boisements en passant par les pelouses et prairies** (cf. photographies ci-jointes). Ces derniers abritent 10 habitats et 13 espèces d'intérêt communautaire.

Parmi les habitats recensés on note : les eaux stagnantes, les rivières avec berges vaseuses ou encore les pelouses calcaires des sables xériques et les forêts alluviales qui sont deux habitats prioritaires.

Périmètre de la SIC Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire



SOURCE : DOCOB SIC L14



Le barrage de Villerest et sa retenue



La Loire dans les gorges



La Loire dans la Plaine du Forez (Cleppé)



Incision du lit du fleuve (marne verte) à Feurs



Eaux stagnantes



Forêts alluviales

Outre pour sa richesse d'habitat, ce secteur est également identifié comme SIC pour la présence d'espèces remarquables telles que la Marsilée à quatre feuilles ; le Castor d'Europe ; le Sonneur à ventre jaune ; le Lamproie de Planer ; la Grande Alose ; la Cuivrée des marais ; la Laineuse du prunellier ou encore l'Ecaille chinée.



Ecaille chinée



Castor d'Europe



Grande Alose

La commune de Saint-Georges de Baroille est marquée par la présence de cette Zone Natura 2000 sur l'extrémité Nord et Est de son territoire, le fleuve Loire créant un ourlet longitudinal Nord/Sud.

Le secteur concerné par la Zone Natura 2000 se compose de forêts alluviales (cf. photographies ci-jointes) parsemés de quelques pelouses.



Cuivrée des Marais



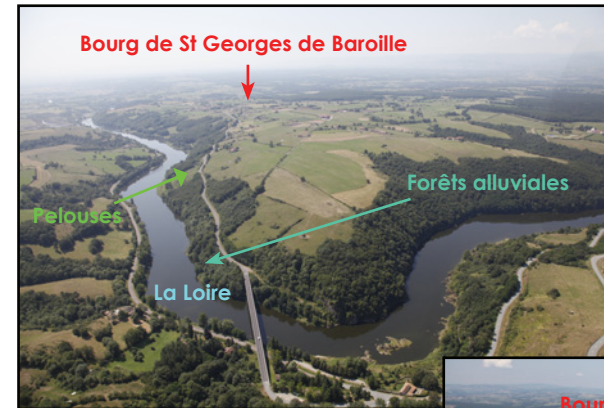
Marsilée à quatre feuilles



Laineuse du prunellier



Loutre d'Europe



Périmètre de la SIC Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire à l'échelle communale

Le DOCOB de la SIC L14 a identifié six grands enjeux :

- la préservation des milieux aquatiques et humides du lit mineur du fleuve ;
- la préservation des milieux aquatiques et humides des eaux stagnantes ;
- la préservation des pelouses sèches et prairies ;
- la préservation des boisements alluviaux ;
- la préservation des espèces ;
- la préservation et la restauration de l'hydrosystème fluvial.

Dans un objectif de maintien de la biodiversité et de la fonctionnalité qu'offrent ces forêts alluviales et pelouses, l'intégralité du secteur concerné par le SIC milieux alluviaux et aquatiques de la Loire a été classée en zone naturelle au PLU (cf. plan de zonage et rapport de présentation- B/évaluation environnementale).

Impact réglementaire des Zones Natura 2000

Présentant trois Zones Natura 2000 sur son territoire, la commune de Saint Georges de Baroille est, au titre du décret n°2010-995 du 23 août 2012, soumise à évaluation environnementale.

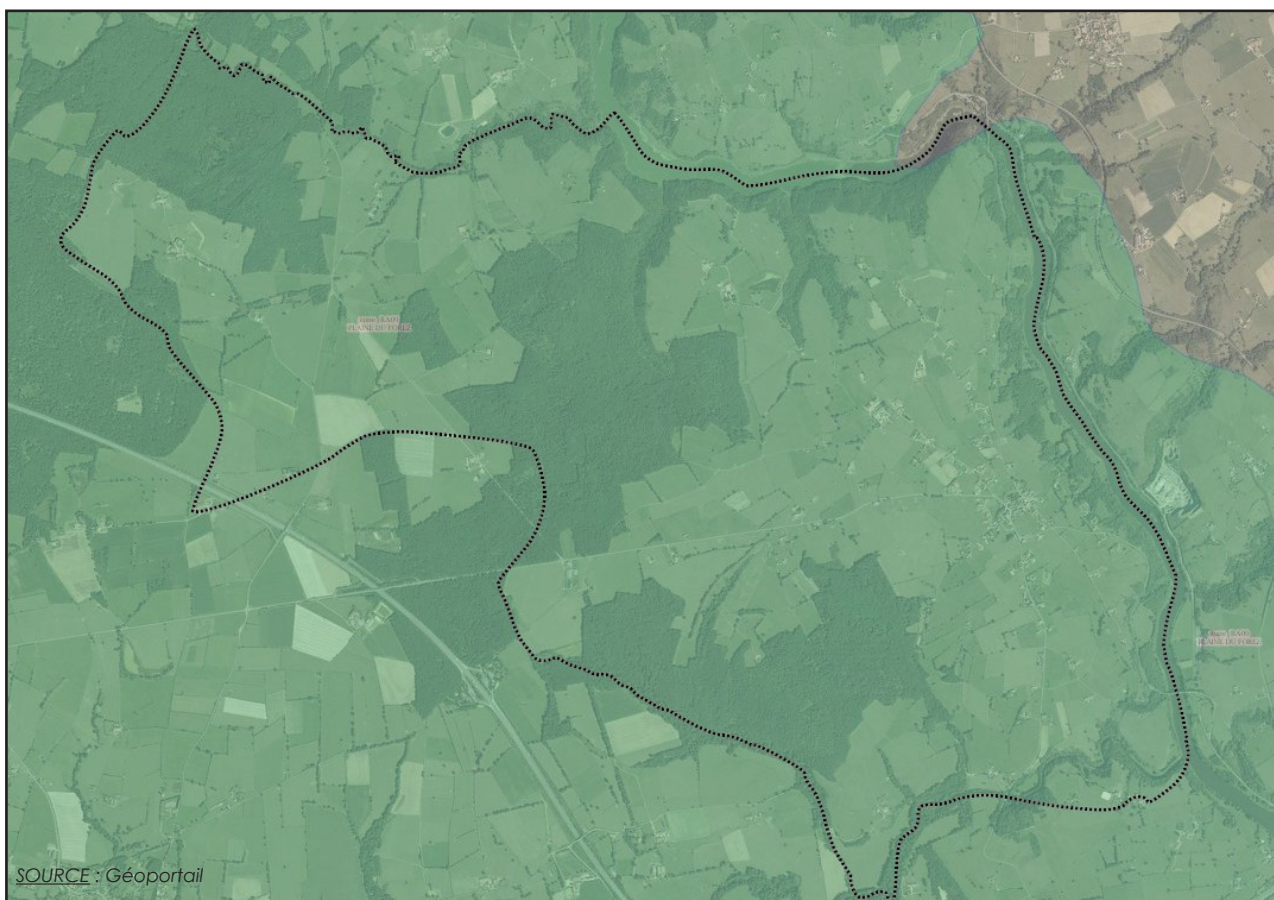
Le rapport de présentation se compose alors d'une seconde partie (cf. B) ayant pour but d'évaluer l'incidence du présent PLU sur l'environnement et de fixer des mesures compensatoires si nécessaires. Des indicateurs de suivi du document d'urbanisme sont également proposés.

2.2 La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux : ZICO Plaine du Forez

La richesse écologique de la commune s'explique également et parallèlement aux deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) par le classement de la partie Nord-Est du territoire en ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

Ce secteur a été désigné comme tel pour la nidification d'espèces remarquables mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau. La fonctionnement écologique de ce secteur s'explique par la richesse des habitats qu'il propose : étangs ; cours d'eau ; ripisylves ou encore prairies bocagères. D'une superficie totale de 80 850 ha, la ZICO Plaine du Forez concerne l'intégralité du territoire communal. Elle est reconnue pour son rôle de nidification des espèces suivantes : la Pie grièche écorcheur ; le Busard des Roseaux ; l'Aigrette garzette ; la Guifette Moustac ou encore le Héron pourpré.

Zone d'Importance pour la Conservation des oiseaux - ZICO Plaine du Forez



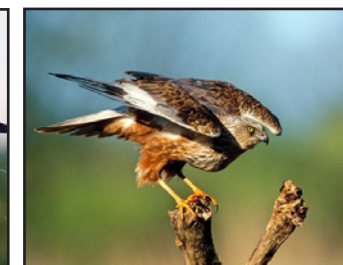
la Guifette Moustac



Pie grièche écorcheur



Busard cendré



Busard des roseaux



Aigrette garzette



Héron pourpré

2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

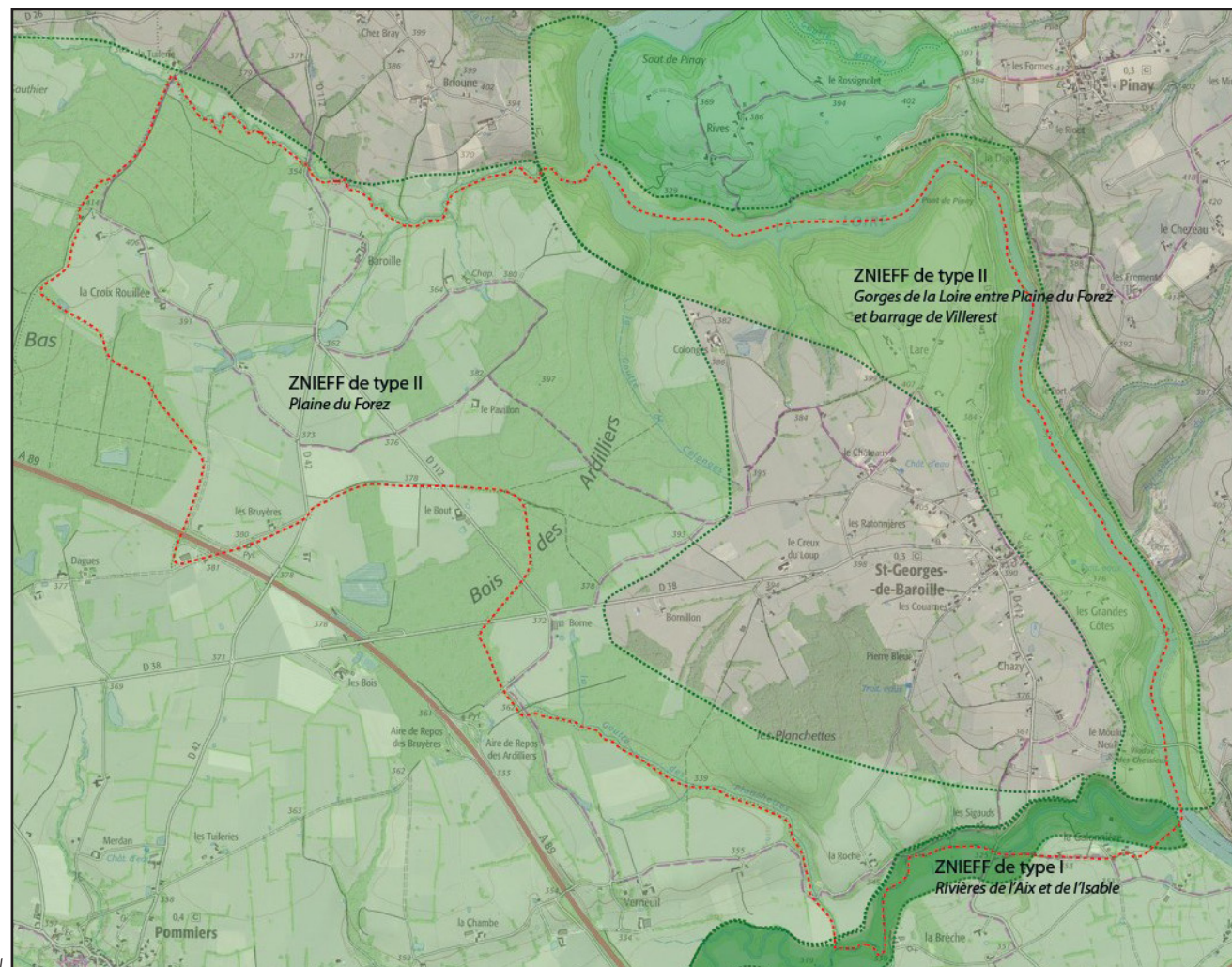
Outre par la présence de Zones Natura 2000, le patrimoine environnemental et écologique de la commune se mesure également par la présence de Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF).

Créé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux catégories de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : il s'agit de secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire communal est, lui, caractérisé par une ZNIEFF de type I : « Rivières de l'Aix et de l'Isable » et deux ZNIEFF de type II : « Gorges de la Loire entre la Plaine du Forez et le barrage de Villerest » et « Plaine du Forez ».

ZNIEFF présentes sur le territoire communal

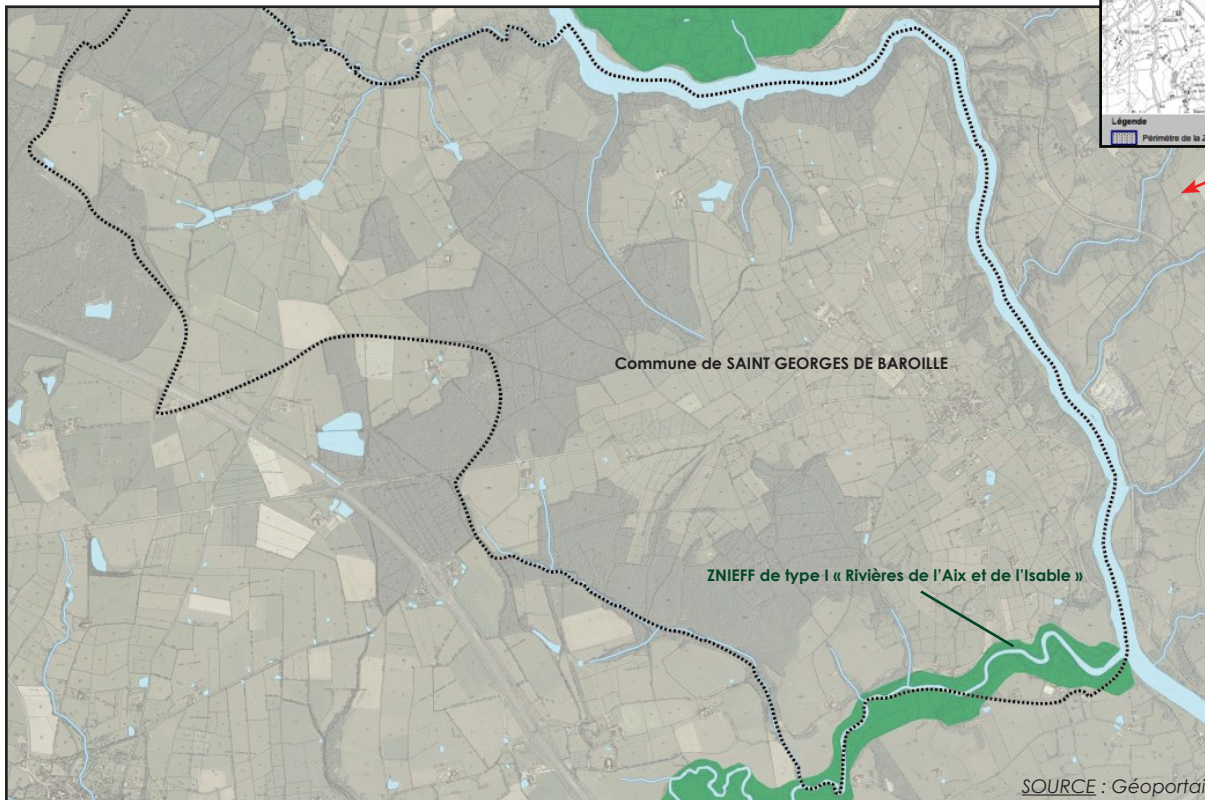


SOURCE : Géoportail

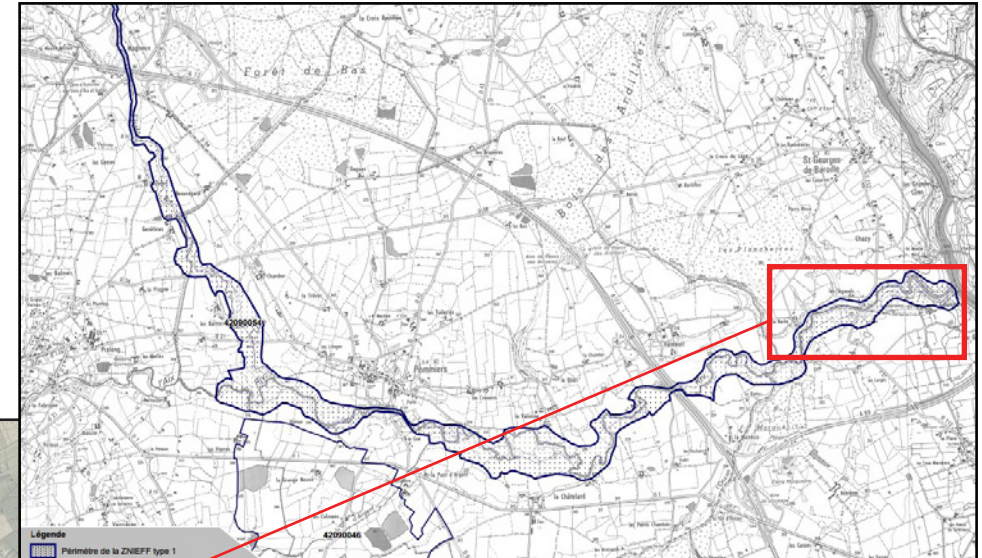
2.3.1 ZNIEFF de type I « Rivières de l'Aix et de l'Isable »

D'une superficie de 286 ha environ, cette ZNIEFF correspond, comme son nom l'indique, aux rivières de l'Aix et de l'Isable. Elle correspond sur la commune de Saint Georges de Baroille à l'extrémité Sud-Est du territoire caractérisé par la présence de l'Aix.

Ces deux cours d'eau font l'objet d'un **classement en ZNIEFF pour leur très bonne qualité de l'eau, permettant à des espèces rares d'y vivre**. Aussi, abritent-ils le Lamproie de Planer, seule espèce française vivant dans des eaux douces. La présence de cette dernière indique des eaux vives et non polluées.



Nom de la ZNIEFF : N°42090054 « Rivières de l'Aix et de l'Isable »
 Surface totale : 285, 95 hectares
 Superficie communale concernée : 32 ha soit 2 % du territoire communal



On note également la présence de l'Agrion de Mercure, une libellule rare inscrite dans la liste rouge des espèces menacées ; le Sonneur à ventre jaune : un crapaud qui occupe les pièces d'eau temporaires du bord des rivières ou encore le Castor d'Europe.



A- Agrion de Mercure

B- Castor d'Europe

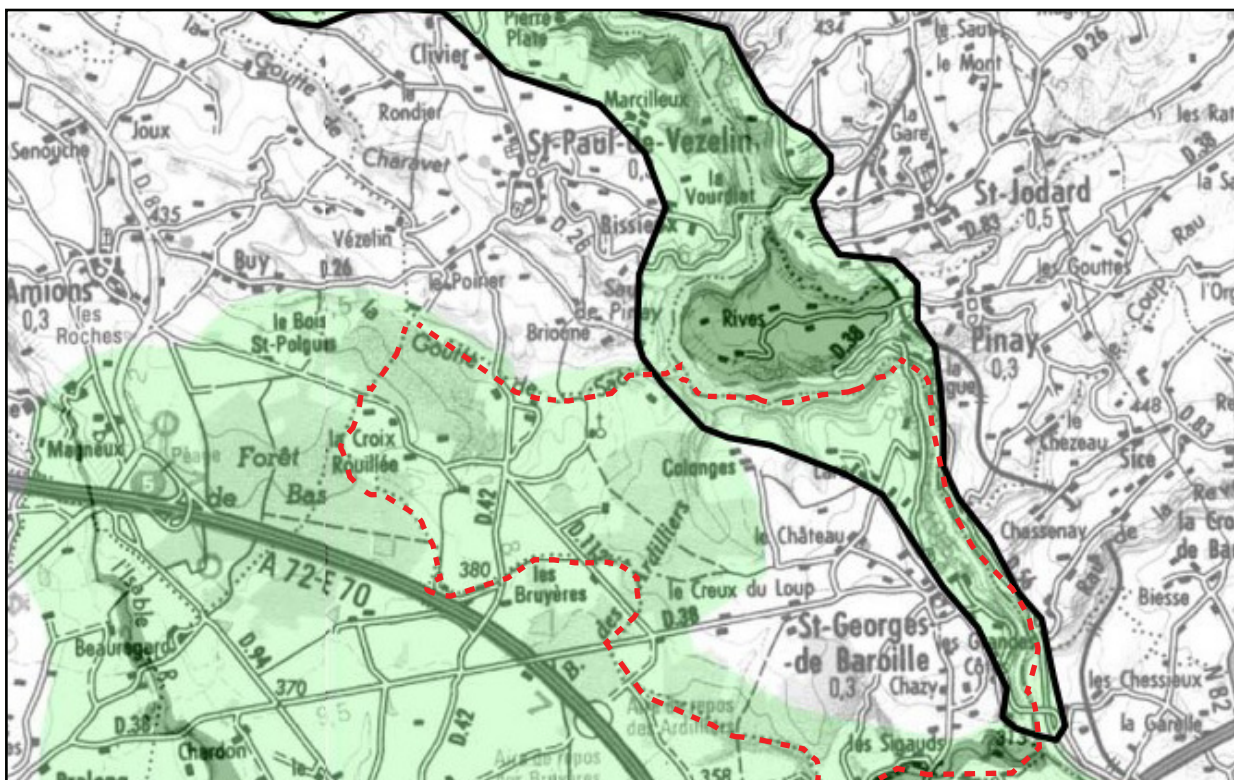
C- Lamproie de Planer

2.3.2 ZNIEFF de type II « Gorges de la Loire entre la Plaine du Forez et le barrage de Villerest »

L'élément majeur de la Trame Bleue présent sur Saint Georges de Baroille, à savoir la Loire, fait également l'objet d'un classement en ZNIEFF de type II. Cette dernière, d'une superficie plus large (5000 ha environ), a pour but de souligner l'intérêt naturaliste de cette **section du fleuve marquée par des étendues de landes et boisements recouvrant les pentes des gorges.**

les passereaux (Alouette Lulu) ou encore batraciens (Sonneur à ventre jaune.

La diversité de ces biotopes abritent une richesse avifaune en ce qui concerne **les rapaces (présence de busards, du Grand Duc d'Europe);**



Nom de la ZNIEFF : N°4203 « Gorges de la Loire entre Plaine du Forez et barrage de Villerest »

Surface totale : 5 002 ha

Superficie communale concernée : 280 ha soit 18 % du territoire communal

Héron cendré



Huppe fasciée



Sonneur à ventre jaune



Pulsatille rouge



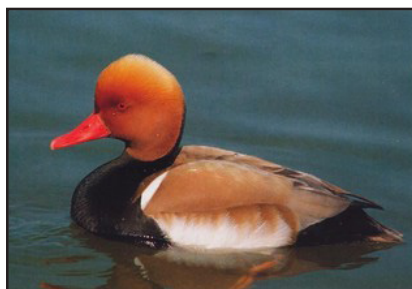
2.3.3 ZNIEFF de type II « Plaine du Forez »

Appartenant en partie à la Plaine du Forez, la commune de Saint Georges de Baroille est logiquement concernée par la ZNIEFF du même nom. D'une superficie totale de 63 011 hectares, cette ZNIEFF regroupant 62 ZNIEFF de type I, est présente sur l'extrémité Ouest et Sud du territoire communal (environ 854 ha). Surtout connue pour ses étangs, **la Plaine du Forez a été inventoriée en tant que ZNIEFF de type II pour ses caractéristiques générales et notamment pour l'association des zones humides à des espaces d'herbages, de boisements ou de bocages.** Tel est le cas de cette partie du territoire communal marquée par la présence des Massifs des Ardilliers et des Planchettes ; la forêt du Bas mais également par la présence de prairies et d'un réseau hydrographique riche. En effet, l'extrémité Ouest de la commune est caractérisée par plusieurs gouttes (Goutte des Planchette ; Goutte de Colonges) et étangs (cf. carte ci-dessous).

Le classement en ZNIEFF a alors pour but de souligner les multiples interactions qui existent au sein de cet ensemble. Ces différents habitats abritent **un patrimoine biologique riche dont le Flûteau à feuilles de Parnassie ; la Laïche à épi noir ou encore la Renoncule langue** mais également **une faune remarquable comme le Canard Chipecau ; la Nette Rousse ; la Rainette verte ou encore de nombreux insectes.** La commune de Saint Georges de Baroille est d'ailleurs marquée par la présence d'une espèce originale : **l'Azuré des Orpins** (*Scolitandides Orion*), un petit papillon diurne rare dans les gorges de la Loire.



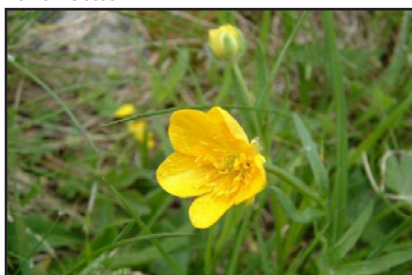
Azuré des Orpins



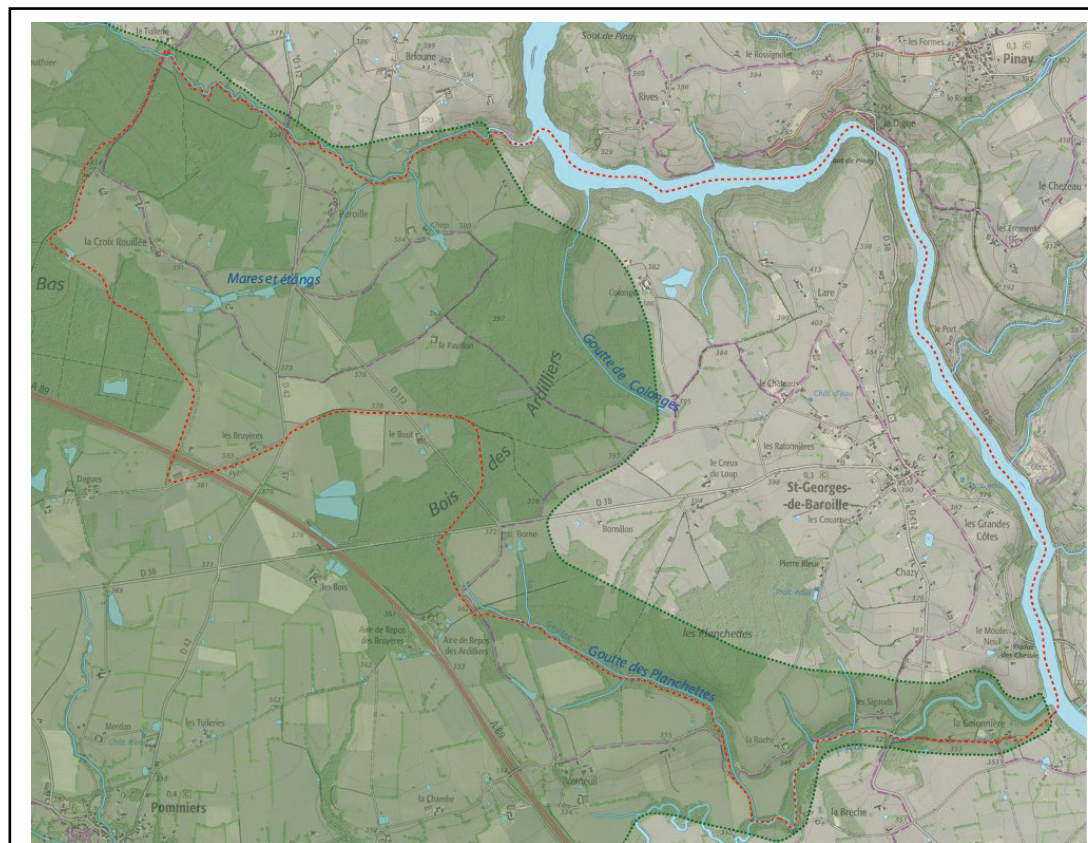
Nette Rousse



Flûteau à feuilles de Parnassie



Renoncule langue



Nom de la ZNIEFF : N°4209 « Plaine du Forez »

Surface totale : 63 011 ha

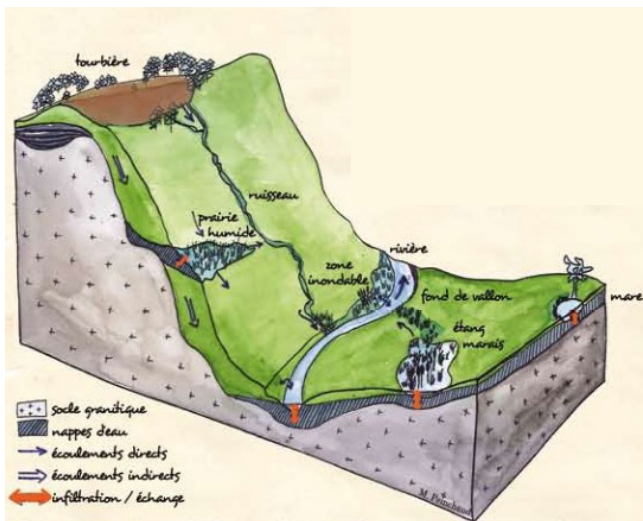
Superficie communale concernée : 830 ha soit 54 % du territoire communal

2.4 Zones Humides

Outre les espaces remarquables identifiés ou protégés par un périmètre (Zone Natura 2000 ; ZICO, ZNIEFF...), la richesse environnementale d'un territoire est également marquée par les espaces dits « de nature ordinaire ». Non protégés par une réglementation spécifique, les boisements, zones de ripisylves, prairies ou espaces cultivés participent à la biodiversité du territoire. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes (cf. partie 2.5 « Composante de la Trame Verte et Bleue ») parle « d'espaces perméables ».

Parmi ces derniers figurent les zones humides.

« On entend par zones humides, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon temporaire ou permanente. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année (définition donnée par la Loi sur l'Eau de 1992).



« Espaces de transition entre terre et eau, les zones humides présentent une forte diversité biologique et remplissent différentes fonctions qui ont une incidence positive sur l'environnement. Elles jouent un rôle important en tant qu'espace de stockage et dans la régulation des écoulements de l'eau. Elles sont par ailleurs essentielles dans le cycle

de vie de certaines espèces. Etape migratoire, lieu de reproduction, d'abri ou

encore lieu de nourrissage, elles sont de véritables réservoirs de biodiversité. » (Extrait de la plaquette relative au zone humide réalisée par le Syndicat des Monts de la Madeleine).

Plusieurs textes réglementaires et documents stratégiques encadrés et protègent les zones humides. Ainsi, le Code de l'Environnement (article L211-1-1 notamment) fixe la sauvegarde des zones humides comme d'intérêt général.

A l'échelle locale, le SAGE Loire en Rhône-Alpes, approuvé en août 2014 définit un objectif de sauvegarde et de protection des zones humides et de leur biodiversité.

Afin de répondre à cet objectif de protection, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagnée par le Conseil Général de la Loire ont lancé en 2012 un inventaire des zones humides du territoire couvert par le SAGE Loire en Rhône-Alpes. Le bureau d'études a été missionné.

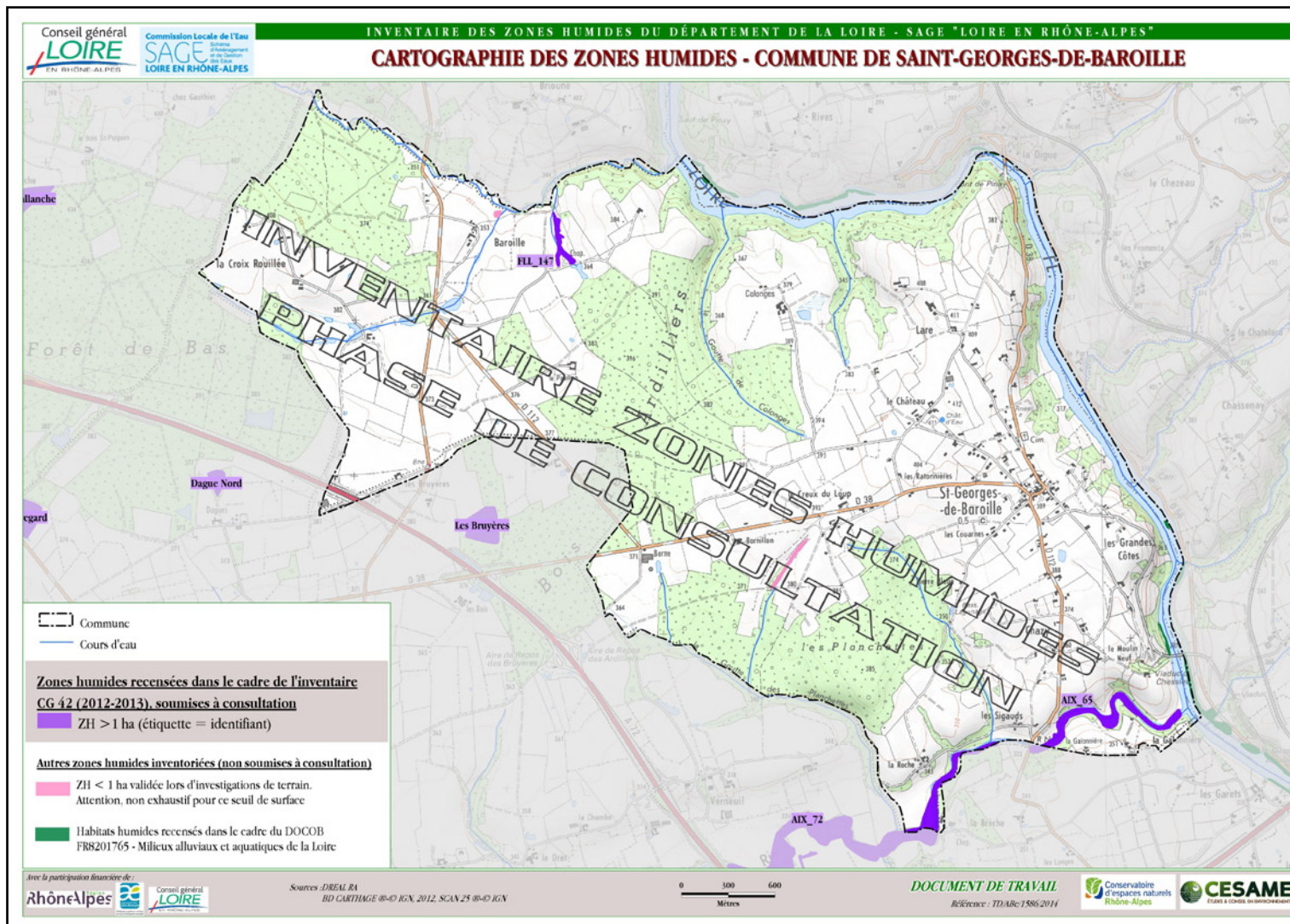
Cet inventaire est actuellement en cours d'élaboration. A noter que ce dernier se veut être un outil de connaissance et d'aide à la décision. Il n'est en rien exhaustif et réglementaire (il ne se substitue pas aux procédures associées à la Loi sur l'Eau).

Bien que non définitif (il s'agit pour l'instant d'un document provisoire, en phase de consultation), le PLU intègre les données recensées à l'échelle communale.

Aussi, il a été identifié sur la commune de Saint Georges de Baroille :

- deux zones humides supérieures à 1 hectare : la zone « FLL 147 » et la zone « Aix 65 » ;
- deux zones humides inférieures à 1 ha.

Ces dernières correspondent principalement aux interfaces entre terre et eau (rivière de l'Aix ou gouttes) et notamment à la zone de ripisylves de l'Aix (cf. carte ci-jointe).



SOURCE : extrait de l'inventaire provisoire des zones humides du territoire couvert par le SAGE Loire en Rhône-Alpes

L'identification de ces zones humides résulte de trois étapes réalisées par le bureau d'études CESAME :

- une collecte et une synthèse des données existantes
- une pré-cartographie des zones humides potentielles
- une investigation des terrains destinée à cartographier et caractériser

les zones humides effectivement présentes sur le territoire.

Afin d'assurer leur préservation, ces dernières sont identifiées au plan de zonage et un règlement spécifique a été associé à ces dernières.

2.5 Composantes de la Trame Verte et Bleue et corridors écologiques

La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 impose la préservation, dans les documents d'urbanisme, des « corridors écologiques ». Pour ce faire, il est nécessaire de répertorier, à partir de la localisation et des inventaires des zones d'intérêts écologiques (ZNIEFF, ZICO...) et de protection des espaces naturels (Zone natura 2000), les continuités, les liens et échanges entre ces différentes zones afin d'aboutir à leur lecture en réseau.

Ces connexions ont été répertoriées dans un document régional : **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Reprenant les sites repertoriés décrits précédemment, ce document a identifié sur le territoire de Saint-Georges de Baroille (cf. carte de synthèse page suivante) :

- Deux réservoirs de biodiversité : « ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement » *

- Des espaces perméables forts : « Ils permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional » *

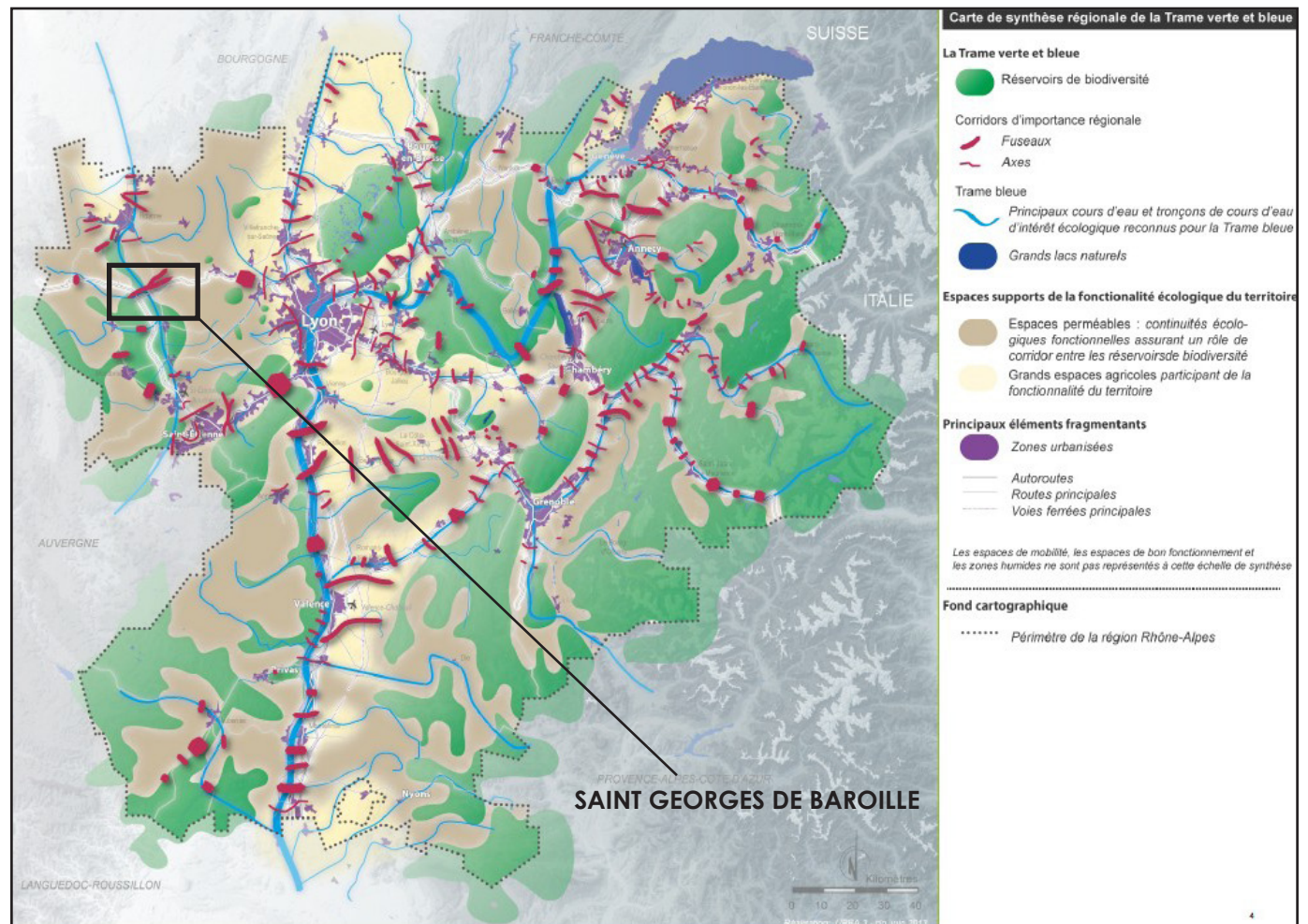
- Un cours d'intérêt écologique majeur : l'Aix

- Des espaces perméables en lien avec les milieux aquatiques

- Un corridor écologique d'importance régionale : « ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » *

Ces différentes composantes de la Trame Verte et Bleue témoignent de la richesse environnementale et écologique du territoire communal décrit précédemment.

Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue de la région Rhône-Alpes



SOURCE : Atlas régional - cartographie de la Trame Verte et Bleue - projet arrêté juin 2013

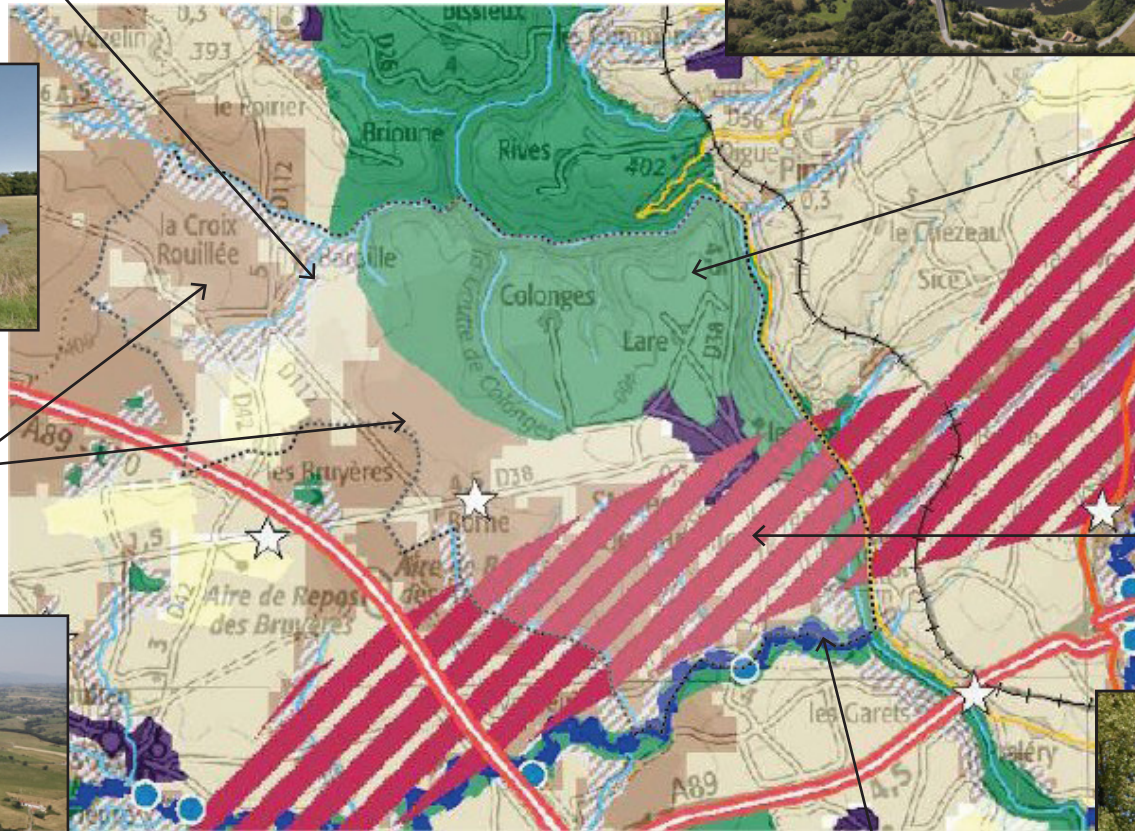
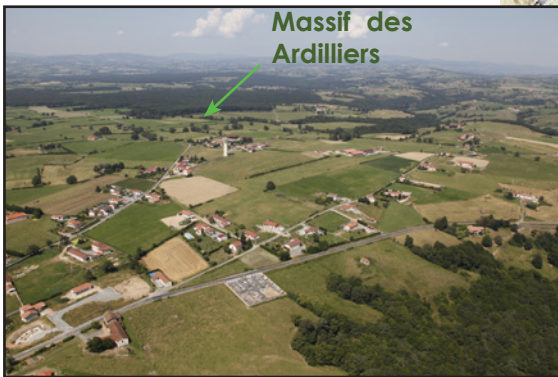
* définitions données par le SRCE Rhône-Alpes

Extrait des enjeux environnementaux et écologiques identifiés par le SRCE Rhône-Alpes sur la commune de SAINT GEORGES DE BAROILLE

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques correspondant aux nombreux étangs et mare présents sur les lieu-dits «Baroille» et «Croix Rouillée» par ailleurs identifiés par la ZNIEFF Plaine du Forez



Espaces perméables forts correspondant aux principaux boisements de la commune : Massifs des Ardilliers et des Planchettes ; Forêts de Bas



Réservoir de biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type II «Gorges de la Loire entre Plaine du Forez et barrage de Villerest» ; la ZICO Plaine du Forez ; la ZPS Gorges de la Loire Aval et le SIC Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire

Corridor d'importance régionale assurant une liaison entre la Plaine du Forez et ses nombreux étangs et les ruisseaux et zones de ripisylves en direction des Monts du Lyonnais

Cours d'eau d'intérêt écologique fort : L'Aix faisant par ailleurs l'objet de plusieurs classement en ZNIEFF et ZICO



SOURCE : Atlas régional - cartographie de la Trame Verte et Bleue - projet arrêté juin 2013

Ces diverses zones de protection permettent d'identifier les «points nodaux», les zones centrales qui présentent un très fort intérêt écologique ainsi que les zones secondaires. Outre ces secteurs, le diagnostic a permis d'analyser les interactions existantes entre ces zones.

Au vu du diagnostic précédent, des enjeux identifiés par le SRCE et en intégrant les espaces de «nature ordinaire» (il s'agit des boisements ou espaces agricoles non protégés par une réglementation spécifique mais participant au développement de la faune et de la flore) ; **deux corridors principaux et 3 «connexions vertes» ont pu être identifiées.**

■ Liaison « Plaine du Forez / Monts du Lyonnais » identifiée par le SRCE Rhône-Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a identifié un corridor sur l'extrémité Sud-Est de la commune de Saint Georges de Baroille. Ce dernier, représenté sous la forme d'un fuseau (cf. carte page précédente) relève d'un principe de connexion global. Il regroupe plusieurs zones de passage potentiel. Ainsi, à l'échelle communale, ce secteur est caractérisé par une mosaïque de milieux : boisements, prairies bocagères ou encore milieux humides. La carte ci-jointe représente les interactions possibles entre ces différents habitats, créant globalement un « couloir vert d'échanges ».

Identifié à l'échelle régionale, ce fuseau régional assure une connexion entre le réservoir de biodiversité caractérisé par les étangs des communes de Bussy-Albieux/Sainte Foy Saint Supplice et les espaces perméables situés en rive droite de la Loire. L'objectif de ce corridor est d'assurer une certaine perméabilité du territoire aux déplacements de la faune. L'enjeu est de **maintenir un certain niveau d'hétérogénéité des milieux et de conserver en priorité les passages potentiels restants.**

Ce fuseau a été affiné à l'échelle communale, en fonction des secteurs non urbanisés de part et d'autre de la RD n°112, celle-ci marquant une rupture écologique. **L'objectif du PLU est d'assurer une gestion économe de ce secteur en garantissant la vocation et le caractère naturel/agricole des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion ; et le maintien des structures écopaysagères** (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, petits bois, fourrés arbustifs, arbres isolés, mares...) présents au sein du corridor en les valorisant et les protégeant (cf. plans de zonage et évaluation environnementale).

Carte des interactions entre les différents habitats (prairies, boisements, milieux humides...) permettant de créer une connexion entre la Plaine du Forez et les Monts du Lyonnais



■ Liaison Est/Ouest « Forêt du Bas/ Loire »

Outre cette connexion d'importance régionale identifiée par le SRCE, le diagnostic, au travers de l'analyse de l'environnement naturel (cf. descriptions précédentes), a permis d'identifier une autre liaison écologique Est-Ouest. Il s'agit du **couloir reliant la Forêt de Bas à la Loire en passant par les différents milieux humides présents sur les lieux-dits «Baroille» et «Croix Rouillée» et le Massif des Ardilliers** (cf. carte ci-jointe).

Ce secteur est par ailleurs identifié par un classement en ZNIEFF de type II et Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (cf. descriptions précédentes).

Tout comme pour le corridor présent, **le PLU a pour objectif de maintenir la vocation de ce secteur. Pour se faire, un zonage et un règlement spécifique ont été mis en place (cf. plans de zonage et évaluation environnementale).**



1- Forêt de Bas



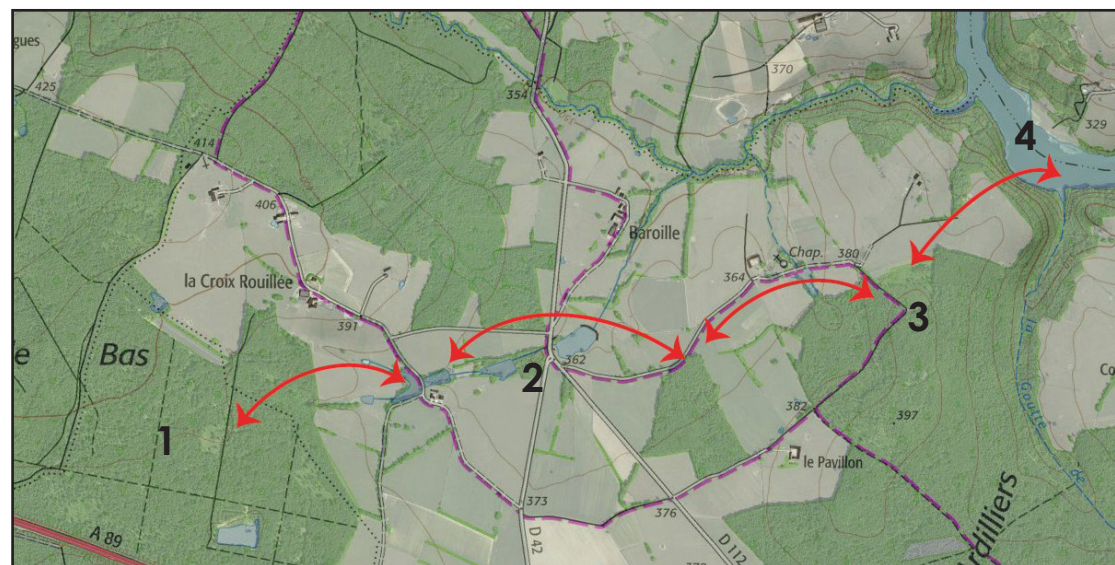
2- Etangs/ milieux humides



3- Massif des Ardilliers



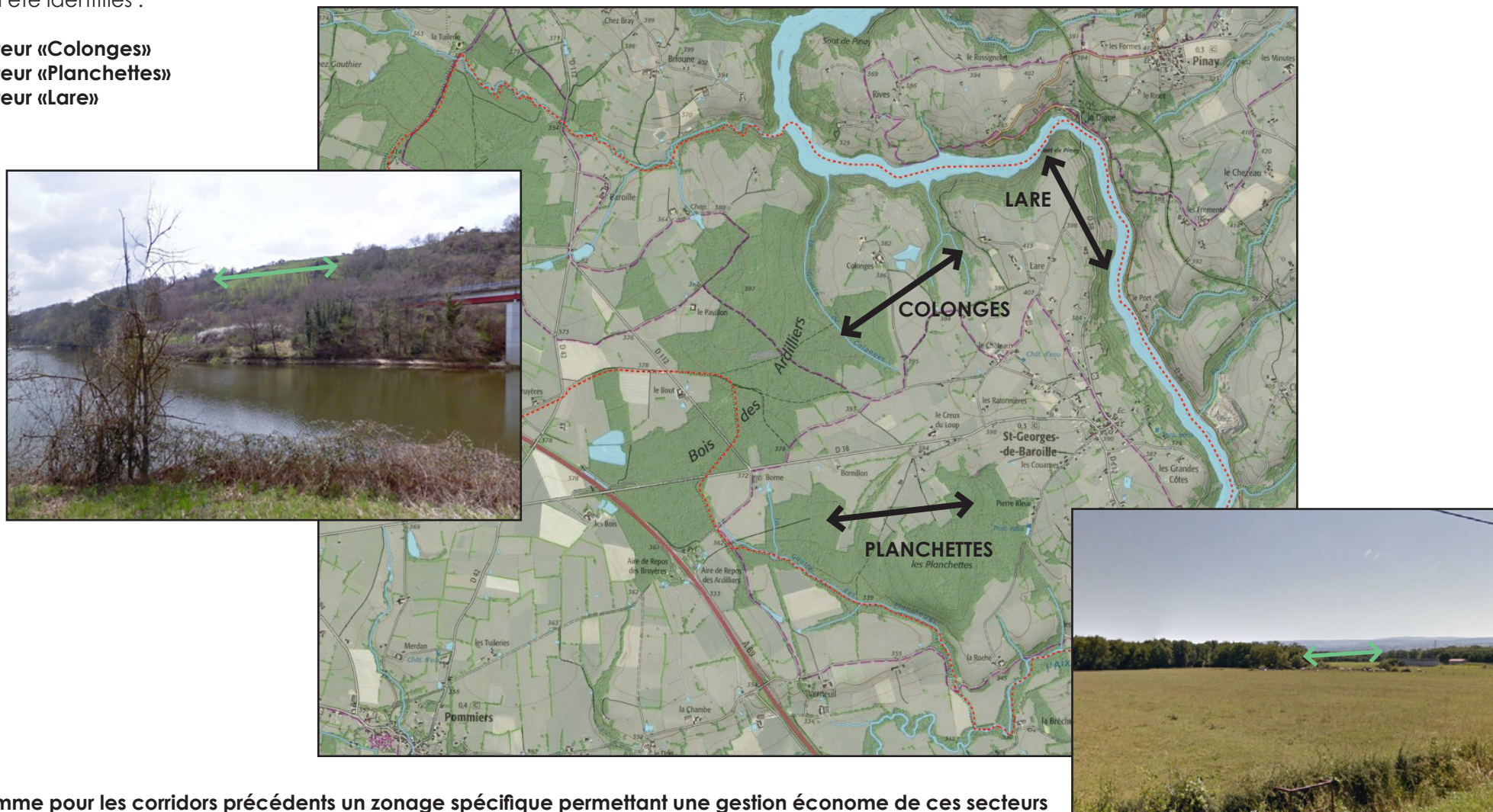
4- Loire



« Connexion vertes » assurant une continuité entre les boisements du territoire communal

Le diagnostic précédent a également mis en avant des enjeux de connexions entre les différents boisements présents sur la commune. Trois secteurs à enjeux ont ainsi été identifiés :

- le secteur «Colonges»
- le secteur «Planchettes»
- le secteur «Lare»

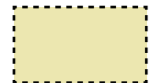






Tout comme pour les corridors précédents un zonage spécifique permettant une gestion économe de ces secteurs a été créé (cf. plans de zonage).



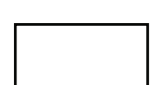

CARTE SYNTHETIQUE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ECOLOGIQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE BAROILLE






1- Secteurs protégés

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
-  Secteur d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
-  Eléments constitutifs de la Trame Bleue : la Loire et l'Aix



2- Nature ordinaire participant à la fonctionnalité écologique du territoire

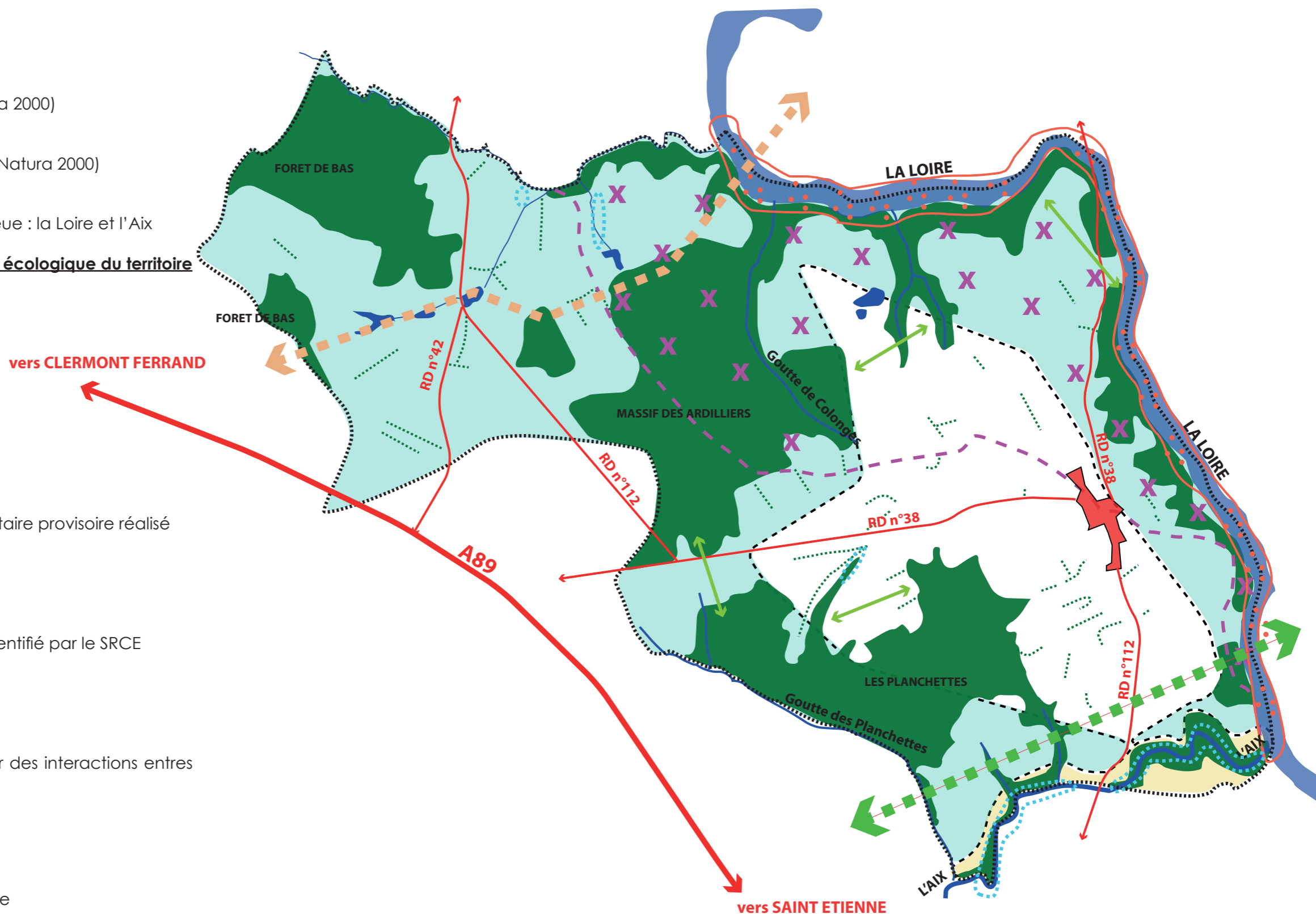
-  Boisements
-  Milieux humides
-  Espaces agricoles
-  Zones humides recensés par l'inventaire provisoire réalisé par le Conseil Général de la Loire

3- Corridors écologiques et « liaisons vertes »

-  Corridor d'importance régionale identifié par le SRCE
-  Corridor identifié à l'échelle locale
-  Liaisons vertes permettant d'assurer des interactions entre les différents boisements de la commune

4- Ruptures écologiques

-  Routes départementales / Autoroute
-  Urbanisation



ENVIRONNEMENT NATUREL : SYNTHÈSE

■ Constats :

- Un patrimoine environnemental relativement riche composé de trois Zones Natura 2000, une ZICO et trois ZNIEFF ;
- Une commune caractérisée par la présence d'un corridor écologique d'importance régionale, identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes ;
- Une diversité d'habitats (prairies agricoles et bocagères, milieux humides, boisements...) participant à la biodiversité du territoire

■ Enjeux du PLU :

- **Protéger le plus largement possible les secteurs protégés par un classement en zone agricole ou naturelle ;**
- **Maintenir les éléments constituant la «nature ordinaire» (milieux humides, haies, arbres isolés...)** ;
- **Intégrer la préservation des continuités écologiques dans le PADD et le zonage : interdire toute construction y compris agricole sur les 5 connexions vertes identifiées dans le diagnostic**

3- ENVIRONNEMENT AGRICOLE

3.1 Terres exploitées et exploitations agricoles : évolution et enjeux

3.1.1 Un caractère rural marqué

La commune de Saint Georges de Baroille se caractérise par sa ruralité. Aussi le territoire est-il marqué par trois composantes principales à savoir :

- les espaces de boisements qui représentent 34% du territoire communal ;
- les milieux humides ;
- les prairies agricoles.

Ces dernières représentent **une Surface Agricole Utile (SAU) de 678 hectares en 2010** soit presque la moitié du territoire communal (44%).



Milieux humides



Prairies agricoles



Boisements



Un caractère rural marqué

En termes d'activité économique, l'agriculture est le premier secteur d'activité. Il représentait 50% des établissements actifs au 31 décembre 2011.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	36	100,0	31	5	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	18	50,0	17	1	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	6	16,7	6	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	10	27,8	8	2	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	1	2,8	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	5,6	0	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

SOURCE : données INSEE 2014

3.1.2 ... mais un secteur fragilisé

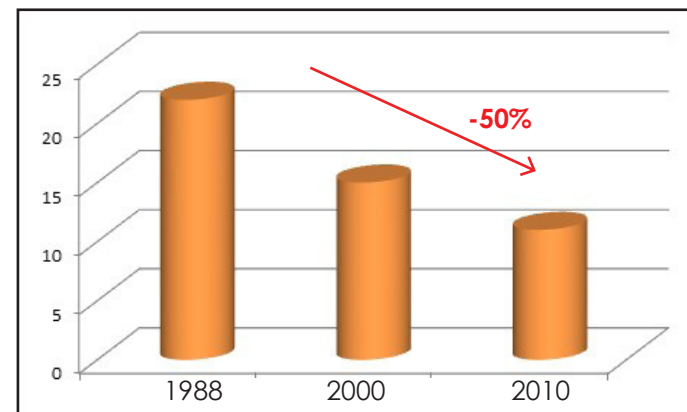
Les évolutions du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU tendent toutefois à montrer que le secteur est fragilisé. En effet, **on note une diminution de 12% de la SAU depuis 1988 et une réduction de moitié du nombre d'exploitations agricoles** (cf. tableau ci-dessous).

Evolution du nombre d'exploitation et de la SAU entre 1988 et 2010

	1988	2000	2010
Nbre d'exploitations	22	15	11
- dont professionnelles	15	11	nc
SAU totale	773 ha	699 ha	678 ha
part de la SAU en % par rapport au territoire communal	51%	46%	44%
SAU moyenne par exploitation	35 ha	47 ha	62 ha

SOURCE : données INSEE 2014 et Recensement Agreste 2010

Evolution du nombre d'exploitation entre 1988 et 2010



SOURCE : données INSEE 2014 et Recensement Agreste 2010

Cette fragilité est également visible au regard de l'évolution des exploitations à court et moyen termes. **Le recensement agricole 2010 (source : données Agreste) indique que 73% des exploitations agricoles (soit 8 exploitations sur les 11 au total) sont concernées par des questions de succession.** Il apparaît également que la moitié d'entre elles n'ont pas de successeurs connus.

Les exploitations agricoles face aux questions de succession

Nombre total d'exploitations en 2010	11
Exploitations concernées par la succession	8
Exploitations avec successeurs	4
Exploitations sans successeurs	4

SOURCE : Recensement Agreste 2010

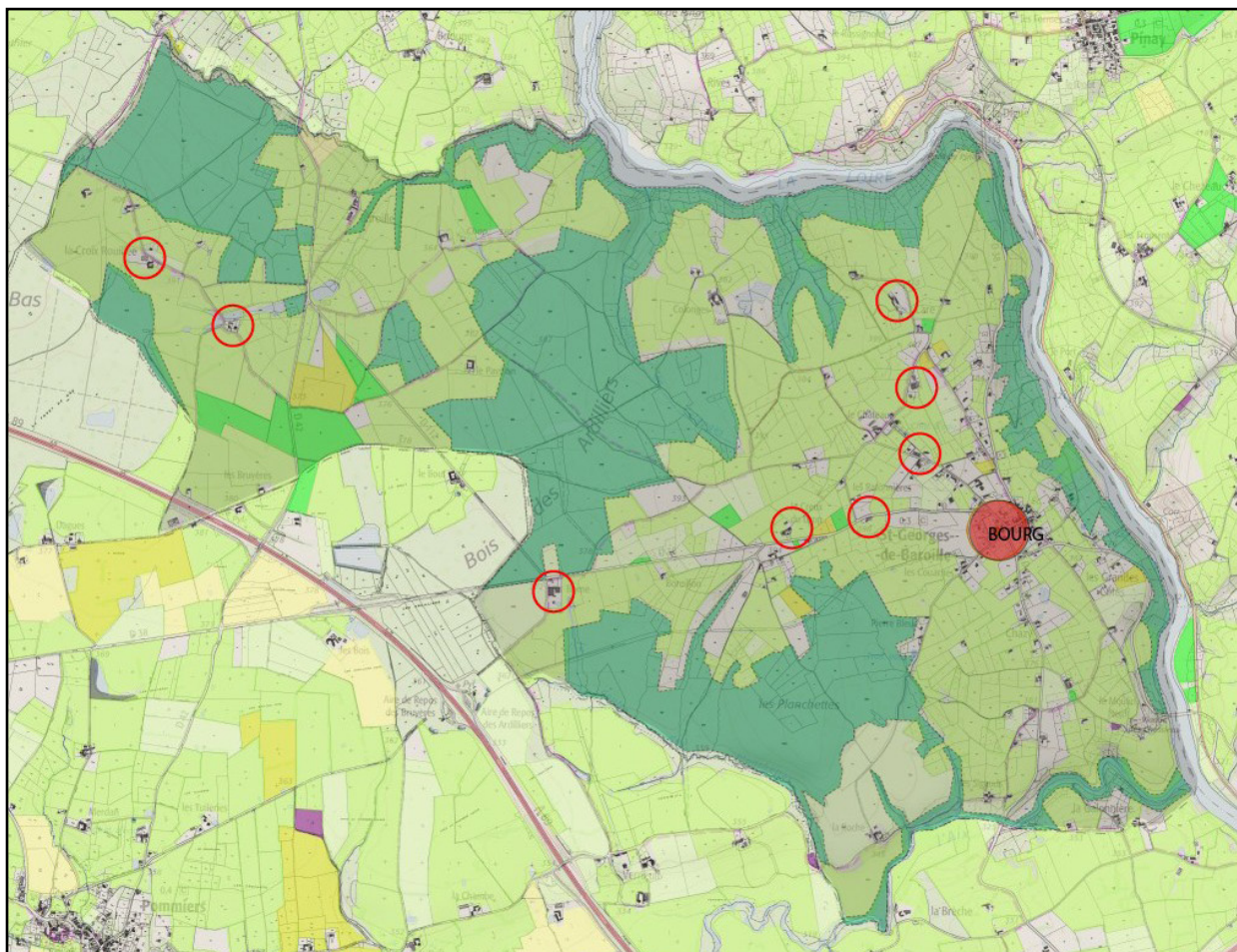
Il y a donc un risque que les exploitations ne soient pas reprises.

3.1.3 Caractéristiques des exploitations

Le recensement agricole de 2010 compte 11 exploitations. Le diagnostic et la réunion d'échanges avec les agriculteurs organisée en Mairie a permis de recensé 8 sièges d'exploitations sur la commune (cf. carte ci-dessous).

On note un secteur agricole majeur à l'Ouest du bourg. Il s'agit d'un paysage de plaine caractérisé par une altitude moyenne de 390 mètres, entre le Massif des Planchettes et le Massif des Ardilliers. 6 exploitations y sont recensés. Un second secteur agricole abritant 2 sièges d'exploitations se situe à l'extrémité Ouest du territoire entre la Forêt de Bas et le Massif des Ardilliers, également caractérisé par un paysage de Plaine.

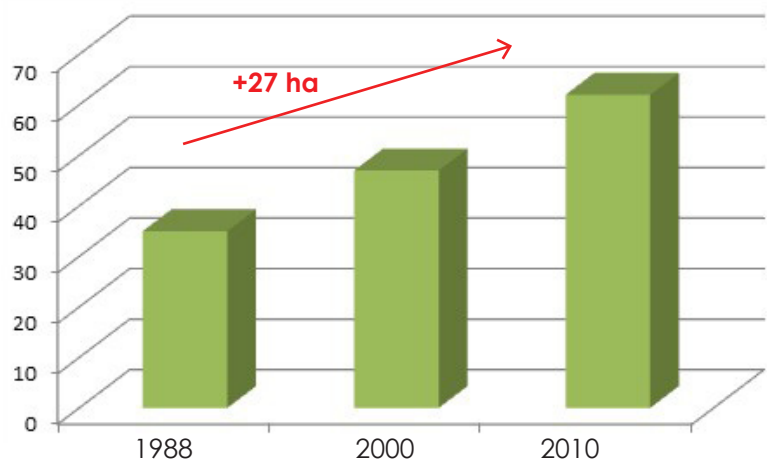
Carte des sièges d'exploitations agricoles



Les exploitations se caractérisent par leur grande taille, la SAU moyenne par exploitation étant de 62 hectares (supérieur à la moyenne de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable). **La taille moyenne n'a cessé d'augmenter depuis 1988, celle-ci ayant gagné 27 hectares en vingt ans.**

Evolution de la SAU moyenne par exploitation entre 1988 et 2010

	1988	2000	2010
Nbre d'exploitations	22	15	11
SAU moyenne par exploitation	35 ha	47 ha	62 ha



SOURCE : Recensement Agreste 2010

Pour être viable économiquement, les exploitations ont besoin de surfaces de plus en plus grandes. **Aussi un des enjeux du PLU consiste à préserver ces parcelles (classement en zone agricole).**

Outre par leur taille, les exploitations se caractérisent également par leur fonctionnement autonome. Sur les 11 exploitations recensées en 2010 aucune ne compte de salariés. Il en était de même en 2000 (cf. données INSEE ci-jointes).

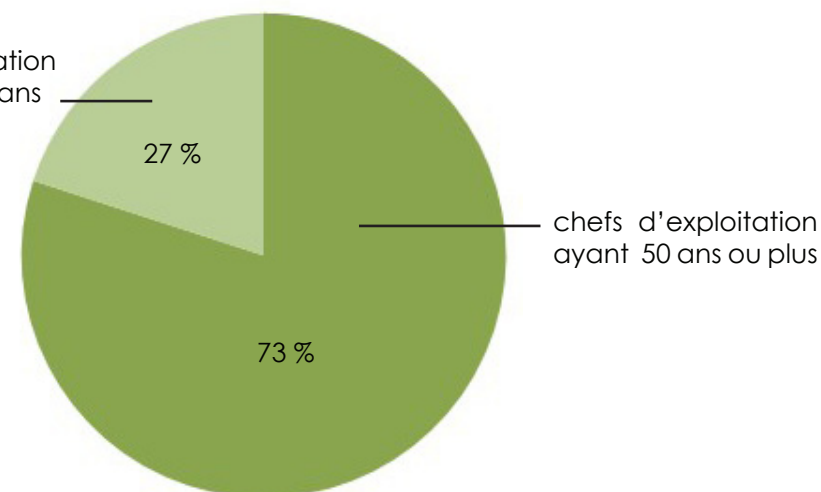
Population et main d'oeuvre des exploitations

	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	15	22
dont à temps complet	11	15
Population familiale active sur les exploitations	21	37
Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)	16	24
dont : UTA familiales	16	24
UTA salariées	0	0

SOURCE : Données INSEE 2000

Parallèlement au constat précédent relatif aux questions de succession, **les exploitations agricoles de la commune peuvent être considérées comme vieillissantes.** 8 exploitations sur 11 ont un chef d'exploitation âgés de 50 ans ou plus.

chefs d'exploitation de moins de 50 ans



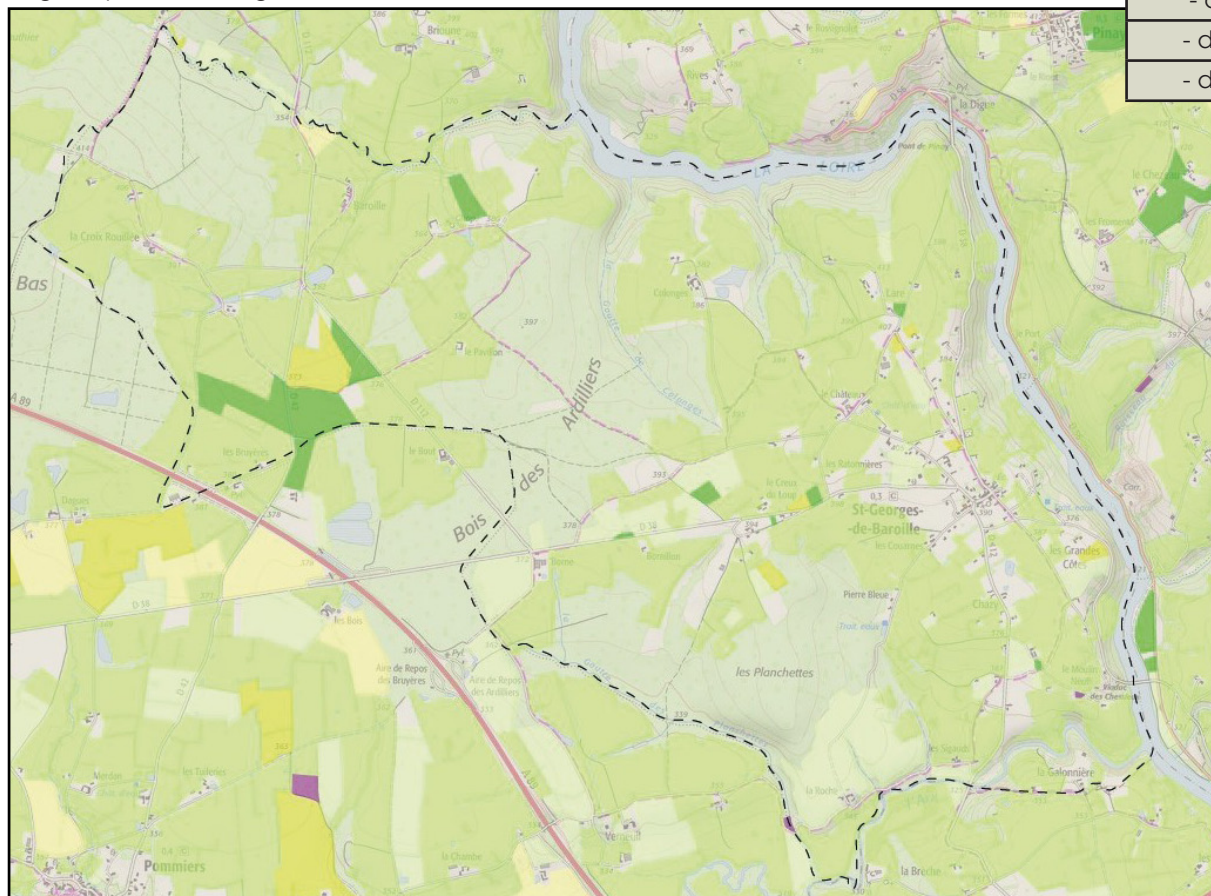
SOURCE : d'après le recensement agricole de 2010

Ces derniers représentent 436 hectares de la SAU totale (soit 63%). **L'enjeu de maintien de l'activité agricole est donc primordiale.**

3.2 Utilisation des espaces agricoles et orientations économiques des exploitations

Comptant 678 hectares, la Surface Agricole Utile communale se compose pour 68% de superficie toujours en herbe et pour 32% de terres labourables (cf. tableau et carte ci-dessous).

Registre parcellaire agricole 2012



	2010	2000
Nbre d'exploitations	11	15
SAU totale	678 ha	699 ha
- part de la Surface Toujours en Herbe (STH)	68 %	83 %
- part des terres labourables	32 %	17 %
Exploitations ayant :		
- des bovins	10	9
- des vaches	10	9
- des porcins	7	NC
- du blé	4	9
- du maïs/ensilage	6	7



Cette répartition traduit **l'orientation économique des exploitations à savoir l'élevage et principalement bovins.**

En 2010, 10 exploitations sur 11 possédaient des bovins et représentaient 463 ha de la SAU totale (soit 68%). De même, les données Agreste comptabilisent **1 038 cheptels bovins.**

Source : Géoportail

ENVIRONNEMENT AGRICOLE : SYNTHESE

Constats :

- Une commune rurale disposant de 678 ha de Surface Agricole Utile (SAU) en 2010 ;
- Des exploitations agricoles caractérisées par de vastes propriétés (62 ha de SAU en moyenne par exploitation) et orientées principalement vers l'élevage bovins ;
- Mais une activité fragilisée : une diminution de moitié du nombre d'exploitations et une baisse de la SAU depuis 1988

Enjeux du PLU :

- **Mainenir la SAU actuelle (rôle du PADD et du zonage)**
- **Protéger les activités agricoles existantes par la mise en place d'un périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments agricoles (prescriptions fixées par la Charte du Foncier Agricole dans la Loire)**

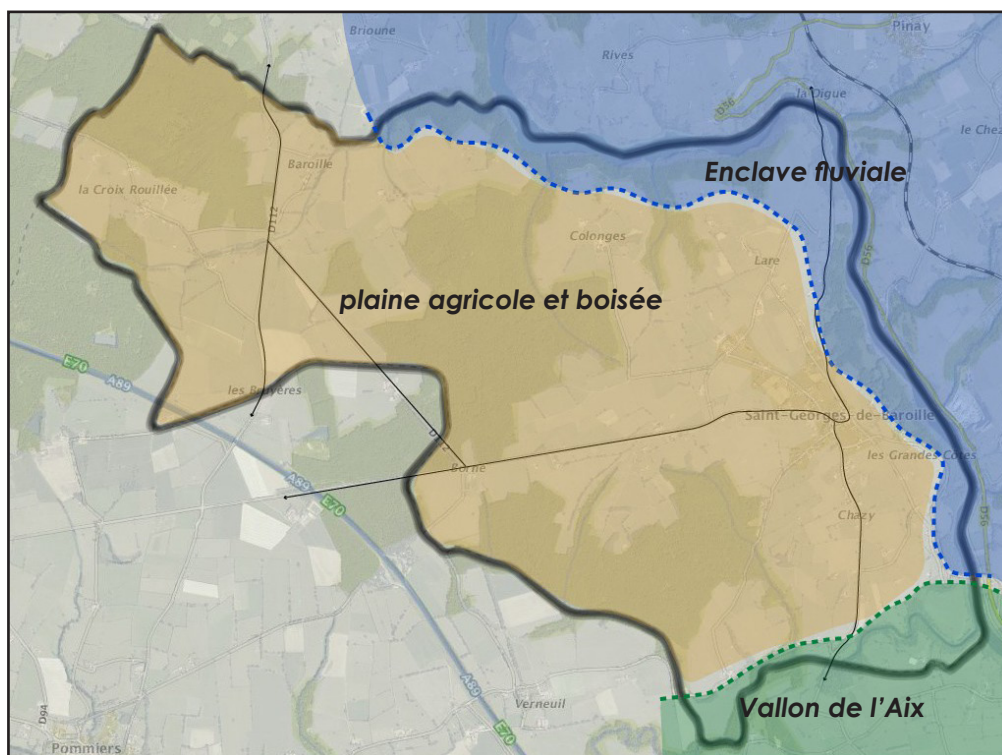
4- ANALYSE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

4.1 Patrimoine paysager et naturel

La commune de Saint Georges de Baroille se situe à l'interface entre le nord de la Plaine du Forez et la partie Est des Monts du Forez, au contact des Gorges de la Loire en roannais (cf. carte ci-jointe).

A l'échelle communale, on distingue trois grands ensembles paysagers :

- Une partie Est appartenant au paysage naturel caractérisée par l'enclave fluviale de la Loire « en creux » par rapport au reste du territoire communal ;



- Une partie Sud marquée par le vallon profond, boisé et sinueux de l'Aix, soulignant la limite entre Plaine du Forez et avancée des Monts du Forez;
- Le reste du territoire, appartenant à la famille des paysages ruraux/patrimoniaux, est quant à lui caractérisé par un paysage ondulé de collines douces souligné par un réseau lâche de haies bocagères.

Ces grands ensembles correspondent **aux trois unités paysagères identifiées par la DREAL à savoir :**

**007L « Bassin de l'Aix et collines après la Plaine du Forez » ;
008L « Gorges de la Loire roannaise » ;
015L « Nord de la Plaine du Forez et côte forézienne »**

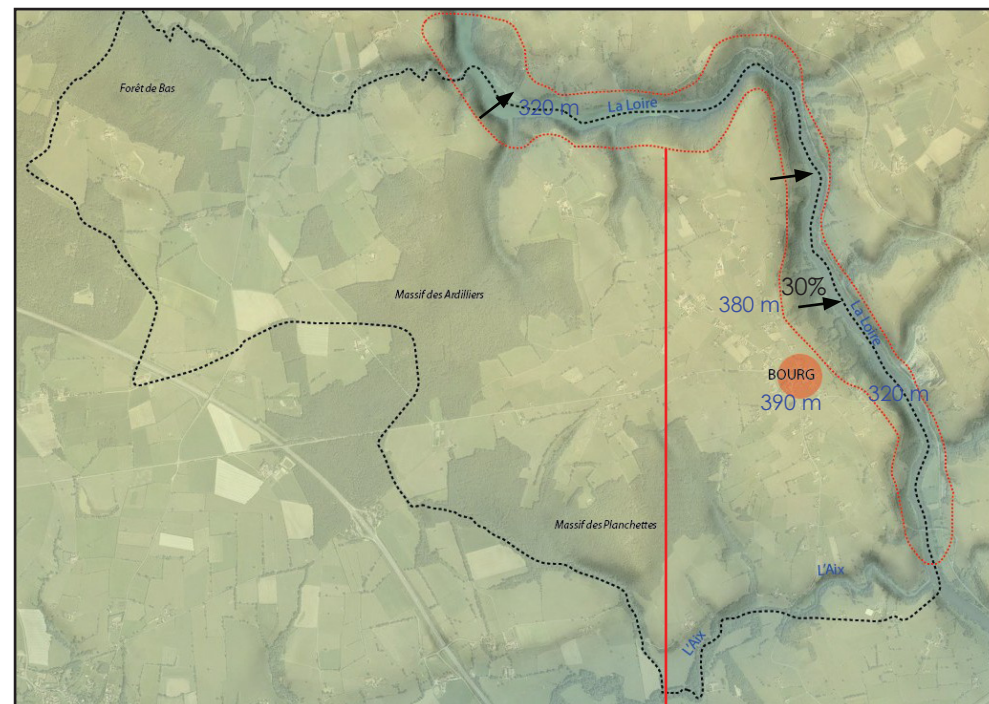
■ 4.1.1 Gorges de la Loire roannaise

Appartenant à la famille des paysages naturels, cette unité paysagère comprend 2 846 hectares. **Elle correspond à l'empreinte territoriale de la Loire entre la retenue de Villerest et la commune de Saint Georges de Baroille, caractérisée par des gorges.**

En effet, si la commune de Saint Georges de Baroille présente une altitude moyenne de 380 mètres, **les extrémités Nord et Est du territoire forment un creux** (cf. carte et photographies ci-jointes). Les courbes altimétriques se resserent pour atteindre 320 mètres d'altitude au niveau de la Loire.

Cette partie du territoire communal se caractérise par des coteaux abrupts (on note des pentes de plus de 30%) et largement boisés (cf. photographies ci-jointes). Très naturel (absence d'urbanisation ou d'activité agricole) ce secteur apparaît comme isolé du reste de la commune.

Unité paysagère « Gorges de la Loire roannaise »



SOURCE : Géoportail



Unité paysagère « Gorges de la Loire roannaise »

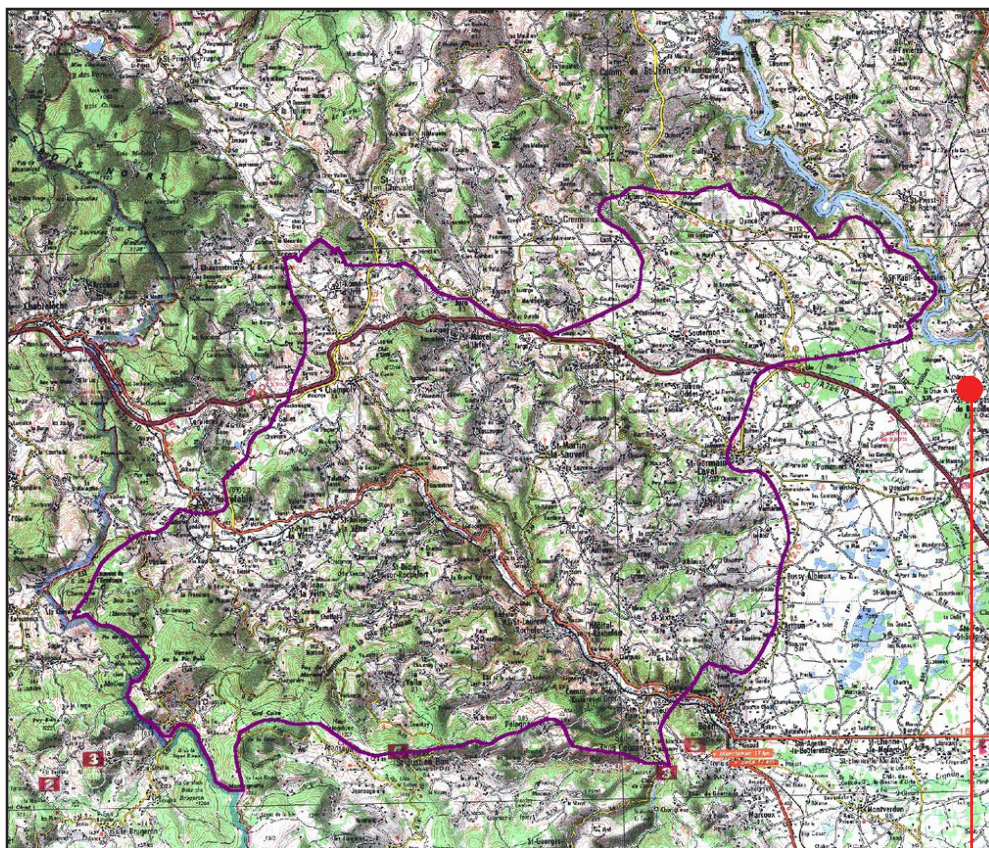


Versants abrupts boisés caractéristiques des bords de la Loire sur la commune de Saint Georges de Baroille

4.1.2 Bassin de l'Aix et collines après la Plaine du Forez

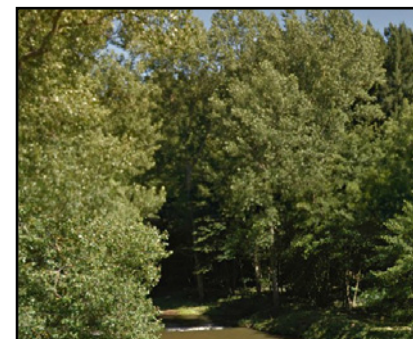
D'une superficie de 36 622 hectares, cette unité paysagère appartient à la famille des paysages agraires. L'inventaire de la DREAL a identifié l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal comme appartenant à cette famille de paysage (cf. carte ci-jointe).

Périmètre de l'unité paysagère « Bassin de l'Aix »



SAINT GEORGES DE BAROILLE

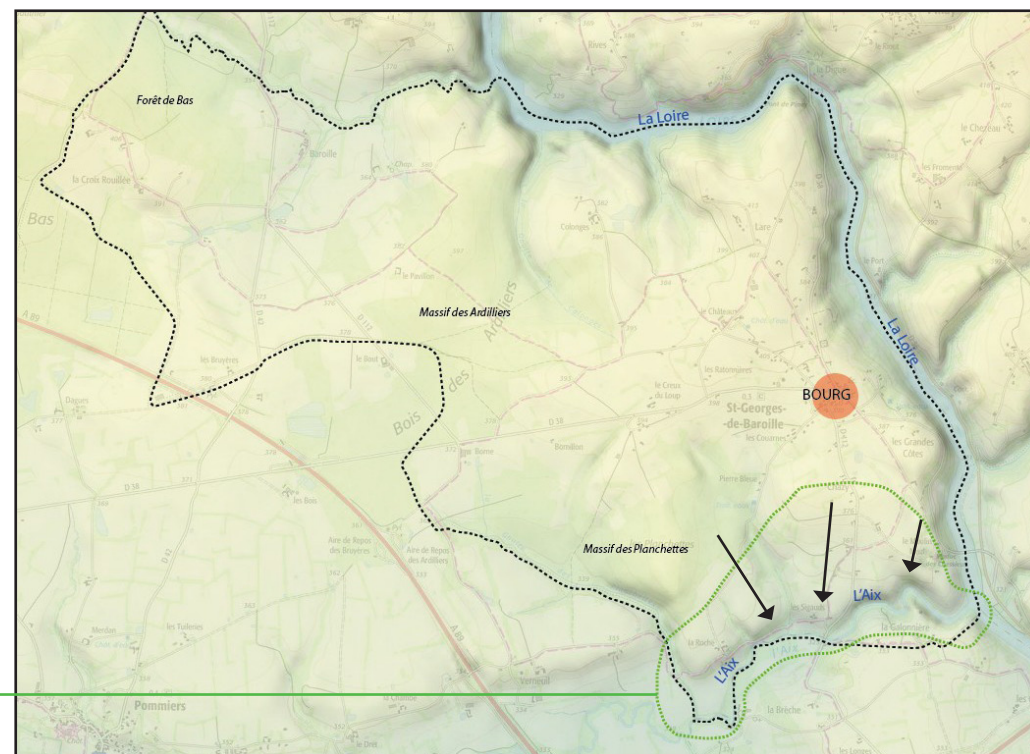
BASSIN DE L'AIX



Vallons boisés de l'Aix



Prairies bocagères



L'analyse sensible du territoire laisse à penser que les caractéristiques de cette unité à savoir la présence de vallons boisés et de collines bocagères liées à la présence de l'Aix correspondent d'avantage à l'extrémité Sud du territoire communal.

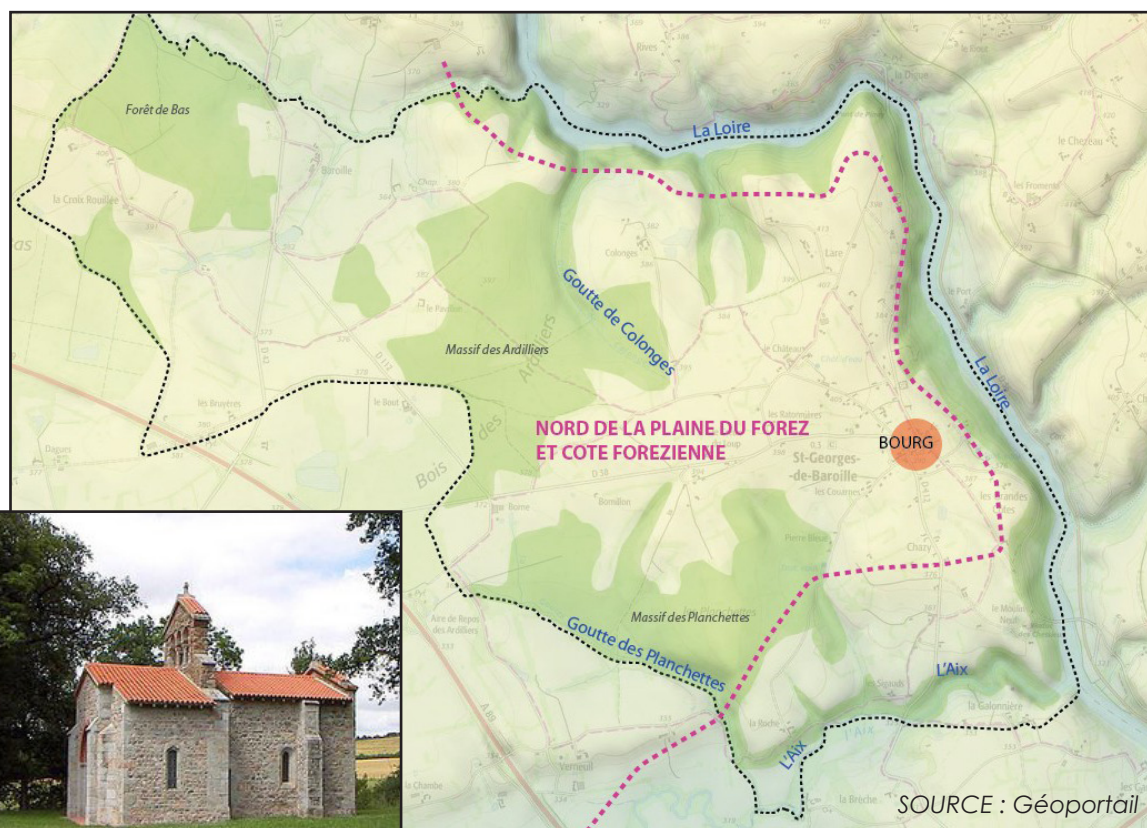
4.1.3 Nord de la Plaine du Forez et côte Forézienne

La majorité du territoire communal appartient à la famille des paysages ruraux et patrimoniaux. Couvrant 42 171 hectares, l'unité paysagère « Nord de la Plaine du Forez » correspond à la plaine alluviale de la Loire. Cette dernière offre un équilibre entre ressources naturelles et richesses patrimoniales.

Ainsi, l'essentiel de la commune présente des motifs paysagers diversifiés. On note la coexistence de prairies pâturées et espaces cultivés parsemés d'étangs soulignant le caractère humide du territoire (cf. photographies). Paysage ouvert, la perception est cependant limitée par les forêts qui occupent une part non négligeable du territoire communal.

Outre par sa richesse paysagère, cette unité se caractérise également par ses bâtiments traditionnels en pierre et en pisé. Si la commune de Saint Georges de Baroille ne présente pas un patrimoine architectural de qualité majeure, on note toutefois quelques éléments ponctuels caractéristiques : ferme en pisé, chapelle de Baroille en pierre...

Unité paysagère « Gorges de la Loire roannaise »



Ancienne ferme en pisé



Chapelle de Baroille



Paysage ouvert caractérisé par des prairies bocagères



Prairies entrecoupées de boisements



Milieux humides



Haies caractéristiques des prairies

4.2 Patrimoine architectural et urbain

4.2.1 Evolution de la morphologie urbaine du bourg

Le bourg de Saint Georges de Baroille s'est constitué au croisement des deux principales voies de communications : les routes départementales n°38 et 112. En situation de promontoire par rapport au fleuve Loire, le développement initial s'est fait sous forme de constructions groupées aux abords du carrefour (cf. carte ci-jointe).

Implanté le plus souvent en bordure de voie avec un jardin en fond de parcelle ou disposé autour d'une cour, le bâti forme un alignement variant du R+1 ou R+2 (cf. photographies ci-jointes). L'architecture traditionnelle du bourg se caractérise par le recours à la brique ou au pisé. Néanmoins, la plupart du bâti présente aujourd'hui un enduit allant du gris au beige dont l'état est relativement vétuste (cf. photographies).



Implantation à l'alignement de la RD



Recours au pisé



Habitat en front de rue de type R+1



Habitat organisé autour de cour



Recours à la brique rouge



L'urbanisation récente s'est ensuite faite sous forme d'un développement en étoile le long des principaux axes structurants (cf. carte ci-jointe).



On distingue alors deux types de développement urbain :

- sous forme de développement linéaire de part et d'autre des RD
- sous forme de lotissement.



Développement linéaire de l'habitat pavillonnaire le long de la RD n°112

Habitat pavillonnaire sous forme de lotissement

-  Développement pavillonnaire sous forme de lotissement
-  Développement pavillonnaire diffus

4.2.2 Urbanisation récente : typologies et formes urbaines

Le bâti récent se présente principalement sous forme d'habitat pavillonnaire éparse ou de lotissements. Ce bâti récent est généralement sous forme de pavillons individuels de plein pied ou de type R+1.



Habitat individuel moderne



Habitat groupé (Loire Habitat)



Petit collectif dans le bourg

Contrairement au bâti traditionnel, ces constructions sont en rupture avec l'architecture traditionnelle. Ce bâti présente des caractéristiques très hétéroclites à la fois dans les formes mais aussi dans les matériaux utilisés (cf. photographies ci-jointes). En effet, si la maison individuelle reste le modèle prédominant sur la commune, on note toutefois la présence d'habitat groupé (cf. opération Gros Buisson) ou encore d'un petit collectif de type R+2 dans le bourg.

Cette diversité des formes urbaines est à valoriser dans le sens où elle permet la réalisation d'un parcours résidentiel. Cependant, en termes d'implantation et d'aspect architectural, l'urbanisation récente manque de cohérence et s'apparente à un mitage du territoire. Un effet de banalisation du paysage se dégage alors du développement récent.

Le PLU est l'occasion de proter une réflexion sur la mise en cohérence de l'ensemble des constructions et sur la création d'une identité globale sur la commune, que ce soit au travers de l'intégration paysagère et architecturale des futures constructions ou de la mise en valeur des espaces publics (rôle des Orientations d'Aménagement et de Programmatons).

4.2.3 Petit patrimoine

Si la commune ne bénéficie pas d'un patrimoine exceptionnel, elle dispose cependant de quelques éléments de patrimoine bâti traditionnel. On recense ainsi l'Eglise du bourg en pierre ; la chapelle de Baroille datant du XII^e siècle ou encore plusieurs éléments vernaculaires (croix).

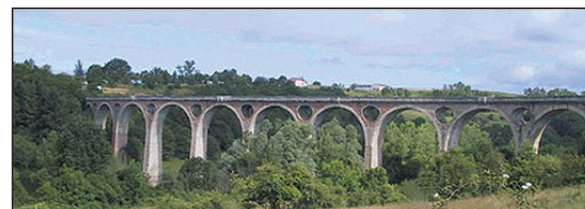
Chapelle de Baroille :



Datant du XII^e siècle, cette chapelle se situe sur le hameau de Baroille. Depuis cette date, les habitants des paroisses voisines y réalisaient chaque année pour le 8 septembre un pèlerinage, pour y prier Notre Dame de Baroille.

La Vierge de Baroille y habitait sous la forme d'une statue en plomb repoussé polychrome du XIII^e siècle, qui faisait l'objet d'une grande dévotion.

Outre par ce patrimoine religieux, la commune est également concerné par un ouvrage d'art : le Viaduc de Chessieux. Au début du 18^e siècle le charbon de la région stéphanoise est transporté par train. Consciente du potentiel de ce nouveau moyen de transport, la commune de Saint-Georges-de-Baroille souhaite dès 1908 la construction d'une gare dans le bourg (aujourd'hui réhabilité en habitation). Cette ligne de chemin de fer nécessite la construction d'un pont. L'automobile a ensuite concurrencé le train. Le démantèlement



des installations de Saint-Germain-Laval en 1939 annonce le décès de la ligne. Aujourd'hui le Viaduc assure une liaison automobile entre les deux rives de la Loire.

ANALYSE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE : SYNTHESE

■ Constats :

- Une commune caractérisée par trois unités paysagères (inventaire de la DREAL) :
 - Gorges de la Loire Roannaise - correspondant aux extrémités Nord et Est de la commune ;
 - Bassin de l'Aix et collines après la Plaine du Forez - correspond à l'extrémité Sud-Est de la commune ;
 - Nord de la Plaine du Forez et Côte forézienne - correspondant à l'essentiel du territoire communal
- Un développement urbain relativement concentré malgré l'absence de documents d'urbanisme ;
- Un tissu bâti caractérisé par une diversité des formes bâties (maisons de village ; pavillons individuels ; habitat groupé et petit collectif) mais présentant une absence de cohérence;
- Une commune caractérisée par quelques éléments patrimoniaux : la chapelle de Baroilles ; le Viaduc de Chessieux et quelques éléments vernaculaires.

■ Enjeux du PLU :

- **Maintenir les caractéristiques paysagères de la commune via une protection des prairies agricoles, boisements et milieux humides et une réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles présentant une qualité architecturale ;**
- **Identifier au plan de zonage les éléments du petit patrimoine participant à l'identité communale afin d'assurer leur maintien**
- **Apporter via les orientations d'aménagement (OAP) et l'objectif de développement fixé dans le PADD une cohérence au tissu urbanisé (réaliser un travail qualitatif sur les voiries, espaces publics et règles architecturales afin d'assurer l'insertion des futures constructions et créer un « effet centre»).**

5- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Saint Georges de Baroille est concernée par la présence de plusieurs risques naturels et technologiques qui représentent une contrainte en matière d'urbanisation.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a identifié :

- **3 risques naturels : inondation, rupture de barrage et séisme**
- **1 risque technologique : transports de matières dangereuses**

5.1 Risque inondation

Le territoire communal comporte comme principal cours d'eau le fleuve Loire (retenue de Villerest) ainsi que l'Aix et deux gouttes du fleuve Loire affluents en rive droite.

Il existe un risque inondation sur ces deux cours d'eau.

■ Concernant le fleuve Loire

Un Plan de Prévention des Risques (PPRNpi) a été prescrit en juillet 2009 concernant un risque inondation par une crue à débordement lent. Aucun document officiel n'a depuis été élaboré.

Cependant, en 2003, un « document d'informations et de gestions des crues de la Loire » a été élaboré par la Préfecture de la Loire. Celui-ci fait apparaître que **la commune de Saint-Georges de Baroille présente un risque inondation compte-tenu de sa localisation en amont du barrage de Villerest.**

Les remous de la retenue de Villerest influe sur la zone inondable de la commune. En fonction de l'importance des crues, la côte maximale autorisée de la retenue varie de la côte 314.00 NGF à la côte 324.00 NGF. **En raison du phénomène de remous, le niveau des crues au droit du territoire de la commune de St Georges de Baroille peut atteindre la côte 328.00 NGF, lors d'une crue centennale.**

Si aucun document officiel n'est approuvé, le risque inondation est bel et bien présent, en témoignent les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles et notamment les inondations de Novembre 2008 (cf. photographies ci-jointes).

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de St Georges de Baroille

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	02/07/1998	02/07/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	19/07/2007	19/07/2007	22/11/2007	25/11/2007
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

Photographies des crues de la Loire sur la commune en 2008



SOURCE : <https://www.flickr.com/photos>

Ce risque est toutefois à nuancer compte tenu de la topographie de la commune. Le bourg, situé à 380 mètres d'altitude en moyenne, n'est pas concerné par le risque inondation. **Aussi aucun impact sur le développement urbain n'est à prévoir.**

■ Concernant l'Aix

Outre un risque inondation du fait de la présence de la Loire, le risque inondation est également dû à son affluent : l'Aix.

Non couvert par un PPRNpi, les arrêtés de catastrophes naturelles (cf. tableau ci-dessus) de 2003 témoignent de ce risque.

Photographies des inondations de l'Aix en 2003

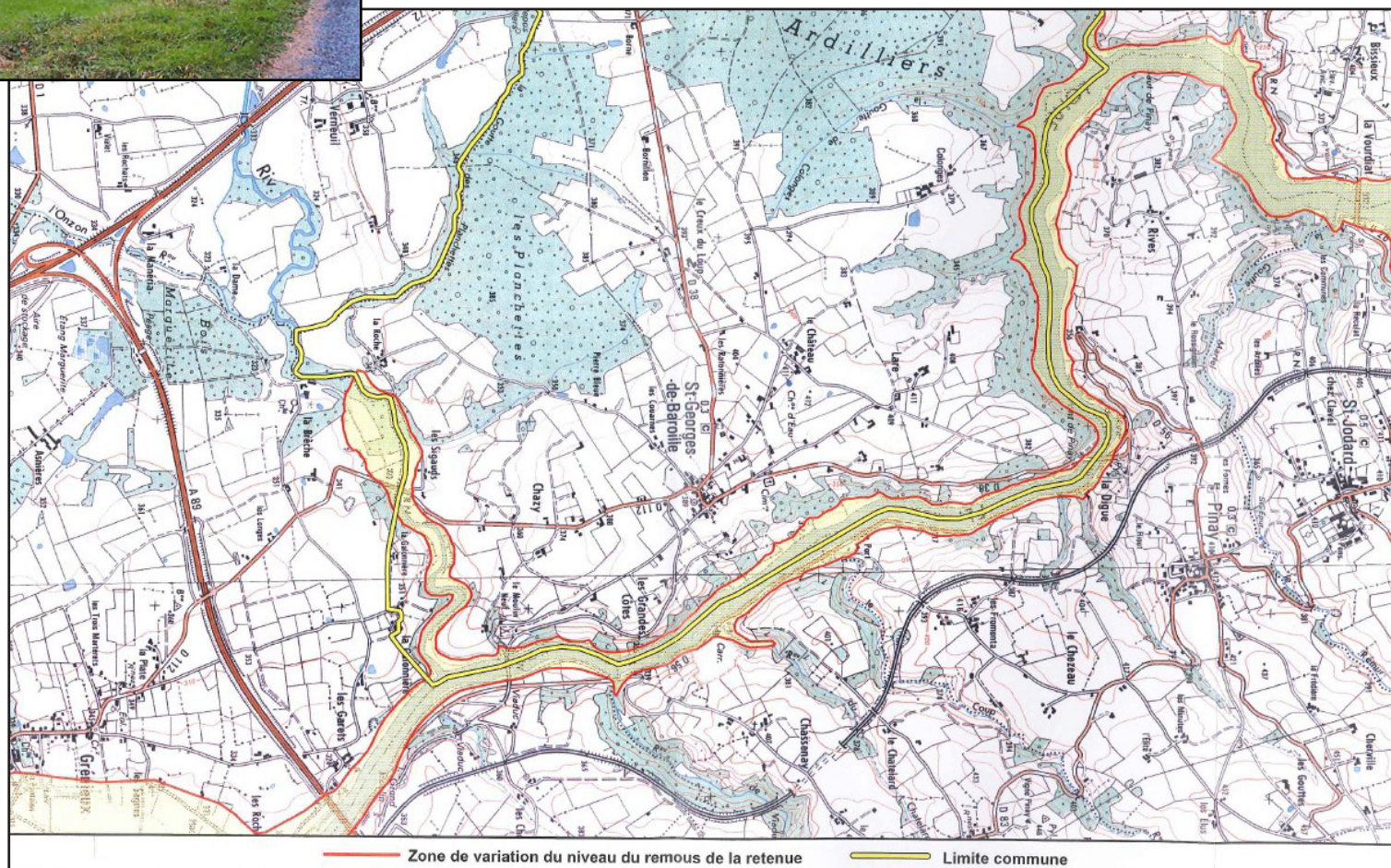


Une étude hydraulique a par ailleurs été réalisée par la société SIEE.

S'il on ne dispose pas de cartes officielles, le document diffusé par la Préfecture de la Loire sur la gestion des crues en 2003 comporte une reproduction graphique des crues historiques de la Loire.

Crues historiques de la Loire - Commune de Saint Georges de Baroille

SOURCE : Commune



SOURCE : document d'informations et de gestions des crues de la Loire , 2003.

Conformément aux circulaires du 24 janvier 1994 , du 24 avril 1996 et du 30 avril 2002 concernant la gestion des crues et des inondations, le présent PLU a pour objectifs :

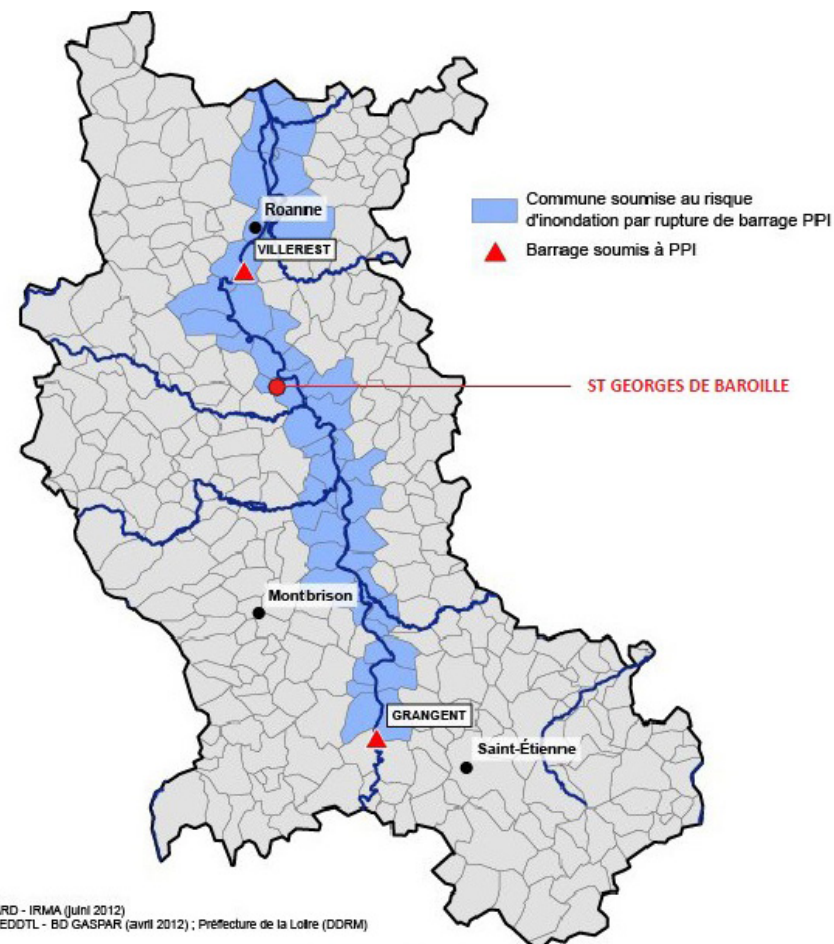
« - d'interdire l'implantation des constructions dans ces secteurs ;
 - de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
 - de sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues et la qualité du paysage ».

L'ensemble des secteurs présentant un risque inondation (cf. carte page précédente) est classé en zone naturelle (zones NF et N - cf. plans de zonage).

5.2 Risque de rupture de barrage

Le risque inondation est également dû à la présence du barrage de Grangent, situé en amont du fleuve Loire.

Risque de rupture du barrage de Grangent



Ouverture du barrage de Villerest en 2008



Ouvrage construit en 1957, le barrage de Grangent a avant tout une fonction hydroélectrique (production d'électricité). Il permet également une régularisation du fleuve Loire. D'une hauteur de 55 mètres et présentant un volume de 66 000 m³, cet ouvrage est soumis à un risque de rupture.

Risque de rupture de barrage : destruction partielle ou totale de l'ouvrage qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

5.3 Risque sismique

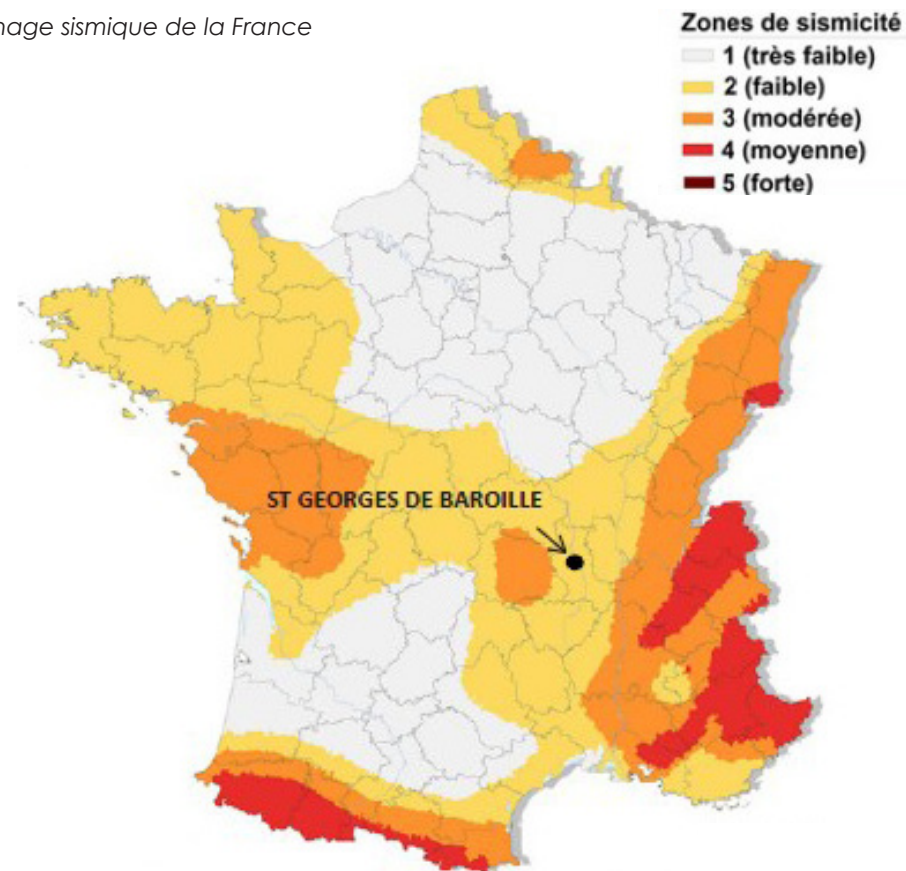
Le décret du 14 mai 1991 a permis d'élaborer un zonage physique de la France pour l'application de règles parasismiques de construction. Le décret du 22 octobre 2010 a redéfini ce zonage sismique en divisant le territoire français en cinq zones de sismicité allant de «très faible» à «forte».

La commune de Saint Georges de Baroille est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 à savoir : «aléa faible».

Conformément à l'article R563-5 du Code de l'Environnement, ce classement appelle de nouvelles préconisations concernant la construction de certains équipements, installations et bâtiments nouveaux ou les extensions de bâtiments existants.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments à risque normal détermine précisément les bâtiments concernés.

Zonage sismique de la France



Il s'agit :

- des bâtiments de catégorie III : bâtiments scolaires, établissements recevant du public (1ère, 2ème ou 3ème catégorie), bâtiments de plus de 28 m de hauteur, bâtiments d'habitation collectifs, bâtiments à usage de bureaux, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes et à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, sanitaire et destinés à produire de l'énergie ;

- des bâtiments de catégorie IV : bâtiments nécessaires à la défense nationale, au maintien de la sécurité civile et de l'ordre public, bâtiments accueillant les moyens matériels de secours, bâtiments destinés à assurer le maintien des communications, bâtiments de production et stockage d'eau potable, bâtiments affectés à la distribution d'énergie.

Parmi les nouvelles contraintes à intégrer aux projets de constructions, figurent notamment des prescriptions en matière d'implantation mais aussi de constructions des bâtiments.

Tout nouveau projet de bâtiment classé en catégorie III ou IV faisant l'objet d'une demande d'autorisation de construire sur la commune de Saint Georges de Baroille devra donc respecter les règles énoncées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques.

5.4 Risque de transports de matières dangereuses

L'extrémité Ouest du territoire communal est marquée par une petite portion de l'axe autoroutier A89. De ce fait, il existe un risque de transports de matières dangereuses par les poids-lourds empruntant cet axe.

Ce risque est encadré par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

Le risque de transports de matière dangereuse ne présente pas un enjeu important sur la commune de Saint Georges de Baroille, le développement futur étant prévu exclusivement dans le bourg et donc non à proximité de l'axe autoroutier A89.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : SYNTHESE

■ Constats :

- Une commune soumise :
 - au risque inondation (crue à débordement lent) ;
 - au risque de rupture de barrage de Grangent ;
 - au risque sismique (niveau 2) ;
 - au risque de transport de matières dangereuses du fait de la présence sur l'extrémité Ouest du territoire communal d'une portion de l'A89

■ Enjeux du PLU :

Compte-tenu de la localisation de ces risques, ils ne présentent pas de contraintes majeures sur le projet de développement communal.

Le PLU devra toutefois veiller à limiter ces risques via le plan de zonage et le règlement écrit.

THEMATIQUES	CONSTATS	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE PLU
1- Environnement physique	<p>Une commune présentant un paysage relativement homogène caractérisé par des collines douces</p> <p>Un réseau hydrologique relativement riche composé principalement du fleuve Loire et de la rivière de l'Aix</p>	<p>Maintenir les caractéristiques paysagères de la commune</p> <p>Protéger les cours d'eau afin d'assurer le maintien de la qualité des eaux superficielles</p>	<p><u>Rôle du zonage</u> : classement en zone agricole ou naturelle des prairies bocagères, boisements et milieux humides</p> <p><u>Rôle du zonage et du règlement</u> : classement des abords de cours d'eau en zone naturelle pour éviter toute urbanisation ou activités humaines, sources de pollution ou de dégradation des milieux</p>
2- Environnement naturel	<p>Un patrimoine environnemental relativement riche composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 zones Natura 2000; 1 ZICO ; 3 ZNIEFF <p>Une commune caractérisée par une diversité d'habitats (prairies, boisements, milieux humides) participant à la biodiversité du territoire</p> <p>Un territoire composé de plusieurs connexions vertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 corridor d'importance régionale 1 corridor d'importance locale 3 connexions vertes assurant des transitions entre les espaces boisements de la commune 	<p>Maintenir les secteurs protégés identifiés dans le diagnostic par un classement en zone agricole ou naturelle</p> <p>Protéger la vocation des différents habitats (prairie agricole, boisement naturel)</p> <p>Assurer la préservation des corridors écologiques ou liaisons vertes identifiées dans le diagnostic par un zonage et un règlement spécifique</p>	<p><u>Rôle du PADD</u> : définir un objectif de préservation des milieux naturels et à forts enjeux écologiques</p> <p><u>Rôle du zonage</u> : classement en zone A ou N des secteurs protégés</p> <p><u>Rôle du zonage et du règlement</u> : création d'un sur-zonage identifiant les deux corridors écologiques et création d'une zone Ae interdisant toute construction y compris à usage agricole afin d'assurer les échanges entre les habitats</p>
3- Environnement agricole	<p>Une commune rurale comptant 678 ha de SAU soit 44 % du territoire communale</p> <p>Des exploitations caractérisées par de vastes parcelles (62 ha en moyenne) et orientées principalement vers l'élevage bovins</p> <p>Un secteur agricole fragilisé : une nette diminution du nombre d'exploitations et de la SAU</p>	<p>Maintenir la SAU actuelle</p> <p>Protéger les activités existantes via un maintien des surfaces exploitées et la mise en place de périmètre de protection vis à vis des tiers</p>	<p><u>Rôle du PADD</u> : définir un objectif de préservation de l'activité et des terres agricoles</p> <p><u>Rôle du zonage</u> : classement en zone A des parcelles exploitées et permettre le développement des exploitations existantes</p> <p><u>Rôle du zonage</u> : mise en place de périmètre de 100 mètres autour des bâtiments agricoles</p>
4- Analyse architecturale et paysagère	<p>Une commune caractérisée par 3 unités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gorges de la Loire roannaise Bassin de l'Aix après la Plaine du Forez Nord de la Plaine du Forez et Côte forézienne <p>Un développement urbain relativement concentré (dans le bourg ou à proximité immédiate)</p> <p>Un patrimoine bâti hétérogène (sans cohérence) mais offrant une diversité de typologie (habitat individuel, habitat groupé, petit collectif)</p>	<p>Maintenir les caractéristiques paysagères et identitaires de la commune</p> <p>Préserver les éléments du petit patrimoine</p> <p>Poursuivre la diversification des formes urbaines tout en offrant une plus grande cohérence au tissu bâti</p>	<p><u>Rôle du zonage</u> : classement en zone A ou N les éléments caractéristiques du paysage rural de la commune</p> <p><u>Rôle des OAP et du règlement</u> : mettre en place des actions assurant une mise en valeur des espaces publics existants ; veillant à l'intégration architecturale des futures constructions ; assurant une connexion paysagère entre les différents quartiers (rôle de la trame viaire et des cheminements piétons)</p>
5- Risques naturels et technologiques	<p>Une commune soumise au risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> inondation (crue à débordement lent) rupture de barrage (Grangent) sismique (niveau 2) transport de matières dangereuses 	<p>Limiter les risques naturels et technologiques en interdisant l'urbanisation des secteurs concernés</p>	<p><u>Rôle du zonage et du règlement</u> : limiter l'aggravation des secteurs à risque en limitant l'urbanisation ou l'installation d'activités agricoles</p>



RAPPORT DE PRESENTATION

3- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



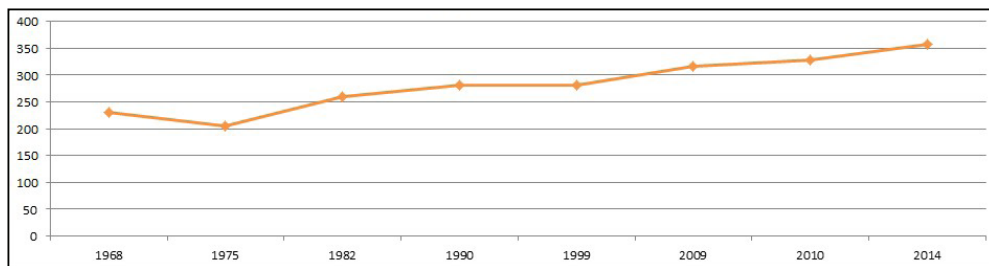
1- STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA POPULATION

1.1 Une commune qui a vu doublé sa population depuis 1968

La commune de Saint Georges de Baroille compte au dernier recensement INSEE de Janvier 2014, 357 habitants. Elle représente environ 5% de la population de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable.

Depuis 1968, la commune a vu sa population quasiment doublée passant de 231 habitants à 357 aujourd'hui (+ 55 %).

Evolution de la population entre 1968 et 2014



	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2010	2014
Population	231	206	260	282	281	317	328	357
Variation en valeur absolue		- 25	+54	+22	-1	+36	+11	+29
Variation en %		- 11%	+ 26%	+ 8%	+ 0%	+ 13%	+ 3%	+ 9%

SOURCE : données INSEE

Après une forte croissance à la fin des années 1970, celle-ci s'est par la suite stabilisée jusque dans les années 2000. Depuis, la commune a connu une nouvelle vague de croissance (+27% entre 1990 et 2014).

Due au solde migratoire jusque dans les années 1990, la croissance démographique est, depuis cette date, en partie due au solde naturel positif, la commune ayant accueilli de nombreux jeunes couples (cf. données ci-jointes).

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne en % de la population	-1,6	+3,4	+1,0	0,0	+1,4
- due au solde naturel	-0,7	-0,7	-0,4	+0,2	+0,8
- due au solde migratoire	-0,9	+4,1	+1,4	-0,2	+0,6

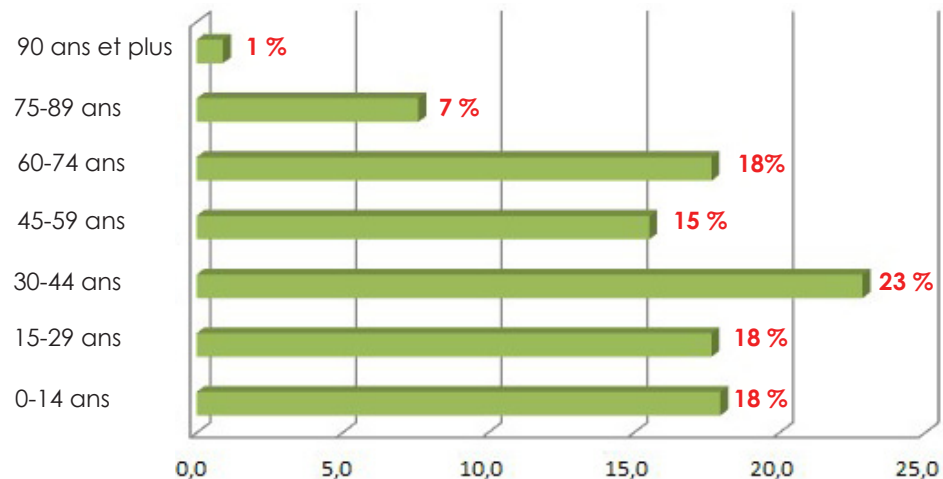
SOURCE : données INSEE

Cette situation risque de s'inverser la commune ayant accueilli depuis 2010 15 nouvelles constructions. On peut donc dire que le développement passe d'abord par l'attraction de nouvelles populations et de préférence de jeunes ménages soutenant le solde naturel.

1.2 Une structuration par âge qui témoigne du ralentissement du solde naturel

Le ralentissement du solde naturel se mesure au travers de la pyramide des âges de la population de Saint Georges de Baroille (cf. données ci-dessous).

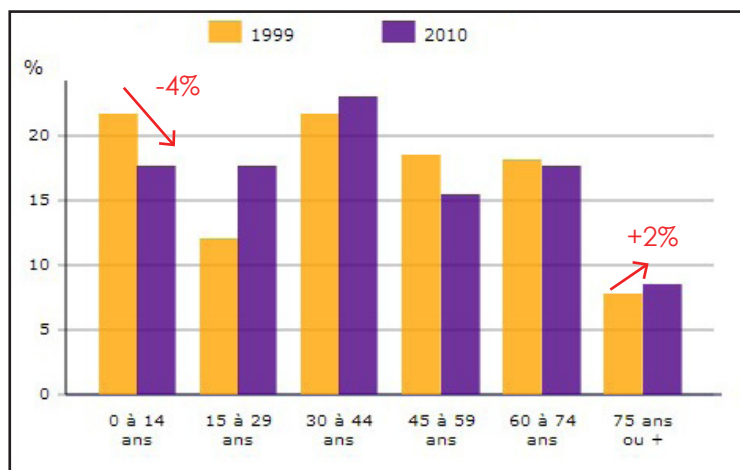
Répartition par âge de la population



Relativement équilibrée, on note toutefois une légère surreprésentation des 30-44 ans. Ce constat est caractéristique d'une commune rurale qui n'a pas connu la transition «péri-urbaine» mais se veut toutefois particulièrement attractive pour les familles (ménages avec enfants).

Si la pyramide des âges apparaît relativement équilibrée, **les évolutions entre 1999 et 2010 tendent à montrer un ralentissement du solde naturel, la tranche des 0-14 ans ayant connu une nette diminution** (perte de 4 points). Ce constat traduit un vieillissement de la population, on note alors une augmentation de la tranche des 15-29 ans. Toutefois, **le renouvellement démographique est incomplet ; il y a proportionnellement moins de jeunes. Par ailleurs, les plus de 60 ans représentent 26% de la population en 2010 (soit 1 habitant sur 4).** On note également une augmentation de la tranche des plus de 75 ans (cf. graphique ci-dessous).

Répartition par âge de la population - évolution entre 1999 et 2010



SOURCE : données INSEE

Le présent PLU doit donc répondre à un double enjeu :

- **anticiper l'offre de logements et de services adaptés aux jeunes ménages et aux personnes âgées** (objectif : maintenir la diversité des tranches d'âges)
- **maintenir un niveau d'offres satisfaisant pour les besoins des 30-45 ans** (famille avec enfants, source de dynamisme)

STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA POPULATION : SYNTHESE

■ Constats :

- Une population qui a quasiment doublé entre 1968 et 2014, passant de 231 habitants à 357 aujourd'hui ;
- Une croissance démographique due au solde migratoire positive soutenant le solde naturel
- Une pyramide des âges relativement équilibrée mais :
 - une légère surreprésentation de la tranche des 30-44 ans ;
 - une nette diminution de la tranche des 0-14 ans entre 1999 et 2010 ;
 - un phénomène de vieillissement (1 habitant sur 4 a plus de 60 ans).

■ Enjeux du PLU :

- **Anticiper l'offre de logements et de services adaptés aux jeunes ménages et aux personnes âgées (des logements plus petits ; en location et en accession)**
- **Maintenir un niveau d'offre de logements satisfaisant pour les besoins des 30-45 ans (famille avec enfants)**

2- ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 Une prédominance de la maison individuelle en accession

2.1.1 Nombre de logements

En 2010, le parc de logements de la commune de Saint Georges de Baroille comptait 187 logements dont 136 résidences principales, 31 résidences secondaires et 21 logements vacants.

Nombre de logements par catégorie en 2010

	Valeur absolue	Valeur en %
Ensemble du parc	187 logements	100%
dont résid. principales	136 logements	77,1%
dont résid. secondaires	31 logements	13,6%
dont logts vacants	21 logements	9,3%

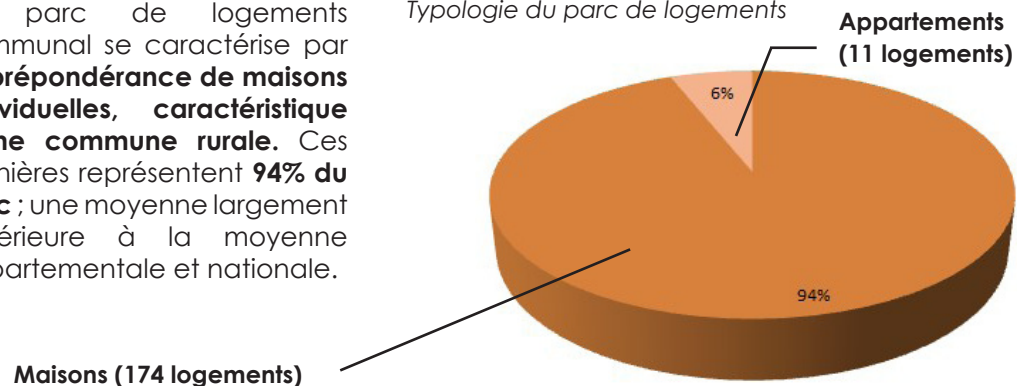
SOURCE : données INSEE

Les logements du parc sont donc principalement dédiés à l'habitation principale.

2.1.2 Typologie du parc de logements

Le parc de logements communal se caractérise par sa **prépondérance de maisons individuelles, caractéristique d'une commune rurale**. Ces dernières représentent **94% du parc** ; une moyenne largement supérieure à la moyenne départementale et nationale.

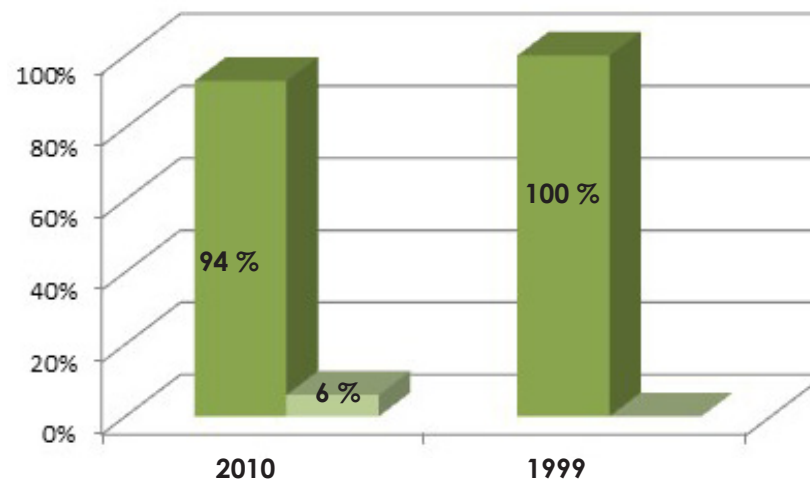
Typologie du parc de logements



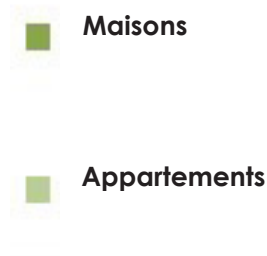
SOURCE : données INSEE

Si le pavillon reste la typologie majoritaire du parc de logements, les évolutions entre 1999 et 2010 montrent une diversification des formes urbaines, 11 appartements ayant été créés (cf. évolution de la typologie du parc de logements).

Evolution de la typologie du parc de logements entre 1999 et 2010



SOURCE : données INSEE

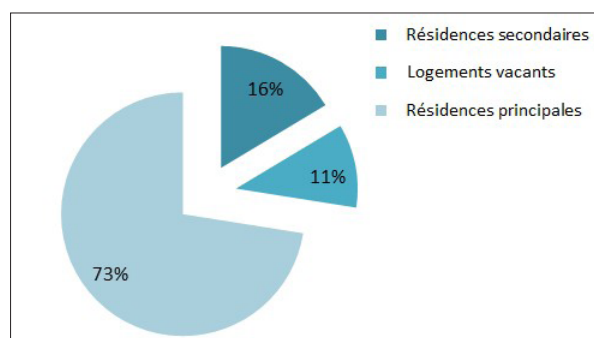


2.1.3 Logements vacants et résidences secondaires

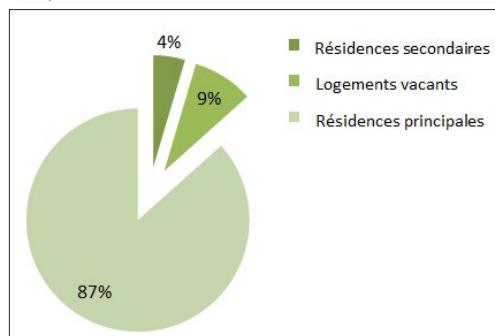
Les logements inoccupés (résidences secondaires et logements vacants) représentent 28% du parc de logements. Ces derniers se répartissent de la manière suivante (cf. graphique ci-jointe) :

- 17% de résidences secondaires ;
- 11% de logements vacants.

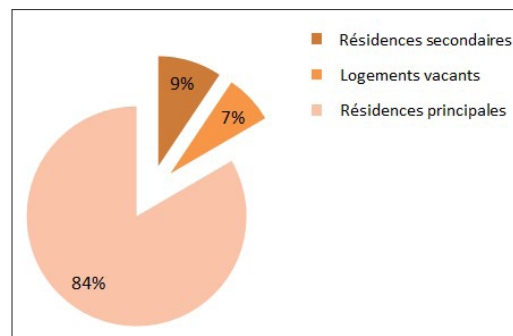
Répartition nombre de logements vacants et résidences secondaires en 2010



Département LOIRE



FRANCE



Les logements inoccupés présentent des moyennes supérieures à celle du département et de la France.

Si à première vue ces logements constituent un potentiel pour assurer le développement futur de la commune (possibilité de réhabilitation de ces derniers et transformation en résidence principale), les évolutions de ces derniers amènent à nuancer ce potentiel mobilisable (cf. évolutions ci-dessous).

Evolution du nombre de logements vacants entre 1982 et 2010

Année	Nbre de logements	Evolution	Evolution annuelle moyenne
1982	8		
1990	30	+ 22 en 8 ans	+ 2,75
1999	13	- 17 en 9 ans	- 1,8
2010	21	+ 8 en 11 ans	+ 0,7
1982-2010		+13	+ 0,4

SOURCE : données INSEE

L'évolution des logements vacants est très irrégulière. **Depuis 2009, la commune relève une nette évolution à la baisse, un immeuble collectif ayant été réinvesti. Aussi, il est difficile de mobiliser d'avantage de logements vacants compte-tenu du réinvestissement survenu entre 2009 et 2012. On peut considérer que le stock minimal a été atteint sur la commune (une douzaine de logements soit 6,6% du parc).**

Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1982 et 2010

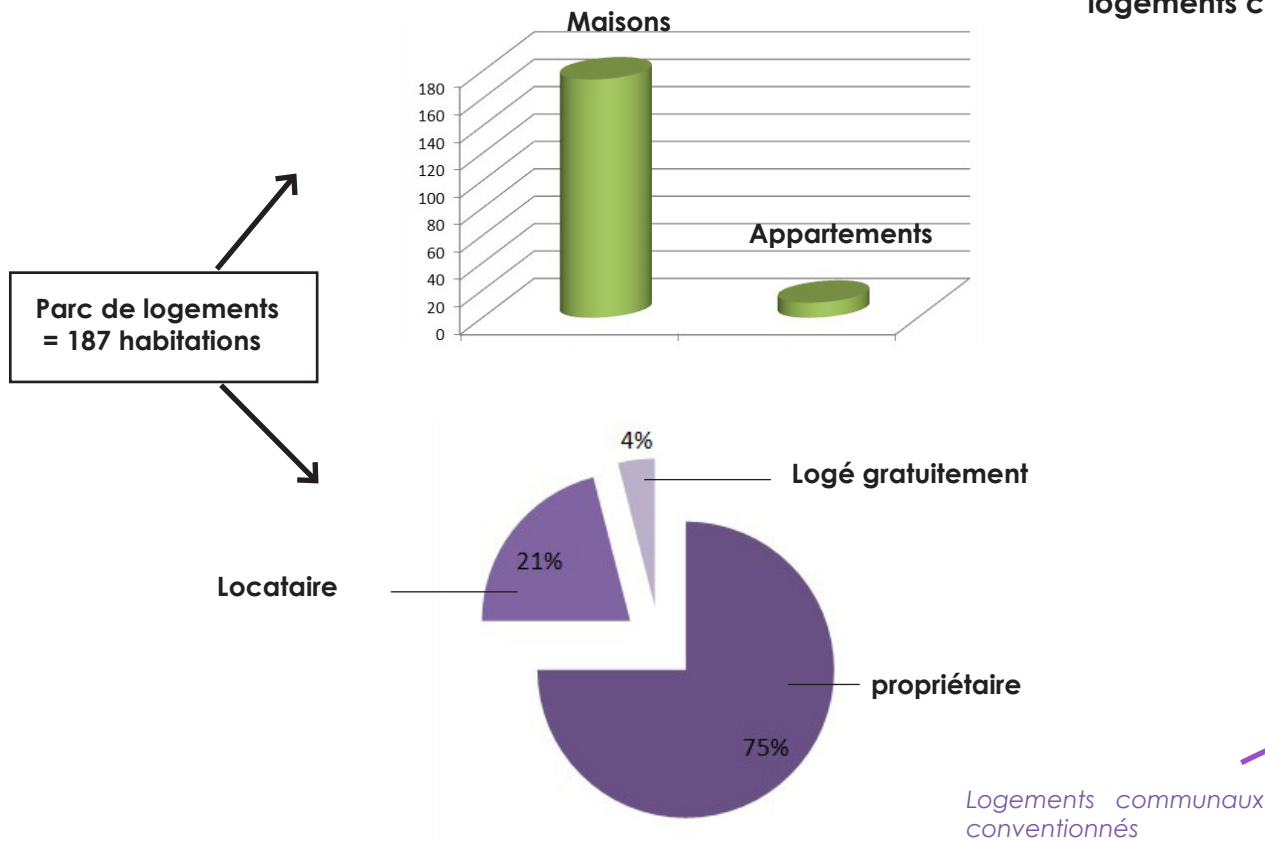
Année	Nbre de logements	Evolution	Evolution annuelle moyenne
1982	43		
1990	21	-25 en 8 ans	- 3,1
1999	19	- 2 en 9 ans	- 0,2
2010	31	+12 en 11 ans	+ 1
1982-2010		-12	-0,4

SOURCE : données INSEE

Tout comme les logements vacants, les résidences secondaires ont connu une tendance très fluctuante. S'il est difficile de s'appuyer sur la transformation des résidences secondaires en résidences principales pour atteindre l'objectif de stabilité démographique, ce parc a toutefois été pris en compte dans l'objectif de développement (cf. partie suivante).

2.1.4 Mode d'occupation

Sur les 136 résidences principales que compte le parc de logements, 103 résidences sont occupées par leurs propriétaires. Caractéristique d'une commune rurale, les propriétaires occupants sont prépondérants (76%).

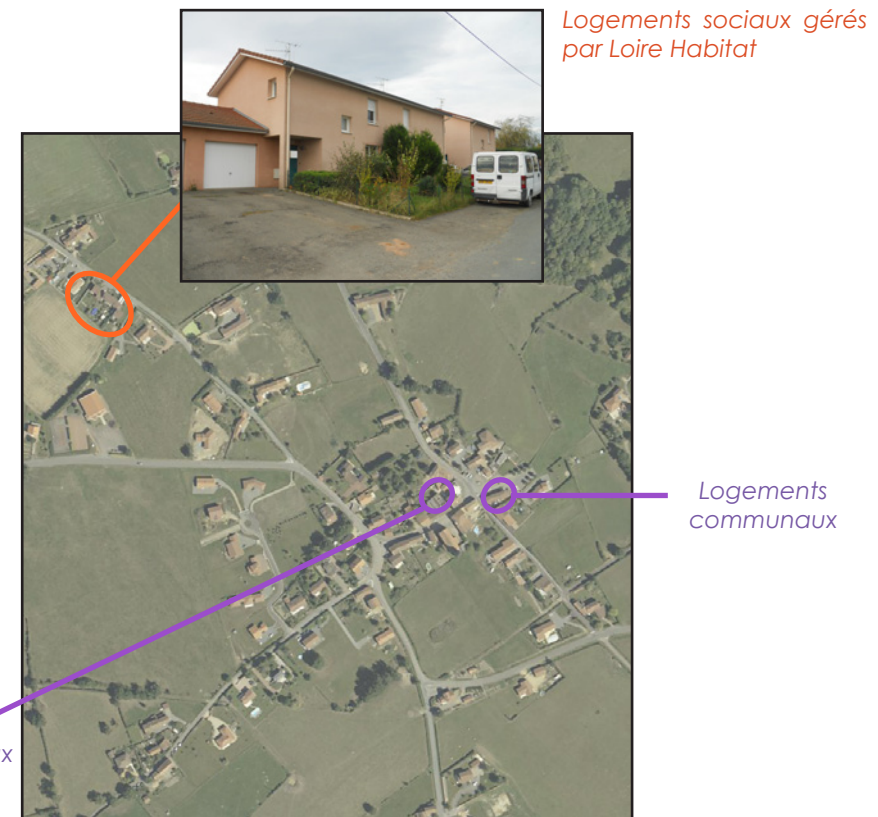


SOURCE : données INSEE

Il faut toutefois noter **la proportion non négligeable de locataires**. Ces derniers représentent 1 habitant sur 5 soit plus que la moyenne des autres communes rurales ou périurbaines. Une moyenne qui s'approche de celle de l'EPCI (CCVAI - 24%)

Au total, près de 20% des logements du parc sont en location et près de 4% sont des logements en locatif social.

La commune de Saint Georges de Baroille compte 4 logements sociaux gérés par Loire Habitat et 5 logements communaux dont 2 logements conventionnés (cf. carte ci-dessous).



SOURCE : Géoportail

A noter que les deux logements conventionnés de la commune sont actuellement libres.

L'analyse de la composition du parc de logements actuels de Saint Georges de Baroille témoigne de la possibilité de réaliser un parcours résidentiel.

L'objectif du PLU est alors de **maintenir cette possibilité en développant une offre de logements alternative à la maison individuelle que ce soit sous forme d'accession (accession aidée, logements foyers pour personnes âgées...) ou de location.** Ce maintien est un enjeu majeur pour assurer le renouvellement démographique de la commune.

2.2 Une prédominance des logements de grande taille

L'analyse des résidences principales selon le nombre de pièce témoigne d'une prédominance des logements de grande taille. Ainsi, **87,5% des résidences principales sont des T4 ou plus. Une moyenne supérieure de près de 25 points par rapport à celles du département de la Loire (63%).**

Résidences principales selon le nombre de pièces (2010)

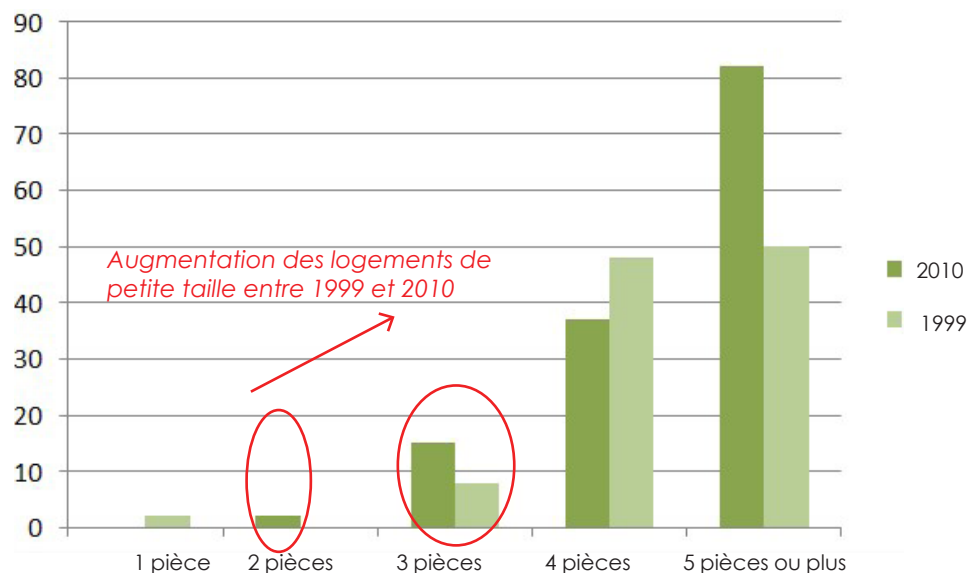
	2010	%
Ensemble	136	100
1 pièce	0	0
2 pièces	2	2
3 pièces	15	11
4 pièces	37	27
5 pièces ou +	82	60

SOURCE : données INSEE

Ces chiffres reflètent la typologie de villa individuelle caractéristique des communes rurales (cf. diagnostic précédent).

Le parc offre néanmoins 13% de logements de 2 ou 3 pièces permettant la réalisation d'un parcours résidentiel. Cette tendance à la diversification des typologies d'habitat s'est amorcée depuis les années 2000 comme en témoigne les évolutions du nombre de pièces par logement.

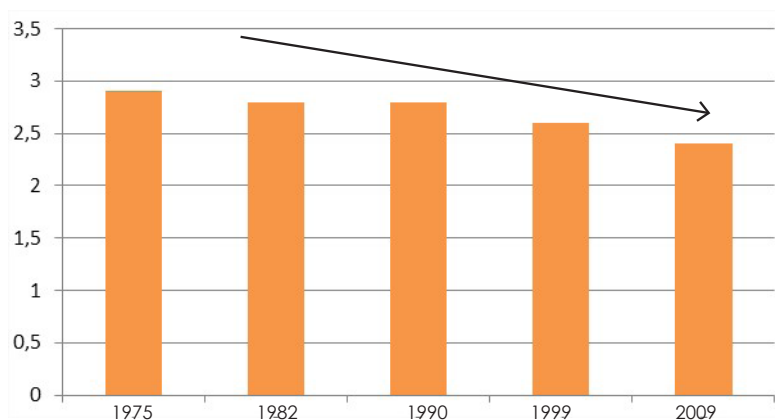
Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces entre 1999 et 2010



SOURCE : données INSEE

A rebours de la tendance des logements dont la taille augmente, la taille des ménages, elle, diminue. Le nombre moyen d'habitants par logement est passé de 2,9 en 1975 à 2,4 aujourd'hui (cf. graphique ci-joint).

Nombre moyen d'occupants par résidence principale entre 1975 et 2009



Proposant un prix de terrains viabilisés du m² inférieurs de 10 à 20 euros par rapport à une commune comme Balbigny, tout en jouissant de la proximité aux services/équipements et infrastructures de transport situés à quelques kilomètres (péage de Balbigny situé à 8 minutes), la commune de Saint Georges de Baroille apparaît comme un territoire relativement attractif.

2.3 Analyse du marché foncier et immobilier

Le marché foncier et immobilier sur St Georges de Baroille

Terrains constructibles viabilisés (prix moyens au m², valeur sept 2012) :
env. 50 à 70 €.

Maisons individuelles (prix moyens au m², valeur novembre 2012) : 1 570 € env.
(moyenne MeilleursAgents.com, Seloger.com, lacoteimmo.com)

Evolution : tendance à la baisse depuis 2010 (effet de la crise : -20€/m²). Stabilité depuis début 2012.

Comparatif agglomérations voisines :

Terrains constructibles viabilisés (prix moyens au m², valeur novembre 2012) :

- Balbigny : environ 80 €.
- Roanne : environ 50 à 70 €
- Agglomération stéphanoise : environ 100 à 150 €
- Agglomération lyonnaise : entre 200 et 300 €.

Logements (prix moyens au m², valeur novembre 2012) :

- Balbigny : maison individuelle entre 1900 et 2 200 €/m²
- Roanne : maison individuelle à environ 1400 €/m²
- Saint Etienne : maison individuelle à environ 2400 €, appartement à environ 1 600 €
- Lyon et agglomération : maison individuelle : entre 2 800 à 3500 € en moyenne ; appartement : entre 2 800 à 3 200 € en moyenne

ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS : SYNTHESE

■ Constats :

- Une prédominance de la maison individuelle (94% du parc de logements) et du statut de propriétaire (75%) ;
- Un parc de logements qui a connu une diversification entre 1999 et 2010 : accueil de 11 appartements ;
- Des logements inoccupés (logements vacants et résidences secondaires) qui représentent 28% du parc de logements mais dont les évolutions restent très fluctuantes ;
- Une prédominance de logements de grande taille (60% de T5 ou plus) ;
- Un marché foncier relativement attractif (des prix inférieurs de 10 à 20 euros du m² par rapport à Balbigny)

■ Enjeux du PLU :

- **Poursuivre le ciblage des familles, notamment les jeunes couples, et ainsi maintenir la stabilité démographique ;**
- **Développer une offre de logements plus complète, en intégrant de plus petites tailles et des produits en location ou accession aidée, pour répondre à de nouveaux besoins (jeunes et personnes âgées, jeunes primo-accédants)**

3- DEVELOPPEMENT URBAIN : analyse des dynamiques de constructions sur les dix dernières années

3.1 Nombre et typologie des permis de construire déposés entre 1997 et 2012

Afin de comprendre les dynamiques de construction du territoire et d'établir un objectif de développement (cf. PADD), une analyse des permis de construire accordés au cours des quinze dernières années a été réalisée.

Analyse des permis de construire accordés entre 1997 et 2012

Années	Constructions Nouvelles	Réhab/Changt de destination	Extensions	Nbre total de PC déposés
1997	6	0	1	7
1998	0	0	1	1
1999	2	0	0	2
2000	3	0	1	4
2001	1	0	0	1
2002	2	2	0	4
2003	3	0	2	5
2004	1	0	0	1
2005	3	0	0	3
2006	10	0	1	11
2007	8	1	1	10
2008	1	0	4	5
2009	2	0	1	4
2010	3	0	1	4
2011	7	0	2	10
2012	5	1	1	6
TOTAL 1997-2012	57	5	16	78
Moyenne Annuelle	3,5	0,3	1	4,8
Moyenne annuelle depuis 2007	4,3			

SOURCE : registre communal

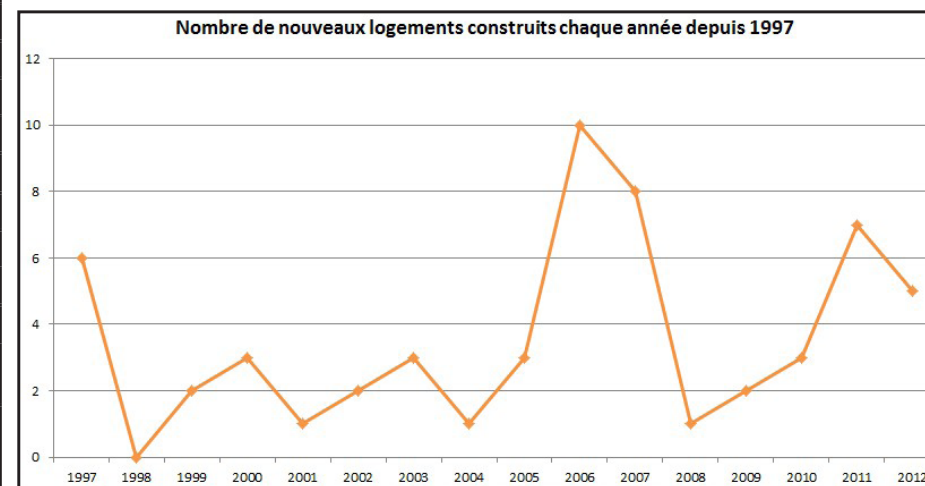
On recense ainsi **78 permis de construire déposés depuis 1997** dont :
 - **57 permis pour des constructions neuves** ;
 - 5 permis pour des réhabilitations avec création de logements ;
 - 16 permis pour des extensions.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, **l'urbanisation de la commune s'est faite « en dents de scie »**. On note ainsi 3 pics en 1997; 2006/2007 et 2011. Ces fluctuations correspondent aux différentes opérations de lotissements.

Si l'on synthétise ces données, la moyenne annuelle des permis de construire s'élève à 4,8 et **la moyenne annuelle des nouvelles constructions est de 3,5**.

On note **une accélération du rythme de construction au cours des cinq dernières années, celle-ci s'élevant à 4,3**.

Analyse des nouvelles constructions accordées entre 1997 et 2012



Analyse des permis de construire entre 1997 et 2012 et évolution du nombre de logements et d'habitants

Année	Construction Nouvelle	réhab/ changt desti.	extension	Nbre total PC déposés	Nbre total résid. princip. (source = INSEE 2010)	% de croissance du nbre de logt	Nbre d'hab. supplémentaires (taille = 2,4 en 2009)	Nbre total d'hab. (source = INSEE 2011)	% de croissance du nbre d'habitants
1997	6	0	1	7	84		+14	239	
1998	0	0	1	1	85	+1,2 %	+0	239	+0 %
1999	2	0	0	2	87	+2,4 %	+5	244	+2,09 %
2000	3	0	1	4	91	+4,6 %	+7	251	+0,40 %
2001	1	0	0	1	92	+1,09 %	+2	253	+0,8 %
2002	2	2	0	4	96	+4,3 %	+5	258	+1,9 %
2003	3	0	2	5	101	+5,2 %	+7	265	+2,7 %
2004	1	0	0	1	102	+0,9 %	+2	268	+1,1 %
2005	3	0	0	3	103	+0,9 %	+7	275	+2,6 %
2006	10	0	1	11	114	+10,6 %	+24	299	+8,7%
2007	8	1	1	10	124	+8,7 %	+19	318	+6,3 %
2008	1	0	4	5	129	+4 %	+2	320	+0,6 %
2009	2	0	1	3	132	+2,3 %	+5	325	+1,6 %
2010	3	0	1	4	136	+3,03 %	+7	332	+2,2 %
2011	7	0	2	9	145	+6,6 %	+17	349	+5,1 %
2012	5	1	1	7	157	+8,3 %	+12	361	+3,4 %
TOTAL 1997-2012	57	4	16	77		+87 %		+ 51 %	
TOTAL 2007-2012	26	2	10	38		+ 27 %		+ 13 %	
Moyenne annuelle	3,5 logt /an			4,8/an		+ 5,4 %		+3,2%/an	
Moyenne annuelle depuis 2007	4,3 logt /an			6,3/an		+4,5 %		+2,2%/an	

Au final, il est constaté sur l'ensemble de la période 1997/2012 (cf. tableau synthétique de la page précédente), une croissance annuelle moyenne du nombre de résidences principales de +5,4 % pour une augmentation annuelle moyenne de la population de +3,2% .

3.2 Impact de l'urbanisation sur la consommation d'espace

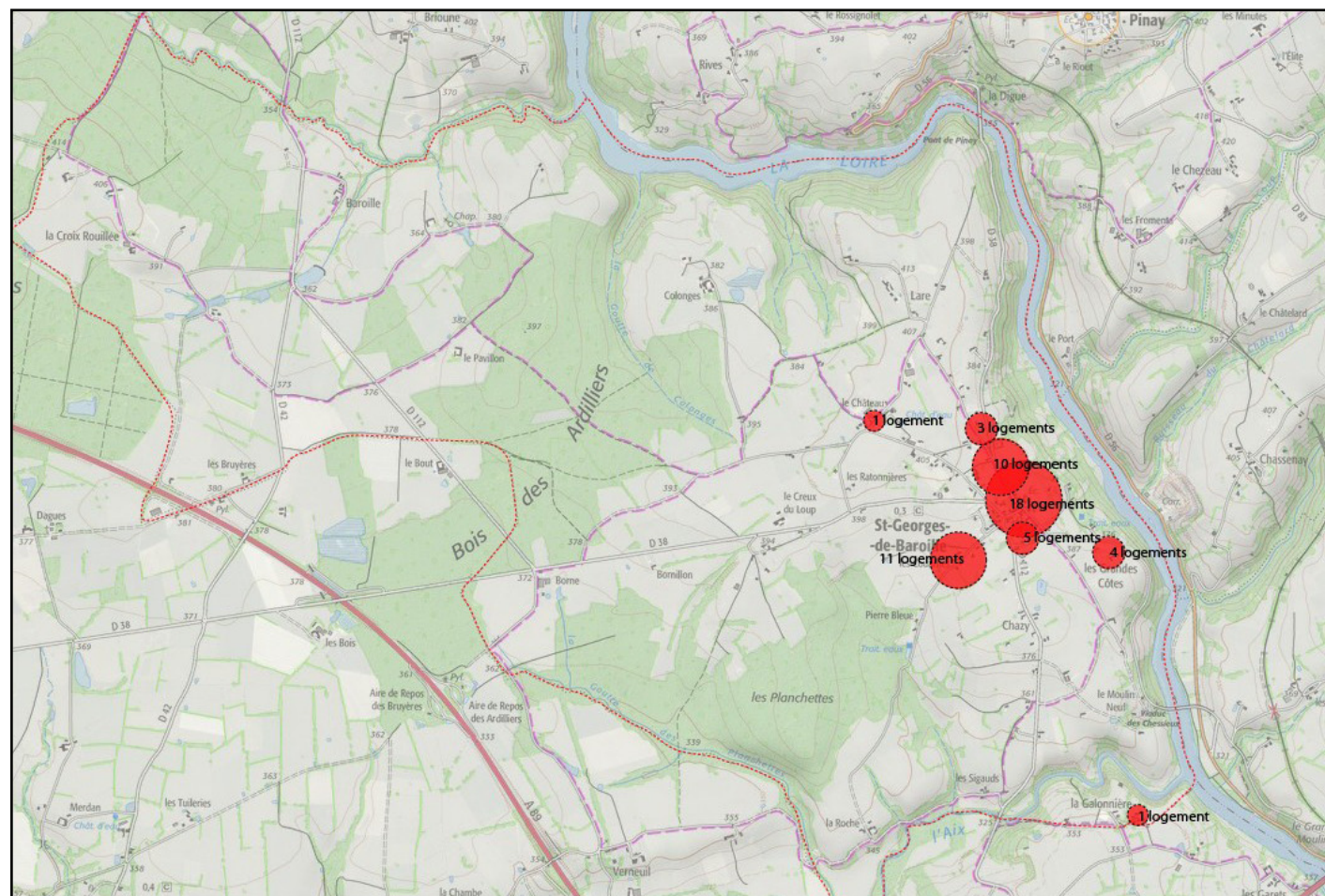
Outre une analyse quantitative des permis de construire déposés au cours des quinze dernières années, une analyse a été faite quant à l'impact de l'urbanisation sur la consommation d'espace.

Il s'agit ici de dresser un état des lieux de la situation mais également de mesurer les efforts à produire au regard de la réglementation actuelle (Lois Grenelle notamment).

Comme en témoigne la carte ci-jointe, l'urbanisation de ces quinze dernières années s'est faite majoritairement dans le bourg. On recense ainsi 39 logements soit 46% du nombre de constructions neuves qui se sont réalisés dans le bourg ou sur les lieu-dit « Gros Buisson » et « Les Couarnes ». Ce développement répond à une logique d'urbanisation des dents creuses et d'extension du tissu urbanisé, au plus près du bourg, dans la lignée des orientations du Grenelle de l'Environnement.

On note cependant des nouvelles constructions en nombre important sur les hameaux de « Paillassière » et « Grandes Côtes », situés non loin du bourg mais sans lien direct (coupure verte/agricole) et quelques constructions dispersées en périphérie du territoire communal (secteur « Lard » et « La Galonnière »).

Localisation des constructions neuves depuis 1997



SOURCE : registre communal

Le présent PLU a alors pour objectif de recentrer l'ensemble du développement urbain dans le bourg, ce dernier offrant des disponibilités importantes (cf. justification des choix retenus).

En termes de consommation d'espace, **les 53 nouvelles constructions autorisées entre 1997 et 2012 ont consommé 110 544 m² soit une surface moyenne par logement de 2 086 m²** (cf. tableau ci-dessous)

Recensement des permis de construire accordés entre 1997 et 2012

Année	Localisation	N° parcelle	Superficie
1997	Le Bourg	B n°1044	1 054 m ²
	Gros Buisson	B°1402	4 076 m ²
	Gros Buisson (4)	B°1459	2 006 m ²
TOTAL			7 136 m²
1998	NEANT	NEANT	NEANT
1999	Lard	A n°473	3 950 m ²
	Les Couarnes	B n°628	4 000 m ²
TOTAL			7 950 m²
2000	Gros Buisson	B n°1475	2 837 m ²
	Gros Buisson	B n°1272/1280	3 349 m ²
	Le Château	A n°1100 b	1 562 m ²
TOTAL			7 748 m²
2001	Gros Buisson	B n°1473	2 457 m ²
TOTAL			2 457 m²
2002	Les Couarnes	B n°1434	1 481 m ²
	Le Bourg	B n°1278	2 logt réhabilités
TOTAL			1 481 m²

Année	Localisation	N° parcelle	Superficie
2003	Le Bourg	B n°418/1208	1 930 m ²
	Gros Buisson	B n°1458	1 320 m ²
	Le Bourg	Bn°1476	1 512 m ²
TOTAL			4 762 m²
2004	La Paillassière	B n°1529	3 496 m²
TOTAL			
2005	Les Couarnes	B n°1489	1 749 m ²
	Le Bourg	B n°1254/359	1 871 m ²
	Le Bourg	B n°407/408/4011a	1 912 m ²
TOTAL			5 532 m²
2006	Les Couarnes	B n°1486	1 714 m ²
	La Gallonnière	B n°1228	2 519 m ²
	Les Couarnes	B n°1492	1 672 m ²
	Les Couarnes	B n°1487	1 878 m ²
	La Paillassière	B n°1242/617/618	14 129 m ²
	Lard	A n°1122	2 046 m ²
	Les Couarnes	B n°1488	1 664 m ²
	Les Grandes Côtes	B n°1527	4 279 m ²
	Les Grandes Côtes	B n°1512	1 976 m ²
TOTAL			31 877 m²
2007	Paillassière	B n°1513	2 012 m ²
	Les Couarnes	B n°1490	2 000 m ²
	Le Bourg	B n°1245/1247	2 361 m ²
	Les Couarnes	B n°1491	1 997 m ²
	Le Bourg	B n° 382	678 m ²
	Les Grandes Côtes	B n°1159	1 211 m ²

Année	Localisation	N° parcelle	Superficie
2007 (suite)	Les Grandes Côtes	B n°1528	4 883 m ²
TOTAL			15 142 m²
2008	La Ratonnière	B n°1538	544 m²
TOTAL			
2009	Le Bourg	B n°761/1505/1508	1 394 m ²
	Les Couarnes	B n°1504	744 m ²
TOTAL			2 138 m²
2010	Gros Buisson	B n°285	2 038 m ²
	Les Couarnes	B n°1054	599 m ²
TOTAL			2 637 m²
2011	Le Bourg	B n°343	2 129 m ²
	La Paillassière	B n°1510	1 515 m ²
	Le Bourg	B n°1462	1 103 m ²
	Lard	A n°1139	1 449 m ²
	Le Bourg	B n°1510 b	1 516 m ²
	Le Bourg	B - Prévert lot 2	1 141 m ²
	Le Bourg	B n°1556	1 020 m ²
TOTAL			9 873 m²
2012	Le Bourg	B - Prévert lot 1	1 095 m ²
	Le Bourg	B- Prévert lot 5	1 029 m ²
	Le Bourg	B n°1571	1 022 m ²
	La Paillassière	B n°1530	3 703 m ²
	Le Bourg	B- Prévert lot 4	922 m ²
TOTAL			7 771 m²

Année	Nombre de logt	Superficie utilisée	Densité
2003 -2012	40 logements	83 772 m²	4,8 logt/ha
2008-2012	17 logements	22 963 m²	7,4 logt/ha

SOURCE : registre communal

L'urbanisation des quinze dernières années a été trop fortement consommatrice d'espace au regard des Lois Grenelle. En effet, ces dernières fixent une densité minimale de 7 logements/hectare, aujourd'hui jugée trop basse. Les SCOT préconisent une densité minimale de 10 logements/ha pour les communes les plus rurales.

Si la commune de Saint Georges de Baroille poursuivait son rythme actuel sans limiter la consommation d'espace (c'est à dire une densité moyenne de 4,8 logements/ha et une superficie moyenne par parcelle de 2 086 m²), elle aurait besoin de 4,2 ha d'ici 2023 pour répondre à son objectif de développement fixé dans le PADD (accueil de 20 nouveaux logements)

Cette hypothèse n'est pas envisageable au regard des objectifs réglementaires. En effet, trop fortement consommatrice d'espace, l'urbanisation de la commune de Saint Georges de Baroille doit être repensée vers un objectif de plus forte densité, en cohérence avec les objectifs du futur SCOT Loire-Centre et des objectifs fixés par les lois Grenelle.

Pour se faire le PADD fixe une enveloppe foncière pour les dix prochaines années au regard du nombre de logements prévus (cf. PADD).

ANALYSE DES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION : SYNTHESE

■ Constats :

- Une commune caractérisée par une urbanisation « en dents de scie », fluctuant au gré des opérations de lotissements (on note 3 pics)
- 57 nouvelles constructions autorisées entre 1997 et 2012 soit une moyenne annuelle de 3,5 logements/an
- Une urbanisation relativement concentrée malgré l'absence de documents d'urbanisme (les nouvelles constructions se sont réalisées dans le bourg ou à proximité immédiate ; pas de phénomène de mitage important du territoire) ;
- Un développement urbain très consommateur d'espace - Une densité de 4,8 logements/ha sur la période 2003-2012

■ Enjeux du PLU :

- **Recentrer l'ensemble du développement urbain dans le bourg (objectif : lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles)**
- **Procéder à une modération de la consommation d'espace, actuellement trop importante au regard de la réglementation actuelle (lois Grenelle et futur SCOT Loire-Centre) ; Fixer dans le PADD une densité minimale à respecter**

4- ACTIVITES ET EMPLOIS

4.1 Une situation de quasi plein-emploi

74% de la population barolienne âgée de 15 à 64 ans est active et travaille.

Cette situation de quasi plein emploi est caractéristique d'une commune principalement composée de ménages avec enfants.

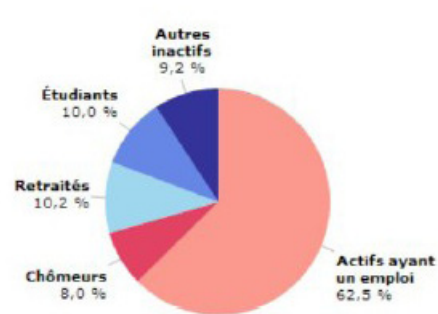
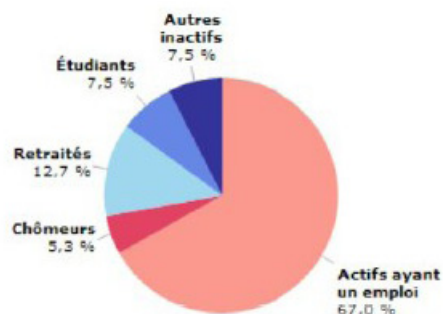
On note une augmentation de 10 points du nombre d'actifs ayant un emploi entre 1999 et 2010.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités

	2009	1999
Ensemble	199	164
Actifs en %	79,6	68,3
dont :		
actifs ayant un emploi en %	73,8	64,6
chômeurs en %	5,8	3,7
Inactifs en %	20,4	31,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,8	4,9
retraités ou préretraités en %	9,9	12,8
autres inactifs en %	3,7	14,0

A l'échelle de la CCVAI

A l'échelle du département de la Loire



SOURCE : données INSEE

Concernant le taux de chômage, celui-ci s'élevait en 2010 (données INSEE) à 5,8%. A la même date, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable (CCVAI) présentait un taux de 5,3%, le département de la Loire un taux de 8% et la France un taux de 8,7%.

Le territoire barolien apparaît donc relativement dynamique.

4.2 Une forte dépendance à l'extérieur

Si on observe une situation de quasi plein emploi sur la commune, ces derniers ne sont pas assurés par le territoire communal. **Seuls 11% des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillent et habitent sur Saint Georges de Baroille.**

L'indicateur de concentration de l'emploi, c'est à dire le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone était de 14,6% en 2010. **Cela signifie qu'il a 7 fois plus d'habitants que d'emplois** (cf. tableau ci-dessous).

Emploi et activité

	2010	1999
Nombre d'emplois dans la commune	22 emplois	37 emplois
Actifs ayant un emploi	153	107
Indicateur de concentration de l'emploi	14,6	34,6

SOURCE : données INSEE

Une dépendance à l'extérieur qui s'accroît au regard des évolutions observées entre 1999 et 2010. En effet, l'indice de concentration de l'emploi a diminué de près de 58% en 10 ans et le nombre d'emploi sur la commune de 40% (cf. tableau page précédente).

Les données INSEE relatives au lieu de travail des actifs de plus de 15 ans conforte la forte dépendance de la commune à l'extérieur. **84% des actifs de Saint Georges de Baroille travaillent dans une autre commune du département** (cf. données ci-dessous).

Lieu de travail des actifs de 15 ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2010	%	1999	%
Ensemble	153	100,0	107	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	17	11,3	30	28,0
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	136	88,7	77	72,0
<i>située dans le département de résidence</i>	128	83,8	68	63,6
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	5	3,5	6	5,6
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	1	0,7	3	2,8
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	1	0,7	0	0,0

SOURCE : données INSEE

Aussi, **le dynamisme de la commune peut s'expliquer par la relative proximité au bassin d'emplois de Saint Etienne** (A89/A72 située à 7 minutes et 6 kilomètres) **et de Roanne** (aménagement de la 2x2 voies entre Balbigny et Saint Marcel de Félines ayant pour but de faciliter l'accès vers Roanne). Outre par sa proximité aux agglomérations voisines, le dynamisme est également dû au **bassin de vie de Saint Germain Laval, ce dernier étant un secteur globalement attractif**. Caractérisé par une croissance des activités et une attractive des entreprises, le chef lieu de canton explique en partie que 58% des habitants de la CCVAI travaille sur le territoire.

Le chef lieu de canton comporte, en effet, une **zone d'activités communautaires** dont 11 ha sont entièrement commercialisés et dont 6 ha d'extension sont prévus. Outre la ZAC des Grandes Terres, le territoire de la CCVAI comporte également deux zones d'activités arrivés à saturation : **la ZA de Pralong et la ZA de la Conche** sur la commune de Saint Martin la Sauveté. Ce dynamisme sera sûrement amplifié par l'aménagement de la ZAIN a Balbigny qui prévoit 1000 emplois.

Plan masse de la ZAC de Balbigny



SOURCE : Communauté de Communes de Balbigny

4.3 Structuration de l'économie : une commune avant tout rurale marquée par quelques activités de proximité

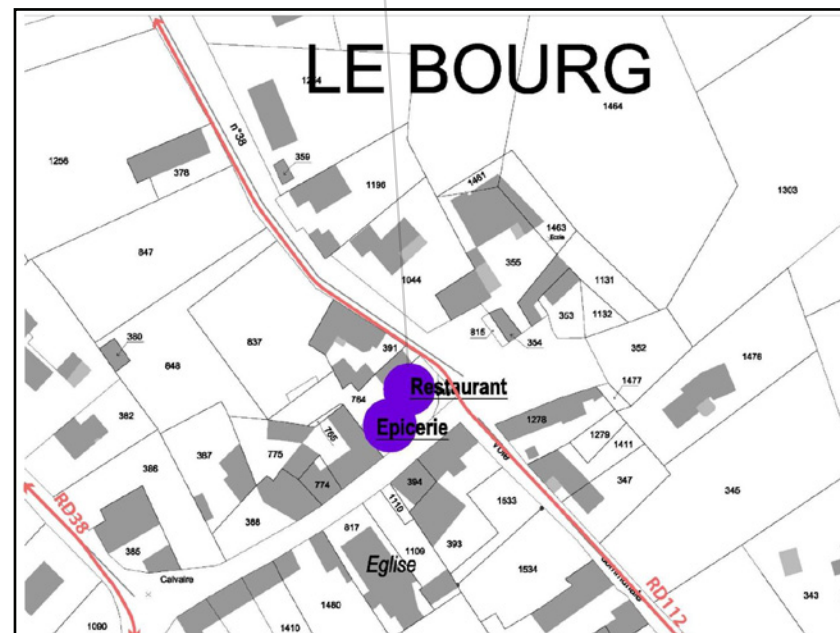
Caractéristique d'une commune rurale, **l'économie barolienne est avant tout marquée par la surreprésentation de l'activité agricole**. Cette dernière représentait 52% des établissements actifs par secteur d'activités au 31 décembre 2011, une moyenne beaucoup plus importante que celle du département de la Loire (11,4%).

Etablissements actifs par secteur d'activités au 31/12/2011

	Nombre	%
Ensemble	33	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	17	51,5
Industrie	0	0,0
Construction	5	15,2
Commerce, transports, services divers	10	30,3
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	3,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	3,0

SOURCE : données INSEE

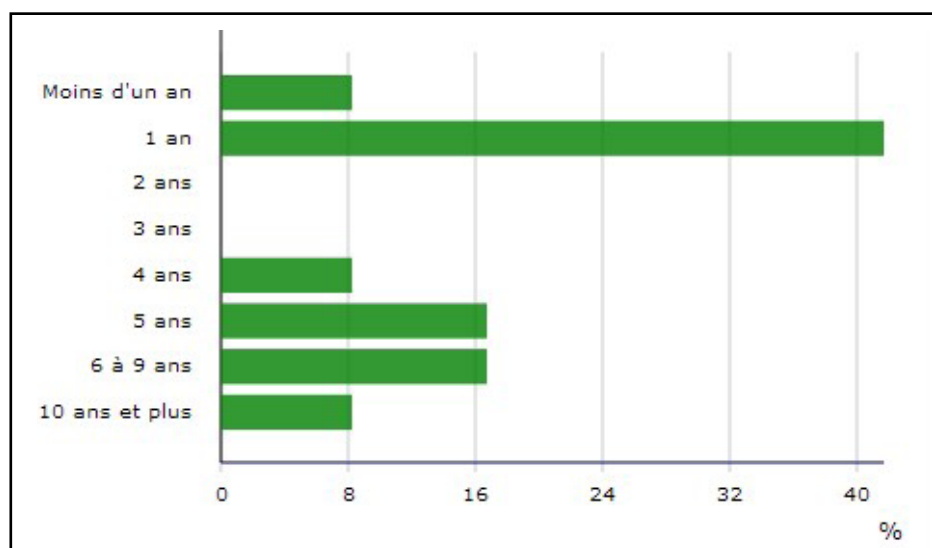
Outre par le secteur agricole, l'économie communale est également marquée par quelques activités de proximité. On recense ainsi différents artisans : un menuisier, deux électriciens, un paysagiste, un géomètre, un plaquiste ou encore des services à la personne : un restaurant et une « superette ».



4.4 Des activités caractérisées par leur jeunesse

Si les données INSEE ne permettent pas d'analyser et de comparer l'évolution des créations d'entreprises (seuls les données de 2012 sont disponibles faisant état de 2 créations), **l'âge des entreprises témoigne de l'important taux de création qu'a connu la commune, toute proportion gardée du nombre total d'entreprises.**

Age des entreprises au 1er janvier 2012



SOURCE : données INSEE

Ainsi, au 1er janvier 2012, la commune comptait plus de 50% de ses entreprises ayant un an ou moins (cf. graphique ci-dessus).

Ce constat a sans doute été favorisé par l'explosion du statut d'auto-entrepreneur.

L'un des enjeux du PLU est alors de ne pas bloquer cette dynamique. Pour se faire, le règlement autorise l'implantation d'activités tertiaires dans les zones U et AU du plan de zonage (cf. règlement écrit).

ACTIVITES ET EMPLOIS : SYNTHESE

■ Constats :

- Une situation de quasi plein-emploi (74% de la population âgée de 15 à 64 ans est active et travaille) et un taux de chômage relativement bas (5,8% en 2010 contre un taux de 8,7% à l'échelle nationale à la même date) ;
- Mais une forte dépendance aux pôles d'activités et d'emplois extérieurs (bassins d'emplois de Saint Etienne, bassin de vie de Saint Germain Laval ou proximité de Balbigny)
- Une commune avant tout rurale (52% des établissements actifs au 31 décembre 2011) marquée par quelques activités de proximité (menuisier, électricien ; paysagiste ; géomètre...)
- Des activités communales extrêmement jeunes (50% des entreprises avaient moins de 1 an au 1er janvier 2012)

■ Enjeux du PLU :

- **Préserver l'espace agricole, caractéristique de la commune (préférer le classement en zone A au classement en zone N lorsque celui-ci n'est pas justifié par des considérations patrimoniales ; esthétiques ou écologiques)**
- **Autoriser l'implantation d'activités économiques, non nuisantes, dans les zones U et AU du PLU afin de ne pas bloquer d'éventuels projets**

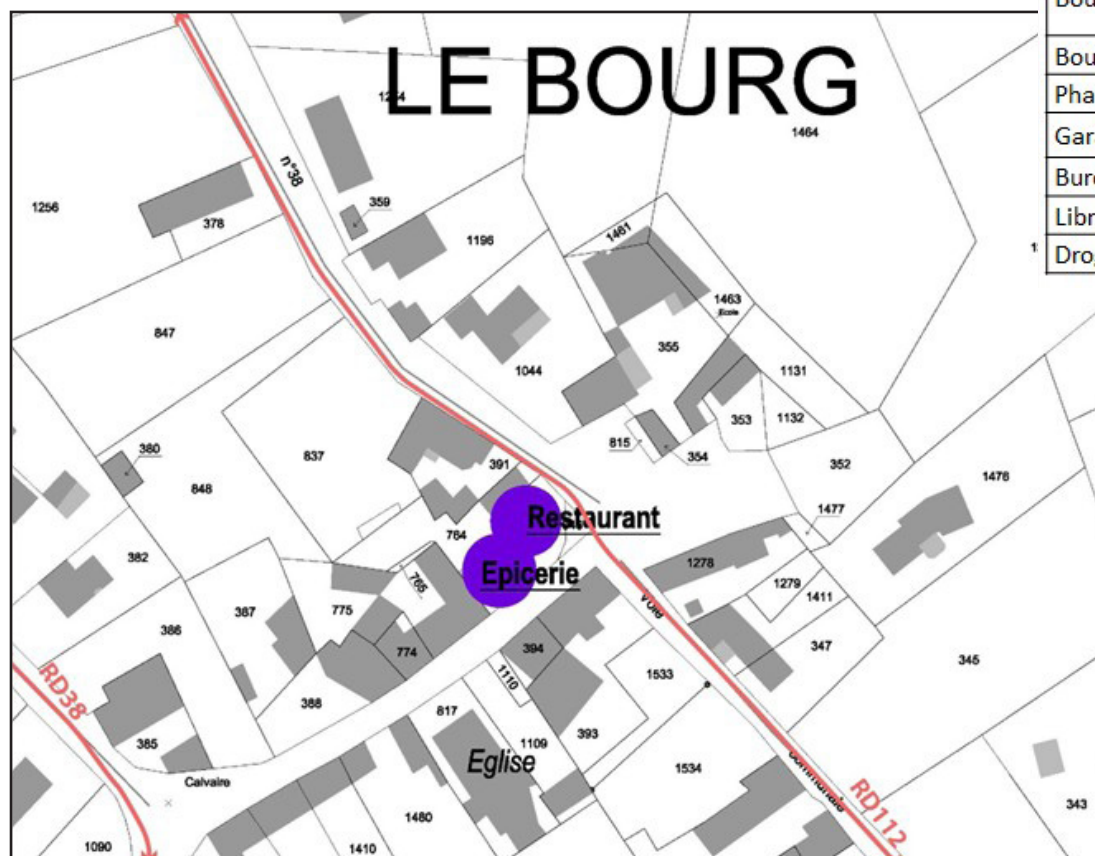
5- FONCTIONNEMENT URBAIN, EQUIPEMENT ET RESEAUX

5.1 Offres d'équipements et de services

5.1.1 Une offre de services de proximité quasiment absente...

La commune de Saint Georges de Baroille possède seulement deux commerces de proximité : un restaurant et une «superette», situés tous deux dans le centre-bourg (cf. carte ci-jointe).

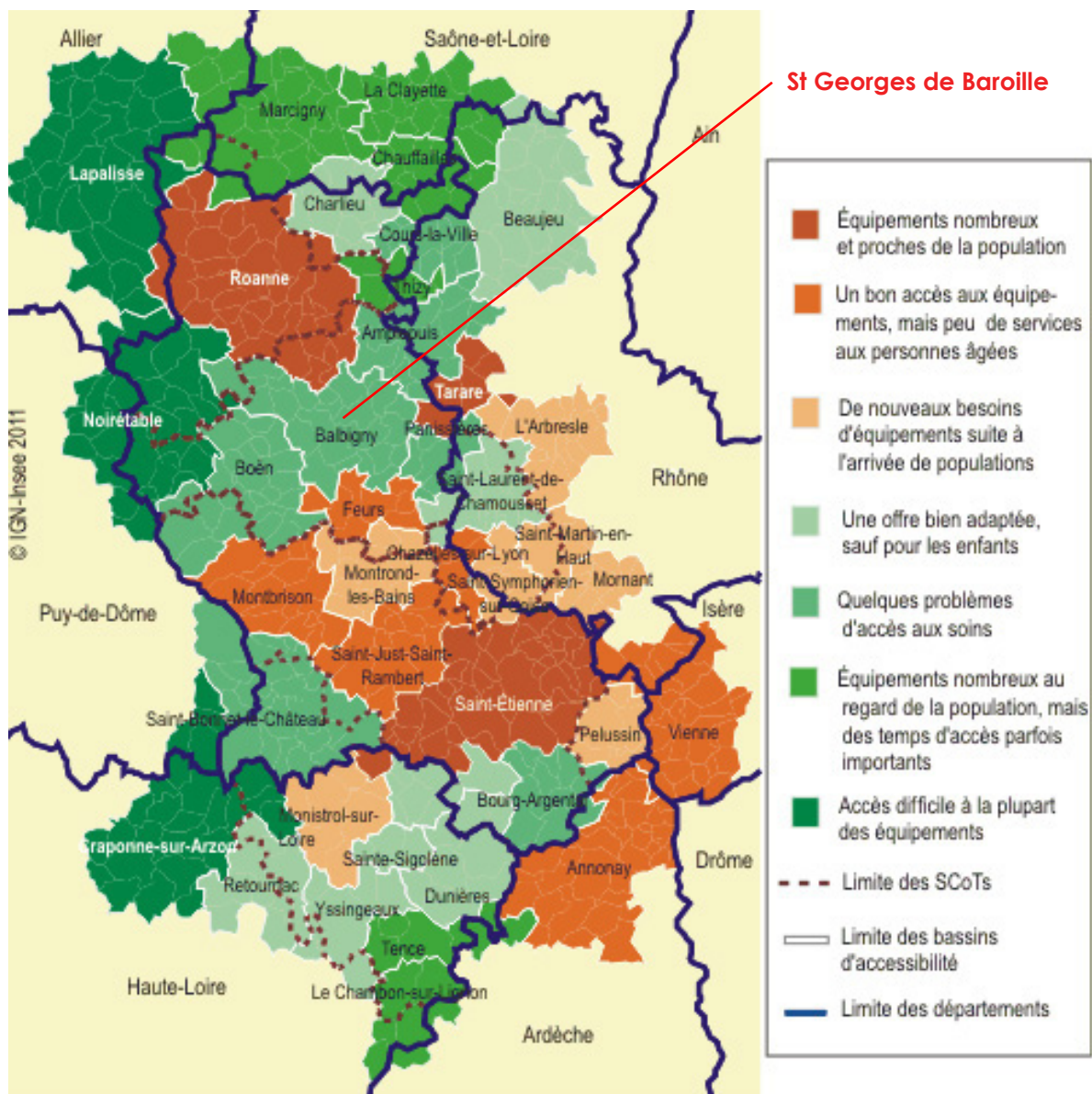
Localisation des commerces de proximité présents sur la commune de St Georges de Baroille



Commerces	Existence ou nombre	Offre la plus proche
Café, débit de boissons	1	Balbigny (7 km)
Restaurant	1	Pommiers
Alimentation générale	1	Balbigny (7 km)
Bureau de Poste	Non	St Jodard; Balbigny (4/5km)
Salon de coiffure	Non	St Marcel de Félines/ Balbigny (7km)
Boulangerie pâtisserie	Non	Balbigny / Nervieux (7km)
Boucherie charcuterie	Non	Balbigny (7km)
Pharmacie	Non	Balbigny (7km)
Garage	Non	Balbigny (7km)
Bureau de tabac	Non	Balbigny (7km)
Librairie, papeterie	Non	Balbigny (7km)
Droguerie, quincaillerie	Non	Balbigny (7km)

Comme en témoigne le tableau ci-dessus, la commune de St Georges de Baroille est fortement dépendante des pôles de commerces et d'équipements voisins et notamment de la commune de Balbigny située à 7 km.

Cette dernière a été identifiée comme bassin d'accessibilité aux services par l'INSEE (cf. carte page suivante). Le niveau d'accessibilité aux services était jugé bon par l'INSEE en 2010 mais présentait quelques difficultés d'accès aux soins.

Sept familles de bassins d'accessibilité aux services

SOURCE : INSEE, Base permanente des équipements en 2010, Recensement de la population 2008

En l'absence de ligne de transports en commun (si la commune est desservie par deux lignes de transports, aucune n'est à destination de Balbigny, pôle d'équipements et de services le plus proche), l'utilisation de la voiture est donc indispensable. Cette situation pose la question de l'accès aux services pour la population captive (jeunes n'ayant pas le permis ou personnes âgées).

■ 5.1.2 ... Mais participant à créer un « effet centre »

Bien que peu nombreux, ces deux commerces participent à l'amorce d'une « centralité »/ d'une dynamique.

En effet, si les commerces ne participent pas réellement à l'animation du village ou de façon partielle, leur localisation dans le centre-bourg et à proximité des principaux équipements participent à créer un « effet centre » (cf. localisation des commerces page précédente).

Un des enjeux du PLU est d'affirmer cette « centralité » naissante via l'urbanisation des dents creuses situées à proximité immédiate de ces équipements (école publique, mairie, église) et commerces et d'assurer une connexion piétonne entre ces derniers.

5.1.3 Une offre d'équipements également très limitée

Tout comme les commerces de proximité, la commune de Saint Georges de Baroille dispose d'une offre d'équipements très limitée, constituée seulement de l'école publique et de la salle ERA.

Là encore l'utilisation de la voiture est indispensable, y compris pour l'accès à des équipements quotidiens (structures scolaires ou médicales).

Néanmoins, comme en témoigne la carte ci-jointe, si les équipements sont éparpillés dans le tissu urbanisé, on constate la présence d'une « petite centralité » autour de l'église, la mairie, l'école publique et les deux commerces existants (restaurant et superette).

Liste et localisation des équipements présents sur la commune de St Georges de Baroille

Equipements	Existence ou nombre	Offre la plus proche (en km)
Crèche, halte garderie	1	7 (Balbigny) 9 (St Germain Laval) 10 (St Marcel de Félines)
Assistantes maternelles	5	+ relais intercommunal de St Germain Laval
Ecole maternelle et élémentaire	1	5 et 6,5 (En RPI avec Pinay et St Jodard)
Collège	Non	10 (St Germain Laval) 13 (Néronde) 15 (Feurs)
Lycée	Non	15 (Feurs)
Etablissement d'enseignement supérieur	Non	15 (Feurs : BTS) 31 (Montbrison : IFSI) 34 (Roanne) 66 (St Etienne)
Bibliothèque	1	-
Cinéma	Non	7 (Balbigny)
Cabinet médical	Non	7 (Balbigny) 8 (Saint Paul de Vézelin)
Infirmier ou infirmière	Non	6 (Nervieux) 7 (Balbigny)
Hôpital	Non	10 (St Just la Pendue) 15 (Feurs)
EHPAD, maison de retraite	Non	7 (Balbigny)

Localisation des équipements publics présents sur la commune.



5.1.4 Equipement public : l'enjeu de l'école

Comme indiqué précédemment, la commune de Saint Georges de Baroille dispose sur son territoire d'une école publique. Cette dernière fonctionne en RPI avec les communes de Pinay et Saint-Jodard.

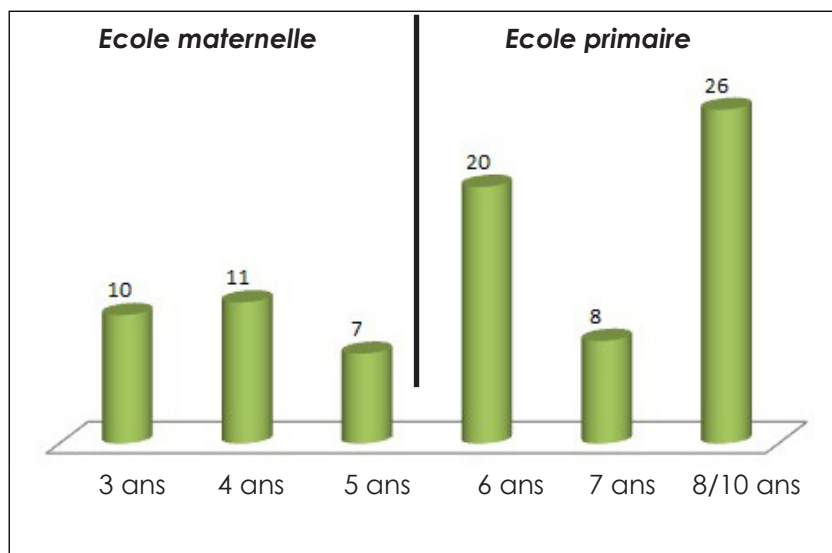
Composée de 4 classes réparties sur les 3 communes, la commune de Saint Georges compte, pour sa part, 2 classes : les petites/moyennes sections et les grandes sections/CE1.

En 2012, l'école comptait 82 élèves répartis de la manière suivante :

- 28 élèves en maternelle (dont 10 enfants de 3 ans, 11 enfants de 4 ans et 7 enfants de 5 ans) ;
- 54 élèves en primaire (dont 20 enfants de 6 ans, 8 de 7 ans, 26 de 8 à 10 ans) ;

soit une moyenne de de 20,5 enfants/classe (18,5 pour les niveaux de maternelle ; 21,6 pour les niveaux de primaire).

Répartition des effectifs scolaires en 2012



SOURCE : données communales

Le barème de référence pour la détermination de la carte scolaire dans la Loire fixe le seuil de fermeture de classes à 20 enfants par classe en primaire et 22 enfants par classe en maternelle. Un seuil relativement proche de la situation actuelle de l'école.

Barème de référence pour l'élaboration de la carte scolaire dans la Loire (seuil de fermeture et d'ouverture de classes)

Nombre de classes existant	Elémentaire		Maternelle	
	Ouverture d'une classe supplémentaire si nb enfants...	Fermeture d'une classe si nb d'enfants...	Ouverture d'une classe supplémentaire si nb enfants...	Fermeture d'une classe si nb d'enfants...
1 classe			> 32	< 22
2 classes	> 54 ou > 27/classe	< 40 ou < 20/classe	> 64 ou > 32/classe	< 44 ou < 22/classe
3 classes	> 81 ou > 27/classe	< 60 ou < 20/classe	> 96 ou > 32/classe	< 66 ou < 22/classe
4 classes	> 108 ou > 27/classe	< 80 ou < 20/classe	> 128 ou > 32/classe	< 88 ou < 22/classe
5 classes	> 135 ou > 27/classe	< 100 ou < 20/classe	> 160 ou > 32/classe	< 110 ou < 22/classe
6 classes	> 162 ou > 27/classe	< 120 ou < 20/classe	> 192 ou > 32/classe	< 132 ou < 22/classe
7 classes	> 203 ou > 29/classe	< 147 ou < 21/classe	> 224 ou > 32/classe	< 154 ou < 22/classe

SOURCE : SNUIPP 42

Un des enjeux communal et du PLU est de maintenir cet équipement public. Un enjeu d'autant plus important que l'analyse de la structuration par âge de la population a montré une tendance au vieillissement de la population.

L'objectif sous-jacent du PLU est donc de déterminer un objectif de développement permettant de maintenir voire de renforcer les effectifs scolaires.

A partir de la répartition des effectifs scolaires actuels (et notamment du nombre de passage du CM2 à la 6^{ème}) il est possible de déterminer le nombre d'enfants qu'il est nécessaire d'accueillir chaque année afin d'éviter une fermeture de classe.

Rentrée scolaire	Nombre d'enfants quittant le RPI de St Georges/ Pinay/ St Jodard d'ici 2015 (passage en 6 ^{ème})	Nombre d'enfants devant intégrer le RPI (entrée en maternelle) d'ici 2015 pour maintenir l'effectif 2012	Nombre d'enfants devant intégrer le RPI (entrée en maternelle) pour accroître les effectifs et pérenniser l'école (nb sorties + 3/an)
2013			26+9 = 35
2014	-26, soit environ -8,6/an	+ 26, soit env. +8,6/an	Soit +11,6/an
2015			
2016	-7	+7	+10
2017	-11	+11	+14
2018	-10	+10	+13
Moyenne 2013-2018	-9,15	+9,15	+12,15

Cette analyse permet d'évaluer le nombre de nouveaux élèves nécessaires par an pour l'ensemble des trois communes composant le RPI pour maintenir les effectifs actuels ou pérenniser l'école.

Comme en témoigne l'analyse ci-dessus, il est nécessaire d'accueillir une moyenne de 9,15 nouveaux élèves/an pour maintenir l'effectif actuel ou 12,15 nouveaux élèves/an pour sécuriser/ pérenniser l'école.

Les trois communes formant le RPI comptabilisent en moyenne 11,5 naissances/an réparties de la manière suivante :

- 4,7 naissances/an sur St Georges, soit 40 % des naissances
- 4,1 naissances/an sur St Jodard soit 36 % des naissances
- 2,7 naissances/an sur Pinay, soit 24 % des naissances

Le maintien des effectifs de l'école est possible si le rythme de développement démographique actuel (besoin de 9,15 nouveaux élèves/an, on est en moyenne à 11,5 naissances par an) reste identique ou diminue légèrement.

Cependant, si un des enjeux communal consiste à maintenir les effectifs de l'école, le PLU doit être compatible avec la réglementation actuelle et les documents d'urbanisme supérieur. L'objectif de développement justifié dans la seconde partie du rapport de présentation (cf. Evaluation environnementale et justification des choix retenus) a dû faire un compromis entre les objectifs communaux (maintien des effectifs scolaires et parachevement de l'urbanisation du bourg) et nationaux (ralentissement du rythme de développement démographique et urbain des communes rurales).

5.2 Déplacements et infrastructures

5.2.1 Structure viaire

La commune de Saint Georges de Baroille est structurée par 3 routes départementales :

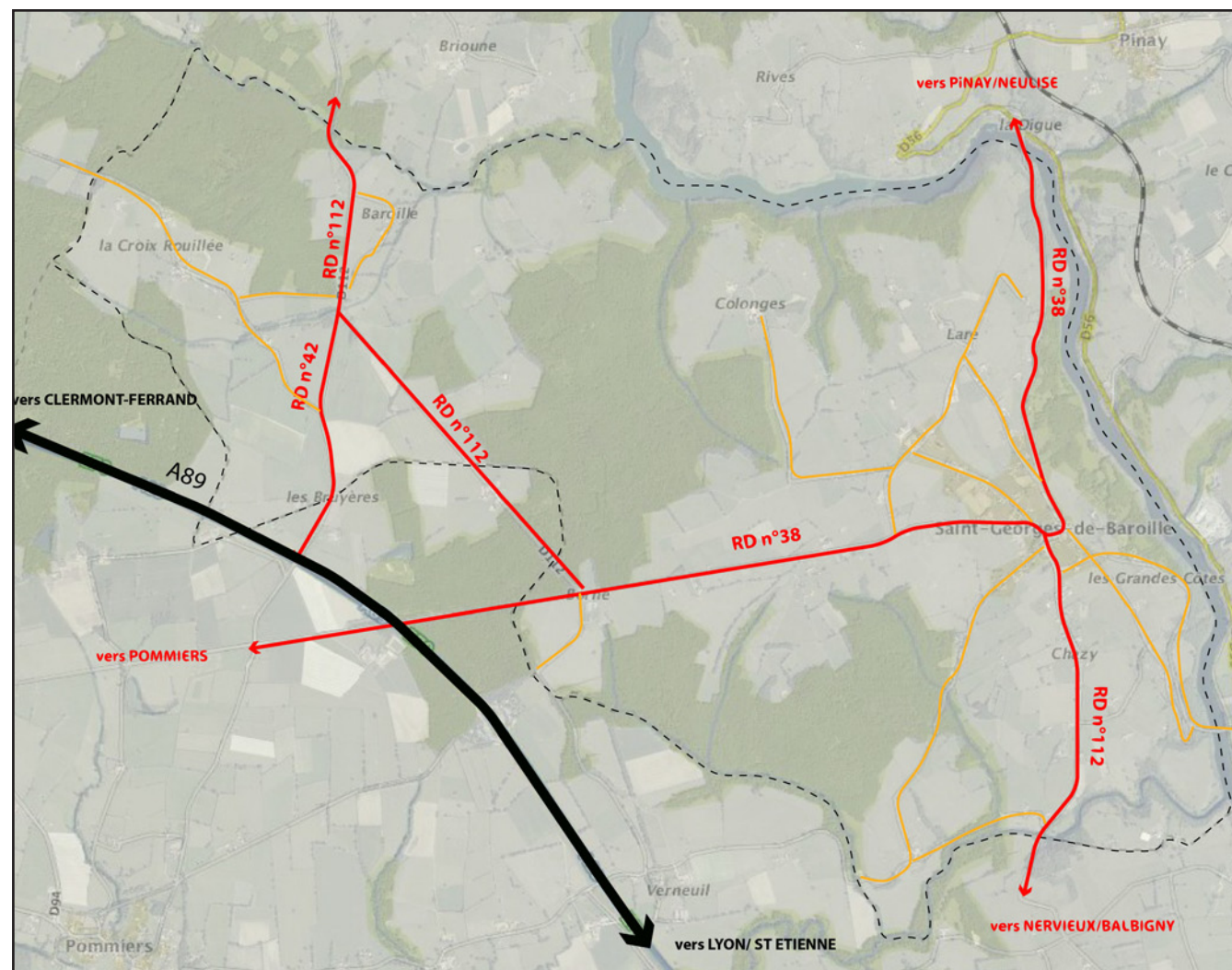
- la RD n°38 reliant Saint Germain Laval à Amplepuis ;
- la RD n°112 reliant Saint Georges de Baroille à Feurs ;
- la RD n°42 reliant Saint Georges de Baroille à Bussy-Albieux.

Ces axes sont d'intérêt local et présentent un **trafic modéré voire faible**.

Outre par ces trois axes principaux, **la commune de Saint Georges de Baroille est également marquée, sur son extrémité Ouest, par une portion de l'autoroute A89** reliant Libourne à Balbigny via Clermont-Ferrand. Une barrière d'entrée/sortie est située à moins de 5 kilomètres de la commune (péage de Balbigny).

À l'échelle communale, le réseau viaire comporte plusieurs routes communales permettant de desservir les différents hameaux.

Carte des axes structurants du territoire barolien



SOURCE : géoportail

En termes de gabarit, **les deux axes principaux de la commune (RD n°38 et 112) présentent des caractéristiques rurales à savoir accotements enherbés, marquage au sol aléatoire, fossé... n'incitant pas au ralentissement de la vitesse** (cf. photographiques ci-dessous)

Parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune de Saint Georges de Baroille a réalisé une étude d'aménagement de bourg «allégée» via la mise en place d'un COCS. **Un des enjeux majeur de cette étude est la sécurisation des entrées de bourg que ce soit l'entrée de bourg Ouest ou Nord** (cf. carte des secteurs d'interventions du COCS ci-jointe).

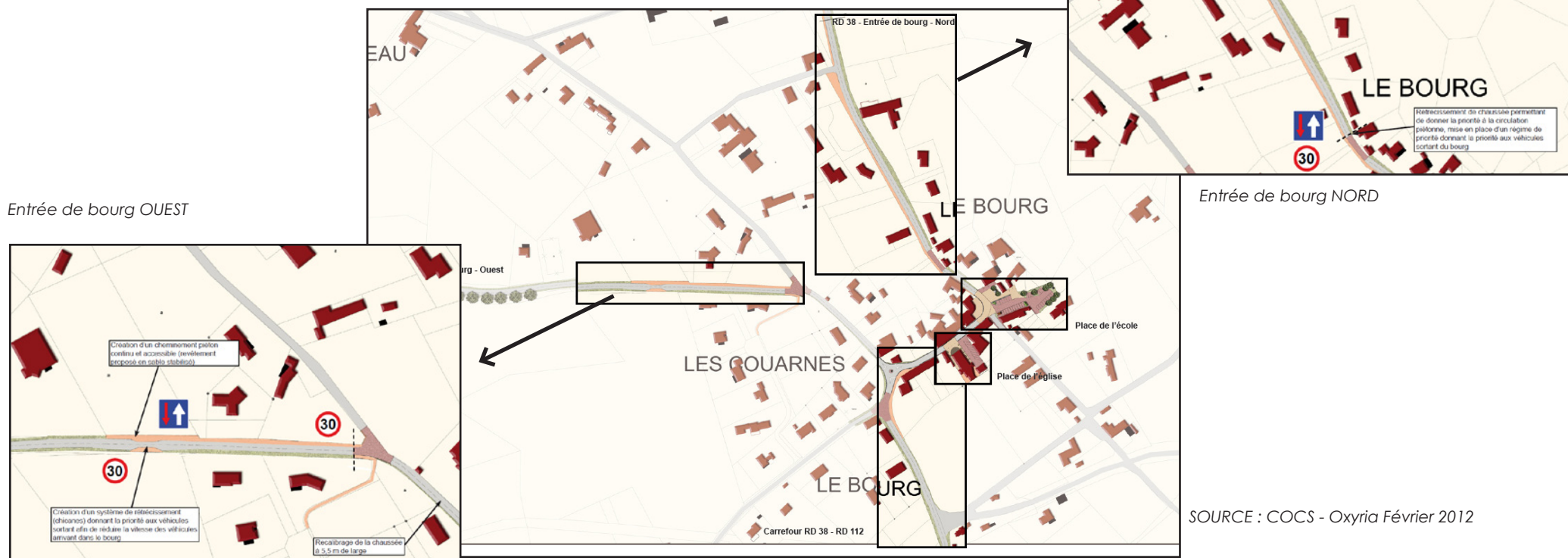
Parmi les actions envisagées : mise en place de systèmes de rétrécissement (chicanes) donnant la priorité aux véhicules sortant afin de réduire la vitesse des véhicules arrivant dans le bourg ; recalibrage de la chaussée à 5,5 m de large ou encore création d'un cheminement piéton continu et accessible.

RD38 – Liaison avec Saint Germain Laval – Salle des fêtes / centre bourg



Limite Pommiers

Centre bourg



SOURCE : COCS - Oxyria Février 2012

Le PLU a également pour but, au travers des OAP, de mettre en place des liaisons piétonnes et paysagères sécurisées permettant d'éviter l'utilisation de la RD n°38 peu sécurisée dans la traversée du bourg.

Traversée de bourg non sécurisée : absence de trottoirs



SOURCE : photographies OXYRIA

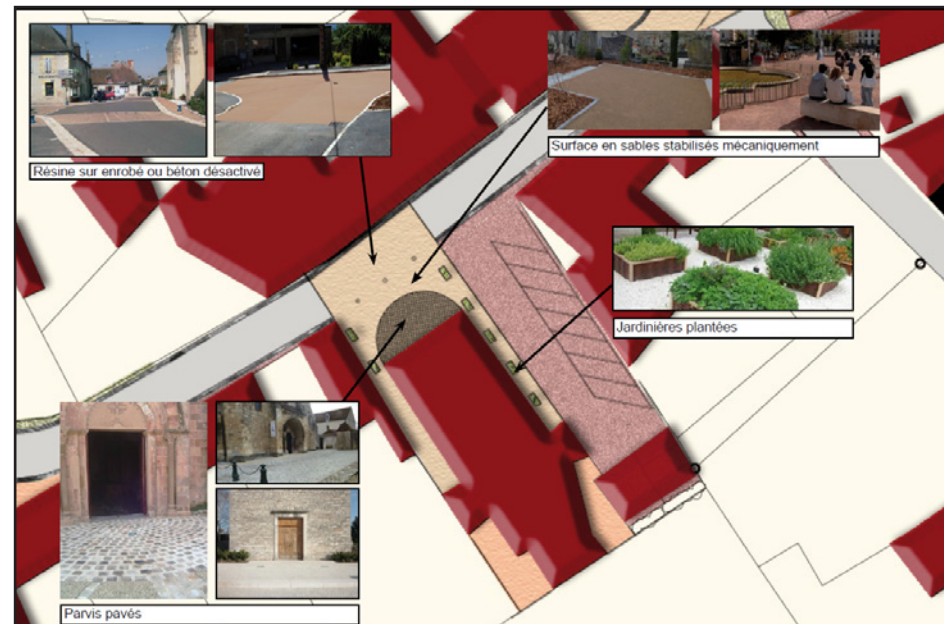
5.2.2 Stationnement

La commune de Saint Georges de Baroille dispose de deux parkings aménagés :

- le parking de la Mairie qui comporte une dizaine de places ;
- le parking de l'école récemment aménagé dans le cadre du COCS

Outre ces deux parkings, la commune dispose également de zones de stationnement vers l'Eglise dans le bourg. Non aménagé ce secteur est aujourd'hui envahi par les véhicules. Une des actions du COCS vise à asseoir l'Eglise (création d'un parvis) et restructurer le stationnement.

Actions de valorisation de la place de l'Eglise envisagée par le COCS

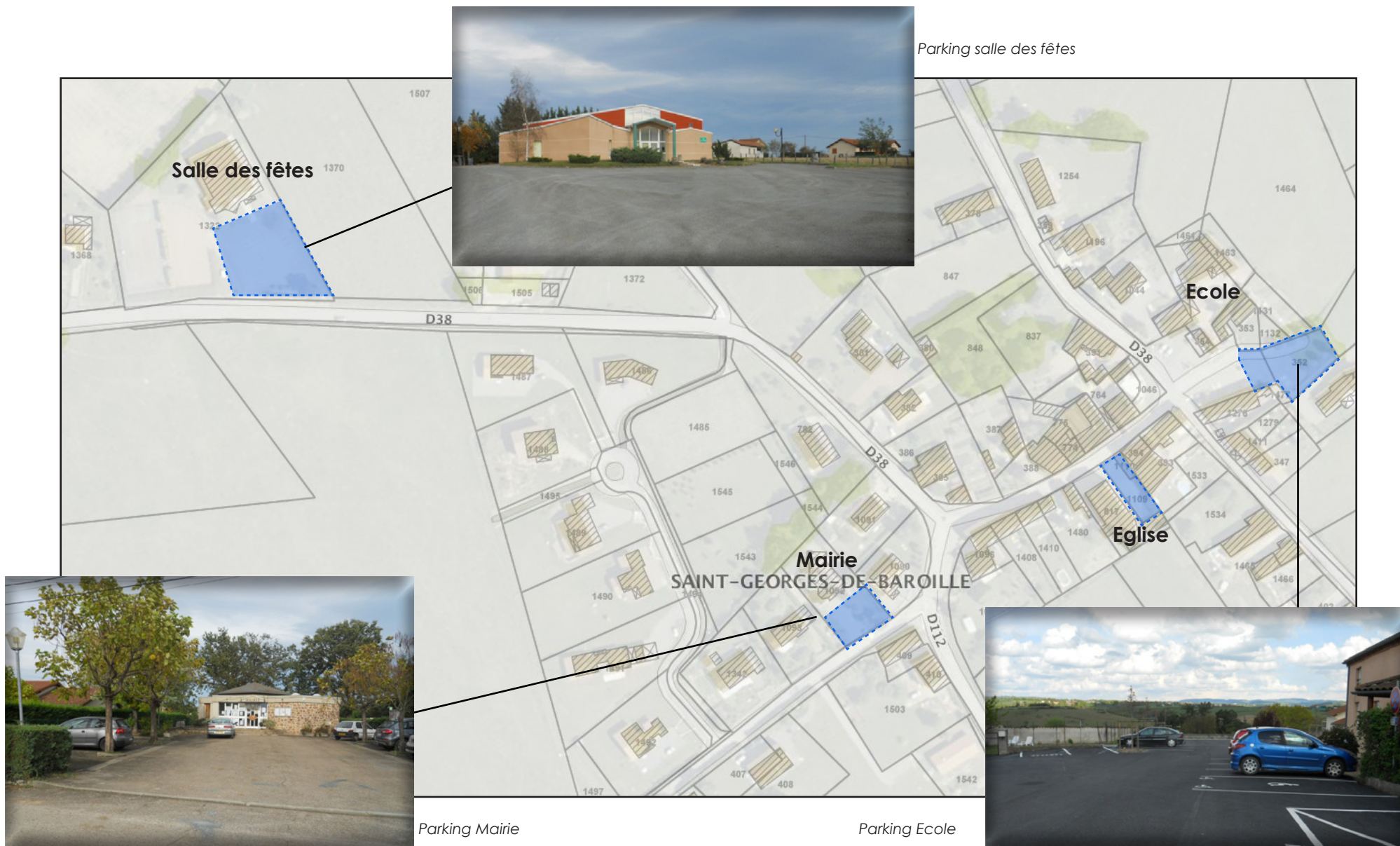


SOURCE : COCS - Oxyria Février 2012

Enfin, la salle des fêtes située à l'Entrée Ouest du bourg offre également une zone de stationnement libre (cf. photographies ci-dessous).



Localisation des zones de stationnement sur la commune



SOURCE : plan cadastral

5.2.3 Transport en commune et scolaire

La commune de Saint Georges de Baroille est desservie par les transports en commun et notamment par deux lignes :


- la **ligne du réseau TIL** (transport Interurbain de la Loire) **n°207** reliant Boën sur Lignon à Roanne ;

Sur la commune de Saint Georges de Baroille, cette ligne permet de rejoindre la commune de Boën, située à 18 km (cf. carte ci-jointe). Une correspondance vers Roanne est possible à partir de Bussy-Albieux.

Aussi, si la commune est desservie par une ligne régulière du réseau TIL, le trajet de cette dernière amène à nuancer l'utilisation de ce mode de transport. Ainsi, pour se rendre à Roanne, pôle d'activités et d'emplois, il est nécessaire de prévoir 1 heure (départ de St Georges de Baroille à 7h25 ; arrivée à 7h35 à Bussy-Albieux pour la correspondance de 7h45 et arrivée sur Roanne à 8h30). En voiture, ce trajet nécessite seulement 30 minutes. Par ailleurs, la fréquence de la ligne apparaît peu incitative et concurrentiel à l'automobile. En semaine et hors vacances scolaires, la commune ne compte qu'un seul départ (7h25) et qu'un seul retour (18h00).

- la **ligne de proximité M211** reliant Amions à Saint Germain Laval
 Cette ligne a pour but de desservir les communes où se tiennent les marchés. La ligne M211 permet ainsi aux habitants de St Georges de se rendre au marché de Saint Germain Laval ayant lieu tous les mercredis du mois (départ: 8h37 / retour : 11h08)

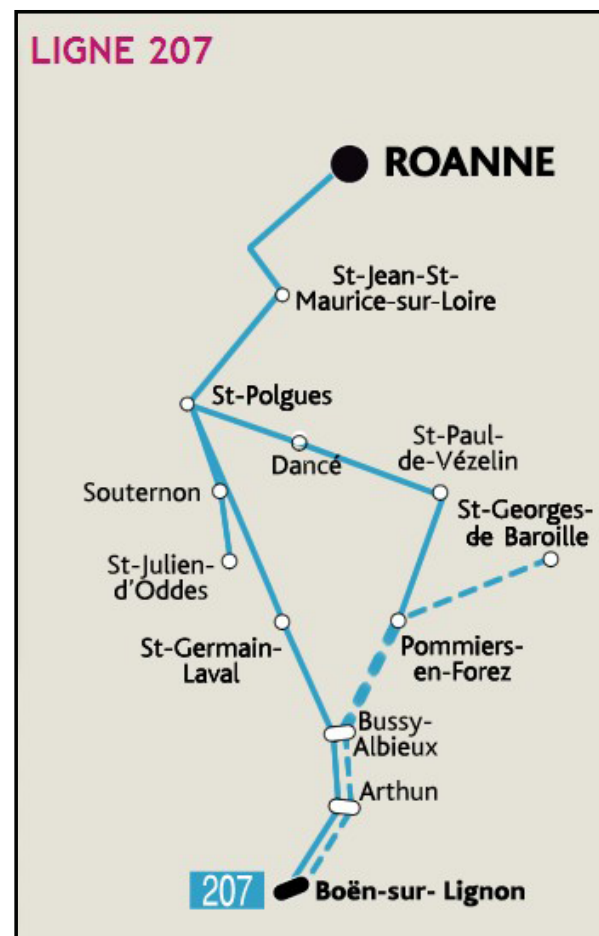
Communes desservies par la ligne de proximité M211



ALLER			RETOUR		
COMMUNE	POINTS D'ARRÊTS	Mercredi (1)	COMMUNE	POINTS D'ARRÊTS	Mercredi (1)
AMIONS	Bourg Église	8.25	SAINT-GERMAIN-LAVAL	Place de Verdun	11.00
SAINT-PAUL-DE-VÉZELIN	Bourg	8.30	POMMIERS-EN-FOREZ	Bourg	11.03
SAINT-GEORGE-DE-BAROILLE	Place du Monument	8.37	SAINT-GEORGE-DE-BAROILLE	Place du Monument	11.08
POMMIERS-EN-FOREZ	Bourg	8.42	SAINT-PAUL-DE-VÉZELIN	Bourg	11.15
SAINT-GERMAIN-LAVAL	Place de Verdun	8.45	AMIONS	Bourg Église	11.20

(1) : circule toute l'année sauf les jours fériés, circule un mercredi sur deux en alternance avec la ligne de proximité 210

Extrait du plan du réseau TIL - ligne 207



Communes desservies par la ligne n°207



SOURCE : Conseil Général de la Loire

Outre par des lignes régulières, la commune de Saint Georges de Baroille est également concernée par un **réseau de transport scolaire**.

On compte **deux destinations** selon le niveau scolaire, à savoir :

- **Pinay/St Jodard** : il s'agit de desservir l'école maternelle et élémentaire en RPI sur les trois communes (ligne n°171-01) ;

- **Saint Germain Laval** pour le collège (ligne 230-03-2) ;

Le ramassage scolaire s'effectue à partir de l'arrêt situé Place du Monument (cf. carte et photographie ci-jointe).

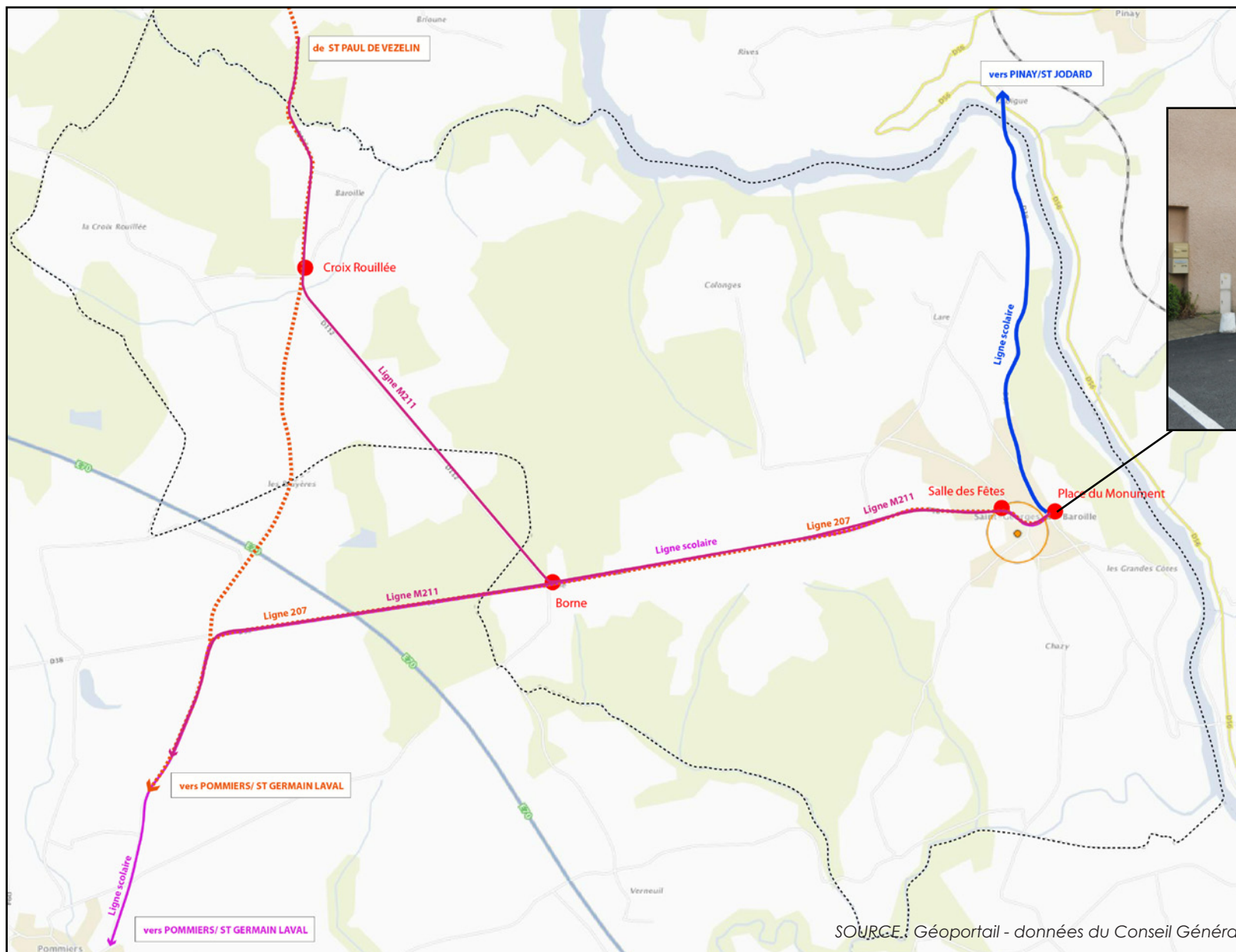
Horaire du ramassage scolaire en direction des communes du RPI

Commune - Points d'Arrêts	L-M-J-V	Commune - Points d'Arrêts	L-M-J-V
ST GEORGES DE BAROILLE - Place du Monument	08:00	ST JODARD - Ecole	16:15
PINAY - Place	08:15	PINAY - Place	16:30
ST JODARD - Ecole	08:25	ST GEORGES DE BAROILLE - Place du Monument	16:40
PINAY - Place	08:35	PINAY - Place	16:50
ST GEORGES DE BAROILLE - Place du Monument	08:50	ST JODARD - Ecole	17:05

Horaire du ramassage scolaire en direction du collège de Saint Germain Laval

Commune - Points d'Arrêts	L-M-J-V	Commune - Points d'Arrêts	L-M-J-V
AMIONS - Magneux	07:13	ST GERMAIN LAVAL - Ecole Privée	16:40
AMIONS - Buy	07:20	ST GERMAIN LAVAL - Collège Papire Masson	16:55 12:35
ST PAUL DE VEZELIN - Le Poirier	07:23	ST GERMAIN LAVAL - Le Pressoir	17:01 12:41
ST PAUL DE VEZELIN - Croisement Brioune	07:26	AMIONS - Magneux	17:06 12:46
ST PAUL DE VEZELIN - Bourg	07:30	AMIONS - Buy	17:13 12:53
ST GEORGES DE BAROILLE - Croix Rouillé	07:39	ST PAUL DE VEZELIN - Le Poirier	17:16 12:56
POMMIERS - Le Bout	07:45	ST PAUL DE VEZELIN - Croisement Brioune	17:19 12:59
ST GEORGES DE BAROILLE - Borne	07:47	ST PAUL DE VEZELIN - Bourg	17:23 13:03
ST GEORGES DE BAROILLE - Pl. du Monument	07:53	ST GEORGES DE BAROILLE - Croix Rouillé	17:32 13:07
ST GEORGES DE BAROILLE - Salle des fêtes	07:56	POMMIERS - Le Bout	17:38 13:13
POMMIERS - Bourg	08:06	ST GEORGES DE BAROILLE - Borne	17:40 13:15
POMMIERS - Salle des fêtes	08:08	ST GEORGES DE BAROILLE - Pl. du Monument	17:46 13:21
POMMIERS - Les Longes	08:09	ST GEORGES DE BAROILLE - Salle des fêtes	17:49 13:24
ST GERMAIN LAVAL - Ecole Privée	08:18	POMMIERS - Bourg	17:59 13:34
ST GERMAIN LAVAL - Collège Papire Masson	08:20	POMMIERS - Salle des fêtes	18:01 13:36
		POMMIERS - Les Longes	18:02 13:37

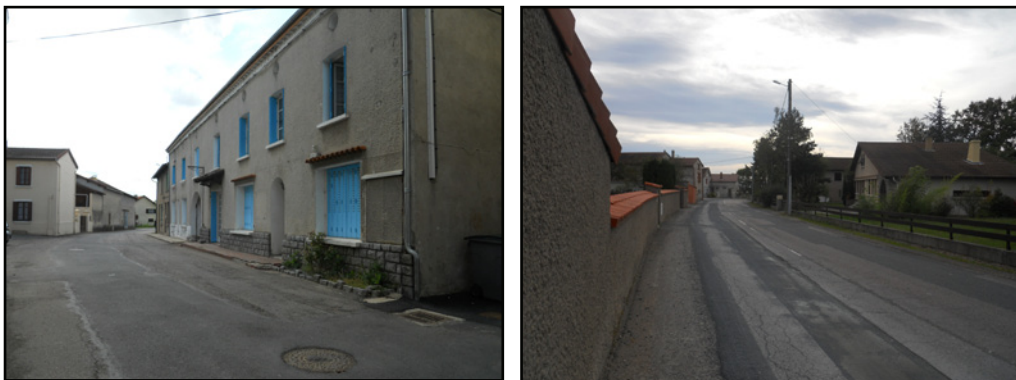
Carte de synthèse du réseau de transport en commun et scolaire présent sur la commune de Saint Georges de Baroille



Arrêt de bus Place du Monument

5.2.4 Cheminements modes doux

Le réseau mode doux de la commune est quasi-absent en ce qui concerne les déplacements inter-quartiers. Le centre-bourg, développé à l'intersection des routes départementales n°38 et 112, ne comporte aucun cheminement piéton (absence de trottoirs - cf. photographies ci-jointes).



Absence de cheminements piétons sécurisés dans le bourg

Le seul cheminement piéton identifié sur la commune se situe dans le lotissement situé aux «Couarnes». Ce dernier permet de relier les constructions récentes à la RD n°38.



Cheminement piéton du lotissement «Les Couarnes»

Il ne s'agit que d'une amorce d'un réseau mode-doux inter-quartiers, celui-ci ne débouchant sur aucune autre continuité piétonne.

Aussi, **un des enjeux du PLU est de promouvoir les modes doux et notamment en relation avec la desserte de transport en commun existante. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) élaborées dans le présent PLU répondent à cet enjeu (cf. OAP n°1 - bourg/église).**

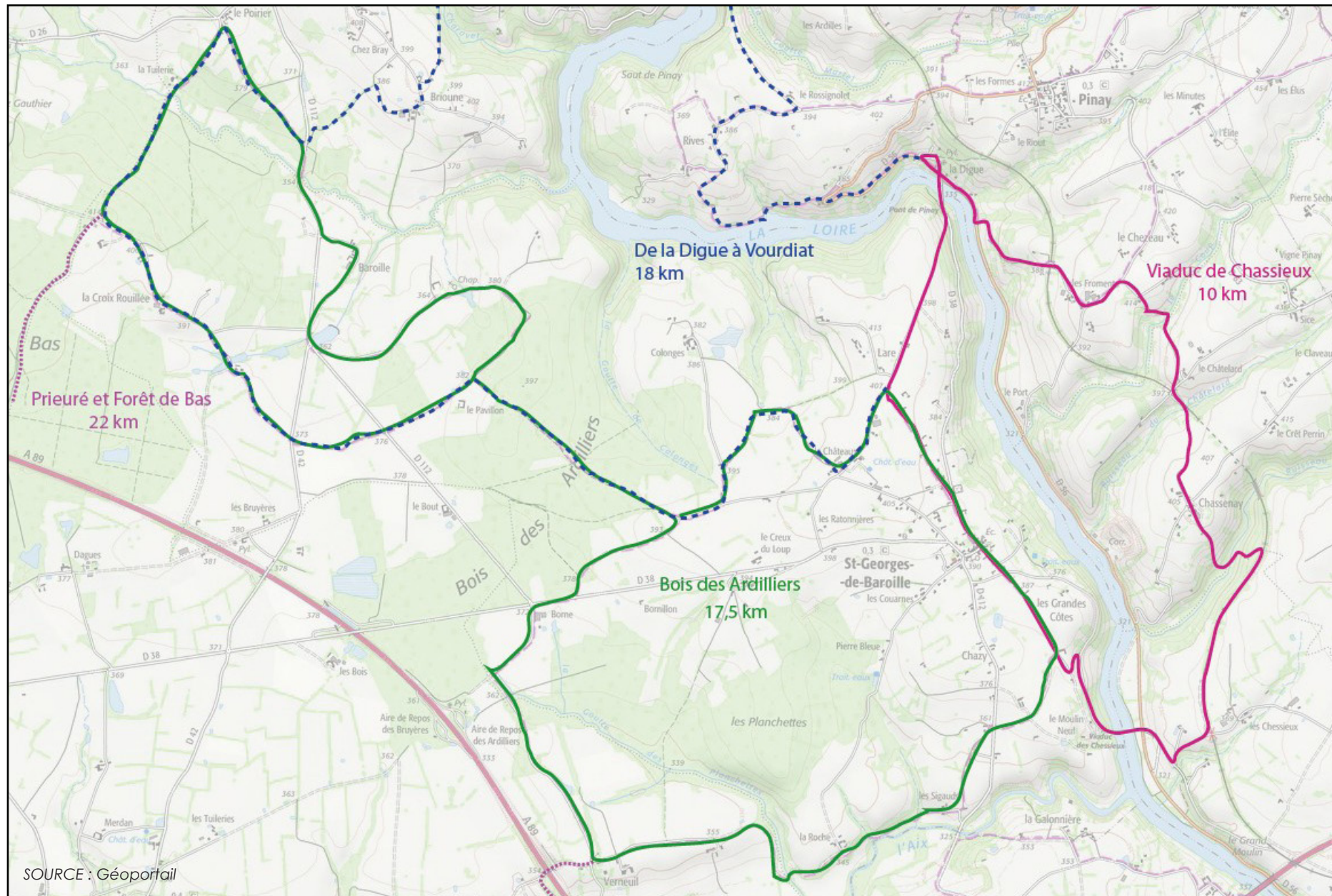
Si le réseau mode doux «quotidiens» n'est pas ou peu développé, **la commune de Saint Georges de Baroille est par ailleurs marquée par la présence de plusieurs circuits pédestres.** On recense **4 boucles** (cf. carte ci-jointe) :

- Le Viaduc de Chessieux - parcours de 10 km ;
- Le Bois des Ardilliers - parcours de 17,5 km ;
- De la Digue à la Vourdiat - parcours de 18 km ;
- Prieuré et Forêt de Bas - parcours de 22 km



Panneaux de circuits pédestres présents à proximité de la Place du Monument

Carte des circuits pédestres présents sur la commune



5.2.5 Contraintes liées aux infrastructures routières : marges de recul

La présence d'une portion de l'autoroute A89 sur le territoire communal entraîne des contraintes en termes d'urbanisation.

Marges de recul

L'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme précise qu'« en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. »

En l'état actuel, **un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres s'imposera de part et d'autre de l'axe de l'A89.**

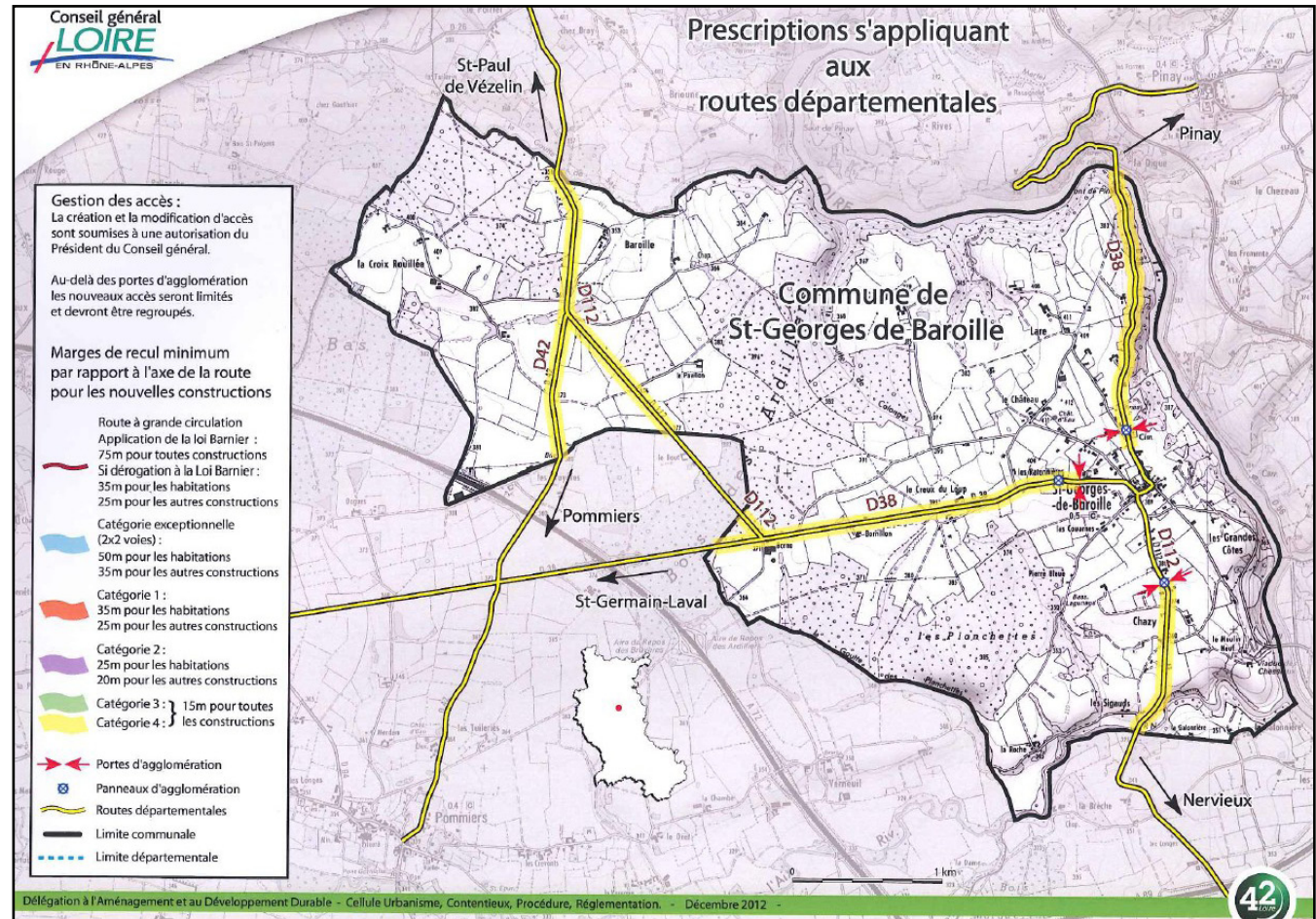
Ces marges de recul n'entraîne pas de contraintes majeures dans le développement urbain de la commune, celui-ci étant prévu dans le bourg.

Outre les voies classées à grande circulation entrant dans le champs d'application de l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme, les routes départementales du territoire communal sont concernées par des marges de recul qu'imposent le Conseil général, propriétaire et gestionnaire de ces voies, dans le cadre du porter à connaissance.

Les RD n°38 , n°112 et n°42 ,classées catégorie 4, sont frappées d'un périmètre d'inconstructibilité de 15 mètres de part et d'autre de l'axe des voies (hors agglomération).

Le plan de zonage du PLU identifie ces prescriptions à respecter (cf. partie réglementaire du PLU).

Prescriptions s'appliquant aux routes départementales



SOURCE : Porter à connaissances du Conseil Général

5.3 Réseaux

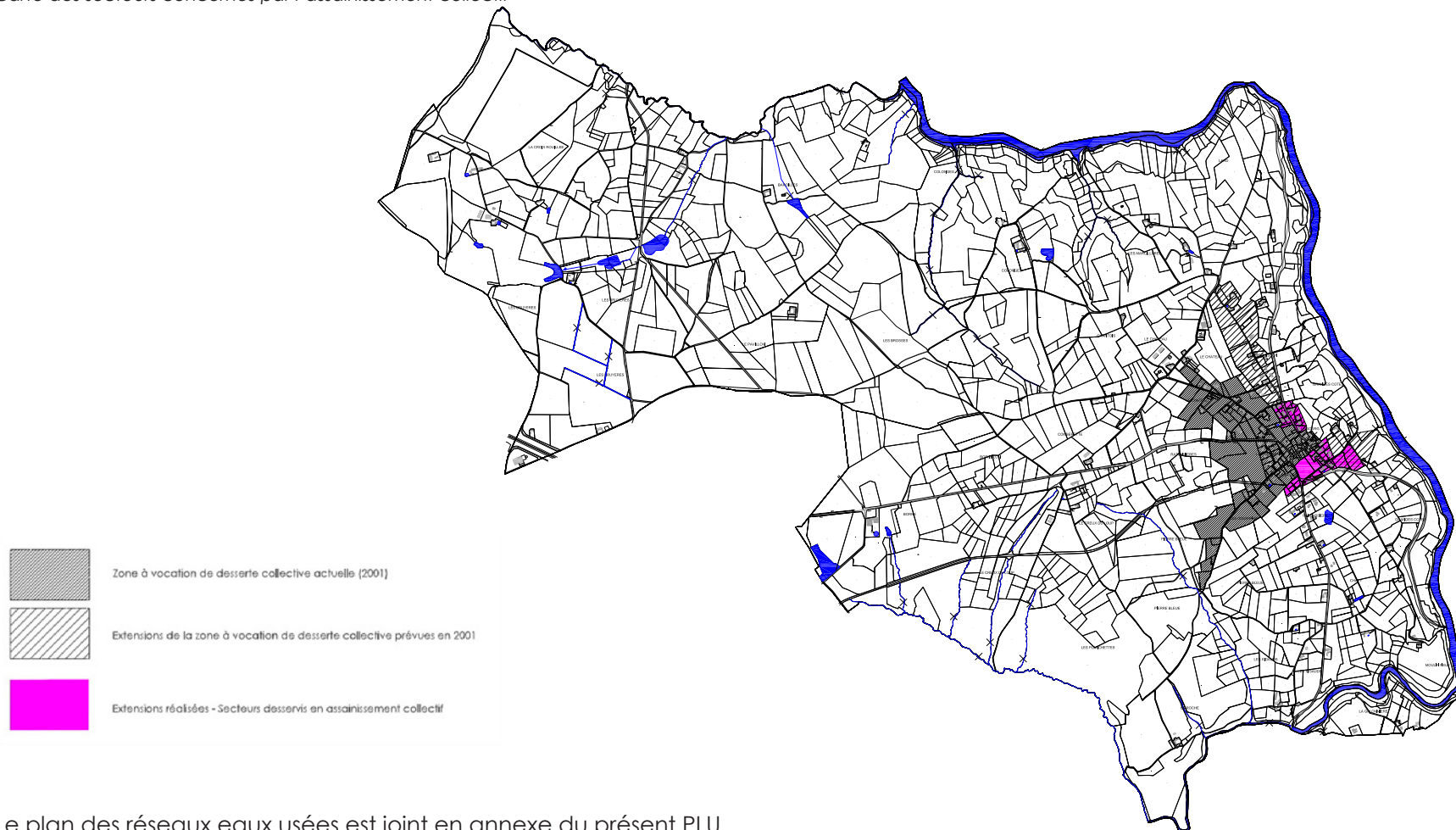
5.3.1 Système d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif recouvre la quasi totalité de l'enveloppe urbanisée du bourg (cf. carte ci-jointe). En 2012, les rapports annuels effectués par le Conseil Général de la Loire recensaient **70 abonnés soit environ 163 habitants**.

Ce réseau est réparti en **deux secteurs** :

- le bourg, qui compte 58 abonnés. Il s'agit d'un réseau de type séparatif d'une longueur de 2,45 km ;
- le secteur «Pierre-Bleue», qui représente un linéaire de 0,8 km et 11 abonnés.

Carte des secteurs concernés par l'assainissement collectif



Le plan des réseaux eaux usées est joint en annexe du présent PLU.

5.3.2 Traitement des eaux usées

Les eaux usées de la commune sont gérées à partir de deux stations d'épuration :

• **Une STEP située secteur des « Grandes Côtes »** permettant de traiter les eaux du réseau venant du bourg. **Mise en service en 2007, il s'agit d'une station de type filtre planté de roseaux.** Ses capacités nominales sont les suivantes :

300 EH
débit nominal : 45 m³/j
18 kg/j/DBO5

Le rapport de 2012 faisait état d'une charge en équivalent habitant de 45,2%. **Aussi la STEP peut encore accueillir 164 habitants. Elle permet donc de répondre au développement urbain fixé dans le PADD, celui-ci prévoyant l'accueil de 32 habitants supplémentaires d'ici 10 ans.**

• Le secteur «Pierre Bleue» est quant à lui géré par **une STEP de type lagunes mise en service en 1983.** Ses capacités nominales sont les suivantes :

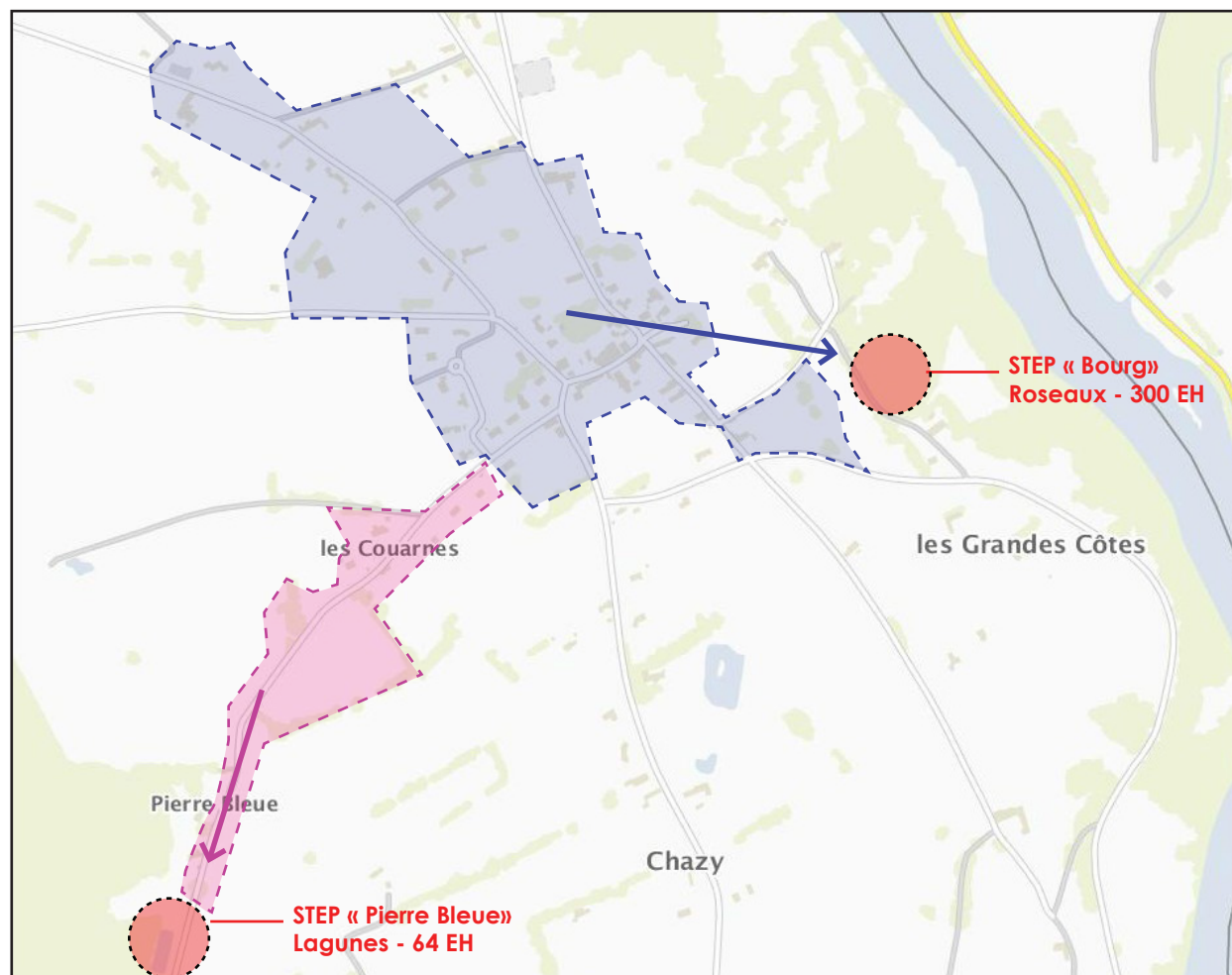
64 EH
débit nominal : 9.6 m³/j
3.84 kg/j/DBO5

Présentant une charge en équivalent habitants égale à 42%, la STEP peut également permettre de répondre au développement futur de la commune.

Principaux dysfonctionnements observés :

Les rapports du Conseil Général ainsi que le porter à connaissances de l'Etat relèvent comme principal

Localisation des STEP



SOURCE : Géoportail

dysfonctionnement la présence d'importante entrée d'eaux parasites dans la STEP de type filtre planté de roseaux. Concernant la STEP Pierre Bleue, il est mentionné que cette dernière n'a jamais été curée.

5.3.3 Système d'assainissement non collectif

109 habitations disposent d'un système d'assainissement non collectif sur la commune de Saint Georges de Baroille. Il s'agit des parties Sud et Est du bourg ainsi que de l'ensemble des hameaux de la commune (cf. carte ci-jointe).

Une étude de zonage assainissement a été réalisée en 2001 par le bureau d'études A.EC.

Des sondages à la tarière ont été réalisés afin de déterminer la nature des sols. 4 types de sol ont ainsi été identifiés :

- sol à dominante argileuse ;
- sol à dominante sablo-argileuse ou argilo-sableuse ;
- sol brun de faible épaisseur sur roche ;
- sol à dominante sableuse.

Outre la nature des sols, l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif a également été déterminé à partir de la surface des parcelles.

Ce diagnostic a permis d'identifier 4 filières d'assainissement non collectif (cf. tableau ci-joint).

Couleur	Type de filière	Caractéristiques du terrain
Vert	Tranchées d'infiltration	Pour les sols de bonne perméabilité (entre 15 et 500 mm/h), sans hydromorphie avec une bonne épaisseur de sol (plus d'un mètre) et de grandes parcelles
Jaune	Tranchées d'infiltration aménagé en terrain en pente	Idem mais pente de plus de 10%
Orange	Filtre à sable vertical non drainé (avec ou sans pompe)	Pour les sols perméables, mais avec manque de disponibilité spatiale.
Rouge	Tertre d'infiltration	Pour les sols de faible épaisseur sur roche
	Tertre ou Filtre à sable vertical drainé (avec ou sans pompe)	Autres conditions non réunies, mais possibilité d'envoyer l'effluent traité vers un exutoire sans pompe, l'épaisseur du sol doit être d'au moins 1,20 m.
	Filtre à sable vertical drainé avec puits d'infiltration ou Filière adaptées aux contraintes de sols	Idem mais nécessité de créer un exutoire pour envoyer l'effluent traité Les filières adaptées aux contraintes de sols sont des filières intéressantes lorsqu'il n'y a pas de disponibilité spatiale.

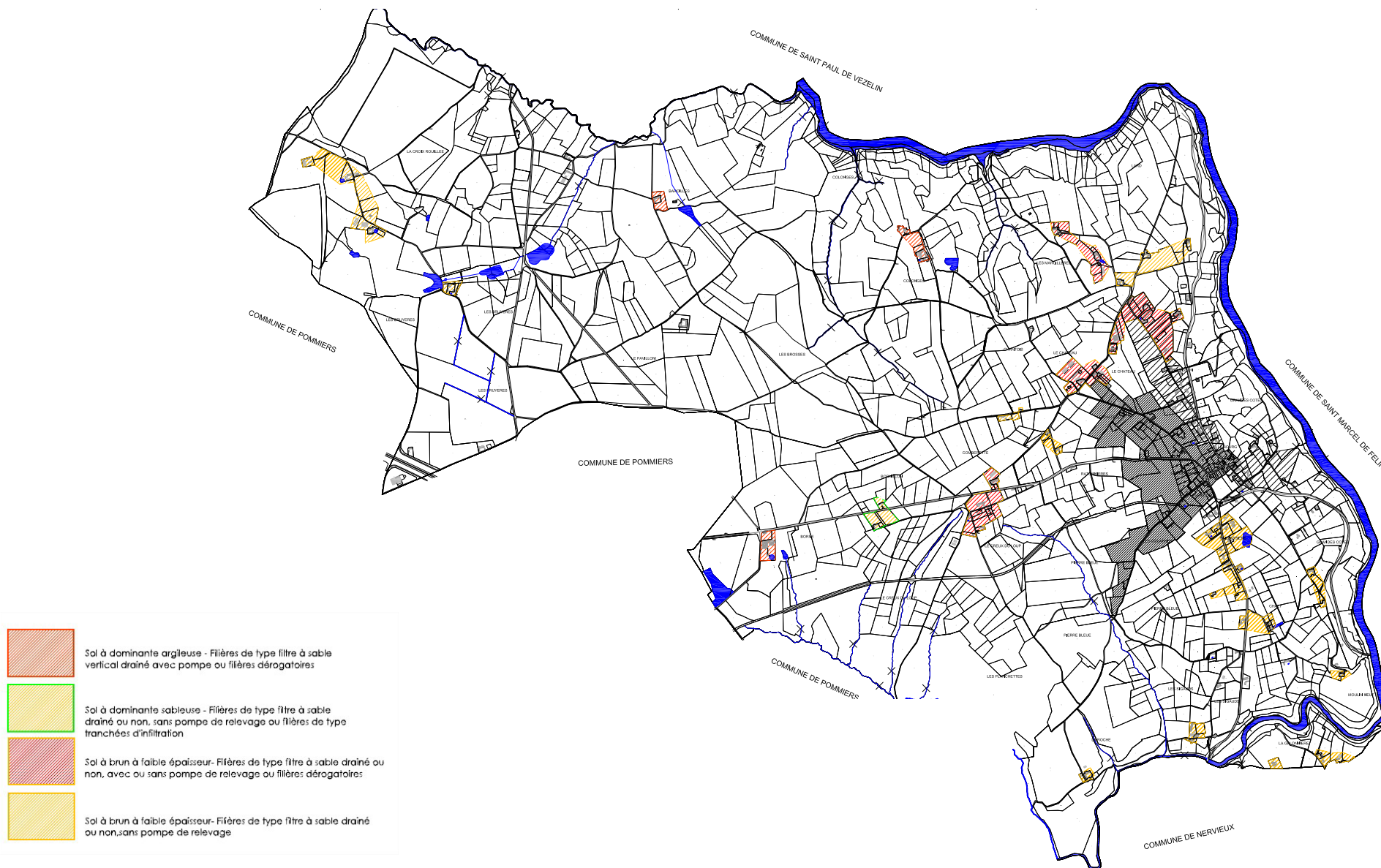
→ rare sur la commune

→ non présente

→ Filières majoritairement préconisées sur la commune

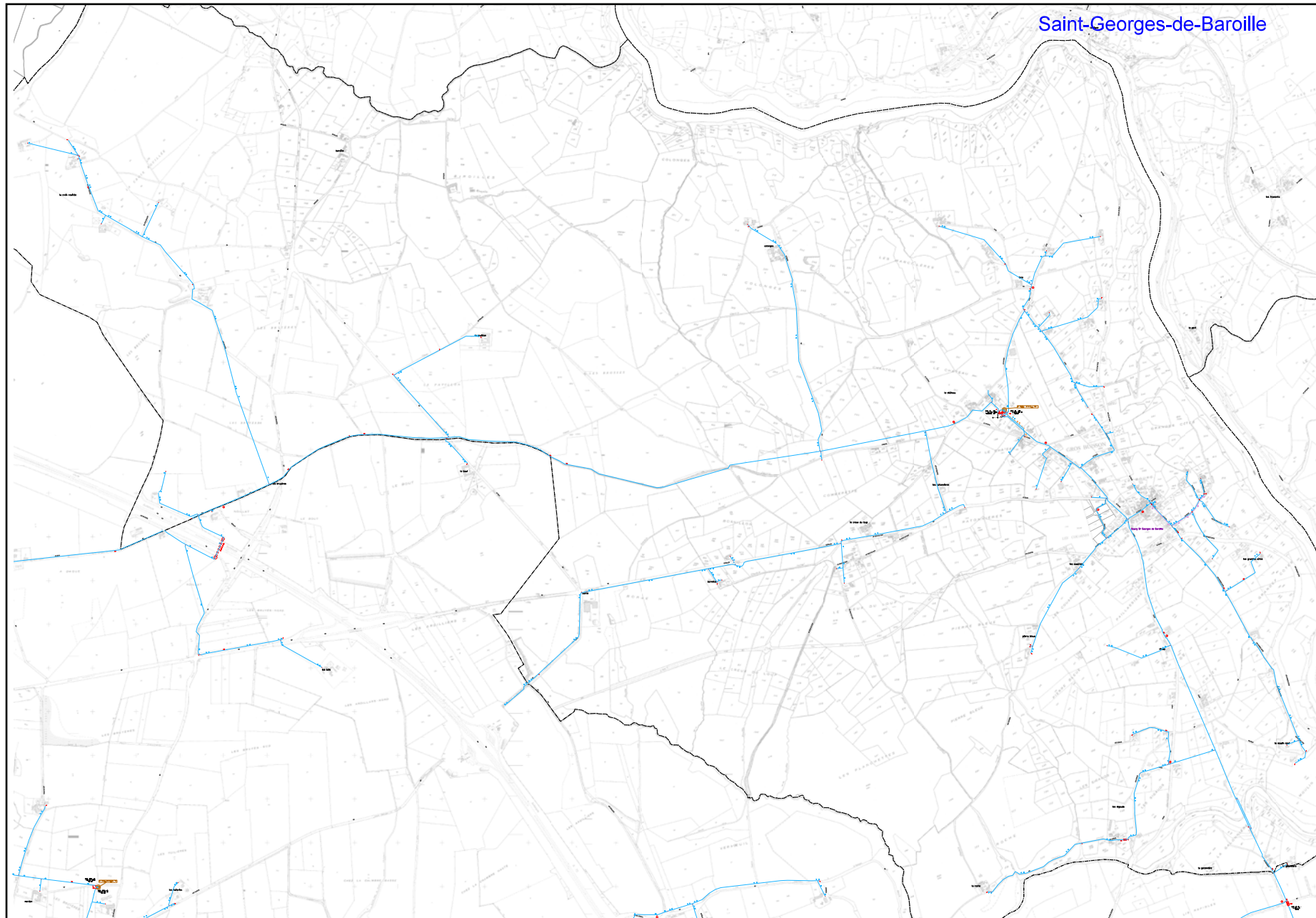
SOURCE : Etude zonage assainissement - BE AEC - Février 2001

Carte des filières d'assainissement non collectif



SOURCE : bureau d'études A.E.C - février 2001

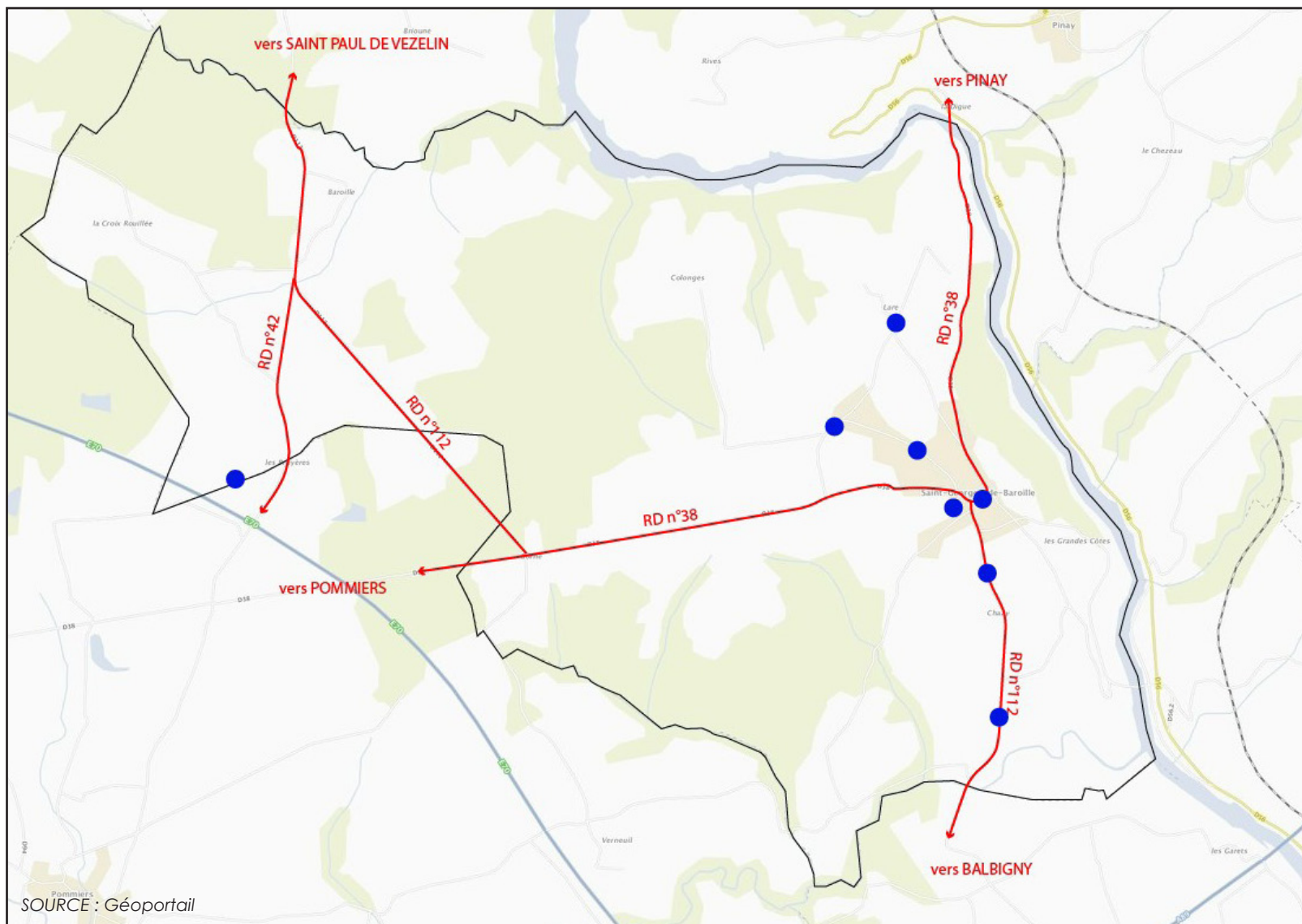
Carte du réseau d'eau potable de la commune



5.3.5 Défense incendie

La commune de Saint Georges de Baroille dispose de 7 poteaux incendie (cf. carte ci-dessous).

Localisation des poteaux incendie



5.3.6 Eaux pluviales

La commune n'a pas encore établi le zonage d'assainissement pluvial prescrit en application de la Loi sur l'Eau de 1992 et transcrite dans l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doit déterminer :

- les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser le ruissellement des eaux pluviales ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser la pollution par les eaux pluviales collectées.

Couverte par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire en Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2013, la commune de Saint Georges de Baroille dispose d'un délai de 5 ans pour réaliser son zonage d'assainissement pluvial. Une fois celui-ci élaboré, la commune disposera d'un délai de 2 ans pour l'intégrer à son Plan Local d'Urbanisme.

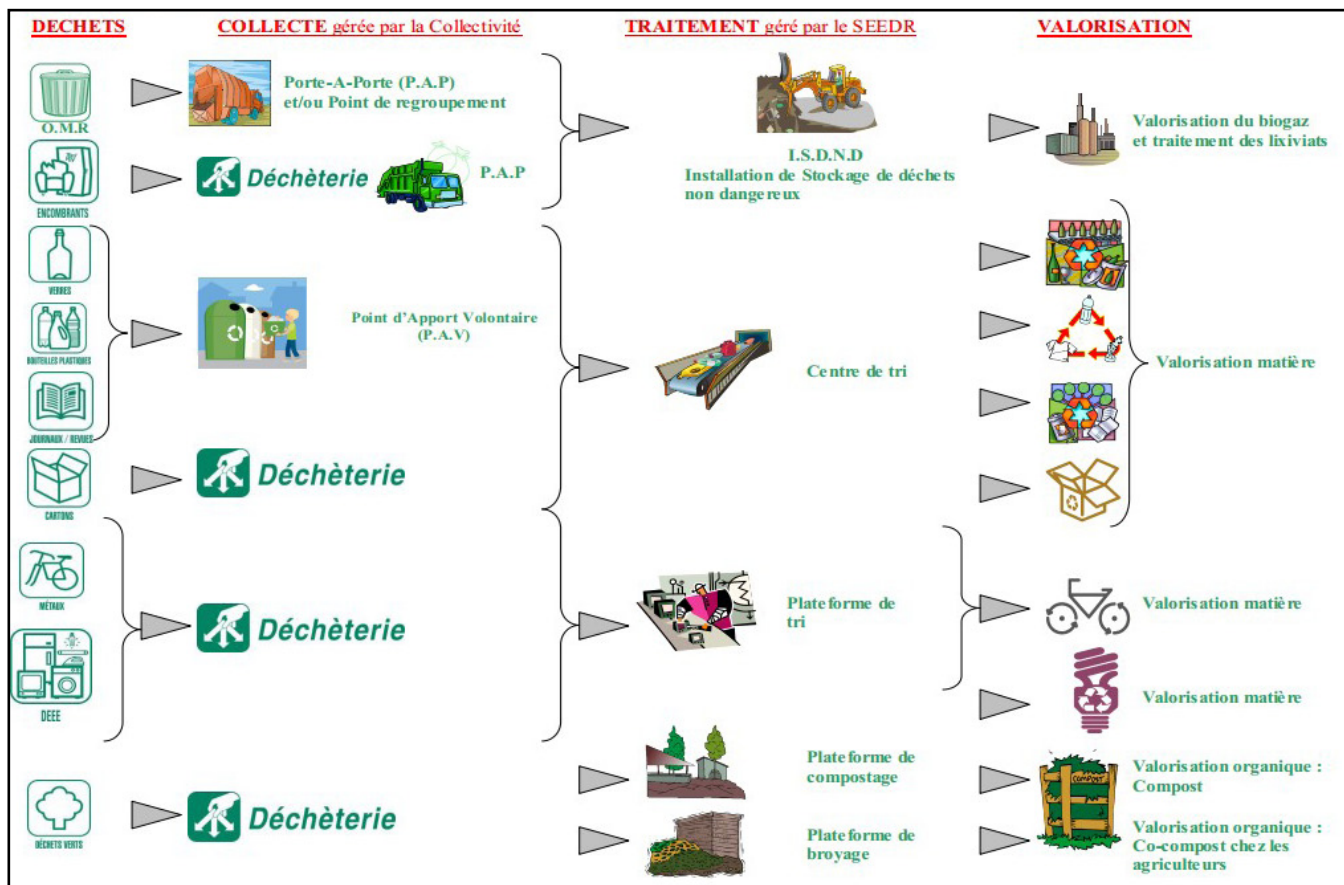
5.3.7 Déchets

Depuis la loi du 13 août 2004, le Conseil Général est compétent en matière de Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) aujourd'hui appelé «Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux».

Ce plan est entré en vigueur, dans la Loire, le 13 novembre 2002. Dans le cadre du présent PLU, la commune doit tenir compte de ces prescriptions. Parmi celles-ci figurent l'annexion au PLU d'une notice relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La compétence «collecte et traitement des déchets ménagers» est déléguée à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable. Le règlement de collecte des ordures ménagères de cette dernière ainsi que le rapport annuel de 2012 sont annexés au présent PLU.

Gestion et valorisation des déchets - Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable



FONCTIONNEMENT URBAIN : SYNTHESE

■ Constats :

- Une offre d'équipements et de services très limitée mais participant à l'amorce d'un « effet centre»
- Une commune marquée par la présence d'une école en RPI dont le nombre d'élèves moyen par classe est proche du barème de fermeture de classe

- Une commune structurée par trois routes départementales : la RD n°38 ; la RD n°112 et la RD n°42, caractérisées par un trafic faible (desserte locale) ;
- Une commune marquée par la présence d'une portion de l'autoroute A89 (extrémité Ouest de la commune) ;
- Une commune desservie par deux lignes de transport en commun : la ligne du réseau TIL n°207 reliant Boën-sur-Lignon à Roanne ; la ligne de proximité M211 reliant Amions à Saint Germain Laval ; mais une offre peu concurrentielle de la voiture (fréquences des trajets peu nombreuses et durée des trajets trop importants) ;
- Un réseau modes doux inter-quartier quasi inexistant (seul un lotissement dispose d'une amorce de liaison modes doux) ;
- Une commune marquée par la présence de plusieurs itinéraires de promenade (4 boucles identifiées sur la commune) ;

- Un système d'assainissement collectif qui regroupe la quasi totalité du tissu urbanisé (163 habitants environ) et réparti en deux secteurs : le bourg et le lieu-dit « Pierre Bleue». Deux stations d'épuration utilisées à 45% de leurs capacités permettant d'assurer l'accueil des nouveaux logements fixés dans le PADD (cf. annexe du PLU - notice sanitaire) ;
- Un zonage d'assainissement et une carte de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisé en 2000
- Une défense incendie assurée dans le tissu urbanisé ;
- Une commune non couverte par un zonage pluvial ;
- La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers» déléguée à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable (cf. annexe du PLU - notice relative au traitement des déchets)

■ Enjeux

- **Affirmer par une densification du bâti et un travail sur la trame urbaine (rôle des OAP) la « centralité» naissante du centre-bourg ;**
- **Maintenir les effectifs de l'école en RPI**
- **Reporter au plan de zonage et en annexes les marges de recul et zones de protection liées au bruit des infrastructures de transport terrestres ;**
- **Mettre en place un réseau modes doux permettant d'assurer des continuités piétonnes sécurisées et une continuité urbaine et paysagère entre les quartiers (rôle des OAP et des actions fixées dans l'étude d'aménagement de bourg) ;**
- **Assurer une cohérence entre les capacités des infrastructures de réseaux et l'objectif de développement (cf. annexe sanitaire du PLU)**

THEMATIQUES	CONSTATS	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE PLU
1- Structure et évolution de la population	<p>Une population qui a doublé entre 1968 et 2014</p> <p>Une croissance démographique due au solde migratoire positive soutenant le solde naturel</p> <p>Une pyramide des âges relativement équilibrée mais une légère surreprésentation des 30-44 ans ; une nette diminution de la tranche des 0-14 ans</p>	<p>Anticiper l'offre de logements et de services adaptés aux jeunes ménages et aux personnes âgées (des logements plus petits)</p> <p>Maintenir un niveau d'offre de logements satisfaisant pour les besoins des 30-45 ans (famille avec enfants)</p>	<p><u>Rôle du PADD</u> : fixer un enjeu de diversification des formes urbaines répondant aux enjeux démographiques identifiés dans le diagnostic</p> <p><u>Rôle des OAP et du règlement</u> : assurer une diversification des formes bâties et des typologies (à la maison individuelle veiller à l'aménagement d'habitat groupé ou collectif)</p>
2- Analyse du parc de logements	<p>Une prédominance de la maison individuelle (94% du parc de logements) et du statut de propriétaire (75%) ;</p> <p>Un parc de logements qui a connu une diversification entre 1999 et 2010 : accueil de 11 appartements ;</p> <p>Des logements inoccupés (logements vacants et résidences secondaires) qui représentent 28% du parc de logements mais dont les évolutions restent très fluctuantes ;</p> <p>Une prédominance de logements de grande taille (60% de T5 ou plus) ;</p> <p>Un marché foncier relativement attractif (des prix inférieurs de 10 à 20 euros du m² par rapport à Balbigny)</p>	<p>Poursuivre le ciblage des familles, notamment les jeunes couples, et ainsi maintenir la stabilité démographique ;</p> <p>Développer une offre de logements plus complète, en intégrant de plus petites tailles et des produits en location ou accession aidée, pour répondre à de nouveaux besoins (jeunes et personnes âgées, jeunes primo-accédants)</p>	<p><u>Rôle du PADD</u> : fixer un enjeu de diversification des formes urbaines répondant aux enjeux démographiques identifiés dans le diagnostic</p> <p><u>Rôle des OAP et du règlement</u> : assurer une diversification des formes bâties et des typologies (à la maison individuelle veiller à l'aménagement d'habitat groupé ou collectif)</p>
3- Analyse des dynamiques de constructions	<p>Une commune caractérisée par une urbanisation « en dents de scie », fluctuant au gré des opérations de lotissements (on note 3 pics)</p> <p>57 nouvelles constructions autorisées entre 1997 et 2012 soit une moyenne annuelle de 3,5 logements/an</p> <p>Une urbanisation relativement concentrée malgré l'absence de documents d'urbanisme (les nouvelles constructions se sont réalisées dans le bourg ou à proximité immédiate ; pas de phénomène de mitage important du territoire) ;</p> <p>Un développement urbain très consommateur d'espace - Une densité de 4,8 logements/ha sur la période 2003-2012</p>	<p>Recentrer l'ensemble du développement urbain dans le bourg (objectif : lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles)</p> <p>Procéder à une modération de la consommation d'espace, actuellement trop importante au regard de la réglementation actuelle (lois Grenelle et futur SCOT Loire-Centre) ; Fixer dans le PADD une densité minimale à respecter</p>	<p><u>Rôle du PADD</u> : fixer un objectif de développement conforme à la réglementation actuelle et au futur SCOT Loire-Centre ; prescrire un recentrage du développement urbain dans le tissu urbanisé et assurer une densification du bâti (densité minimale)</p> <p><u>Rôle des OAP</u> : assurer l'application concrète des objectifs de lutte contre l'étalement urbain (respect de la densité minimale fixée dans le PADD) et de diversification des formes urbaines (proposer une ventilation des typologies)</p>

THEMATIQUES	CONSTATS	ENJEUX	TRADUCTION DANS LE PLU
4- Activités et emplois	<p>Une situation de quasi plein-emploi (74% de la population âgée de 15 à 64 ans est active et travaille) et un taux de chômage relativement bas (5,8% en 2010 contre un taux de 8,7% à l'échelle nationale à la même date) ;</p> <p>Mais une forte dépendance aux pôles d'activités et d'emplois extérieurs (bassins d'emplois de Saint Etienne, bassin de vie de Saint Germain Laval ou proximité de Balbigny)</p> <p>Une commune avant tout rurale (52% des établissements actifs au 31 décembre 2011) marquée par quelques activités de proximité (menuisier, électricien ; paysagiste ; géomètre...)</p> <p>Des activités communales extrêmement jeunes (50% des entreprises avaient moins de 1 an au 1er janvier 2012)</p>	<p>Préserver l'espace agricole, caractéristique de la commune (préférer le classement en zone A au classement en zone N lorsque celui-ci n'est pas justifié par des considérations patrimoniales ; esthétiques ou écologiques)</p> <p>Autoriser l'implantation d'activités économiques, non nuisantes, dans les zones U et AU du PLU afin de ne pas bloquer d'éventuels projets</p>	<p><u>Rôle du règlement</u> : autoriser l'implantation de nouvelles activités économiques dans les zones U et AU</p> <p><u>Rôle du zonage</u> : classement en zone agricole des parcelles exploitées (non concernées par la présence d'un corridor écologique)</p>
5- Fonctionnement urbain, équipements et réseaux	<p>Une offre d'équipements et de services très limitée mais participant à l'amorce d'un « effet centre»</p> <p>Une commune marquée par la présence d'une école en RPI dont le nombre d'élèves moyen par classe est proche du barème de fermeture de classe</p> <p>Une commune structurée par trois routes départementales : la RD n°38 ; la RD n°112 et la RD n°42, caractérisées par un trafic faible (desserte locale) ;</p> <p>Une commune marquée par la présence d'une portion de l'autoroute A89 (extrémité Ouest de la commune) ;</p> <p>Une commune desservie par deux lignes de transport en commun : la ligne du réseau TIL n°207 reliant Boën-sur-Lignon à Roanne ; la ligne de proximité M211 reliant Amions à Saint Germain Laval ; mais une offre peu concurrentielle de la voiture (fréquences des trajets peu nombreuses et durée des trajets trop importants) ;</p> <p>Un réseau modes doux inter-quartier quasi inexistant (seul un lotissement dispose d'une amorce de liaison modes doux) ;</p> <p>Une commune marquée par la présence de plusieurs itinéraires de promenade (4 boucles identifiées sur la commune) ;</p> <p>Un système d'assainissement collectif qui regroupe la quasi totalité du tissu urbanisé (163 habitants environ) et réparti en deux secteurs : le bourg et le lieu-dit « Pierre Bleue». Deux stations d'épuration utilisées à 45% de leurs capacités permettant d'assurer l'accueil des nouveaux logements fixés dans le PADD (cf. annexe du PLU - notice sanitaire) ;</p> <p>Un zonage d'assainissement et une carte de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisé en 2000</p>	<p>Affirmer par une densification du bâti et un travail sur la trame urbaine (rôle des OAP), la « centralité» naissante du centre-bourg ;</p> <p>Maintenir les effectifs de l'école en RPI</p> <p>Reporter au plan de zonage et en annexes les marges de recul et zones de protection liées au bruit des infrastructures de transport terrestres ;</p> <p>Mettre en place un réseau modes doux permettant d'assurer des continuités piétonnes sécurisées et une continuité urbaine et paysagère entre les quartiers (rôle des OAP et des actions fixées dans l'étude d'aménagement de bourg) ;</p> <p>Assurer une cohérence entre les capacités des infrastructures de réseaux et l'objectif de développement (cf. annexe sanitaire du PLU)</p>	<p><u>Rôle des OAP</u> : assurer une connexion piétonne, paysagère et architecturale entre les différents quartiers ; mettre en place un réseau de cheminements piétons</p> <p><u>Rôle du PADD</u> : fixer un objectif de développement permettant de concilier objectifs communaux (maintien des effectifs scolaires) et nationaux (ralentissement de la croissance démographique et urbaine)</p> <p><u>Rôle des annexes</u> : présenter le fonctionnement des réseaux et leur capacité actuelle afin de démontrer l'accueil de nouvelles constructions autorisées dans le PADD</p>





Commune de SAINT-GEORGES DE BAROILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)



I- RAPPORT DE PRESENTATION

B/ Evaluation environnementale et justification des choix retenus

P.L.U arrêté le : **16 juin 2014**

P.L.U approuvé le : **2 mars 2015**



Bureau d'études OXYRIA
Le Plat Coupy
42 470 FOURNEAUX
04 -77- 62- 48- 57
oxyria.fourneaux@oxyria.fr

PREAMBULE

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme et au décret n°2005- 608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, **le présent dossier a pour but « d'évaluer les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et d'exposer la manière dont celui-ci prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur».**

La commune de Saint Georges de Baroille comptant trois zones Natura 2000, le rapport de présentation doit en outre préciser la manière dont ce site est pris en compte et qu'elles sont les incidences prévisibles liées à la mise en oeuvre du PLU. **Le présent dossier vient donc compléter le diagnostic précédent et a pour but :**

- **d'analyser les incidences du PLU sur les caractéristiques physiques et les ressources naturelles de la commune ainsi que sur le paysage ;**
- **de démontrer que les choix retenus dans le PADD sont le reflet d'objectifs de préservation et de mise en valeur de l'environnement ;**
- **d'expliquer les mesures réglementaires mises en oeuvre pour assurer cet objectif ;**
- **de proposer des indicateurs de suivi du PLU.**

1- <u>EVALUATION DU PROJET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</u>	p.5
1. Incidences sur l'environnement physique et les ressources naturelles	p.6
2. Incidences sur le paysage et les milieux naturels et agricoles	p.6
3. Incidences sur la consommation d'espace	p.15
4. Incidence sur les infrastructures et les déplacements	p.18
5. Incidence sur les risques et pollution	p.21
2- <u>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET PAR ORIENTATIONS DU PADD</u>	p. 23
3- <u>MESURES MISES EN PLACE POUR GARANTIR LES OBJECTIFS DE PROTECTION</u>	p. 31
1. Justification des choix retenus pour l'élaboration du zonage	p.32
2. Justification des choix retenus pour l'élaboration des OAP	p.40
4- <u>SUIVI ENVIRONNEMENTAL : PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI</u>	p. 43
5- <u>RESUME NON TECHNIQUE</u>	p. 47
6- <u>RETOUR SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	p.67





RAPPORT DE PRESENTATION

1 - EVALUATION DU PROJET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES



1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET LES RESSOURCES NATURELLES

1.1 Incidences du PLU sur les caractéristiques physiques et les ressources naturelles

■ Les eaux de surface

Le diagnostic a mis en avant la richesse du réseau hydrographique et la qualité des eaux; le bilan 2012 ayant attribué une note excellente pour les eaux mesurées à la station du Seuil des Sigauds.

Aussi, le présent PLU tient compte de l'incidence que peut avoir le développement de l'urbanisation sur les milieux aquatiques et en particulier sur les eaux de surface. En partie caractéristique du paysage barolien, le fleuve Loire et la rivière de l'Aix sont protégés par un classement en zone naturelle (zones N ou NF du fait de la présence de ripisylves). De même, les gouttes et étanfs font l'objet d'un même classement en zone naturelle. Ainsi, **aucune urbanisation ne portera atteinte à ces milieux.**

Outre un classement des milieux humides et de leurs interfaces terrestres en zone naturelle, le plan de zonage prévoit la **création de sur-zonages au titre de l'article L121-1-5 7° du Code de l'Urbanisme**. Ces derniers identifient :

- les milieux aquatiques à maintenir en raison de leur rôle écologique. Il s'agit ici de l'ensemble des étangs/mares recensé sur le territoire communal et participant au maintien et au développement de la biodiversité ;

- la rivière de l'Aix comme cours d'eau d'intérêt écologique majeur et élément constitutif de la Trame Bleue identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes.

Le diagnostic a, en effet, mis en avant la richesse et la qualité de ce cours d'eau, ce dernier donnant lieu à un classement en Zone Natura 2000 (la Zone de Protection Spéciale Plaine du Forez correspond sur la commune de Saint Georges de Baroille à la confluence entre la Loire et l'Aix) ; en ZNIEFF de type I (« Rivières de l'Aix et de l'Isable ») et de type II (« Plaine du Forez »).

Ces sur-zonages sont assortis de prescriptions réglementaires (cf. article DG 8 «Éléments remarquables» du règlement écrit du PLU). Ainsi, tous travaux de drainage, remblais ou de défrichage susceptibles de détruire l'intérêt hydraulique des milieux humides sont interdits.

De la sorte, les eaux de surface de la commune sont protégées de toute urbanisation à proximité. Le risque de dégradation du paysage par le bâti est donc supprimé.

Outre l'impact de l'urbanisation sur les eaux de surface, le PLU prend également en compte le risque de perturbation de ces milieux lié à la pollution. Le diagnostic a rappelé que la commune de Saint Georges de Baroille, tout comme l'ensemble du département de la Loire, est classé en zon sensible à l'eutrophisation (« LB1 Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron »). Ce terme désigne « la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives (azote provenant surtout des nitrates agricoles et des eaux usées, (...) et phosphore provenant surtout des phosphates et eaux usées) qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques, et même parfois la turbidité en privant le fond et la colonne d'eau de lumière »¹.

L'intégralité du réseau hydrographique de la commune et des étangs étant classée en zone N ou Ae (c'est à dire agricole à enjeux écologique - inconstructibles y compris pour les bâtiments à usage agricole), le risque de perturbation des milieux par l'activité agricole est réduit.

1.2 Incidences du PLU sur le paysage et les ressources naturels et agricoles

■ Le patrimoine naturel remarquable

La commune de Saint Georges de Baroille se caractérise par la richesse de son patrimoine naturel (cf. partie diagnostic - Etat initial), celui-ci étant composé de :

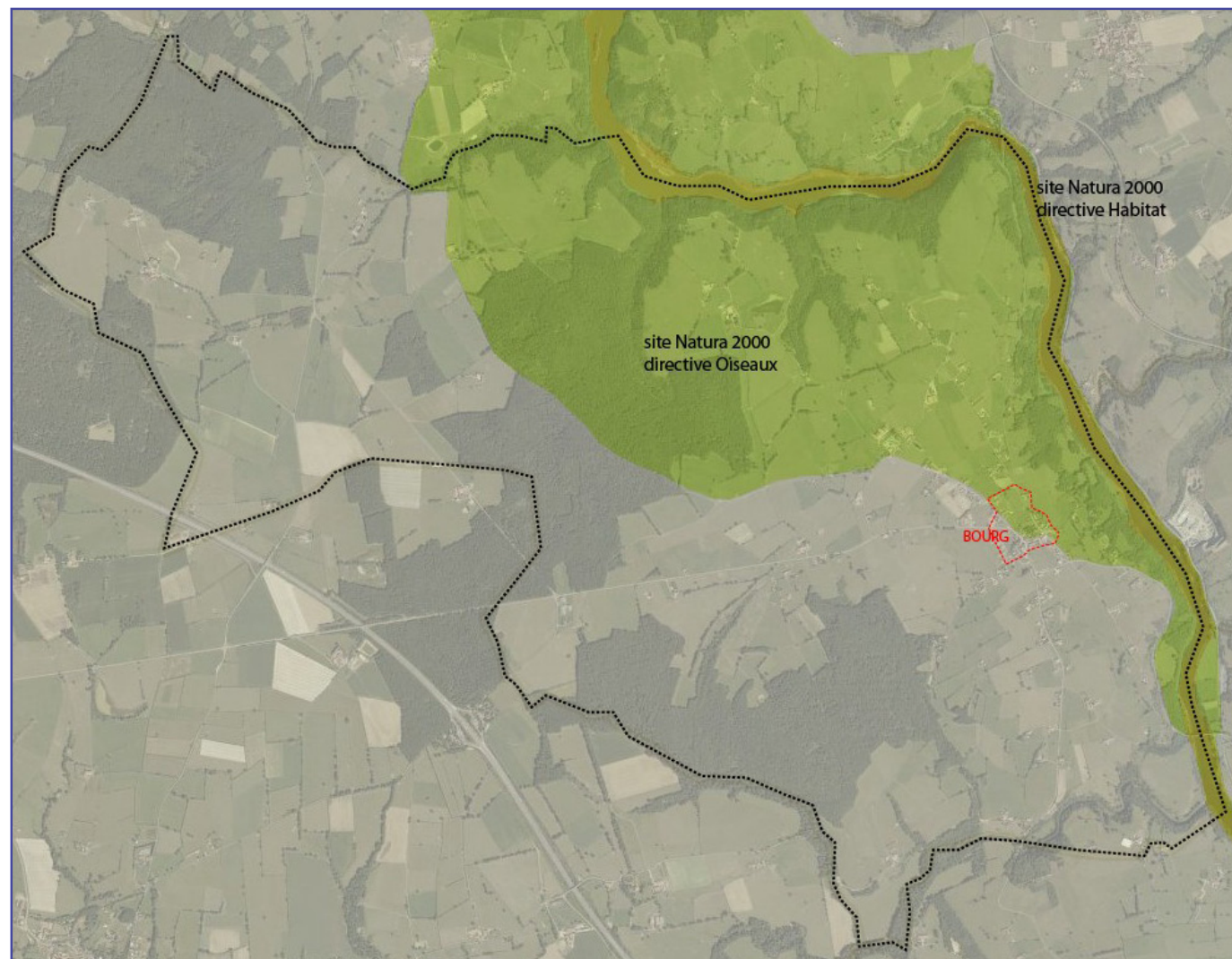
- 3 zones Natura 2000 ;
- 3 ZNIEFF dont une type de I ;
- 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- de nombreux boisements (34 % du territoire communal) ;
- un corridor écologique d'importance régionale identifié par le SRCE.

¹- Définition du terme «eutrophisation» - source : Wikipédia

Du fait de la présence de trois zones Natura 2000, le PLU de la commune est obligatoirement soumis à évaluation environnemental (cf. décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme). Tel est l'objet du présent document.

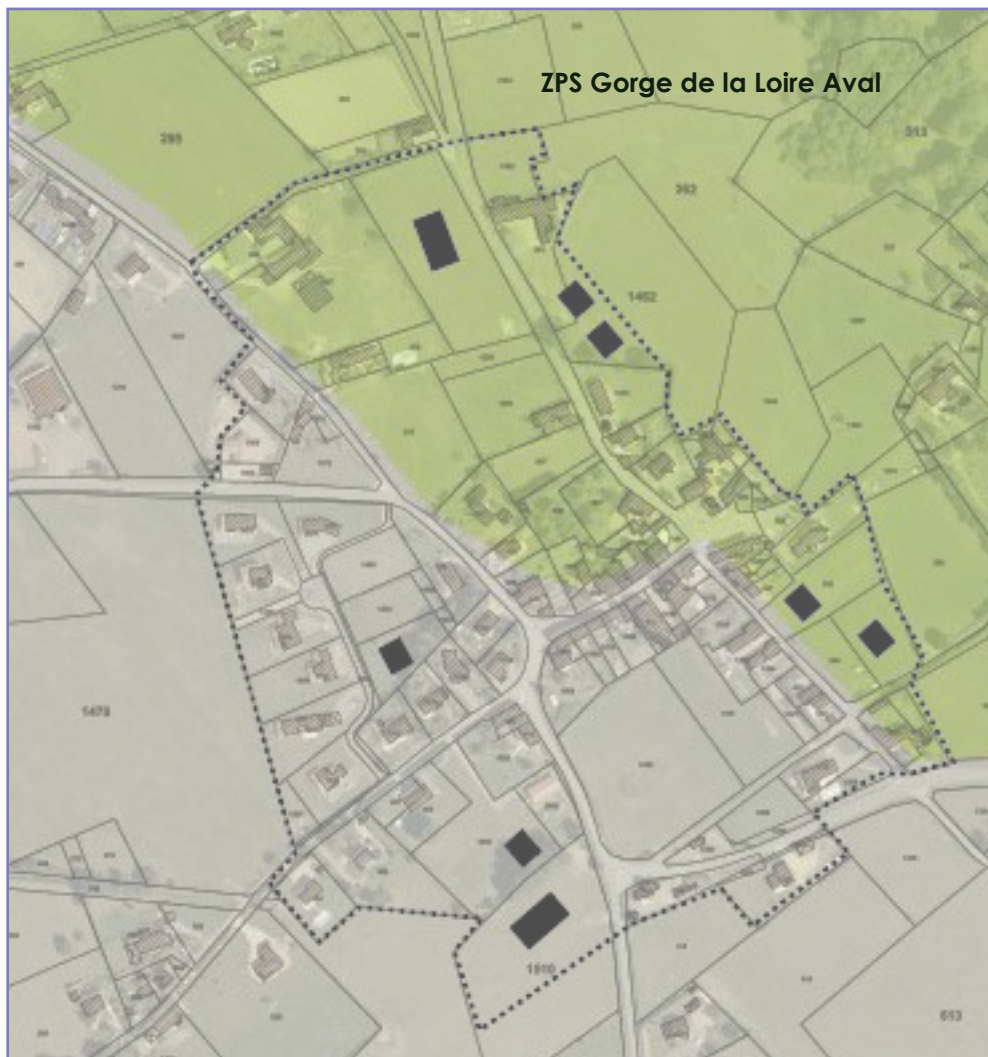
Les trois zones Natura 2000 présentes sur le territoire barolien représentent 550 hectares soit 36 % du territoire. La zone Natura 2000 la plus importante est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges de la Loire Aval» qui occupe, à elle seule, les extrémités Nord et Est de la commune soit 500 hectares.

Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de St Georges de Baroille



SOURCE : Géoportail

Comme en témoigne la carte ci-jointe, cette dernière couvre une grande partie du territoire communal et notamment l'essentiel du bourg. Cette dernière est donc logiquement impactée par l'urbanisation actuelle et le futur projet de développement de la commune.



----- Limite de l'enveloppe urbanisée

■ Terrains aujourd'hui construits (mise à jour photo aérienne)

En effet, outre par les futures constructions, la zone Natura 200 est, comme en témoigne la carte ci-jointe, d'ores et déjà impactée par l'urbanisation actuelle et historique (le bourg «initial» composé d'un bâti implanté à l'alignement de la RD n°38 se situe dans la Zone de Protection Spéciale).

Concernant le développement futur prévu par le PLU, celui-ci impacte également la ZPS. Répondant à la législation actuelle (Code de l'Urbanisme) et notamment aux Lois Grenelle, le projet de développement de la commune (et le zonage du PLU, application concrète de ce dernier) a pour objectif la lutte contre l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles.

Le tissu urbanisé du bourg de Saint Georges de Baroille totalisent 4,1 hectares de dents creuses (ou terrains concernés par un permis d'aménager mais dont le permis de construire n'a pas encore été déposé) dont 1,6 hectares situés dans le périmètre de la ZPS (soit 40% du potentiel).

Aussi, compte tenu de l'ampleur du bourg inscrit en zone Natura 2000 et compte-tenu de la configuration actuelle du développement urbain, il n'était pas possible de permettre l'urbanisation future de la commune hors du centre-bourg. En effet, bien que la commune dispose de parcelles libres sur la partie Sud du bourg au niveau de la «Paillassière», il n'était pas envisageable de développer ce secteur faute de desserte en assainissement collectif (cf. partie A- diagnostic)




De même, disposant de ressources foncières sur l'extrémité Ouest du bourg (terrains à proximité de la salle des fêtes ou secteur «les Couarnes»), ce développement aurait été contraire à la réglementation actuelle qui vise un **recentrage de l'urbanisation sur le centre-bourg.**

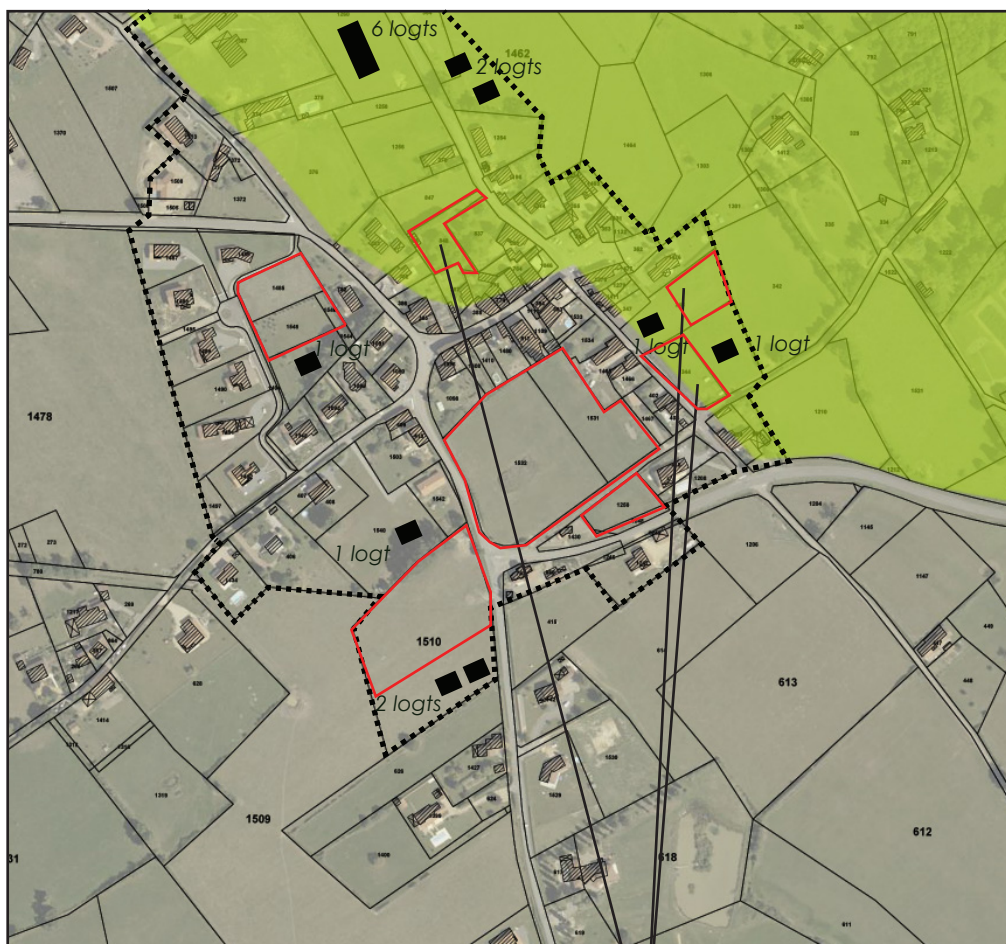
Si le développement en Zone natura 20000 a été contraint, il veille cependant à limiter l'incidence de l'urbanisation future sur la faune et la flore protégée.

Cette limitation des incidences se traduit par :

- le **maintien des limites de l'enveloppe urbanisée** :

afin d'éviter tout grignotage de la ZPS, le zonage du PLU permet seulement l'urbanisation des dents creuses. **Situées au sein de secteurs urbanisés, les futures constructions n'auront pas pour but de réduire l'espace protégé, elles ne sont qu'une continuité logique du développement urbain.** (cf. carte ci-jointe)

-  Limite de l'enveloppe urbanisée
-  Terrains aujourd'hui construits (mise à jour photo aérienne)
-  Parcelles ouvertes à l'urbanisation à court et moyen termes dans le présent PLU



dents creuses dans le tissu urbanisé

- la **préservation des milieux et de corridors écologiques** :

La commune de Saint Georges de Baroille a été classée en Zone de Protection de Spéciale pour l'association de ses boisements, prairies agricoles et bocagères. Cette association de milieux est favorable à la nidification, l'hivernage et la migration d'espèces remarquables (cf. Etat initial de l'Environnement). *Afin de maintenir ces fonctions, le zonage du PLU a veillé à préserver et valoriser ces milieux. Les boisements font alors l'objet d'un classement en zone NF (naturelle forestière) et d'un sur-zonage indiquant la présence d'un réservoir de biodiversité* (cf. plans de zonage). Le règlement écrit du PLU (cf. article DG 8) précise qu' «aucun défrichement n'est autorisé et que les coupes et abattages d'arbres nécessaires à l'entretien des boisements sont soumis à déclaration préalable.»

Il en est de même pour les espaces agricoles couverts par le secteur de la ZPS. Si l'activité et l'implantation de bâtiments agricoles y sont autorisés, le règlement précise que «toutes interventions sur les milieux et les biotopes qui participent à l'équilibre environnemental sont interdites».

Outre par une protection des milieux justifiant l'inscription en zone Natura 2000, **les Zones de Protection Spéciale et le Site d'Intérêt Communautaire sont pris en compte par la préservation de «liaisons vertes» permettant de connecter les différents habitats naturels (étangs, prairies, ripisylves...) entre eux.**

Le diagnostic communal a identifié deux corridors principaux et trois connexions vertes (cf. Etat initial de l'Environnement) L'intégralité de ces liaisons vertes font l'objet :

- d'un zonage spécifique : s'il s'agit de boisements, ces derniers sont classés en zone N ou NF, s'il s'agit d'espaces agricoles, ces derniers font l'objet d'un zonage spécifique nommé Ae : agricole à enjeux paysagers et environnementaux. Dans ces secteurs, aucune construction y compris agricoles (à l'exception des tunnels) n'est autorisée. Il s'agit de maintenir les liaisons entre les différents secteurs non urbanisés, ces derniers permettant le passage de la faune.

- de prescriptions réglementaires : les deux corridors font l'objet d'un sur-zonage permettant de les identifier clairement (cf. plans de zonage) et sont assortis de prescriptions réglementaires fixées dans l'article DG 8. Ils sont également concernés, tout comme les trois connexions vertes, par le zonage Ae décrit précédemment.

SYNTHESE : Bien que situées en zone Natura 2000 (une contrainte inévitable), les zones d'urbanisation se concentrent dans les dents creuses afin d'éviter un grignotage de la ZPS. Par ailleurs, l'ensemble des milieux naturels identifiés dans le diagnostic (zones Natura 2000 mais aussi ZICO et ZNIEFF) font l'objet d'un classement en zone naturelle (Z ou NF) et d'un sur-zonage identifiant leur rôle écologique. Les continuités écologiques entre les différents habitats naturels sont préservées. L'incidence du PLU est donc réduite le plus possible.

Impact de l'urbanisation sur le paysage naturel et architectural

Outre une préservation des milieux naturels à enjeux écologiques, le présent PLU vise une préservation plus large des paysages.

Cet objectif passe par :

- la limitation de l'étalement urbain et du grignotage agricoles et naturels : l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation (U et AU indicées) se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée fixée dans le cadre du diagnostic. Cette dernière a été délimitée à partir des portes d'agglomération (localisation fixée par le Conseil Général de la Loire) et de la distance des constructions existantes entre elles. Ainsi, font parties de l'enveloppe urbanisée les constructions contigües distantes de moins de 50 mètres entre elles et situées à l'intérieur des portes d'agglomération.

Constituants des dents creuses du tissu urbanisé, les nouvelles constructions autorisées n'ont donc pas d'incidence sur le paysage agricole et naturel. Il ne s'agit en aucun cas de parcelles exploitées.

La limitation de l'étalement urbain ne concerne pas uniquement le bourg. En effet, la commune de St Georges de Baroille comporte plusieurs hameaux dont les aménagements sont susceptibles de conduire à un étalement urbain. Initialement identifiés par un micro-zonage (zones Ah et Nh apparaissant sur le projet de PLU arrêté en juin 2014) ; ces derniers ont, conformément à la loi ALUR, été reclassés en zone agricole. Désormais seules les extensions limitées sont autorisées pour les bâtiments situés hors du bourg et sans vocation agricole à condition «que cette extension ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site» (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Tout changement de destination est interdit à l'exception de ceux identifiés au plan de zonage et dans le règlement.

Deux changements de destination (cf. partie 6 du présent document et plan

de zonage) ont été autorisés, es derniers disposant des réseaux à proximité et ne remettant pas en cause les activités agricoles alentours.

Par ailleurs, suite à l'enquête publique et aux évolutions réglementaires, un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) a été créé. Ce dernier concerne le gîte rural situé lieu-dit « Croix Rouillée». Créé en 2008, ce dernier est marqué par une fréquentation non négligeable (2 200 personnes/an). Au cours de l'enquête publique (cf. partie 6 « retour sur les avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique), les propriétaires ont fait part de leur projet d'extension de la dépendance et du développement d'habitats léger de loisirs. Afin de permettre leur maintien de l'activité économique, un STECAL a été créé à titre exceptionnel conformément à l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (cf. règlement et plan de zonage).

Les possibilités de construction dans les hameaux sont donc strictement encadrées, réduisant ainsi l'impact de ces dernières sur le paysage naturel et agricole.

- l'intégration des constructions dans le paysage environnant : la préservation du paysage ne passe pas seulement par la réduction de l'étalement urbain. Il s'agit également d'encadrer l'urbanisation autorisée afin que celle-ci respecte le plus possible le paysage dans lequel elle s'insère.

Pour ce faire, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été créée. Cette dernière fixe le type d'habitat à créer garantissant ainsi des logements moins consommateurs d'espace tout en s'assurant de leur intégration dans le paysage urbain et naturel environnant.

Ainsi, l'orientation créée, qui concerne les parcelles situées au Sud de l'Eglise, préconise une densité de 12 logements/ha, dans l'esprit du centre-bourg «historique» situé à proximité immédiate. De même, afin d'assurer une continuité du bâti et de répondre à l'objectif de parachevement de l'urbanisation du bourg, une mixité des formes urbaines est préconisée. A la maison individuelle «traditionnelle» (mode d'urbanisation prépondérant depuis quelques années), l'aménagement du secteur devra accueillir au minimum 50% des logements prévus en habitat collectif. D'une hauteur R+2, ces nouvelles constructions feront écho au tissu existant (maison de villes présentant la même hauteur et petit collectif situé à côté de l'Eglise).

Outre une intégration architecturale, l'OAP a pour but de s'assurer de l'intégration paysagère et urbaine des constructions. Pour se faire, elle fixe des actions en matière de cheminements modes doux ou d'espaces publics dans le but d'assurer une connexion avec le tissu alentour. Tel est l'objectif

de la connexion mode doux prévue dans l'OAP n°1. Utilisant les parcelles communales situées à l'Est de l'Eglise, la future connexion mode doux doit permettre de venir «raccrocher» les futures constructions au centre-bourg via l'aménagement d'un espace public au Sud de l'Eglise.

Le présent PLU a donc pour but d'harmoniser l'environnement bâti du bourg, aujourd'hui sans grande cohérence

Impact du PLU sur l'espace agricole

Au même titre qu'il intègre des objectifs de protection des espaces naturels, le présent PLU se fixe, en conformité avec l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, des objectifs de protection des espaces agricoles.

La commune de Saint Georges de Baroille n'étant pas couverte par un document d'urbanisme, il n'est pas possible de comparer les évolutions du zonage agricole.

L'impact sur l'espace agricole peut néanmoins être analysé à partir de la Surface Agricole Utile.

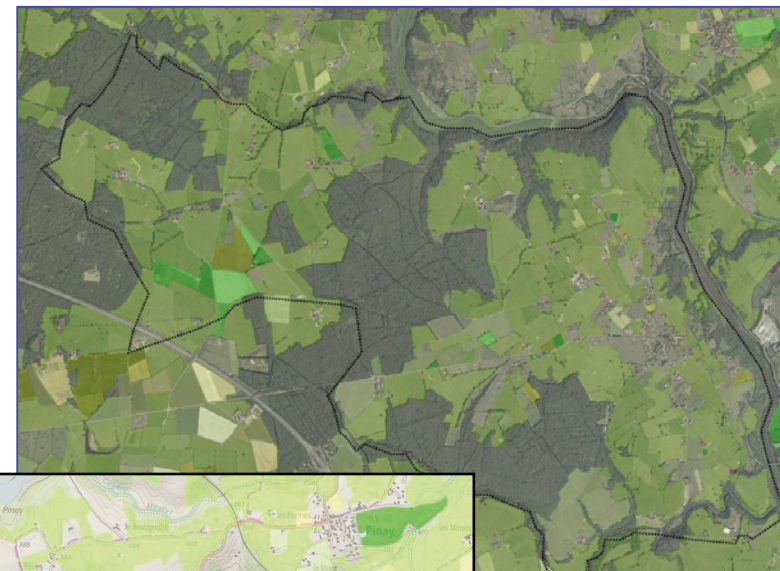
Le diagnostic a indiqué que la Surface Agricole Utile (SAU) en 2010 (source : données Agreste) représentait 678 hectares. Un des objectifs du PADD consiste à son maintien (cf. enjeu n°3 « Valoriser et pérenniser l'activité agricole »).

Le zonage tel qu'il est présenté dans le PLU identifie 952 hectares de zones agricoles dont 824 ha de zones A strict.

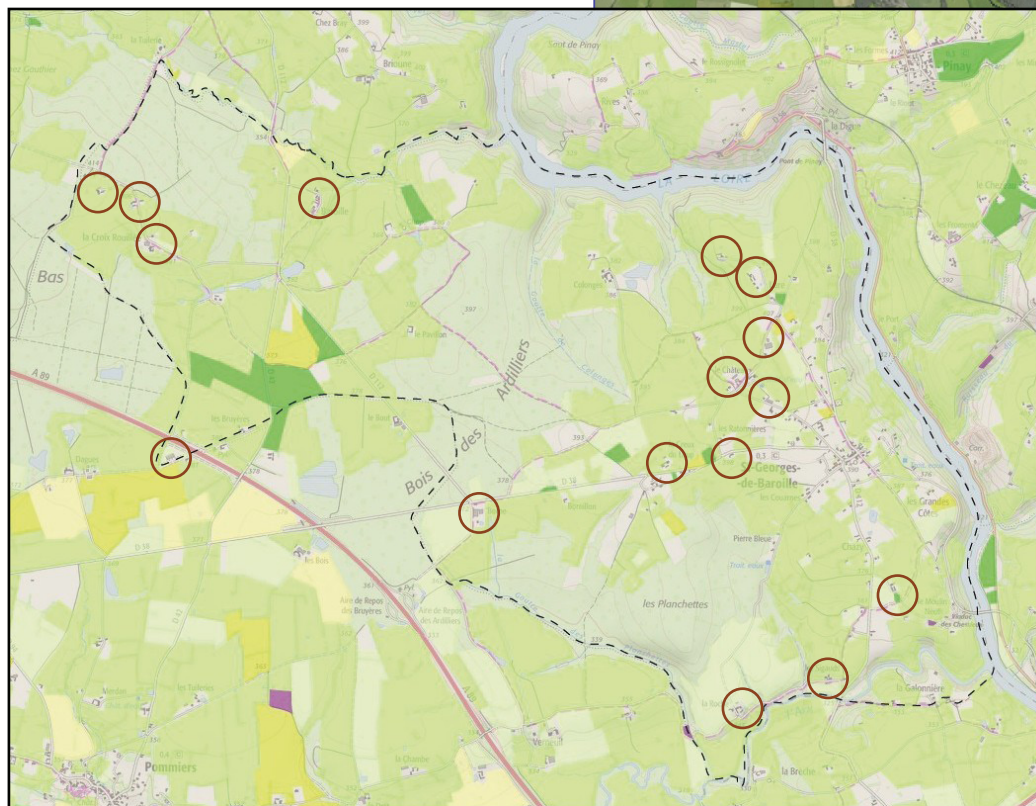
Si le zonage agricole présente une superficie largement supérieure à la SAU recensée en 2010 ; il faut toutefois nuancer ces données. En effet la SAU comptabilisée dans le recensement agricole 2010 concerne uniquement les exploitations ayant leur siège sur la commune. Aussi, les parcelles exploitées mais dont le siège se situe sur une commune voisine ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, le zonage du PLU englobe dans la zone agricole des terrains exploités mais également des terrains non utilisés à vocation agricole, le zonage A étant également utilisé pour évoquer le caractère non constructible des parcelles.

Registre parcellaire agricole 2012



Localisation des sièges et bâtiments agricoles



SOURCE : Géoportail

Par ailleurs, certaines parcelles exploitées ont été classées en zones Ae ou N pour des raisons environnementales. Participant à la biodiversité du territoire, ces dernières peuvent conserver leur vocation agricole mais ne peuvent accueillir de bâtiments agricoles.

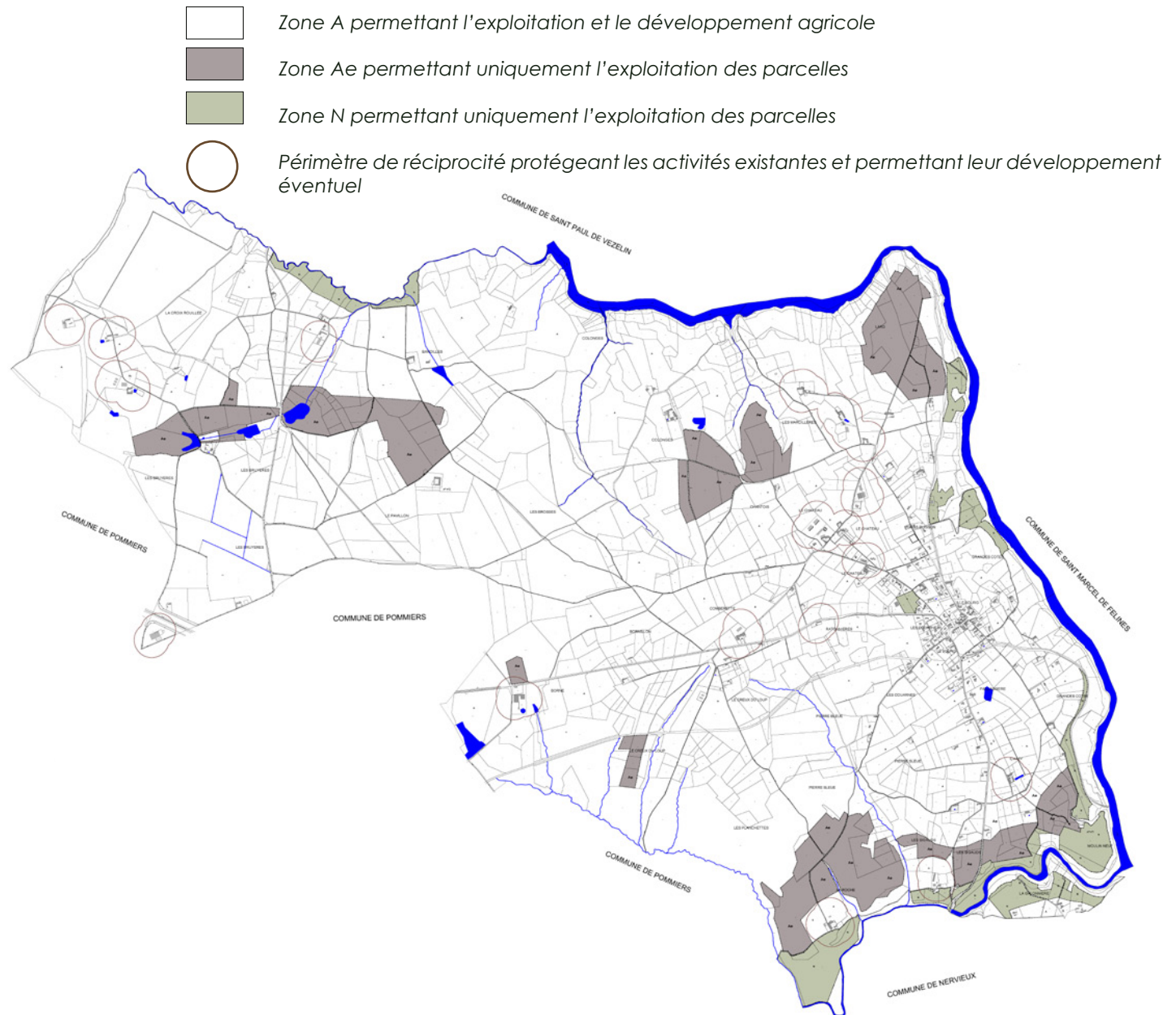
S'il est difficile de comparer les données chiffrées du zonage et du recensement Agreste, la comparaison de la carte de la SAU et du zonage du PLU témoigne cependant de la préservation de la vocation agricole des parcelles. Les parcelles constructibles sont toutes situées dans le centre-bourg (dents creuses). Il ne s'agit en aucun cas de terrains exploités.

Outre un maintien des espaces agricoles, le PADD fixe pour objectif le maintien de la viabilité économique des exploitations. Cela nécessite d'une part le maintien de surfaces suffisamment grandes et d'autre part de permettre le développement des bâtiments existants.

Pour se faire, et suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à la réunion organisée en Mairie avec leurs services (cf. partie 6 « retour sur les avis des PPA et l'enquête publique »), l'inventaire des bâtiments et sièges d'exploitation a été repris. 4 bâtiments avaient été oubliés. Ces derniers ont alors été pris en compte dans le plan de zonage (cf. Partie Réglementaire du PLU). Un périmètre de réciprocité de 100 mètre a été appliqué à l'ensemble de ces bâtiments afin de permettre leur développement éventuel.

A noter que lors de la réunion thématique dédiée spécifiquement à l'agriculture (réunion organisée en Janvier 2013 en Mairie), seuls deux agriculteurs ont fait part d'un projet d'agrandissement (lieux-dits « Croix Rouillée » et « Creux du Loup »).

Prise en compte de l'agriculture dans le zonage

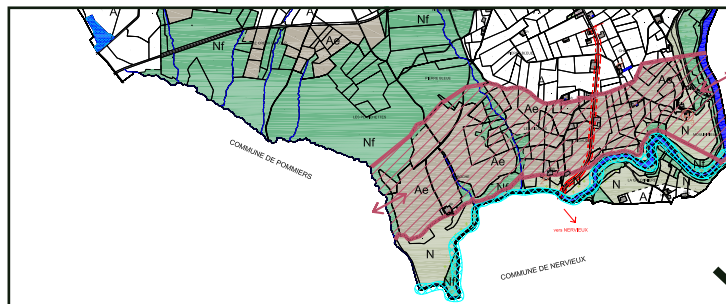
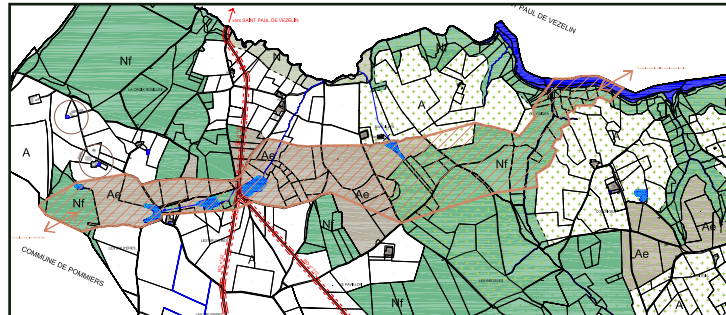


La protection des bâtiments agricoles existants a également nécessité une adaptation de la protection des corridors écologiques identifiés dans l'Etat initial de l'Environnement. Ces derniers et notamment le corridor d'importance régionale identifié par le SRCE Rhône-Alpes ont été modifiés pour permettre l'extension éventuelle de bâtiments agricoles situés à proximité (cf. partie 6 du présent document).

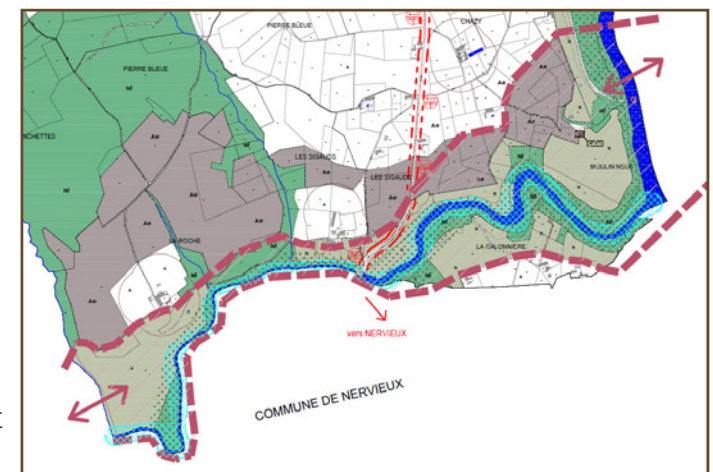
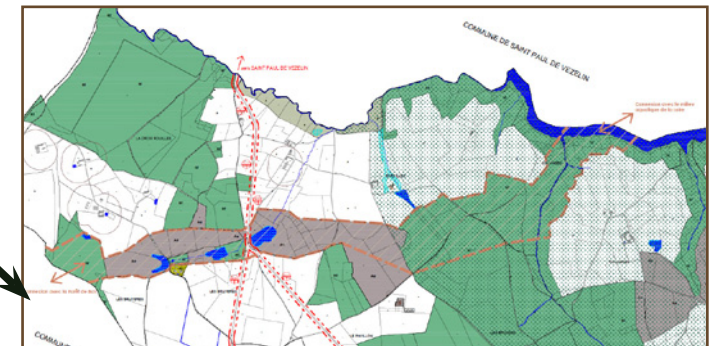
De même, la prise en compte des oublis de bâtis agricoles lors de l'arrêt du projet de PLU a nécessité de revoir les changements de destination initialement prévus.

Le projet de PLU arrêté en juin 2014 identifiait 3 changements de destination potentiel. Or, il apparaît que deux changements de destination sont situés à moins de 100 mètre de bâtiments à vocation agricole. Conformément à l'objectif de préservation des activités agricoles fixé dans le PADD, ces deux changements de destination ont été supprimés (cf. partie 6).

L'élaboration du PLU présente donc un impact nul sur l'activité agricole. Le document a, au contraire, pour objectif de la protéger.



Matérialisant des corridors écologiques lors de l'arrêt du projet de PLU en juin 2014



Adaptation des corridors écologiques au fonctionnement des activités agricoles existantes

1.3 Incidences du PLU sur la consommation d'espace

Rappel :

L'article R123-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation doit comporter « une analyse de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles et justifier les objectifs de modération de la consommation. »

Méthodologie utilisée :

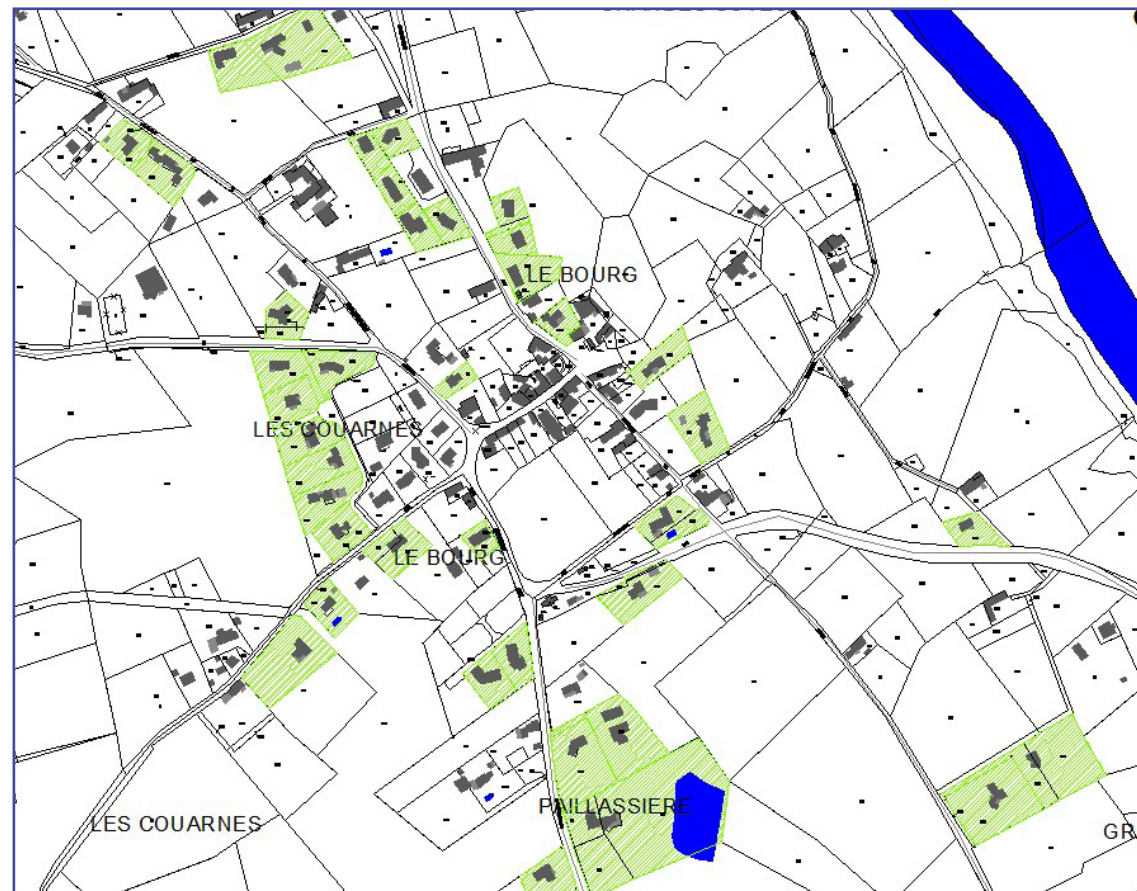
Jusqu'à présent non couverte par un document d'urbanisme, la commune de Saint Georges de Baroille ne peut pas s'appuyer sur ce dernier pour comparer les évolutions du plan de zonage. Afin de témoigner des efforts produits en matière de consommation d'espace, cette analyse est mesurée à partir du registre communal en matière de permis de construire et en comparaison avec l'objectif de développement fixé dans le PADD. En effet, en partant de l'analyse du rythme de construction et de la consommation foncière réalisée au cours des dix dernières années il est possible de justifier l'effort produit par la commune de Saint Georges de Baroille pour se rendre compatible avec la législation en vigueur.

Une consommation foncière revue à la baisse : un besoin en foncier divisé de moitié

Le diagnostic communal a montré que si l'urbanisation de ces dix dernières années a été relativement concentrée (celle-ci n'a pas donné lieu à la création de hameaux excentrés), elle a été trop fortement consommatrice d'espace au regard des Lois Grenelle. En effet, **les 40 nouvelles constructions autorisées entre 2003 et 2012 ont consommé 8,4 hectares, soit une densité moyenne de 4,8 logements par hectare** (cf. diagnostic); contre une densité minimale aujourd'hui fixée à 10 logements par hectare².

2- Les Lois Grenelle fixent une densité minimale de 7 logements/hectare. Cette densité est aujourd'hui jugée trop basse. Les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) visent aujourd'hui une densité minimale de 10 logements/hectare pour les communes rurales.

Localisation des permis de construire accordés entre 2003 et 2012



Surface consommée : 8,4 hectares

Le diagnostic avait envisagé le besoin en foncier nécessaire pour répondre à l'objectif de développement fixé dans le PADD si aucun effort n'était produit. **Il aurait fallu permettre l'ouverture à l'urbanisation de 4,2 hectares d'ici 2023 si la commune avait conservé une densité moyenne de 4,8 logements/hectare pour permettre l'accueil d'une vingtaine de logements.** Or, le présent PLU n'a pas permis la réalisation d'un tel scénario. **Les zones U et AU représentent 16 hectares dont 2,4 hectares réellement constructibles (dents creuses). Le besoin en foncier a donc été divisé de moitié par rapport à la consommation foncière réalisée jusqu'alors.**

	de 2003 à 2014	de 2013 à 2023
Nombre de nouveaux logements produits	40 logements	25 logements potentiels
Foncier utilisé	8,4 hectares	2,4 hectares
Densité moyenne	4,8 logements/ha	10,4 logements/ha

Outre une faible consommation d'espace (le plan de zonage respecte une densité minimale de 10 logements/ha - cf. tableau ci-dessus); le PLU vise une concentration de l'urbanisation dans le bourg. Aussi, les 2,4 hectares constructibles autorisés correspondent à des parcelles couvertes par un permis d'aménager accordé (secteur « les Couarnes »; secteur Sud-Ouest du bourg) ou à une dent creuse importante située au Sud de l'Eglise.

Un effort de densification et de lutte contre le grignotage des terrains a été réalisé. Cet effort a été le fruit d'un travail progressif. Au départ, la commune souhaitait un rythme de construction plus important (autour de 2%/an) et un besoin en foncier plus important (4 hectares). Suite aux réunions de travail avec les services de l'Etat et les chambres consulaires, ce dernier a été revu à la baisse (de 4 ha à 2,4 ha aujourd'hui). Ce travail progressif est détaillé dans la partie « Mesures mises en place pour garantir les objectifs de protection ».

Répartition des zones U et AU

Zone	Superficie totale	Superficie constructible
1- ZONES URBANISEE		
zone UB	1 ha	néant
zone UC	12,8 ha	1,2 ha
TOTAL ZONES U	13,8 ha	1,2 ha
2 - ZONES A URBANISER		
zone AUB	1,2 ha	1,2 ha
zone AU	0,1	néant avant 2023
TOTAL ZONES AU	1,3 ha	1,2 ha avant 2023
TOTAL ZONES U + AU	15 ha environ	2,4 ha (U + AUB)

Un patrimoine naturel et agricole préservé représentant 1 509 hectares du territoire communal (99 %)

Si l'analyse de la consommation d'espace a avant tout pour objectif de montrer le non grignotage des terres agricoles et naturelles par le développement urbain futur, elle a également pour but de montrer la manière dont ces espaces sont protégés et conservés.

Ainsi, le plan de zonage tel qu'il est présenté compte près de 952 hectares de zones agricoles (hors zones AL et A*) soit 62% du territoire communal (rappel: la SAU en 2010 était de 678 ha) et 552 hectares de zones naturelles (hors zones Nh, NL et Nc) soit 36% du territoire.

Le présent PLU n'a donc pas d'impact sur ces espaces. Ces derniers représentent l'essentiel du territoire (près de 99%).

Répartition du zonage - superficies

Zone	Superficie totale	Superficie constructible
1 - ZONES URBANISEE		
zone UB	1 ha	néant
zone UC	12,8 ha	1,2 ha
TOTAL ZONES U	13,8 ha	1,3 ha
2 - ZONES A URBANISER		
zone AUb	1,2 ha	1,2 ha
zone AU	0,1 ha	néant
TOTAL ZONES AU	1,3 ha	1,2 ha avant 2023
TOTAL ZONES U + AU	15 ha	2,2 ha (U + AUb)
3- ZONES NATURELLES		
zone N	50 ha	néant
zone NF	502 ha	néant
zone Nj	3,9 ha	piscine, abris de jardin
zones NL + Nc	0,7 ha	néant
TOTAL ZONES N	557 ha	néant
4- ZONES AGRICOLES		
zone A	824 ha	bât. agricoles uniquement
zone Ae	128 ha	néant
bâtiments repérés (A*)	0,25 ha	2 bâtiments repérés
STECAL - zone AL	0,5 ha	gîte rural
TOTAL ZONES A	957 ha	----
TOTAL ZONES N +A	1 514 ha	néant

1.4 Incidences du PLU sur les infrastructures et déplacements

Ils'agit ici d'analyser en quoi le PLU contribue à limiter les déplacements automobiles et à encourager les transports en commun et modes doux.

Avec seulement 11% des actifs de plus de 15 ans habitant et travaillant sur le territoire communal, Saint Georges de Baroille fait officie de «cité dortoir». Le présent PLU n'est donc pas responsable du nombre importants de trajets domicile/travail. Le diagnostic a, par ailleurs, mis en avant l'aspect peu concurrentiel des deux lignes de transport en commun présentes sur la commune. Aussi, si l'usage des transports en commun reste «utopique» dans les conditions actuelles (en cause : la fréquence et le temp des trajets), le PLU a toutefois privilégier les secteurs situés à proximité des arrêts de bus. Le centre-bourg de Saint Georges de Baroille est desservi par un arrêt situé sur la Place du Monuments aux Morts, à proximité de l'école. Aussi, le secteur d'urbanisation le plus important se situe au Sud de l'église à proximité immédiate de cet arrêt. **Les choix de localisation du développement urbain favoriser donc la centralité et la densification plutôt qu'un étalement urbain inconsideré. Cette mesure permet de limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liés.**

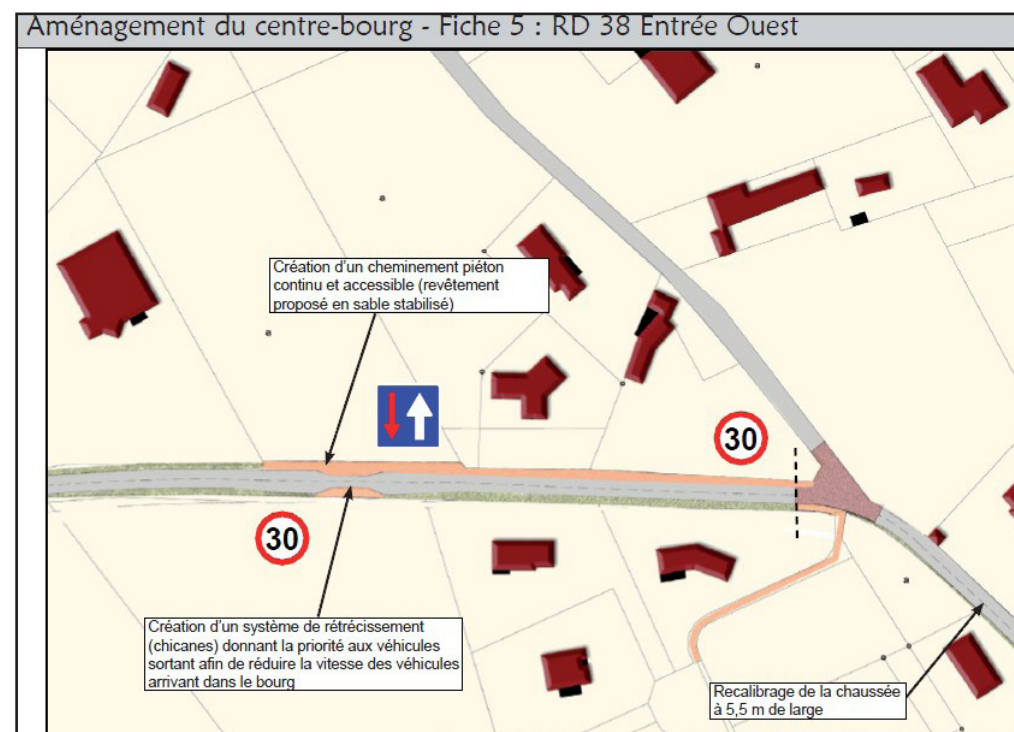
Si le PLU ne peut pas réduire les trajets domicile/travail, la commune n'étant pas désignée comme terre d'accueil prioritaires des zones d'activités (et donc de concentration d'emploi), il peut cependant contribuer à limiter les déplacements intra-communaux et favoriser le développement modes doux.

En effet, outre par une concentration de l'urbanisation à proximité des points de desserte en transports en commun, la réduction des déplacements automobiles se traduit également par un étoffement voire une création de réseaux modes doux. Le diagnostic communal précédent a montré la quasi inexistence d'un réseau modes doux, seul le lotissement situé à l'Ouest de l'Eglise comptant un début de connexion piétonne (cf. photographie ci-jointe).

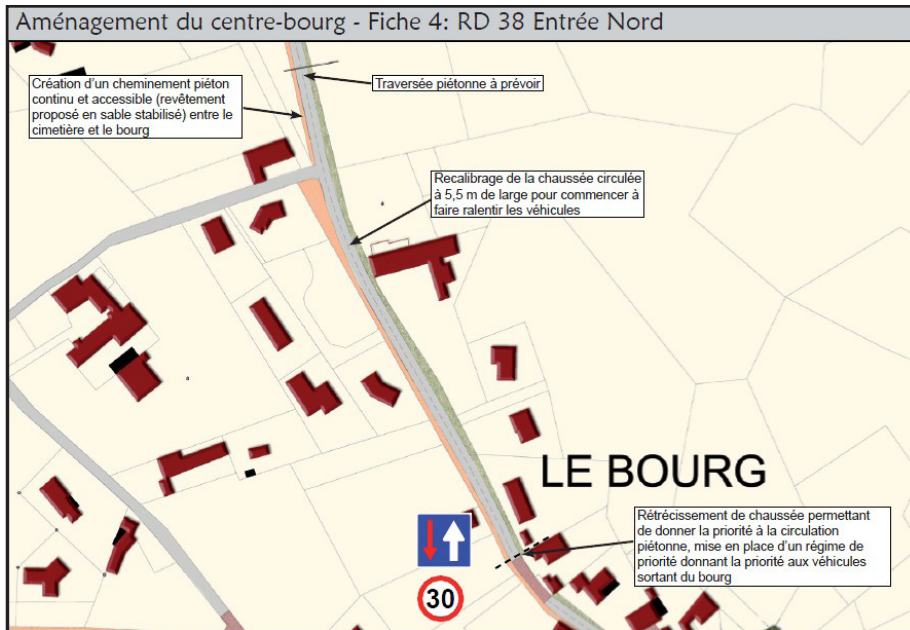
Afin d'amorcer une nouvelle dynamique en la matière, le PLU a, au travers de son orientation d'aménagement et de programmation (cf. OAP n°1), engagé la création d'un réseau modes doux. Ainsi, l'urbanisation des parcelles situées au Sud de l'Eglise devra

obligatoirement prévoir la création d'une liaison piétonne et paysagère avec le centre -bourg via l'Eglise (les garages situés entre l'église et le petit collectif sont de propriété communale et sont amenés à disparaître à long terme).

Cette amorce de réseau modes doux se verra étoffer lors de la réalisation des actions prévues dans le cadre du COCS (aménagement de bourg). En effet, parmi les 5 actions inscrites dans cette démarche, la commune souhaite en priorité travailler ses entrées de village jugées trop «routières» et peu sécurisantes (cf. partie diagnostic communal). Il est alors prévu un recalibrage de la RD n°38 aux entrées Ouest et Nord pour permettre l'aménagement de cheminements piétons (cf. fiches actions du COCS ci-jointes).

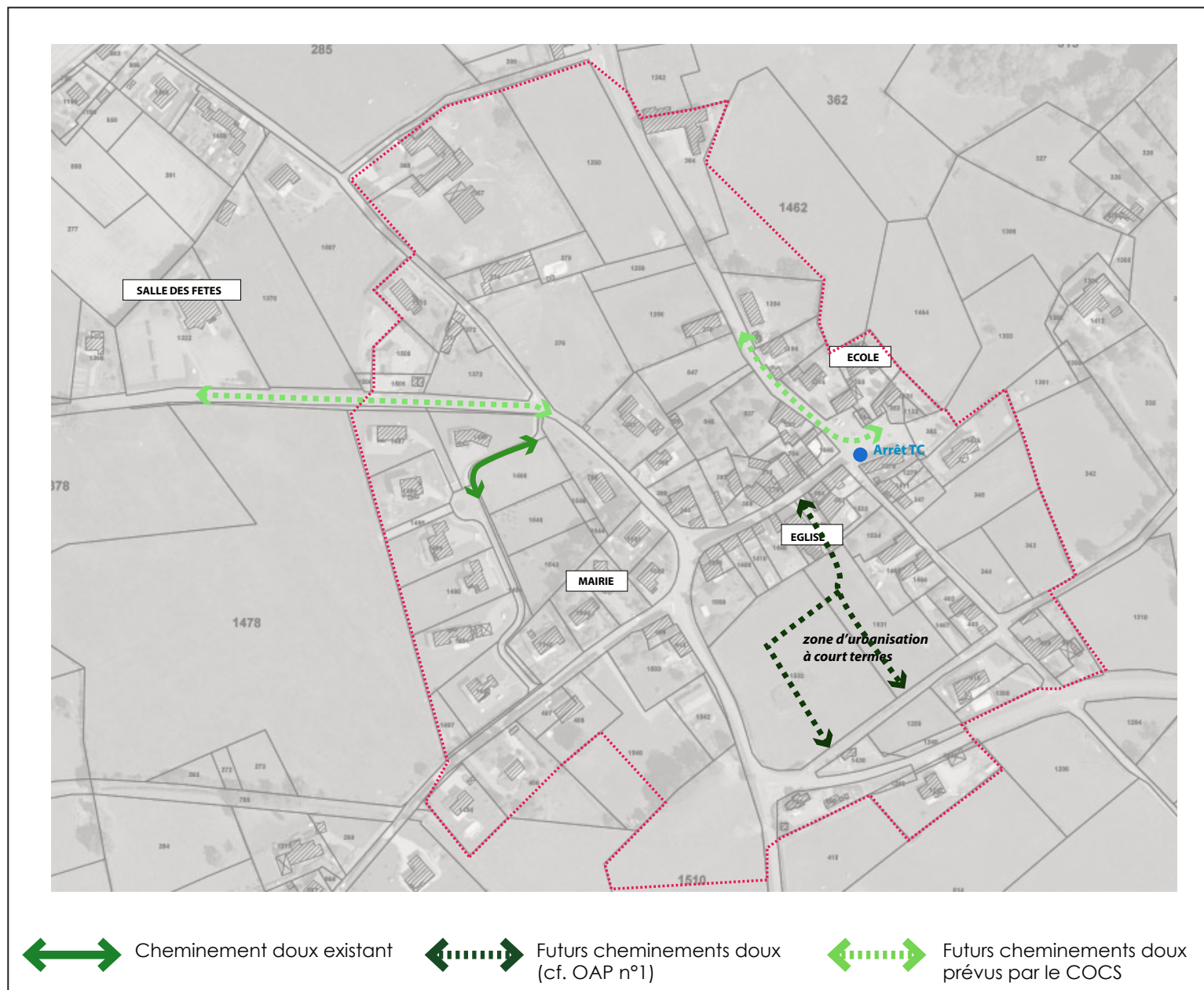


SOURCE : extrait du COCS de la commune de St Georges de Baroille



SOURCE : extrait du COCS de la commune de St Georges de Baroille

Synthèse : le faible développement démographique de la commune pour les dix ans à venir s'accompagnera d'une faible augmentation des déplacements. Non compétente en matière de transport, la commune a toutefois inscrit différentes actions en faveur d'une meilleure gestion des déplacements sur son territoire et notamment différentes actions ayant pour but de mettre en place un réseau modes doux.

Schéma d'intention du réseau modes doux du centre-bourg

1.5 Incidences du PLU sur les risques et pollutions

Risque inondation

La commune de Saint Georges de Baroille est concernée par un risque inondation du fait de la présence du fleuve Loire (ce dernier marque les limites Nord et Est de la commune) et de la rivière de l'Aix (extrémité Sud du territoire).

Comme détaillé dans le diagnostic précédent, ce risque est à nuancer pour deux raisons :

- premièrement, aucun PPRNPi n'a été réalisé à l'heure actuelle. Il est donc difficile de déterminer avec précisions les secteurs à risque.
- deuxièmement, compte tenu de la topographie du bourg (altitude moyenne de 380 mètres), le risque inondation n'impacte pas le développement urbain actuel et futur.

Aucune nouvelle construction n'étant autorisée à proximité de ces deux cours d'eau, le présent PLU ne présente aucune incidence sur le risque inondation. Celui-ci est par ailleurs encadré par un classement des abords du fleuve Loire et de l'Aix en zone naturelle (cf. plans de zonage).

Risque de transport et matières dangereuses

Du fait de la présence sur son extrémité Ouest du territoire de l'axe autoroutier A89, la commune de Saint Georges de Baroille est concernée par le risque de transports de matières dangereuses.

Si le PLU ne peut pas faire disparaître ce risque, il doit veiller à ne pas accentuer l'impact d'un éventuel accident. Cela passe par la non construction d'habitations ou activités à proximité de cet axe autoroutier.

Compte tenu de sa localisation excentrée du bourg, aucun développement n'y est autorisé. Le PLU présente donc une incidence nulle sur ce risque.

Nuisances sonores




Les principales nuisances de la commune de Saint Georges de Baroille sont liées à la présence de l'A89. Le PLU n'est pas donc pas directement responsables de ces nuisances. Toutefois, si le PLU n'est pas moteur du développement de cette infrastructure (il s'agit d'une compétence nationale) il a pour objectif

d'encadrer leur développement et de réduire ces nuisances.

Aussi, les secteurs d'urbanisation ne sont pas situés à proximité immédiate de cet axe (cela aurait été par ailleurs contraire à la lutte contre l'étalement urbain). Un périmètre de protection, conformément aux articles L571-9 et 571-10 du Code de l'Environnement, est mentionné en annexe du PLU.

L'axe autoroutier A89 est encadré par un périmètre de non aedificandi et de normes d'isolation des bâtiments. **Aucun secteur d'urbanisation n'est situé à proximité immédiate de ce dernier. Le PLU a donc une incidence nulle sur les nuisances sonores.**

SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

THEMATIQUES	CONSTATS DU DIAGNOSTIC	RISQUES POTENTIELS	INCIDENCES DU PLU
 MILIEU PHYSIQUE - eaux de surfaces	<ul style="list-style-type: none"> - un réseau hydrographique riche composé du fleuve Loire, de la rivière de l'Aix et de nombreuses gouttes et étangs - une qualité des eaux très bonne (cf. bilan 2012 de la station du Seuil des Sigauds) - une commune toutefois classée en zone sensible à l'eutrophisation 	<ul style="list-style-type: none"> - pollution et accentuation du risque d'eutrophisation - dégradation des milieux 	<p>NEUTRE EN MATIERE DE RISQUE DE POLLUTION => cours d'eau protégés de toute urbanisation ou activités agricoles</p> <p>POSITIVE EN MATIERE DE PROTECTION DES MILIEUX => classement en zone naturelle de l'intégralité des cours d'eau et création d'un sur-zonage et de prescriptions réglementaires</p>
 MILIEU NATUREL - patrimoine environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - un patrimoine environnemental exceptionnel composé de 3 zones Natura 2000 ; 1 ZICO ; 3 ZNIEFF - une commune marquée par la présence d'un corridor écologique d'importance régionale identifié par le SRCE - un territoire communal caractérisé par une diversité d'habitats favorable à la biodiversité (boisements, cours d'eau, prairies...) 	<ul style="list-style-type: none"> - perte de la flore et de la faune remarquable - anthropisation des milieux et surfréquentation - rupture des corridors écologiques - urbanisation aboutissant à une dégradation de la zone natura 2000 	<p>NEGATIVE EN MATIERE D'URBANISATION DE LA ZONE NATURA 2000 => urbanisation contrainte du bourg classé en zone Natura 2000</p> <p>POSITIVE EN MATIERE DE PROTECTION DES MILIEUX/HABITATS => maintien des boisements, prairies agricoles et milieux humides par un zonage adapté (zones N ou A)</p> <p>POSITIVE EN MATIERE DE MAINTIEN ET RENFORCEMENT DE CORRIDORS ECOLOGIQUES => identification du corridor d'importance régionale par un zonage spécifique (Ae) et maintien des connexions vertes d'importances locales identifiées dans le diagnostic</p>
 MILIEU NATUREL - paysage naturel et urbain	<ul style="list-style-type: none"> - une commune rurale marquée par la présence de prairies agricoles et bocagères ; de boisements et milieux humides (cf. description des unités paysagères - diagnostic) - un tissu urbain peu cohérent caractérisé par la présence de dents creuses 	<ul style="list-style-type: none"> - dégradation des milieux - absence de cohérence et de continuité urbaine entre le tissu existant et les futures constructions 	<p>POSITIVE EN MATIERE DE MAINTIEN DES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES => délimitation d'une enveloppe urbanisée à contenir et densifier préservant ainsi le paysage naturel et agricole alentour ; mise en place de micro-zones afin de contenir le développement des hameaux et habitations isolées</p> <p>POSITIVE EN MATIERE D'INSERTION URBAINE DES CONSTRUCTIONS => mise en place d'OAP assurant l'intégration architecturale (harmonisation des hauteurs et formes urbaines avec le centre bourg) et urbaine (création de cheminements modes et espaces publics ayant pour but de créer des connexions entre le tissu existant et les futures constructions)</p>
 MILIEU NATUREL - espace agricole	<ul style="list-style-type: none"> - une activité agricole caractéristique de la commune - une SAU de 678 ha représentant 44% du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - diminution de la SAU => grignotage des terres agricoles 	<p>POSITIVE EN MATIERE DE MAINTIEN DES ESPACES AGRICOLES => aucune construction autorisée sur des terrains exploités => maintien de la SAU</p>
 MILIEU NATUREL / FONCTIONNEMENT URBAIN développement urbain et consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - l'urbanisation des dix dernières années = trop fortement consommatrice d'espace --> une densité moyenne de 4,8 logements/ha - une urbanisation relativement concentrée à proximité du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - surconsommation de foncier - grignotage des terres agricoles et naturelles - augmentation des déplacements et nuisances 	<p>POSITIVE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION D'ESPACE => un rythme de consommation foncière divisée de moitié => une densité minimale de 10 logt/ha respectée</p>
 MILIEU NATUREL/FONCTIONNEMENT URBAIN risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - une commune marquée par la présence de 3 risques : inondation et rupture de barrage ; sismique et transport de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - accentuation des risques naturels et technologiques par une urbanisation à proximité des secteurs à risque 	<p>NEUTRE EN MATIERE DE RISQUES => non aggravation des risques naturels et technologiques</p>
 FONCTIONNEMENT URBAIN - déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - des déplacements domicile/travail relativement important --> une forte dépendance de la commune à l'extérieur - un réseau modes doux quasi inexistant en termes de cheminements piétons - une commune desservie par 2 lignes de transport en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation des déplacements intra-communaux et domicile/trajet - accentuation de déplacements piétons non sécurisés 	<p>POSITIVE EN MATIERE DE RESEAUX MODES DOUX => mise en place d'un schéma modes doux dans le centre-bourg (rôle des OAP et des actions prévues dans le COCS)</p> <p>NEUTRE EN MATIERE DE DEPLACEMENTS AUTOMOBILES => commune non compétente en matière de transport en commun (pas de possibilités d'actions pour rendre les TC plus concurrentiel de la voiture)</p>



RAPPORT DE PRESENTATION

2- EVALUATION DU PROJET PAR ORIENTATIONS DU P.A.D.D



Les objectifs du PADD de Saint Georges de Baroille résultent :

- D'une part de la prise en compte des politiques supra-communales à savoir les enjeux fixés dans le Code l'Urbanisme et par les lois Grenelle (lutte contre la consommation foncière ; densification et diversification du bâti, préservation des milieux agricoles et naturels...) et du futur SCOT. Si ce dernier est en cours d'élaboration le PADD a pour but d'anticiper les grands principes du futur document (objectifs communs à la réglementation nationale) ;

- D'autre part du diagnostic communal qui a permis d'identifier les grands enjeux du territoire tant au niveau démographique, habitat, déplacement qu'au niveau environnemental ou agricole.

Les choix du PADD ont alors pour but de :

Réduire le rythme de croissance actuel, trop important et trop consommateur d'espace au regard de la réglementation actuelle

Commune à caractère rural marquée par une offre d'équipements et de services très limitée, la commune de Saint Georges de Baroille ne peut prétendre, au regard de sa configuration urbaine (forte dépendance à l'extérieur en matière de services et d'emplois) et de la réglementation actuelle (vers une tendance au ralentissement du rythme de développement des communes rurales), à un développement similaire à celui observé au cours des dix dernières années.

Avec un rythme de construction de l'ordre de 4 logements par an entre 2002 et 2012, le territoire barolien enregistre une augmentation de sa population de +27% entre 1999 et 2014 (données INSEE) soit une croissance annuelle moyenne de +1,8% (ce taux est de +2,2%/an entre 2010 et 2014). Ce rythme de croissance est jugé trop important au regard de la réglementation actuelle et du contexte urbain de la commune.

Désireuse de maintenir les effectifs scolaires de l'école en RPI et de maintenir les commerces de proximité existants (superette et restaurant), la commune a souhaité, au départ, maintenir voire réduire légèrement le rythme observé au cours des dix dernières années. Le PADD a alors fixé un objectif de développement de +2%/an représentant l'accueil de 36 nouveaux logements d'ici 2023.

Ce rythme a été jugé encore trop important lors de la présentation du projet de développement aux services de l'Etat. Un nouveau projet a alors été réalisé en se basant sur un rythme de croissance de l'ordre de +1%/an.

2009	2014	2023
317 hab	357 hab	????
	→	→
+ 40 hab + 12,6%/an + 2,1%/an		+1%/an + 9% sur 9 ans soit + 32 hab environ

A partir de la population enregistrée par l'INSEE en 2014, une augmentation moyenne de la population de l'ordre de +1%/an a été calculée. Cette dernière consiste à l'accueil de 32 habitants supplémentaires d'ici 2023 (rappel le présent PLU couvre «théoriquement» la période 2013/2023). En termes de logements, cela représente l'accueil de 14 nouveaux logements (l'objectif de développement a été calculé sur une taille des ménages projetée de l'ordre de 2,23 habitants/logements).

Cependant, au-delà d'une légère croissance démographique, la commune de Saint Georges de Baroille souhaite maintenir sa population actuelle. Ce maintien de la population passe, paradoxalement, par l'accueil de nouveaux logements.

Cette analyse du besoin en logements nécessaire à la stabilité démographique, appelée «point mort», a pour but de prendre en compte plusieurs paramètres:

- le desserrement des ménages : si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut d'avantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants ;

- compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

Ce scénario de point mort a été calculé à partir de 3 paramètres :

- la taille des ménages ;
- le nombre de logements vacants et de résidences secondaires : quel potentiel d'accueil des « dé-cohabitants » ?
- le taux de renouvellement des logements : les aménagements sur logements existants ont-ils abouti à une réduction ou à une augmentation du nombre de logements total? Dans quelles proportions?

En partant de l'hypothèse que la taille projetée des ménages en 2023 serait de l'ordre de 2,23 habitants/logements, la commune de Saint Georges de Baroille doit, pour maintenir le même nombre d'habitants, disposer de 142 résidences principales (nombre d'habitants/taille des ménages projetée soit $317/2,23 = 142$ résidences principales). Comptant un parc de logements de 131 résidences principales en 2008 (données disponibles au début de l'étude), cela signifie qu'elle doit accueillir 12 nouvelles résidences principales d'ici 10 ans pour maintenir sa population actuelle.

La commune de Saint Georges de Baroille disposant d'un parc de logements existants, il est nécessaire d'observer le potentiel de logements «(re-)mobilisables» parmi les logements vacants et résidences secondaires. En se basant sur les évolutions annuelles moyennes observées au cours des dernières années, il apparaît que 6 logements du parc existant peuvent être mobilisés. Ces 6 logements correspondent au basculement de résidences secondaires en résidences principales. Le taux de logements vacants est quant à lui trop bas pour permettre de le mobiliser.

Ainsi pour assurer la stabilité démographique de la commune, il est nécessaire d'accueillir 6 nouveaux logements (besoin dû au déserrément des ménages - potentiel mobilisable = $12 - 6 = 6$).

L'objectif de développement fixé dans le PADD prend donc en compte trois grandes données :

- le besoin en logements nécessaires pour assurer la stabilité démographique ;
- le besoin en logements nécessaires pour accueillir une croissance démographique de l'ordre de +1%/an ;
- le potentiel de logements mobilisables dans le parc existant.

Aussi, le présent PLU autorise l'accueil d'ici 2023 d'une vingtaine de logements (14 logements nécessaires à la croissance démographique + 12 logements nécessaires à la stabilité démographique - 6 logements mobilisables). **Le rythme de construction a donc été divisé de moitié (de 4 logements/an à environ 2 logements/an).**

Outre une réduction du rythme de construction, le présent PLU vise une **diminution de la consommation foncière**. L'analyse des incidences du PLU sur la consommation foncière a montré que l'urbanisation des dix dernières années a été trop fortement consommatrice d'espace. Un effort de densification doit être produit. Pour se faire, le PADD impose une ouverture à l'urbanisation raisonnée en imposant une densité minimale de 10 logements hectare.

En corrélation avec l'objectif de développement fixé, un besoin en foncier a été déterminé. Ce dernier tient compte de 3 paramètres :

- le respect d'une densité minimale de 10 logements/ha ;
- la prise en compte du phénomène de rétention foncière : tous les propriétaires de terrains constructibles ne seront pas forcément vendeurs ce qui justifie que le besoin en foncier soit légèrement plus important pour s'assurer du respect de l'objectif de développement fixé ;
- la prise en compte du phénomène de division parcellaire : à l'inverse, certaines parcelles relativement grandes peuvent faire l'objet d'un redécoupage et donner lieu à un nouveau logement, initialement non prévu.

Analyse du phénomène de rétention foncière

Le phénomène de rétention foncière a été estimé à 20 % du besoin en foncier initial. Aussi, potentiellement 0,4 hectares (20% de 2 ha) ne seront pas urbanisés faute de propriétaire vendeurs. Le besoin en foncier doit donc être revu à la hausse et tendre vers 2,4 hectares ($2 + 0,4$).

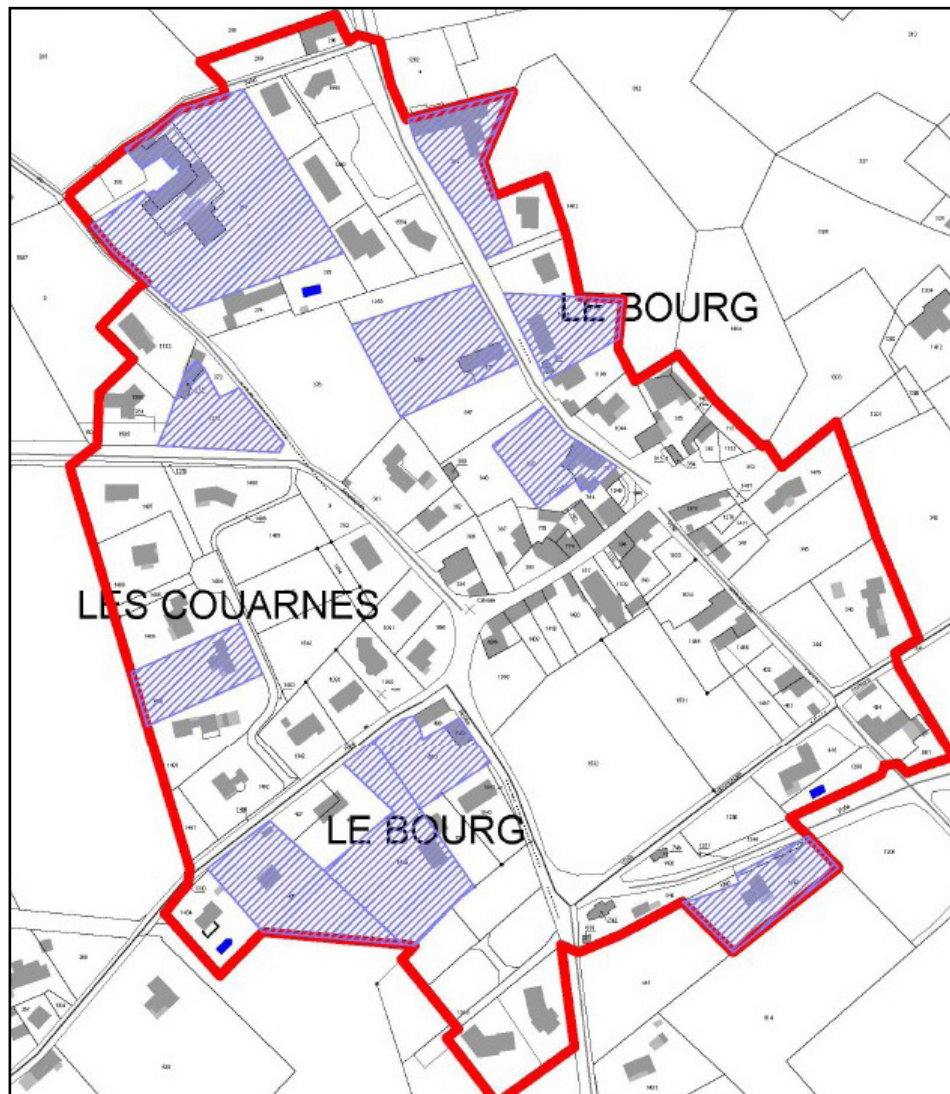
Analyse du phénomène de division parcellaire

Afin de prendre en compte le phénomène de division parcellaire, un recensement des parcelles situées dans l'espace urbanisé et présentant une superficie supérieure à 1800 m² a été réalisé (cf. carte ci-jointe). 33 799 m² ont ainsi été recensés soit 3,4 hectares. Un coefficient de probabilité a été appliqué, tous ces terrains ne donnant pas lieu à un redécoupage certain. Il a été estimé que seulement 10% de ces terrains pourraient faire

l'objet d'un tel phénomène soit 0,17 ha.

Le besoin en foncier a alors été revu à la baisse pour tenir compte de ce phénomène.

Analyse du phénomène de division parcellaire



Parcelles >1 800 m² = 3,4 hectares

Ainsi, pour permettre la réalisation de la vingtaine de logements fixés par le PADD seuls 2,4 hectares (en tenant également compte des terrains bénéficiant d'un CU positif ou d'un permis d'aménager) pourront être ouverts à l'urbanisation. La commune a divisé de moitié son rythme de consommation foncière (si le même rythme que celui des dix dernières années avait été poursuivi, le besoin en foncier aurait été de 3,8 ha).

Le PLU s'inscrit clairement dans une logique de modération du rythme de construction (de 4 logements/an en moyenne à 2 logements) et de limitation de la consommation de l'espace. Celle-ci se traduit d'une part en limitant le potentiel de nouvelles constructions à réaliser et d'autre part en concentrant toutes les nouvelles constructions

Structurer et diversifier le tissu urbain

Jusqu'alors non couvert par un document d'urbanisme, le développement de la commune n'a pas fait l'objet d'un projet d'urbanisation à l'échelle du bourg. Si ce dernier est resté relativement concentré (cf. analyse de la consommation d'espace), il a donné naissance à plusieurs dents creuses. Le présent PLU a pour but de parachever l'urbanisation du bourg c'est à dire de privilégier le développement des terrains nus situés dans le tissu urbanisé.

Outre un recentrage du développement sur le centre-bourg, le PADD vise à structurer et diversifier le tissu bâti. Composé principalement de pavillon individuel prenant la forme de lotissements ou de quartier en extension, le tissu urbain présente peu de cohérence tant au niveau de la trame viaire que des formes urbaines.

Le PADD vise alors à redonner de la cohérence et une identité au bourg basée sur le développement d'une véritable trame urbaine. Il s'agit alors :

- de valoriser les espaces publics (place du Monument aux Morts et parvis de l'Eglise notamment) ; d'améliorer la trame de cheminements modes doux afin de reconnecter les différents quartiers, les futures habitations et les équipements/commerces entre eux ;

- D'encadrer les divisions foncières et l'urbanisation des dents creuses: marquées par la présence de grandes parcelles, le PLU a pour but de limiter le phénomène de divisions foncières. Bien que participant à la densification du tissu bâti souhaitée par la réglementation, ces divisions sont bien souvent réalisées sans principe d'aménagement spécifique. Aussi afin d'éviter la multiplication de logements non prévus, le zonage du PLU a eu pour fonction de déclasser la partie jardin de certaines parcelles. Il s'agit de réduire le phénomène d'étalement urbain et d'avoir un regard sur le développement urbain de la commune. Afin de d'assurer de la cohérence de la trame urbaine, le secteur stratégique situé au Sud de l'Eglise fait l'objet d'orientation d'aménagement (OAP).

Préserver l'espace et les capacités de production agricoles

Outre une modération du développement démographique et urbain, le PADD lutte contre le grignotage des terres agricoles. Aussi, les nouvelles urbanisations ne sont autorisées que dans le centre-bourg. Il s'agit de maintenir les espaces agricoles existants et notamment la surface agricole utile (SAU). La protection et la mise en valeur des espaces agricoles est également assurée au travers de la mise en place de périmètre de réciprocity de 100 mètres afin de réduire les éventuels conflits de voisinage entre l'agriculteur et un tiers (en cas de réhabilitation de bâtiments situés dans les hameaux)

L'ensemble de l'urbanisation se faisant sur des terrains non exploités, correspondant à des dents creuses du tissu urbanisé, aucune incidence négative n'est à noter sur l'espace agricole. Celui-ci est au contraire valorisé, la totalité de la SAU étant maintenue. De même, les capacités de productions sont assurées via le maintien de possibilités d'extensions des bâtiments existants (cf. Analyse de l'impact du PLU sur l'espace agricole pages précédentes).

Préserver l'environnement naturel

Présentant une grande richesse écologique, le PADD vise la protection du patrimoine naturel de la commune. Il s'agit :

- de protéger les zones d'intérêt écologique majeur inventoriées et classées (zones Natura 2000, ZICO, ZNIEFF) ;

- de préserver les espaces de «nature ordinaire» qui jouent un rôle essentiel dans l'écosystème (le territoire barolien présente une richesse écologique de par la diversité des milieux qu'il offre).

Pour se faire,

- le développement urbain est limité et les limites de l'enveloppe urbanisée sont désormais identifiées. Ne pouvant éviter le développement en zone Natura 2000, le zonage du PLU a toutefois bloqué toute possibilité de mitage de la ZPS, seule l'urbanisation de dents creuses étant autorisée ;

- les espaces inventoriés recensés dans le diagnostic communal sont classés en zone naturelle ou agricole et identifiés à l'aide d'un sur-zonage assorti de prescriptions réglementaires ;

- des corridors écologiques ou connexions vertes assurant des échanges entre les différents habitants ont été repérés et identifiés donnant lieu à un sur-zonage spécifique ;
- les espaces agricoles concernés par la présence d'un corridor écologique sont réglementés : aucun bâtiment n'est autorisé ;
- dans les hameaux : seuls les réhabilitations ou agrandissements maîtrisés sont autorisés (cf. règlement de la zone A).

Non urbanisés et protégés par un zonage et une réglementation spécifique les espaces protégés et ordinaires composant la trame verte et bleue ne font l'objet d'aucune incidence négative.

1- ACCOMPAGNER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE			
Objectifs	Actions prévues par le PADD	Incidences potentielles sur l'environnement et les zones Natura 2000	Mesures de protection ou de compensation
1.1 Soutenir le développement grâce à un objectif de croissance modérée	Maitriser le développement démographique de la commune (1% d'augmentation par an) ; Réduire le rythme de développement de moitié : de 4 logts/an à 2 logt/an	positives : - Modération du développement urbain c'est à dire modération des impacts en terme de consommation foncière ; de déplacements ou de pollution négative : Développement urbain contraint en zone natura 2000, la ZPS occupant une grande partie du bourg	Rôle du zonage et des OAP : délimitation de l'enveloppe urbanisée et respect du nombre de logements et de la densité fixés Si une partie de l'urbanisation a lieu en zone natura 2000, il s'agit d'un développement contraint, la ZPS couvrant près de la moitié du bourg. L'incidence du développement sur la zone natura 2000 a néanmoins été réduit. Les terrains autorisés à l'urbanisation en zone natura 2000 correspondent à des dents creuses ne présentant aucune connexion verte avec les espaces agricoles ou naturelles alentours. Le développement urbain n'a pas pour objet un grignotage de la ZPS hors de l'enveloppe urbanisée. On peut donc dire que l'impact a été limité/réduit.
1.2 Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace	Réduire le rythme de consommation foncière observée au cours des dix dernières années par une densification du bâti (10 logt/ha) ; Lutter contre le mitage du territoire - recentrer le développement urbain dans le bourg et privilégier l'urbanisation des dents creuses (construire la ville sur la ville) Poursuivre les efforts engagés en faveur d'une offre de logements diversifiée (mixité des formes urbaines et des typologies)	positives : - Réduction du rythme de consommation foncière observée au cours des dix dernières années - besoin en foncier divisé par 2 - Identification des contours du tissu urbanisé - Diversification des formes urbaines afin de permettre une mixité sociale et générationnelle (anticiper le phénomène de vieillissement, maintenir les jeunes couples sur le territoire...)	
2- REDONNER DE L'URBANISATION AU BOURG			
Objectifs	Actions prévues par le PADD	Incidences potentielles sur l'environnement et les zones Natura 2000	Mesures de protection ou de compensation
2.1 Parachever l'urbanisation du bourg et permettre son animation	Densifier le tissu existant en comblant le plus possible les dents creuses ; Poursuivre la diversification des formes urbaines (habitat groupé ; petit collectif...) afin d'anticiper le renouvellement générationnel ; Permettre la diversification des activités et autoriser l'implantation d'activités non génératrices de nuisances vis à vis des habitations voisines dans le centre bourg ;	positive : - Lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière - Maintien des commerces et équipements participant à créer un « effet centre » sur la commune	Rôle de l'OAP : obligation de connexions modes doux ; prise en compte de l'environnement (gestion des eaux pluviales) ; sécurisation des déplacements (accès réglementé) ; diversification des formes urbaines (permettre la réalisation d'un parcours résidentiel) Ces actions visant à structurer le tissu urbain et valoriser le patrimoine local, aucune mesure d'atténuation ou compensatoire est nécessaire.
2.2 Valoriser le cadre de vie	Mettre en valeur les espaces publics du centre bourg et redonner une place aux piétons (rôle des actions identifiées dans le COCS) Mettre en place un réseau modes doux - objectifs : assurer des liaisons sécurisées et paysagères entre les quartiers existants et les futures constructions	positive : - Mise en valeur du patrimoine urbain et architectural - Incitation au déplacement modes doux pour les trajets quotidiens (école ; superette...)	

3- VALORISER ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE			
3.1 Maintenir de la Surface Agricole Utile actuelle	Maintien de la surface agricole actuelle Protection des sièges et bâtiments d'exploitation (périmètre de réciprocité de 100 mètres)	Positive : - Maintien des espaces agricoles et des capacités de production - Maintien des habitats ordinaires participant à la biodiversité du territoire (prairies, haies ...)	Rôle du zonage : classement des parcelles exploitées en zone agricole. Seuls les terrains agricoles concernés par un corridor écologique sont non constructibles. La vocation de la parcelle est toutefois conservée et son exploitation possible. Ces actions visant à porter et mettre en valeur l'espace agricole, aucune mesure d'atténuation ou compensatoire est nécessaire.
4- PROTEGER LES ESPACE NATURELS, ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS			
4.1 Protéger les zones d'intérêts écologiques majeurs	Maintien des habitats participant à la diversité biologique du territoire (boisements, étangs, prairies...) Maintien et préservation des secteurs protégés identifiés : Zones Natura 2000, ZICO et ZNIEFF Préservation des corridors terrestres et aquatiques identifiés par le SRCE ou le diagnostic communal	Positive : - Préservation des secteurs protégés (classement en zones naturelles ou agricoles) ; - Préservation et maintien des corridors écologiques d'importance régionale et locale (classement en zone naturelle ou agricole non constructible) - Identification et maintien des éléments constitutifs de la Trame Bleue (cours d'eau, étangs...)	Rôle du zonage : classement des secteurs à forts enjeux en zone agricole et naturelle ; création de sur-zonage spécifiques Rôle du règlement : mise en place de prescriptions visant au maintien et à la protection des habitats (interdiction de défrichage, déblais/remblais...) Ces actions visant à porter le patrimoine environnemental de la commune , aucune mesure d'atténuation ou compensatoire est nécessaire.
4.2 Préserver les espaces de nature ordinaire	Maintien des boisements, prairies agricoles et milieux humides non protégés mais participant à la biodiversité (espaces perméables)	Positive : - Maintien de la diversité des habitats présents sur le territoire barolien ;	



RAPPORT DE PRESENTATION

3- MESURES MISES EN PLACE POUR GARANTIR LES OBJECTIFS DE PROTECTION



Le plan de zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ont pour but d'assurer le respect des objectifs fixés dans le PADD.

Le zonage :

Déclinant de manière précise les objectifs contenus dans le PADD, le zonage détermine la constructibilité de chaque parcelle constitutive du territoire communal, tandis que le règlement définit les règles de construction qui s'imposent (accès, desserte par les réseaux, implantation, gabarits, aspect extérieur...).

- Le zonage identifie 2 types de **zones urbanisées** (zones U) :
 - la **zone UB** : elle correspond au «centre-bourg historique» de la commune caractérisé par un bâti implanté à l'alignement de la RD n°38 en ordre continu.
 - la **zone UC** : qui correspond à la partie pavillonnaire du bourg, aménagée dans une période récente (années 1960-2000). Il s'agit d'un tissu peu dense caractérisé par la présence maisons individuelles sans grande cohérence les unes par rapport aux autres. Le règlement de cette zone permet l'implantation de nouvelles constructions (divisions foncières ou parcelles nues).
- Il détermine également 1 catégorie de **zones A Urbaniser** (zones AU) :
 - la **zone AUb** qui correspond aux parcelles situées au Sud de l'Eglise dans le centre-bourg. Jouissant d'une localisation stratégique à proximité des services (superette et restaurant) et équipements (école publique), la commune souhaite densifier ce secteur et assurer sa connexion modes doux au centre-bourg. Pour se faire, une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place (cf. OAP n°1).

Outre ces zones destinées à être urbanisées, le zonage se veut particulièrement protecteur vis-à-vis de l'environnement et du patrimoine paysager : l'ensemble des terrains non concernés par les zones U et AU sont classés en zones A ou N.

- la **zone agricole** (zone A) : elle se décompose en 3 catégories :
 - la **zone A** : le principe veut que seuls les bâtiments destinés à l'agriculture ou les équipements et installations d'intérêt général ou nécessaires aux services publics soient autorisés. Suite à la loi ALUR (mars 2014), la zone A couvre également les habitations ou hameaux situés hors du bourg pour

lesquels seule une extension limitée est autorisée.

- la **zone Ae** : désignant des terrains à vocation agricole, cette zone a pour but de concilier activités agricoles et protection des corridors écologiques. Si l'exploitation des parcelles à des fins agricoles est autorisée, aucune construction n'est autorisée ;
- la **zone AL** : il s'agit d'un STECAL (secteur de taille et de capacités d'accueil limité) créé à titre exceptionnel conformément à l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier concerne un gîte rural créé en 2008 au lieu-dit « Croix Rouillée». Afin de permettre le maintien et le développement de cette activité, des constructions liées à la vocation touristique du site sont autorisées.

La zone A comporte également deux bâtiments autorisés au changement de destination.

- **la zone naturelle (zone N)** : elle se décompose en zone N et NF. Toutes deux suivent le même principe à savoir : la préservation de l'environnement et le principe d'inconstructibilité. Ce zonage, correspond à l'objectif de la commune de préserver les espaces naturels d'intérêt paysager et environnemental majeur en l'état. Ces espaces concernent notamment les bords de Loire et de l'Aix ; les nombreux boisements présents sur le territoire barolien ou encore les zones de ripisylves le long des gouttes.

JUSTIFICATION DES ZONES U ET AU

L'élaboration des zones urbanisables (U et AU) est le résultat :

- de la prise en compte des objectifs communaux à savoir : la volonté de parachever l'urbanisation du bourg (c'est à dire urbaniser en priorité les dents creuses existantes) ; d'assurer un renouvellement démographique de la population pour maintenir les effectifs scolaires et les services de proximité ;
- des objectifs de modération du rythme de développement fixé par la législation actuelle. Il s'agit notamment de permettre une croissance démographique de l'ordre de +1%/an, ce qui représente sur la commune de St Georges de Baroille l'accueil d'une vingtaine de logements ;
- des objectifs de réduction de la consommation de l'espace et de lutte. Il s'agit notamment de respecter une densité minimale de 10 logements/ha,

soit un besoin en foncier de 2,2 ha pour répondre à l'objectif d'accueil d'une vingtaine de logements (en tenant compte du phénomène de rétention foncière et de division parcellaire).

En partant de ce postulat, une analyse des disponibilités foncières de la commune a été réalisée.

Un premier recensement a été effectué à partir du projet initial de la commune de parachevement de l'urbanisation du bourg.

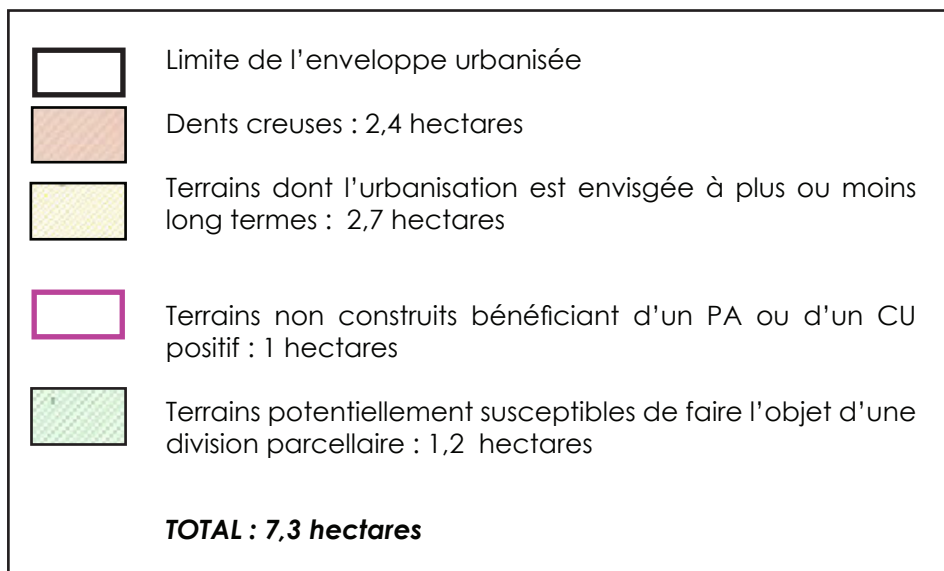
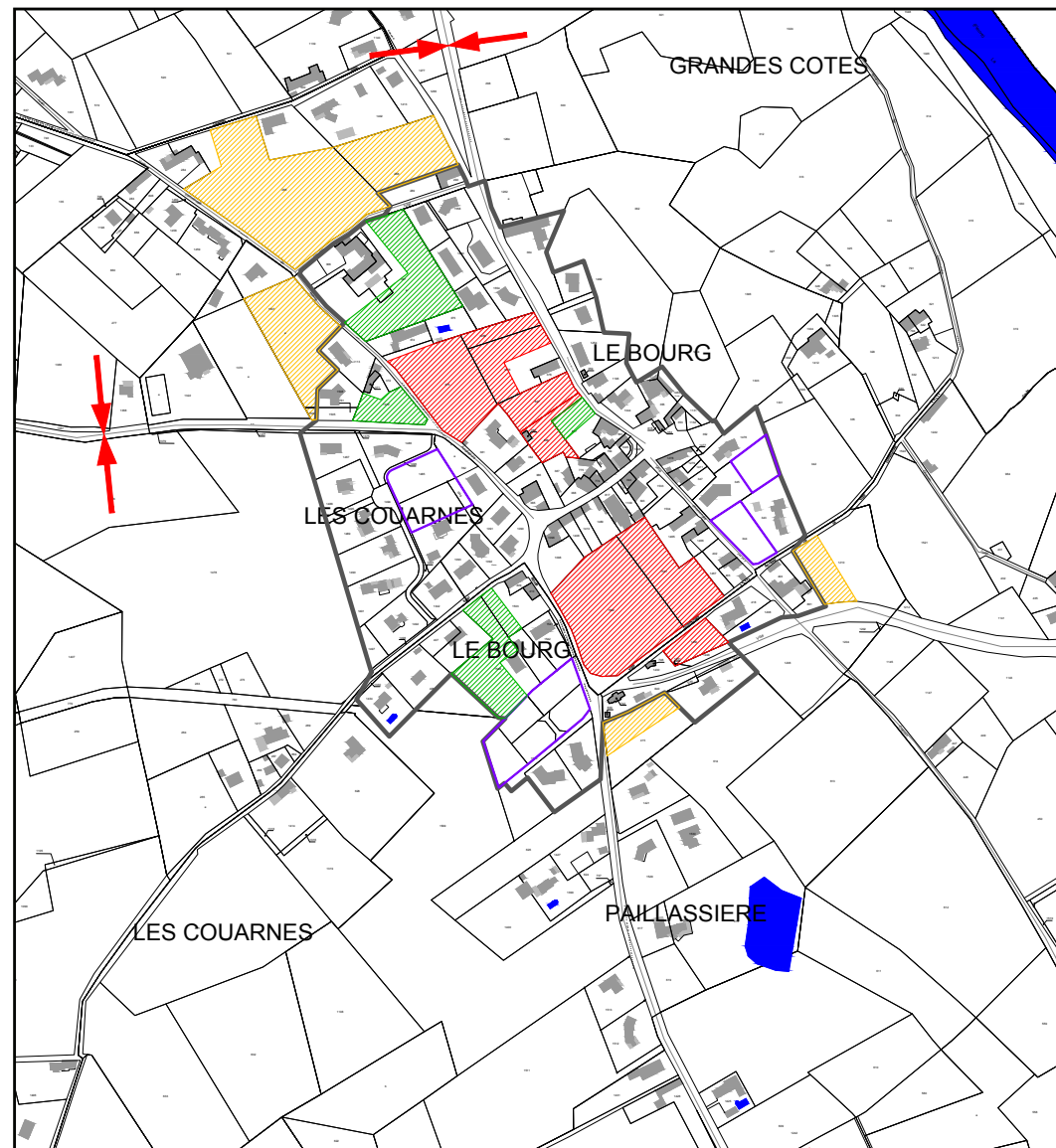
Dans ce premier scénario (cf. carte page suivante) , les dents creuses (en rouge, orange et rose sur la carte) représentent 6,3 hectares.

A cela s'ajoutent 1,2 hectares de terrains pouvant potentiellement faire l'objet d'une division parcellaire.

En l'état actuel ce scénario est jugé trop permissif :

- il ne répond pas à l'objectif de réduction de la consommation foncière et de recentrage du développement au sein de l'enveloppe urbanisée ;
- il « explose » le besoin en foncier nécessaire pour répondre à l'objectif de +1%/an.

Souhait initial de la commune : parachever l'urbanisation du bourg

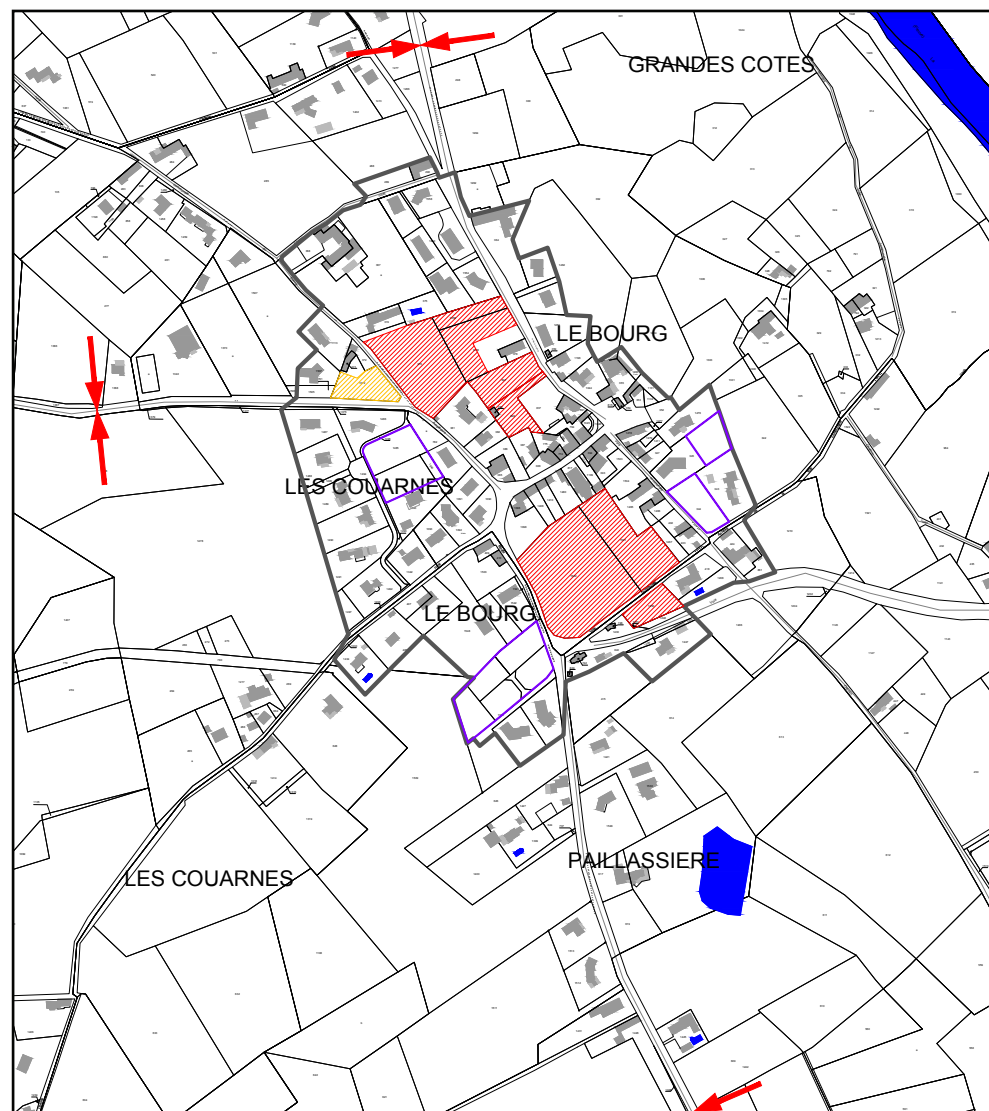
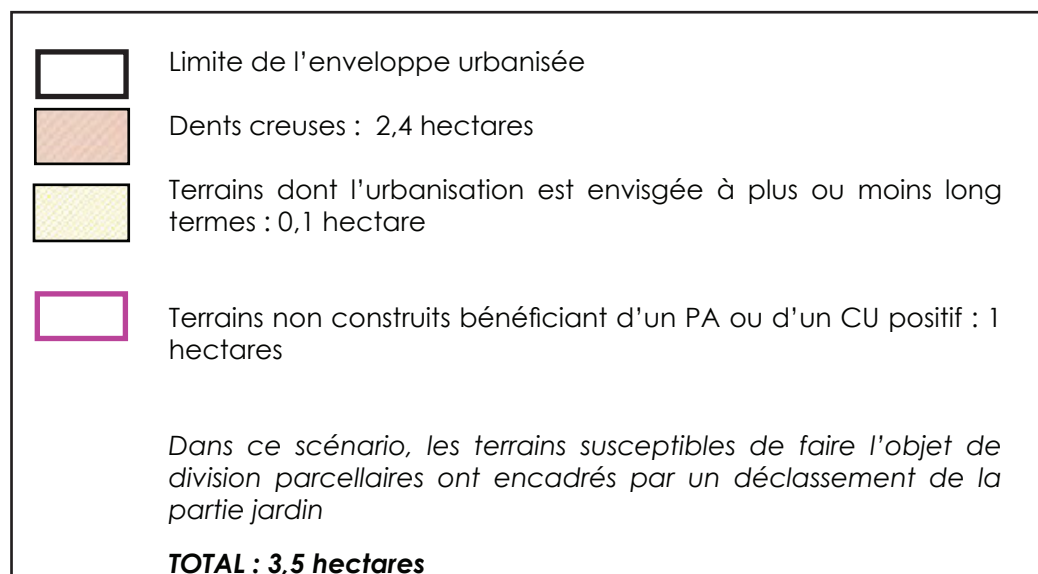


Un second scénario basé sur une croissance de +2%/an a été élaboré. Destiné à accueillir 36 logements, il proposait l'ouverture à l'urbanisation de 3,5 hectares.

Ce scénario avait pour objectif l'urbanisation des dents creuses du bourg (en réduisant le souhait initial de la commune) tout en réduisant le rythme de développement des dernières années et le besoin en foncier (rythme de consommation foncière divisé de moitié).

Ce scénario a été jugé encore trop permissif par les services de l'Etat lors des réunions de travail.

Scénario 2 : croissance de +2%/an

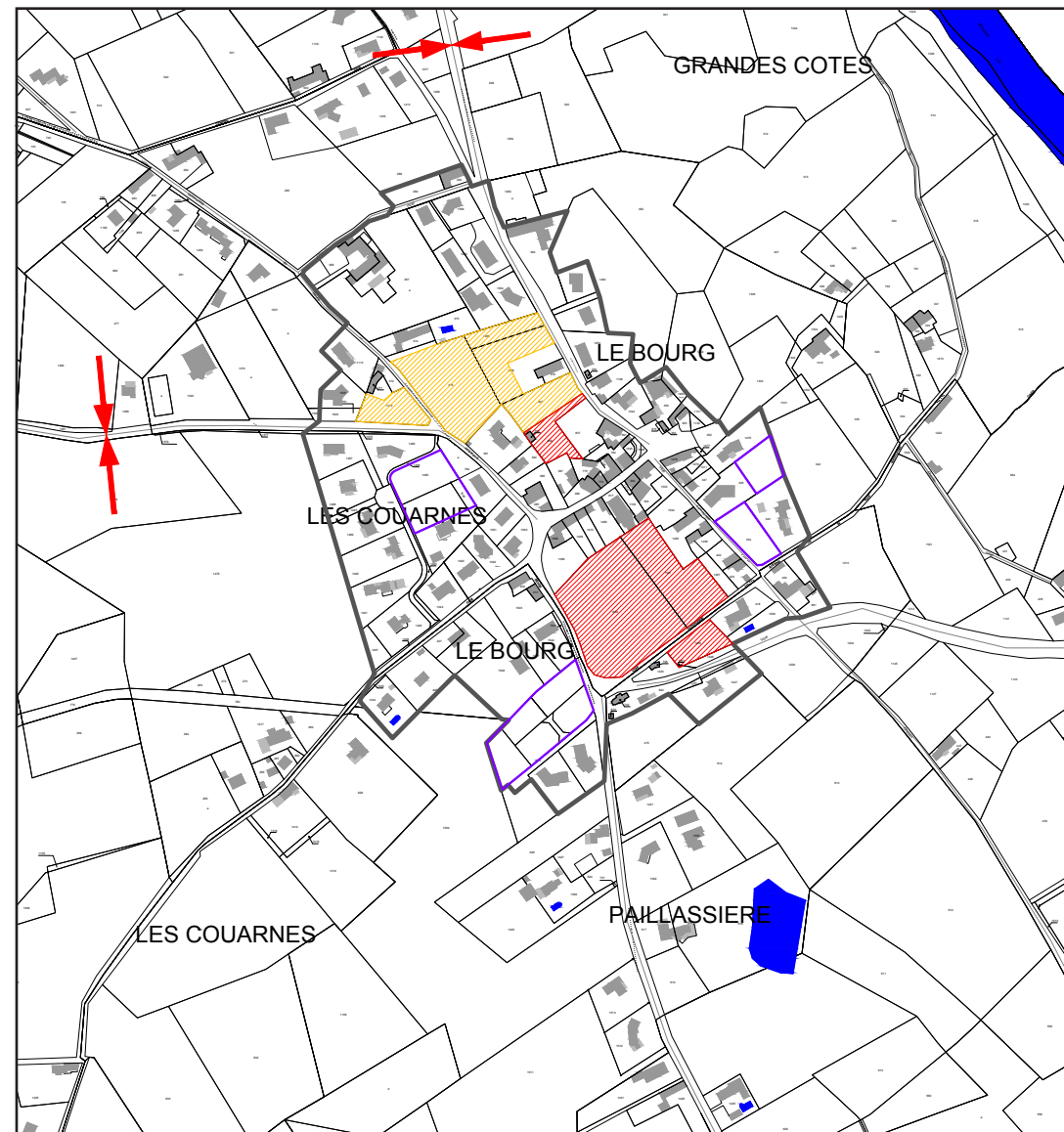



Un troisième scénario (il s'agit du scénario retenu lors de l'arrêt du projet de PLU en juin 2014) a été réalisé sur le nouvel objectif défini avec les services de l'état à savoir : une croissance de +1%/an soit l'accueil d'une vingtaine de logements d'ici 2023 et l'ouverture à l'urbanisation de 2,4 hectares.

Un choix a dû être fait quant aux dents creuses à ouvrir l'urbanisation, le potentiel étant trop important. Le conseil municipal a souhaité que la dent creuse située au Sud de l'église soit ouverte à l'urbanisation dans le délai du PLU cette dernière jouissant d'une localisation stratégique et étant d'avantage susceptible d'être urbanisée à court ou moyen termes.

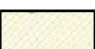
La dent creuse située au Nord du bourg à quant à elle été différée dans le temps (projet d'urbanisation à long terme - délai minimum de 8 ans après l'approbation du PLU).

Scénario retenu lors de l'arrêt du PLU : croissance de +1%/an



 Limite de l'enveloppe urbanisée

 Dents creuses : 1,4 hectares

 Terrains dont l'urbanisation est envisagée à plus ou moins long termes : 1,1 (après 2023)

 Terrains non construits bénéficiant d'un PA ou d'un CU positif : 1 hectares

Dans ce scénario, les terrains susceptibles de faire l'objet de division parcellaires ont encadrés par un déclassement de la partie jardin

TOTAL : 3,6 hectares

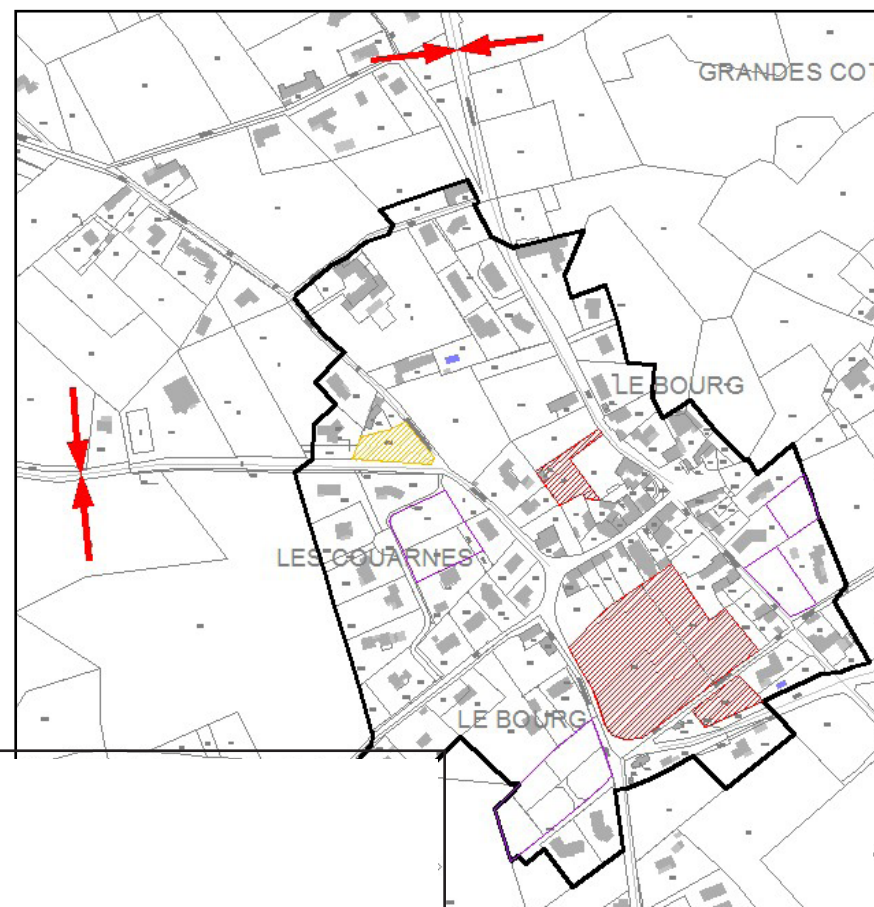
Suite aux avis des personnes publiques associées, un quatrième et dernier scénario a été retenu. Ce dernier conserve l'objectif de développement basé sur une croissance de +1% an. Cependant, lors de l'arrêt du projet de PLU, le plan de zonage identifiait deux secteurs comme « réserves foncières ». Ces derniers étaient classés en zone 1AU et AU au plan de zonage et représentaient 1,1 ha.





Le scénario retenu (cf. plan de zonage) supprime la zone 1AU. En effet, bien que situées au sein du tissu urbanisé, la vocation constructible de ce secteur ne peut être maintenue au regard des évolutions réglementaires (Lois ALUR et LAAF)¹.

Certains PLU étant jugés trop permissifs en matière de zones 2AU (zone d'urbanisation future/réserves foncières) et de nombreux développements urbains résultant avant de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs avant même la recherche de solutions dans le tissu existant, la législation a souhaité enrayer ces abus. Pour se faire, un encadrement des zones 2AU a été défini. Désormais, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de plus de 9 ans est soumise à révision du PLU.

Le projet de PLU communal prévoyant l'ouverture de la zones 1AU arrêtée après 2023 (soit dans un délai de 8 à 9 ans), son maintien n'est, au regard des nouvelles réglementations, plus pertinent son ouverture nécessitant de fait la révision du PLU. Aussi les personnes publiques associées ont demandé un reclassement de ces deux secteurs en zone agricole. Cependant, compte-tenu de sa petite taille et de sa localisation, la zone AU a été maintenue.

Scénario retenu lors de l'approbation du PLU : croissance de +1%/an



-  Limite de l'enveloppe urbanisée
-  Dents creuses : 1,4 hectares
-  Terrains non construits bénéficiant d'un PA ou d'un CU positif : 1 hectares
-  Terrains dont l'urbanisation est envisagée à long terme : 0,1 (après 2023)

Dans ce scénario, les terrains susceptibles de faire l'objet de division parcellaires ont encadrés par un déclassement de la partie jardin

TOTAL : 2,4 hectares

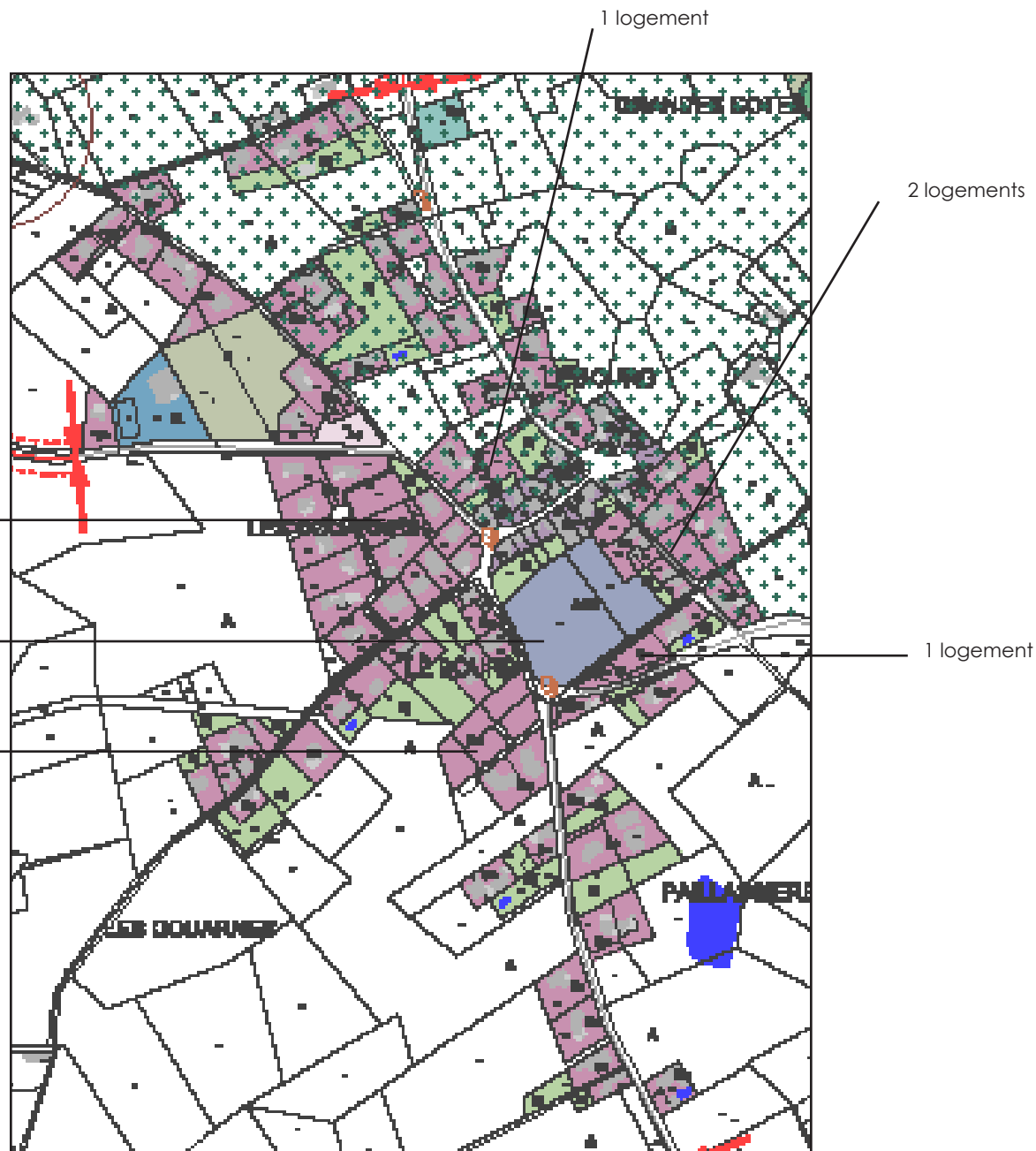
¹- Loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové parue au Journal Officiel le 26 mars 2014.

Loi LAAF : loi pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt parue au Journal Officiel le 14 octobre 2014

Répartition des zones U et AU du présent PLU

ZONE	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE	NOMBRE DE LOGEMENTS
zone UB	1 ha	néant	néant
zone UC	12,8 ha	1,2 ha	11 logements
zone AUb	1,2 ha	1,2 ha	14 logements
zone AU	0,1 ha	néant	néant
TOTAL	15 ha	2,4 ha	25 logements

2 logements

14 logements
(OAP n°1)5 logements
(PA accordé)

JUSTIFICATION DES ZONES A ET N

L'élaboration des zones A et N est quant à elle le résultat :

- de l'identification et de l'objectif de préservation des espaces naturels protégés (zones Natura 2000 ; ZNIEFF ; ZICO) ;
- de la prise en compte de l'occupation du sol actuelle (parcelles exploitées ou non, parcelles boisées...).

La zone naturelle se décompose :

- **en zone NF** : cette dernière correspond aux espaces boisés de la commune à savoir la forêt de Bas ; le bois des Ardilliers ; le massif des Planchettes ou encore les zones de ripisylves le long de la Loire, des gouttes ou de la rivière de l'Aix.
- **en zone N** : qui correspond en partie aux secteurs stratégiques identifiés dans le diagnostic (ZNIEFF, Zone Natura 2000) non boisés ;
- **en zone NL et NC** qui couvrent respectivement les secteurs de la salle des fêtes (zone de loisirs) et du cimetière. Seuls les aménagements liés à la vocation de la zone sont autorisés.
- **en zone Nj** qui correspond à la partie jardin de certaines parcelles situées à proximité d'espaces naturels ou agricoles. Aucune nouvelle construction n'est autorisée dans cette zone, seuls les aménagements extérieurs (abris de jardin et piscine) sont autorisés ;

La zone agricole se décompose, quant à elle, en 4 grandes zones :

- la **zone A** qui correspond aux parcelles exploitées et pouvant accueillir d'éventuels nouveaux bâtiments agricoles. Elle couvre la quasi totalité du territoire à l'exception des secteurs boisés ou concernés par la présence d'un corridor écologique. Suite aux évolutions réglementaires, la zone A couvre également les habitations et hameaux situés hors du bourg où seules les extensions limitées sont autorisées ;
- la **zone Ae** qui correspond à des parcelles exploitées mais dont l'accueil de nouveaux bâtiments agricoles est interdit compte tenu de leur enjeu écologique. Les zones Ae correspondent aux corridors écologiques ou connexions vertes identifiées dans le diagnostic (cf. Etat initial de l'environnement). Afin de protéger ces lieux d'échanges et de transition, toute construction est interdite ;

- la **zone A*** qui correspond aux anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination. Ces derniers sont au nombre de 2. Leur changement de destination a été accordé au raison de l'intérêt architectural du bâtiment, de la desserte par les réseaux (électricité et eau) et d'une localisation ne gênant pas les activités agricoles alentours ;
- la **zone AL**, qui correspond au gîte rural situé lieu-dit «Croix Rouillée». Ce dernier permettant l'accueil de nouveaux constructions et aménagements liés à la vocation touristique (structures d'hébergements) du site.

Les zones agricoles et naturelles (toutes zones confondues) représentent 1509 hectares soit 99 % du territoire communal.

Répartition des zones A et N

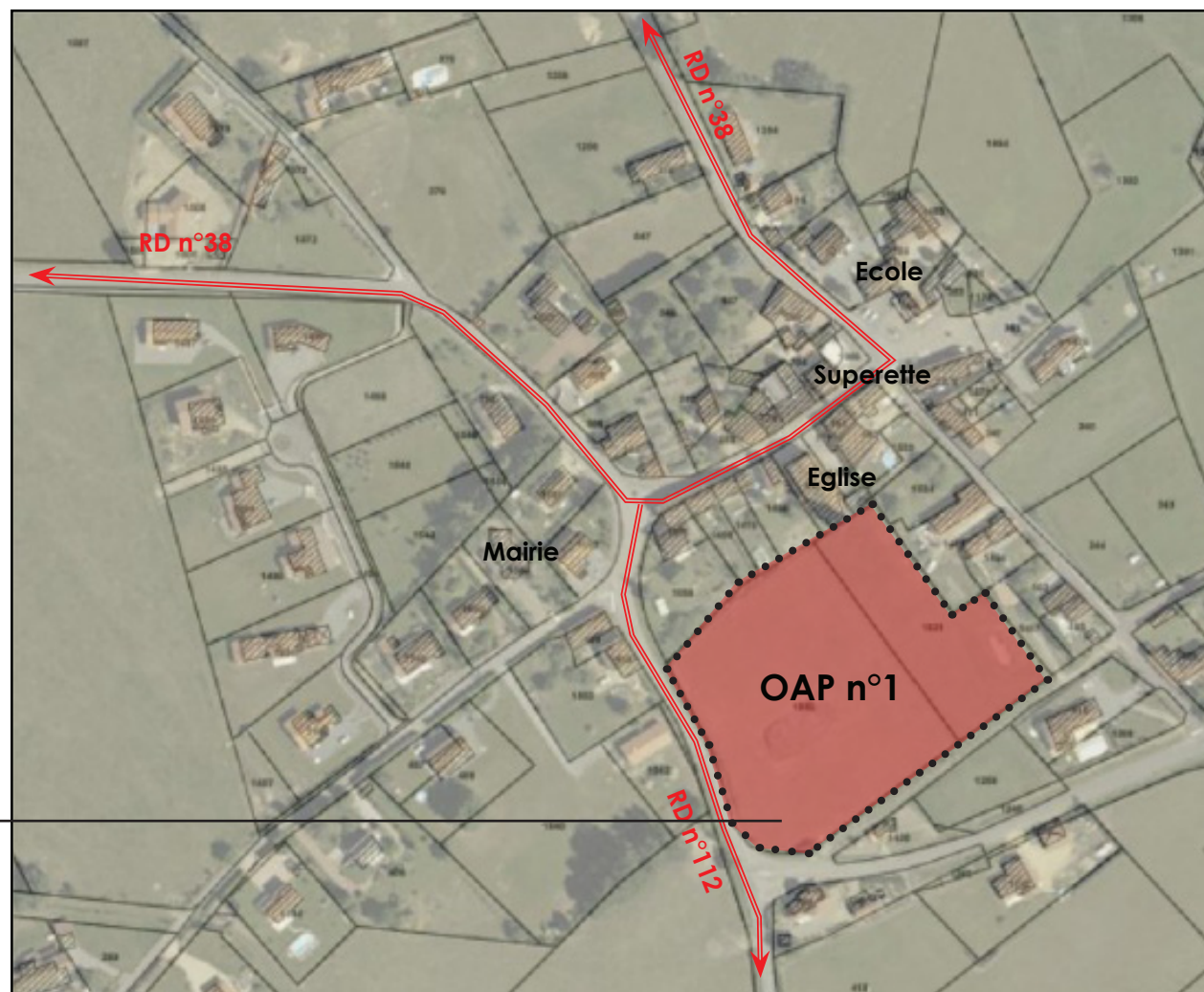
Zones	Superficie
zone NF	502 ha
zone N	50 ha
zone NL + NC	0,7 ha
zone Nj	3,9 ha
zone A	824 ha
zone Ae	128 ha
zone A*	2 bâtiments
TOTAL A ET N :	1 509 ha

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Si le zonage permet de garantir les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels, la mise en valeur et le maintien des secteurs écologiques stratégiques ou encore de lutter contre l'étalement urbain ; le PLU peut également au travers de la mise en place d'orientation d'aménagement et de programmation s'assurer du respect des objectifs fixés dans le PADD en matière de liaison piétonne, de mixité des formes urbaines ou de densification.

Tel est l'objet de l'orientation créée sur les parcelles situées au Sud de l'Eglise, classées en zone Aub au plan de zonage.

Secteurs concernés par une OAP



Secteur : **Bourg - Eglise**
Parcelles cadastrales : **parcelles n°1531
et 1532 section OB**
Superficie : **1,2 ha**

• OAP n°1 - secteur « Bourg - Eglise »

Tènement foncier situé dans le centre-bourg même, au Sud de l'Eglise et bénéficiant de la proximité au commerce (superette), équipement (école publique) et point de ramassage scolaire, ce secteur de 1,2 ha est directement constructible pendant les délais du PLU (délai théorique de 10 ans).

Destiné à parachever l'urbanisation du bourg et à créer un « effet centre », ce secteur doit être densifié dans l'esprit du village historique.

Aussi, une densité minimale de 14 logements/ha a été imposée. Conformément aux enjeux démographique figurant dans le diagnostic (maintenir les jeunes et les personnes âgées, anticiper le vieillissement et le désertement des ménages...), les nouvelles constructions proposées devront être diversifiées. Une ventilation des formes urbaines a ainsi été fixée (50% d'habitat individuel maximum / 50% minimum d'habitat collectif).

Outre par des actions relatives à l'habitat, l'enjeu de centralité passe également par **une structuration de la trame viaire**. Si aucun enjeux de connexion viaire a été identifié, le secteur étant desservi à l'Ouest par la RD n°112 et au Sud par une voirie communale ; des enjeux de connexions modes doux ont été mis en avant. L'urbanisation du secteur devra obligatoirement créer une liaison modes doux en direction du centre-bourg via le tènement foncier de l'église. Cette liaison répond à un triple objectif :

- sécuriser les déplacements piétons en direction du bourg (éviter la RD n°112) ;
- asseoir le bâtiment de l'église dans la continuité des actions prévues dans l'étude d'aménagement de bourg (cf. diagnostic et OAP) ;
- créer une liaison verte et un espace public dans le centre bourg (cf. OAP n°2).

Enfin, dans un double souci de prise en compte de l'environnement et d'insertion paysagère, la gestion des eaux pluviales devra être faite de manière aérienne (bassin paysager).

Tableau synthétique des incidences des OAP sur l'environnement

Enjeux fixés dans le PADD	Actions prévues dans l'OAP	Incidences
<p>Développer une offre d'habitat moins consommatrice d'espace (objectif n°1)</p> <p>Densifier le tissu existant (objectif n°2)</p>	<p>respect d'une densité minimale (14 logt/ha pour l'OAP n°1)</p> <p>localisation des secteurs d'urbanisation dans le bourg - dents creuses</p>	<p>positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre l'étalement urbain ; - réduction de la consommation foncière
<p>Répondre aux enjeux démographiques identifiés dans le diagnostic (objectif n°1)</p> <p>Poursuivre la diversification des formes urbaines (habitat groupé ; petit collectif...) afin d'anticiper le renouvellement générationnel (objectif n°2)</p>	<p>diversification des formes urbaines : obligation de respecter la ventilation suivante :</p> <p>50 % maximum d'habitat individuel 50 % minimum d'habitat collectif</p>	<p>positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de réaliser un parcours résidentiel sur la commune
<p>Redonner de l'urbanité au bourg / améliorer le réseau de cheminements piéton / valoriser le cadre de vie (objectif n°2)</p>	<p>mise en place d'un réseau de cheminements modes doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connexion Nord/Sud entre les parcelles situées au Sud de l'Eglise et le centre-bourg <p>Mise en valeur du parvis de l'église et création d'un nouvel espace public dans le centre bourg</p>	<p>positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incitation aux déplacements piétons ; - mise en valeur du patrimoine urbaine et architectural ; - promouvoir la nature en ville (espace vert)
	<p>Assurer la gestion des eaux pluviales</p>	<p>positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du principe de «transparence hydraulique» - insertion paysagère des futures constructions (bassin de rétention paysager)



RAPPORT DE PRESENTATION

4- SUIVI ENVIRONNEMENTAL : Proposition d'indicateurs de suivi



Si le présent projet de PLU n'a pas d'incidences notables sur l'environnement, il est toutefois, conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, proposé un certain nombre d'indicateurs¹ permettant d'assurer le suivi du document d'urbanisme.

Les indicateurs de suivi ci-joint ont été classés en 2 catégories distinctes :

- par thématique environnementale : ces derniers doivent permettre de suivre les évolutions des milieux physiques, agricoles et naturels ;
- par enjeux démographiques et urbains : ces derniers doivent permettre de s'assurer du respect des objectifs fixés dans le PADD et de mesurer les efforts à produire au cours des années.

Afin d'assurer l'évaluation du PLU dans le temps, un état initial a été défini. Il s'agit des données décrites dans le rapport de présentation (diagnostic). Ces dernières sont rappelées dans le tableau ci-joint sous l'appellation «initialisation».

1- «Lorsqu'un plan local d'urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L123-13-1, la commune ou l'EPCI compétent procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement.»

THEMES	DEFINITION	INDICATEUR	INITIALISATION	FREQUENCE DE SUIVI
Milieu physique Hydrologie	Mesurer l'impact de l'urbanisation et des activités humaines sur la qualité des milieux	- Qualité des eaux de surface	Bilan 2012 - Agence de l'Eau Matières azotées : bonne Nitrates : passable Matières organiques : passable Matières phosphorées : bonne Proliférations végétales : bonne	Tous les 5 ans
Environnement naturel Biodiversité Protéger les espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers	Mesurer l'évolution du nombre d'espèces protégées pour chaque milieux naturels spécifiques ou remarquables identifiés	- Nombre d'espèces recensées sur le territoire communal	Données DOCOB des zones natura 2000 (ZPS Plaine du Forez ; ZPS Gorges de la Loire Aval ; SIC milieux alluviaux et aquatiques de la Loire) Données ZNIEFF (liste des espèces recensées)	Tous les 5 ans
Environnement naturel Habitats/ Milieux Protéger les espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers	S'assurer du maintien de la diversité des milieux participant à la biodiversité	- Surface de boisements - Surface de prairies agricoles	2014 : 514 ha de boisements (d'après photographie aérienne) 2010 : 678 ha de SAU (d'après recensement agricole 2010 - données Agreste)	Tous les 5 ans
Environnement agricole Valoriser et pérenniser l'activité agricole	Mesurer le dynamisme agricole et s'assurer du maintien des espaces agricoles (enjeu du PADD)	- Surface agricole utile - Surface agricole au PLU - Nombre de siège d'exploitation	2010 : 678 ha de SAU (d'après recensement agricole 2010 - données Agreste) 2014 : 952 ha de zones A et Ae (d'après de zonage du PLU approuvé en 2015) 2010 : 11 sièges (cf. données agreste)	Tous les 5 ans
Ressources naturelles	Evaluer la pression sur les ressources en eaux souterraines Mesurer l'utilisation de l'énergie	- volume d'eau potable prélevé par an - Consommation d'eau potable par habitant - Consommation d'électricité annuelle pour l'éclairage public	2011 : 202 abonnés sur la commune de St Georges de Baroille (données gestionnaire de réseaux) 2011 : 26 435 m ³ d'eau distribuée sur la commune de St Georges de Baroilles (données SIE Bombarde) Données du SIEL	Annuelle
Consommation d'espace Lutter contre une urbanisation trop fortement consommatrice d'espace	Mesurer l'évolution de l'occupation des sols et de la consommation de l'espace (vérifier la compatibilité entre les objectifs du PADD et la réalité du terrains)	- Surfaces urbanisées - Densité	2014 : 12,9 ha de zones U construites (d'après plan de zonage approuvé en 2015) 2003/2012 : 4,8 logt/ha (d'après analyse du registre communal)	Annuelle

<u>Réseaux</u>	Mesurer la capacité des réseaux	- Suivi du volume et de la qualité des eaux usées traitées par les STEP	Bilan MAGE 2012 STEP du bourg : capacité nominale : 300 EH Marge hydraulique : 49,9 % Marge en traitement : 68,7% STEP Pierre Bleue : capacité nominale :64 EH Marge hydraulique : 57,9% Marge en traitement : 57,9%	Annuelle
<u>Accompagner et maîtriser le développement urbain</u>		- nombre de PC accordé par an - nombre de logements individuels purs produits/an - nombre de logements intermédiaires produits/an - nombre de logements collectifs produits/an - taux d'évolution de la population - nombre de logements vacants - nombre de résidences secondaires - nombre de réhabilitations réalisées	moyenne 2003/2012 : 4,4 constructions neuves/an (d'après l'analyse des données du registre communal) 2010 : composition parc de logements (données INSEE) : 136 résidences principales 31 résidences secondaires 21 logements vacants 2010 : 174 maisons / 11 appartements (données INSEE)	Annuelle
<u>Redonner de l'urbanité au bourg</u>		- linéaire de cheminements modes doux réalisés - nombre d'actions réalisés en matière d'espace public /entrée de ville	2014 : 72 mètres (lotissement à l'Ouest de la Mairie - d'après mesures relevées à partir du cadastre) 2014 : 1 action du COCS réalisée (aménagement Place du Monument aux Morts)	Tous les 5 ans Tous les 5 ans



RAPPORT DE PRESENTATION

5- RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

Préambule	p. 49
1- Résumé du diagnostic communal	p. 50
2- Présentation du projet communal (PADD)	p. 56
3- Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement	p. 59
4- Méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale	p. 63

PREAMBULE

Conformément à l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un résumé non technique.

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ce dernier a pour but de :

- fournir un résumé du diagnostic ;
- présenter le projet de développement de la commune et les orientations d'aménagement ;
- réaliser une synthèse de l'incidence du P.L.U sur l'environnement,
- présenter les indicateurs de suivi mis en place pour suivre les évolutions du PLU ;
- décrire la méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale.

1-1 PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

• Situation géographique

Une commune située à l'interface entre la Plaine du Forez et les Monts du Lyonnais, en rive gauche de la Loire.

Une commune distante de 34 km de Roanne et de 12 km de Saint Germain Laval.

Superficie du territoire communal : 1 524 hectares
Nombre d'habitants en 2014 : 357 habitants

• Environnement institutionnel et réglementaire

Une commune appartenant à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable (CCVAI) et couverte par le SCOT Loire-Centre, actuellement en cours d'élaboration.

L'élaboration du PLU a été engagé afin de permettre à la commune d'encadrer son développement urbain et démographique (mettre en place un véritable projet de développement) et d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires à savoir : le futur SCOT Loire-Centre, les lois Grenelle, le SAGE Loire en Rhône-Alpes ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

1-2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1-2-1 Environnement physique

• Topographie

Une commune implantée en rive gauche de la Loire à l'interface entre le Nord de la Plaine du Forez et la partie Est des Monts du Lyonnais, qui présente un paysage relativement homogène composé de collines douces.

Altitude moyenne du territoire : entre 370 et 390 mètres
Altitude minimum : 304 mètres

Altitude maximum : 416 mètres

• Climatologie

La commune de Saint Georges de Baroille présente un climat continental de dépression. La température moyenne est modérée (10,5°C).

• Géologie

A l'instar de son implantation géographique, la commune de Saint Georges de Baroille présente un sous-sol binaire :

- la majeure partie du territoire communal se caractérise par un sous-sol sédimentaire (correspondant à la Plaine du Forez) ;
- l'extrémité Est du territoire est quant à elle marquée par un sous-sol granitique (correspondant aux gorges de la Loire)

• Hydrologie

Une commune caractérisée par un réseau hydrographique relativement riche composé :

- du fleuve Loire (extrémité Est de la commune) ;
- de la rivière de l'Aix (extrémité Sud de la commune) ;
- de nombreuses gouttes (Goutte de Colonge, des Planchettes, de Sac...)

Des eaux superficielles présentant globalement une bonne qualité (station du Seuil des Sigauds de classe excellente en 2012). Quelques dépassements ponctuels en matières organiques et oxydables.

Une commune classée en zone sensible à l'eutrophisation (LB1 La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron).

ENJEUX :

- *maintenir les caractéristiques paysagères de la commune;*
- *protéger les cours d'eau via un classement en zone naturelle afin de garantir le maintien de la qualité des eaux*

1-2-2 Environnement naturel

Une commune caractérisée par un patrimoine naturel extrêmement riche composé de :

- 3 Zones Natura 2000 (Zone de Protection de Spéciale Gorges de la Loire Aval ; Zone de Protection Spéciale Plaine du Forez ; Site d'intérêt communautaire milieux alluviaux et aquatiques de la Loire) ;
- 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (Plaine du Forez) ;
- 3 Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : « Rivières de l'Aix et de l'Isable » ; « Plaine du Forez » et « Gorges de la Loire entre Plaine du Forez et barrage de Villerest ».

La richesse de ce patrimoine naturel s'explique par la diversité des milieux qu'offre la commune : boisements (ces derniers occupent 34% du territoire communal) ; prairies bocagères ou encore milieux humides.

Une richesse écologique identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui recense sur le territoire communal :

- des espaces perméables liés aux milieux aquatiques et à la présence de boisements et activités agricoles ;
- un réservoir de biodiversité correspondant à l'extrémité Nord-Est du territoire communal et aux secteurs protégés identifiés (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000) ;
- un corridor d'importance régionale assurant une liaison entre la Plaine du Forez et les zones de ripisylves en direction des Monts du Lyonnais.

Une commune marquée par 5 « liaisons vertes » :

- un corridor écologique d'importance régionale (cf. explication ci-dessus) ;
- un corridor écologique d'importance locale permettant d'assurer une connexion entre la Forêt de Bas, le Massif des Ardilliers et le fleuve Loire ;
- trois connexions vertes assurant une continuité entre les boisements du territoire communal.

ENJEUX :

- *Protéger le plus largement possible les secteurs protégés par un classement en zone agricole ou naturelle ;*
- *Maintenir les éléments constituant la « nature ordinaire » (boisements, milieux humides, prairies agricoles...)* ;
- *Intégrer la préservation des continuités écologiques dans le PADD et le zonage*

1-2-3 Environnement agricole

La commune de Saint Georges de Baroille se caractérise par sa ruralité tant au niveau du paysage (présence de boisements et prairies agricoles) qu'au niveau économique : l'agriculture est le premier secteur d'activités de la commune.

La Surface Agricole Utile (SAU) représentait, en 2010, 678 hectares soit 44% du territoire communal et la commune comptait à la même date 11 exploitations.

Si l'agriculture reste l'activité dominante de la commune, elle présente quelques fragilités, comme en témoigne la nette diminution de la SAU et du nombre d'exploitations agricoles depuis 1968.

En termes d'orientation économique, l'agriculture communale est avant tout liée à l'élevage bovins.

ENJEUX :

- *Maintenir la SAU actuelle (rôle du PADD et du zonage) ;*
- *Protéger les activités économiques par la mise en place d'un périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments agricoles*

1-2-4 Analyse architecturale et paysagère• Patrimoine paysager et naturel

Une commune marquée par trois grands ensemble paysagers :

- une partie Est appartenant au paysage naturel caractérisée par l'enclave fluviale de la Loire (en creux par rapport au reste du territoire communal) ;
- une partie Sud marquée par le vallon profond, boisé et sinueux de l'Aix, soulignant la limite entre Plaine du Forez et avancée des Monts du Forez ;
- le reste du territoire appartenant à la famille des paysages ruraux/ patrimoniaux caractérisé par un paysage ondulé de collines douces.

Ces grands ensembles correspondent à trois unités paysagères identifiées par la DREAL à savoir :

- Bassin de l'Aix et collines après la Plaine du Forez,
- Gorges de la Loire roannaise,
- Nord de la Plaine du Forez et côte forézienne

- Patrimoine architectural et urbain

Un développement urbain qui s'est constitué au croisement de deux routes départementales : la RD n°38 et la RD n°112.

Un centre-bourg caractérisé par l'implantation de maisons de ville de type R+2 à l'alignement de la voirie. Une architecture traditionnelle marquée par l'usage de la brique ou du pisé.

Une urbanisation récente sous forme de développement en étoile le long des principaux axes de desserte caractérisé par de l'habitat pavillonnaire peu dense et sans grande cohérence.

- Petit patrimoine

Une commune marquée par la présence d'un patrimoine vernaculaire (repérage de trois croix dans le centre-bourg et présence d'une chapelle datant du XII^e siècle) et symbolique (Viaduc de Chessieux témoin du passé industriel de la Loire).

ENJEUX :

- *Maintenir les caractéristiques paysagères de la commune via une protection des prairies agricoles, boisements et milieux humides et une réhabilitation des anciens bâtiments agricoles présentant une qualité architecturale ;*
- *Identifier au plan de zonage les éléments du petit patrimoine participant à l'identité communale ;*
- *Apporter via les orientations d'aménagement une cohérence au tissu urbanisé*

1-2-5 Risques naturels et technologiques

Une commune marquée par trois risques naturels :

- un risque inondation par crue à débordement lent (PPRNPi prescrit en juillet 2009) ;

- un risque de rupture de barrage (présence du barrage de Grangent)
- un risque sismique (niveau 2) ;

et par un risque technologique : risque de transports de matières dangereuses du fait de la présence sur l'extrémité Ouest du territoire d'une portion de l'autoroute A89.

ENJEUX :

Compte tenu de la localisation de ces risques, ils ne présentent pas de contraintes majeures sur le projet de développement communal. Le PLU devra toutefois veiller à limiter ces risques via le plan de zonage et le règlement écrit.

1-3 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1-3-1 Structure et évolution de la population

Population en 2014 : 357 habitants

Evolution de la population entre 1968 et 2014 : + 55%

Evolution de la population entre 2010 et 2014 : +9% soit +2,2%/an

Une répartition par âge relativement équilibrée mais une tendance au vieillissement de la population (1 habitant sur 4 a plus de 60 ans) et une diminution de la tranche d'âge des 0-14 ans (ralentissement démographique).

ENJEUX :

- *Anticiper l'offre de logements et de services adaptés aux jeunes ménages et aux personnes âgées ;*
- *Maintenir un niveau d'offre de logements satisfaisant pour les besoins de 30-45 ans*

1-3-2 Analyse du parc de logements

Un parc de logements composé de :

- 136 résidences principales ;
- 31 résidences secondaires (17%)
- 21 logements vacants (11%)

Un taux de logements vacants difficilement mobilisables compte-tenu des évolutions récentes. A l'inverse, le taux de résidences secondaires offrent potentiellement 6 logements sur 10 ans (transformation en résidence principale).

La commune de Saint Georges de Baroille est caractérisée par une prépondérance de maisons individuelles (94% du parc) et de propriétaires-occupants (75%). Le parc de logements se caractérise également par la taille des logements : 87,5% des résidences principales sont des T4 ou plus.

La commune de Saint Georges de Baroille apparaît comme un territoire relativement attractif, cette dernière proposant un prix de terrains viabilisés du m² inférieur de 10 à 20 euros par rapport au pôle d'équipement et de service de Balbigny, situé à proximité.

ENJEUX :

- Poursuivre le ciblage des familles, notamment les jeunes couples, et ainsi maintenir la stabilité démographique ;
- Développer une offre de logements plus complète en intégrant des plus petites tailles et des produits en location ou accession aidée pour répondre à de nouveaux besoins.

1-3-3 Analyse des dynamiques de construction

78 permis de construire déposés depuis 1997 dont :

- 57 permis pour des constructions neuves ;
- 5 permis pour des réhabilitations avec création de logements ;
- 16 permis pour des extensions.

Moyenne annuelle des nouvelles constructions entre 1997 et 2012 : 3,5 logements/an ;

Moyenne annuelle des nouvelles constructions entre 2007 et 2012 : 4,3 logements/an.

Impact du développement urbain sur la consommation d'espace :

Une urbanisation qui s'est faite « en dents de scie » au gré des opérations de lotissements.

Un développement urbain relativement concentré mais fortement consommateur d'espace.

Les constructions nouvelles autorisées depuis 2003 ont consommé 8 hectares soit densité moyenne de 4,8 logements/ha, une densité beaucoup trop basse au regard de la réglementation actuelle et du futur SCOT Loire-Centre.

ENJEUX :

- Recentrer l'ensemble du développement urbain dans le bourg (objectif : lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles et naturelles) ;
- Procéder à une modération de la consommation d'espace, actuellement trop importante au regard de la réglementation actuelle

1-3-4 Activités et emplois

Une situation de quasi plein-emploi : 74% de la population âgée de 15 à 64 ans est active et travaille.

Une forte dépendance à l'extérieur : si on note une situation de quasi plein-emploi, ces derniers ne sont pas assurés par le territoire communal lui-même. 84% des actifs travaillent dans une autre commune du département de la Loire.

Les emplois sont notamment assurés par les agglomérations stéphanoises et roannaises mais également par les bassins de vie de Balbigny ou Saint Germain Laval.

A l'échelle communale, les activités économiques sont dominées par l'agriculture (53% des établissements actifs par secteur d'activité en 2011). On note toutefois la présence de quelques artisans et commerces : un restaurant ; une superette ; un menuisier ; des électriciens ; un paysagiste ; un plaquiste...

ENJEUX :

- Préserver l'espace agricole, caractéristique de la commune;
- Autoriser l'implantation d'activités économiques, non nuisantes, dans les zones U et AU du PLU afin de ne pas bloquer d'éventuels projets.

1-3-5 Fonctionnement urbain

• Offre d'équipements et de services

Une offre de service de proximité quasi absente, le territoire communal compte seulement un restaurant et une «superette». La commune de Saint Georges de Baroille est donc fortement dépendante de l'extérieur, et notamment du pôle d'activités voisins : Balbigny, situé à 7 km.

Il en est de même pour les équipements publics, la commune disposant seulement d'une école publique et d'une salle des fêtes. L'utilisation de la voiture pour se rendre aux équipements quotidiens (structure scolaire notamment) est donc indispensable.

Concernant l'école : la commune de Saint Georges de Baroille dispose sur son territoire d'une école publique. Celle-ci fonctionne en RPI avec les communes de Pinay et Saint Jodard et compte, au total, 4 classes.

En 2012, l'école comptait une moyenne de 18,5 enfants/classe pour les niveaux de maternelle et de 21,6 enfants/classe pour les niveaux de primaire; des moyennes proches du seuil de fermeture de classe déterminées pour la carte scolaire de la Loire. Aussi, un des enjeux du PLU consiste à maintenir voire renforcer les effectifs de l'école.

ENJEUX :

- *Affirmer par une densification du bâti et un travail sur la trame urbaine, la centralité naissante du bourg (rôle des quelques commerces et équipements présents) ;*
- *Maintenir les effectifs de l'école en RPI*

• Déplacements et infrastructures

Desserte

Une commune structurée par trois routes départementales : la RD n°42 ; la RD n°38 et la RD n°112.

Outre par ces trois axes, la commune est également marquée par la présence,

sur son extrémité Ouest, d'une portion de l'autoroute A89.

Stationnement

La commune de Saint Georges de Baroille dispose de deux parkings aménagés :

- le parking de la Mairie comprenant une dizaine de places ;
- le parking de l'école (place du Monument aux Morts) récemment aménagés dans le cadre du COCS.

Outre ces deux parkings, on compte deux poches de stationnement non matérialisées : le parvis de l'église et le parking de salle des fêtes.

Transport collectif

La commune de Saint Georges de Baroille est desservie par deux lignes de transport en commun :

- la ligne du réseau TIL n°207 reliant Boën-sur-Lignon à Roanne ;
- la ligne de proximité M211 reliant Amions à Saint Germain Laval.

Si la commune dispose d'une offre en transport collectif, les trajets ou les fréquences apparaissent très peu concurrentiels de l'automobile.

Transport scolaire

Outre par les lignes de transport collectif, le territoire communal est desservi par deux lignes de transport scolaires :

- la ligne Pinay/St Jodard qui permet de desservir l'école maternelle et élémentaire en RPI sur les trois communes ;
- la ligne Saint Germain Laval qui dessert le collège public.

Le ramassage scolaire s'effectue à partir de l'arrêt situé Place du Monuments aux Morts.

Réseau modes doux

Le réseau modes doux est quasi absent en ce qui concerne les connexions inter-quartiers. Seul un cheminement a été identifié à l'échelle du bourg (lotissement situé à l'Ouest de la Mairie).

Si le réseau modes doux n'est pas ou peu développé, la commune dispose par ailleurs de plusieurs circuits pédestres. On recense 4 boucles :

- Le Viaduc de Chessieux - parcours de 10 km ;
- Le Bois des Ardilliers - parcours de 17,5 km ;
- De la digue à la Vourdiat - parcours de 18 km ;
- Prieuré et Forêt de Bas - parcours de 22 km.

ENJEUX :

- Reporter au plan de zonage et en annexes les marges de recul et zones de protection liés au bruit des infrastructures de transport ;
- Mettre en place un réseau modes doux permettant d'assurer des continuités piétonnes sécurisées et une continuité urbaine et paysagère entre les quartiers

• Réseaux

Systeme d'assainissement collectif

Un réseau d'assainissement collectif qui regroupe la quasi totalité du bourg et qui est divisé en deux secteurs :

- le bourg (2,5 km de linéaire et 58 abonnés)
- le secteur « Pierre Bleue » (0,8 km de linéaire et 11 abonnés)

A ces deux réseaux correspondent deux stations d'épuration :

- la STEP du bourg

type de station : filtre planté de roseaux
 date de mise en service: 2007
 capacité nominale : 300 EH
 charge en EH en % : 45,2 % en 2012

- la STEP «Pierre Bleue»

type de station : lagunes
 date de mise en service: 1983
 capacité nominale : 64 EH
 charge en EH en % : 42% en 2012

Les deux stations d'épuration de la commune ne sont pas à saturation et peuvent accueillir le potentiel de développement envisagé dans le PADD (environ 19 logements)

Systeme d'assainissement non collectif

Un schéma d'assainissement créé en 2000 et une carte de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisée (cf. annexes du PLU).

Reseau d'eau potable

La compétence eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunale de la Bombarde qui regroupe 35 communes.

La ressource en eau du syndicat est assurée par :

- le barrage du Gué de la Chaux dans les Monts de la Madeleine ;
- une prise d'eau en rivière sur le Boën.

Le syndicat bénéficie également d'apports en eau extérieur (cf. diagnostic).

Principales difficultés : l'étude adéquation besoins/ressources et l'étude menée par l'inter-SCOT Sornin-Ronnais montrent que le syndicat connaît des insuffisances quantitatives de ressources en eau en étiages sévères.

A l'échelle communale, aucune difficulté particulière n'a été relevée par le syndicat lors des réunions de travail thématique.

Défense incendie

La défense incendie est assurée au moyen de 7 bornes incendies réparties sur le territoire communal. Le bourg ne présente pas de secteurs non couverts.

Traitement des déchets

La compétence collecte et traitements des déchets ménagers est déléguée à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable (CCVAI). Une notice relative au traitement des déchets est jointe en annexe du PLU.

ENJEUX:

- Assurer une cohérence entre les capacités des infrastructures de réseaux et l'objectif de développement

A partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic, la commune a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Celui-ci s'organise autour de **4 grands principes** :

- 1- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
2. Redonner de l' «urbanité» au centre-bourg
3. Valoriser et pérenniser l'activité agricole
4. Protéger les espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers

1- Accompagner et maîtriser le développement urbaine de la commune

Cet objectif a pour but de fixer les objectifs de croissance démographique et de besoins en foncier pour les 10 années à venir. Il se compose de 2 sous-objectifs

1.1 Soutenir le développement de la commune grâce à un objectif de croissance modéré

Il s'agit de rappeler l'objectif de développement souhaité par la commune à savoir accueillir une vingtaine de nouveaux logements (potentiels existants compris) d'ici 2023. Ce dernier répond au double enjeu de:

- maintien de la population actuelle (accueil d'une dizaine de logements)
- de croissance de +1%an (accueil d'une quinzaine de logements)

1.2 Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace

Le bureau d'études rappelle la forte consommation d'espace de ces dernières années ainsi que la réglementation actuelle à ce sujet. Il est alors proposé de fixer un objectif de densité minimale de 10 logt/ha.

La réduction de la consommation de l'espace se traduit alors par deux axes forts :

- une ouverture raisonnée à l'urbanisation : 2,4 ha pour permettre l'accueil des 25 logements prévus
- une offre d'habitat moins consommatrice d'espace : proposer une diversité d'habitat dont la densité moyenne sera de 10 logt/ha.

2- Redonner de l'urbanité au centre-bourg

Cet objectif a pour but d'apporter de la «cohérence» et de permettre une diversification des fonctions.

2.1 Parachever l'urbanisation du centre-bourg et permettre son animation

Le diagnostic a fait ressortir que le tissu urbain était relativement leste et qu'il appelait à davantage de cohérence.

Pour ce faire et conformément à la réglementation actuelle (objectifs Lois Grenelle), le PADD pose comme principe de :

- densifier le tissu existant en comblant les dents creuses afin de renforcer l'effet centre ;
- poursuivre la diversification des formes urbaines tout en offrant une cohérence au tissu bâti ; permettre le renouvellement générationnel et anticiper les besoins liés au vieillissement

2.2 Valoriser le cadre de vie

L'urbanité du bourg et sa cohérence passent aussi par le traitement des espaces publics. Le PADD souhaite :

- améliorer les liaisons paysagères et piétonnes entre les différents espaces publics
- mettre en valeur les espaces publics existants et assurer un partage entre les modes pour animer le bourg

2.3 Accompagner le développement commerciale

Si aucun projet précis n'est en cours ou prévu sur la commune, le PLU ne doit pas bloquer d'éventuelles installations de commerces ou d'activités qui viendraient apporter de l'animation au bourg.

L'objectif est alors de permettre la diversification des activités et autoriser l'implantation d'activités non génératrices de nuisances

vis à vis de l'habitat sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

3- Valoriser et pérenniser l'activité agricole

Cet enjeu se traduit par deux objectifs :

3.1 Maintenir la surface agricole utile de la commune

Le PADD fixe le maintien des zones agricoles actuelles (rôle du zonage) et la protection des exploitations agricoles via un périmètre de 100 mètres autour des sièges et bâtiments d'exploitation.

3.2 Mettre en valeur le paysage et le patrimoine agricole

Cet objectif a pour but de :

- protéger les éléments existants du paysage agricole (murs, arbres isolés, haies bocagères...)
- mettre en valeur le patrimoine architectural : autoriser la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles pour changement de destination

4- Protéger les espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers

Le diagnostic ayant montré l'importance et la richesse du patrimoine naturel de la commune, le PADD se doit de :

4.1 Protéger les zones d'intérêts écologiques majeures

Il s'agit de protéger le plus largement possible les zones inscrites dans un périmètre de protection : ZNIEFF, Zones Natura 2000, ZICO.

4.2 Préserver les «espaces de nature ordinaire»

Outre les espaces protégés par des périmètres, les espaces «de nature ordinaire» jouent un rôle essentiel dans l'écosystème. Ils assurent notamment les échanges entre les zones d'accueil privilégiées des espèces via leur possible circulation.





Le PADD fixe alors le maintien des couloirs verts entre les principaux espaces boisés de la commune et assure la préservation des continuités écologiques que constituent les haies et fossés. Il vise également le maintien des zones humides recensés dans l'inventaire provisoire du Conseil Général de la Loire.

Conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et à l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme, le présent PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire, le territoire communal « comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000 ».

Outre une présentation de l'état initial de la commune (détaillé dans le diagnostic communal), une analyse des incidences potentielles du document d'urbanisme sur l'environnement a été réalisée. Celle-ci a été faite par thématique environnementale et au travers de la justification des choix retenus.

Ces incidences sont présentées de manière synthétique au travers des tableaux ci-joints.



THEMATIQUES	CONSTATS DU DIAGNOSTIC	RISQUES POTENTIELS	INCIDENCES DU PLU
 MILIEU PHYSIQUE - eaux de surfaces	<ul style="list-style-type: none"> - un réseau hydrographique riche composé du fleuve Loire, de la rivière de l'Aix et de nombreuses gouttes et étangs - une qualité des eaux très bonne (cf. bilan 2012 de la station du Seuil des Sigauds) - une commune toutefois classée en zone sensible à l'eutrophisation 	<ul style="list-style-type: none"> - pollution et accentuation du risque d'eutrophisation - dégradation des milieux 	<p>NEUTRE EN MATIERE DE RISQUE DE POLLUTION => cours d'eau protégés de toute urbanisation ou activités agricoles</p> <p>POSITIVE EN MATIERE DE PROTECTION DES MILIEUX => classement en zone naturelle de l'intégralité des cours d'eau et création d'un sur-zonage et de prescriptions réglementaires</p>
 MILIEU NATUREL - patrimoine environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - un patrimoine environnemental exceptionnel composé de 3 zones Natura 2000 ; 1 ZICO ; 3 ZNIEFF - une commune marquée par la présence d'un corridor écologique d'importance régionale identifié par le SRCE - un territoire communal caractérisé par une diversité d'habitats favorable à la biodiversité (boisements, cours d'eau, prairies...) 	<ul style="list-style-type: none"> - perte de la flore et de la faune remarquable - anthropisation des milieux et surfréquentation - rupture des corridors écologiques - urbanisation aboutissant à une dégradation de la zone natura 2000 	<p>NEGATIVE EN MATIERE D'URBANISATION DE LA ZONE NATURA 2000 => urbanisation contrainte du bourg classé en zone Natura 2000</p> <p>POSITIVE EN MATIERE DE PROTECTION DES MILIEUX/HABITATS => maintien des boisements, prairies agricoles et milieux humides par un zonage adapté (zones N ou A)</p> <p>POSITIVE EN MATIERE DE MAINTIEN ET RENFORCEMENT DE CORRIDORS ECOLOGIQUES => identification du corridor d'importance régionale par un zonage spécifique (Ae) et maintien des connexions vertes d'importances locales identifiées dans le diagnostic</p>
 MILIEU NATUREL - paysage naturel et urbain	<ul style="list-style-type: none"> - une commune rurale marquée par la présence de prairies agricoles et bocagères ; de boisements et milieux humides (cf. description des unités paysagères - diagnostic) - un tissu urbain peu cohérent caractérisé par la présence de dents creuses 	<ul style="list-style-type: none"> - dégradation des milieux - absence de cohérence et de continuité urbaine entre le tissu existant et les futures constructions 	<p>POSITIVE EN MATIERE DE MAINTIEN DES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES => délimitation d'une enveloppe urbanisée à contenir et densifier préservant ainsi le paysage naturel et agricole alentour ; mise en place de micro-zones afin de contenir le développement des hameaux et habitations isolées</p> <p>POSITIVE EN MATIERE D'INSERTION URBAINE DES CONSTRUCTIONS => mise en place d'OAP assurant l'intégration architecturale (harmonisation des hauteurs et formes urbaines avec le centre bourg) et urbaine (création de cheminements modes et espaces publics ayant pour but de créer des connexions entre le tissu existant et les futures constructions)</p>
 MILIEU NATUREL - espace agricole	<ul style="list-style-type: none"> - une activité agricole caractéristique de la commune - une SAU de 678 ha représentant 44% du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - diminution de la SAU => grignotage des terres agricoles 	<p>POSITIVE EN MATIERE DE MAINTIEN DES ESPACES AGRICOLES => aucune construction autorisée sur des terrains exploités => maintien de la SAU</p>
 MILIEU NATUREL / FONCTIONNEMENT URBAIN développement urbain et consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - l'urbanisation des dix dernières années = trop fortement consommatrice d'espace --> une densité moyenne de 4,8 logements /ha - une urbanisation relativement concentrée à proximité du bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - surconsommation de foncier - grignotage des terres agricoles et naturelles - augmentation des déplacements et nuisances 	<p>POSITIVE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION D'ESPACE => un rythme de consommation foncière divisée de moitié => une densité minimale de 10 logt/ha respectée</p>
 MILIEU NATUREL/FONCTIONNEMENT URBAIN risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - une commune marquée par la présence de 3 risques : inondation et rupture de barrage ; sismique et transport de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - accentuation des risques naturels et technologiques par une urbanisation à proximité des secteurs à risque 	<p>NEUTRE EN MATIERE DE RISQUES => non aggravation des risques naturels et technologiques</p>
 FONCTIONNEMENT URBAIN - déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - des déplacements domicile/travail relativement important --> une forte dépendance de la commune à l'extérieur - un réseau modes doux quasi inexistant en termes de cheminements piétons - une commune desservie par 2 lignes de transport en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation des déplacements intra-communaux et domicile/trajet - accentuation de déplacements piétons non sécurisés 	<p>POSITIVE EN MATIERE DE RESEAUX MODES DOUX => mise en place d'un schéma modes doux dans le centre-bourg (rôle des OAP et des actions prévues dans le COCS)</p> <p>NEUTRE EN MATIERE DE DEPLACEMENTS AUTOMOBILES => commune non compétente en matière de transport en commun (pas de possibilités d'actions pour rendre les TC plus concurrentiel de la voiture)</p>

1- ACCOMPAGNER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE			
Objectifs	Actions prévues par le PADD	Incidences potentielles sur l'environnement et les zones Natura 2000	Mesures de protection ou de compensation
1.1 Soutenir le développement grâce à un objectif de croissance modérée	Maitriser le développement démographique de la commune (1% d'augmentation par an) ; Réduire le rythme de développement de moitié : de 4 logts/an à 2 logts/an	positives : - Modération du développement urbain c'est à dire modération des impacts en terme de consommation foncière ; de déplacements ou de pollution négative : Développement urbain contraint en zone natura 2000, la ZPS occupant une grande partie du bourg	<u>Rôle du zonage et des OAP</u> : délimitation de l'enveloppe urbanisée et respect du nombre de logements et de la densité fixés Si une partie de l'urbanisation a lieu en zone natura 2000, il s'agit d'un développement contraint, la ZPS couvrant près de la moitié du bourg. L'incidence du développement sur la zone natura 2000 a néanmoins été réduit. Les terrains autorisés à l'urbanisation en zone natura 2000 correspondent à des dents creuses ne présentant aucune connexion verte avec les espaces agricoles ou naturelles alentours. Le développement urbain n'a pas pour objet un grignotage de la ZPS hors de l'enveloppe urbanisée. On peut donc dire que l'impact a été limité/réduit.
1.2 Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espace	Réduire le rythme de consommation foncière observée au cours des dix dernières années par une densification du bâti (10 logt/ha) ; Lutter contre le mitage du territoire - recentrer le développement urbain dans le bourg et privilégier l'urbanisation des dents creuses (construire la ville sur la ville) Poursuivre les efforts engagés en faveur d'une offre de logements diversifiée (mixité des formes urbaines et des typologies)	positives : - Réduction du rythme de consommation foncière observée au cours des dix dernières années - besoin en foncier divisé par 2 - Identification des contours du tissu urbanisé - Diversification des formes urbaines afin de permettre une mixité sociale et générationnelle (anticiper le phénomène de vieillissement, maintenir les jeunes couples sur le territoire...)	
2- REDONNER DE L'URBANISATION AU BOURG			
Objectifs	Actions prévues par le PADD	Incidences potentielles sur l'environnement et les zones Natura 2000	Mesures de protection ou de compensation
2.1 Parachever l'urbanisation du bourg et permettre son animation	Densifier le tissu existant en comblant le plus possible les dents creuses ; Poursuivre la diversification des formes urbaines (habitat groupé ; petit collectif...) afin d'anticiper le renouvellement générationnel ; Permettre la diversification des activités et autoriser l'implantation d'activités non génératrices de nuisances vis à vis des habitations voisines dans le centre bourg ;	positive : - Lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière - Maintien des commerces et équipements participant à créer un « effet centre » sur la commune	<u>Rôle des OAP</u> : obligation de connexions modes doux ; prise en compte de l'environnement (gestion des eaux pluviales) ; sécurisation des déplacements (accès réglementé dans les nouveaux secteurs de développement situés à proximité des routes départementales) ; diversification des formes urbaines (permettre la réalisation d'un parcours résidentiel) Ces actions visant à structurer le tissu urbain et valoriser le patrimoine local, aucune mesure d'atténuation ou compensatoire est nécessaire.
2.2 Valoriser le cadre de vie	Mettre en valeur les espaces publics du centre bourg et redonner une place aux piétons (rôle des actions identifiées dans le COCS) Mettre en place un réseau modes doux - objectifs : assurer des liaisons sécurisées et paysagères entre les quartiers existants et les futures constructions	positive : - Mise en valeur du patrimoine urbain et architectural - Incitation au déplacement modes doux pour les trajets quotidiens (école ; superette...)	

3- VALORISER ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE			
3.1 Maintenir de la Surface Agricole Utile actuelle	Maintien de la surface agricole actuelle Protection des sièges et bâtiments d'exploitation (périmètre de réciprocité de 100 mètres)	Positive : - Maintien des espaces agricoles et des capacités de production - Maintien des habitats ordinaires participant à la biodiversité du territoire (prairies, haies ...)	<u>Rôle du zonage</u> : classement des parcelles exploitées en zone agricole. Seuls les terrains agricoles concernés par un corridor écologique sont non constructibles. La vocation de la parcelle est toutefois conservée et son exploitation possible. Ces actions visant à porter et mettre en valeur l'espace agricole, aucune mesure d'atténuation ou compensatoire est nécessaire.
4- PROTEGER LES ESPACE NATURELS, ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS			
4.1 Protéger les zones d'intérêts écologiques majeurs	Maintien des habitats participant à la diversité biologique du territoire (boisements, étangs, prairies...) Maintien et préservation des secteurs protégés identifiés : Zones Natura 2000, ZICO et ZNIEFF Préservation des corridors terrestres et aquatiques identifiés par le SRCE ou le diagnostic communal	Positive : - Préservation des secteurs protégés (classement en zones naturelles ou agricoles) ; - Préservation et maintien des corridors écologiques d'importance régionale et locale (classement en zone naturelle ou agricole non constructible) - Identification et maintien des éléments constitutifs de la Trame Bleue (cours d'eau, étangs...)	<u>Rôle du zonage</u> : classement des secteurs à forts enjeux en zone agricole et naturelle ; création de sur-zonage spécifiques <u>Rôle du règlement</u> : mise en place de prescriptions visant au maintien et à la protection des habitats (interdiction de défrichage, déblais/remblais...) Ces actions visant à porter le patrimoine environnemental de la commune, aucune mesure d'atténuation ou compensatoire est nécessaire.
4.2 Préserver les espaces de nature ordinaire	Maintien des boisements, prairies agricoles et milieux humides non protégés mais participant à la biodiversité (espaces perméables)	Positive : - Maintien de la diversité des habitats présents sur le territoire barolien ;	

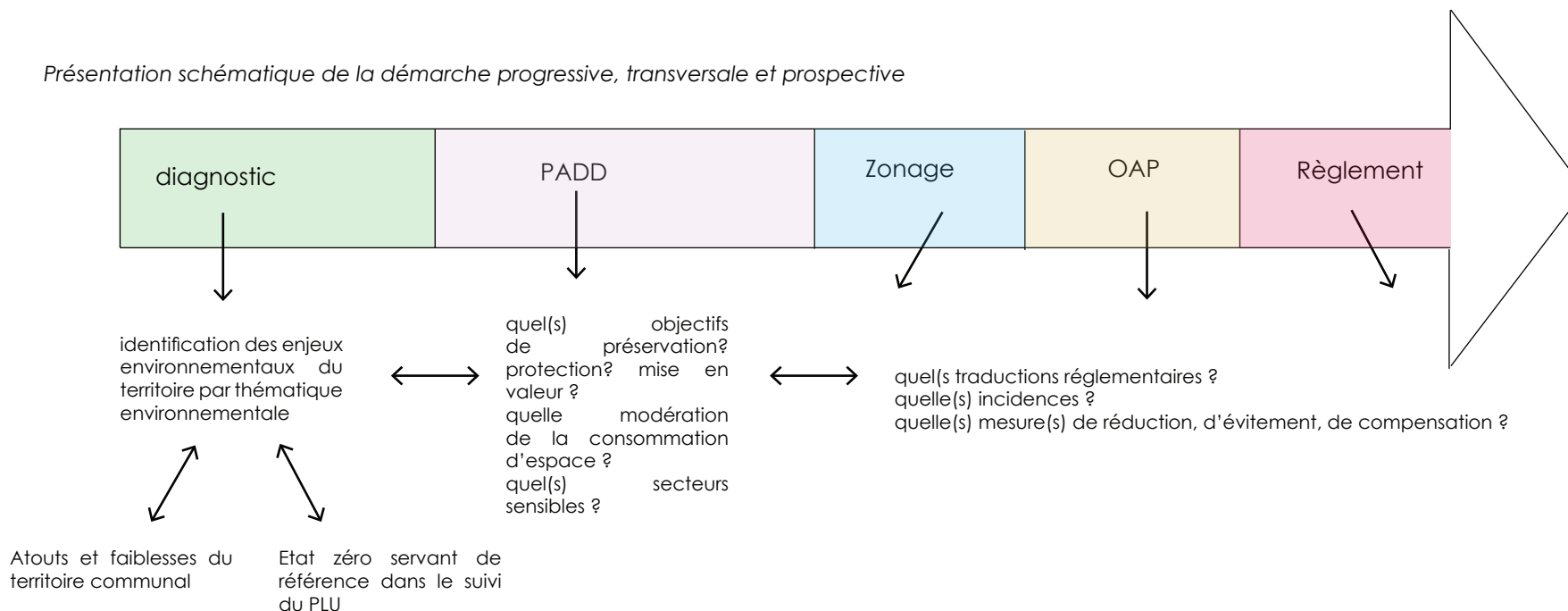
Enjeux fixés dans le PADD	Actions prévues dans l'OAP	Incidences
<p>Développer une offre d'habitat moins consommatrice d'espace (objectif n°1)</p> <p>Densifier le tissu existant (objectif n°2)</p>	<p>respect d'une densité minimale (14 logt/ha pour l'OAP n°1)</p> <p>localisation des secteurs d'urbanisation dans le bourg - dents creuses</p>	<p>positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre l'étalement urbain ; - réduction de la consommation foncière
<p>Répondre aux enjeux démographiques identifiés dans le diagnostic (objectif n°1)</p> <p>Poursuivre la diversification des formes urbaines (habitat groupé ; petit collectif...) afin d'anticiper le renouvellement générationnel (objectif n°2)</p>	<p>diversification des formes urbaines : obligation de respecter la ventilation suivante :</p> <p>50 % maximum d'habitat individuel</p> <p>50 % minimum d'habitat collectif</p>	<p>positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de réaliser un parcours résidentiel sur la commune
<p>Redonner de l'urbanité au bourg / améliorer le réseau de cheminements piéton / valoriser le cadre de vie (objectif n°2)</p>	<p>mise en place d'un réseau de cheminements modes doux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connexion Nord/Sud entre les parcelles situées au Sud de l'Eglise et le centre-bourg <p>Mise en valeur du parvis de l'église et création d'un nouvel espace public dans le centre bourg</p>	<p>positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incitation aux déplacements piétons ; - mise en valeur du patrimoine urbaine et architectural ; - promouvoir la nature en ville (espace vert)
	<p>Assurer la gestion des eaux pluviales</p>	<p>positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du principe de «transparence hydraulique» - insertion paysagère des futures constructions (bassin de rétention paysager)

Outre un résumé non technique de l'évaluation environnementale, ce document doit également expliquer la méthodologie employée pour réaliser cette dernière.

Garante d'un développement équilibré du territoire, l'évaluation environnementale n'est pas une évaluation à posteriori des impacts une fois le PLU établi. Elle est une réflexion intégrée à l'élaboration du document qui doit servir d'aide à la décision dans la construction même du PLU.

Elle se construit donc à chaque étape du PLU, comme en témoigne le schéma ci-joint.

Présentation schématique de la démarche progressive, transversale et prospective



Une première étape a consisté à **identifier les enjeux environnementaux du territoire**. Pour se faire,

- une description des milieux et une identification des enjeux selon une approche thématique, transversale et territoriale a été réalisée. Quel(s) milieux naturels existants ? Quelles faunes et flores présentes sur le territoire communal et sur quels secteurs? Quelles ressources naturelles? Quels risques ? Quelles qualités des milieux ?... ;

- une hiérarchisation des enjeux environnementaux et une synthèse globale a été réalisée permettant de mettre en avant les atouts et faiblesses du territoire communal.

Cette première étape se traduit par :

- l'Etat initial de l'environnement présenté dans le diagnostic communal ;
- la description des incidences du PLU par thématiques environnementales.

A partir des enjeux identifiés, une seconde étape a consisté à **guider et questionner le projet de développement communal (PADD) et les documents réglementaires (zonage et règlement) au regard des enjeux environnementaux**.

Elle a eu pour but de s'interroger sur la façon dont ces documents orientait l'aménagement du territoire en termes de développement résidentiel (les secteurs de développement vont-ils impacter le site natura 2000? le projet de développement est-il compatible avec la lutte contre l'étalement urbain et le grignotage des terres agricoles?), d'infrastructures et d'équipements associés (permet-il de maintenir l'école? participent-ils à une augmentation trop importante des déplacements automobiles, sources de pollutions? est-il compatible avec les infrastructures de réseaux (assainissement collectif, eau potable...)?); d'espaces naturels et agricoles (quels objectifs de préservation des prairies agricoles et boisements caractéristiques de la commune ? quelle préservation de la qualité des eaux superficielles?...).

Une fois les documents élaborés, **une identification des incidences** a été réalisée. Des adaptations, évolutions ou compensations ont été proposées en fonction des incidences. Cette étape a été effectuée sous forme de tableau synthétique expliqué ci-dessous :

Thématique	constats dressés dans le diagnostic	enjeux identifiés	actions prévues dans le PLU	quelle(s) incidence(s)?	quelle(s) mesure(s) de protection ou de compensation ?
exemple : développement urbain	un tissu peu dense et sans grande cohérence prenant la forme d'habitat pavillonnaire	densifier le tissu existant afin de renforcer l'effet centre constitué par les quelques équipements et commerces présents	accueillir une vingtaine de logements d'ici 10 ans ouvrir à l'urbanisation 2,4 ha	positive : densification du bâti, diversification des formes urbaines négative : impact sur la ZPS Gorges de la Loire Aval	pas d'évitement possible de la ZPS compte tenu du potentiel constructible dans le bourg préservation de la ZPS hors du tissu urbanisé

Une dernière étape a consisté à **préparer le suivi ultérieur du PLU**. En effet, conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit proposer un certain nombre d'indicateurs permettant d'assurer le suivi du document d'urbanisme. Ces derniers ont été défini par thématique environnementale et par orientations du PADD en partant d'un état zéro correspondant au diagnostic communal.



RAPPORT DE PRESENTATION

6- RETOUR SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET SUR LES REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE



Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2014, le projet de PLU de la commune a, conformément aux articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Urbanisme, été soumis pour avis aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique.

Cette phase de concertation a fait l'objet de plusieurs remarques ou demandes expresses (cf. pièces « Avis des Personnes Publiques Associées » et « Enquête Publique ») conduisant à la modification de certaines pièces du PLU, décrites ci-dessous.

PRINCIPALES MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE PLU ARRETE

Les principales adaptations réalisées et intégrées dans le présent document sont présentées ci-dessous en suivant la composition du PLU.

Les demandes émises pendant l'enquête publique auxquelles le Conseil Municipal n'a pu donner de réponses favorables sont justifiées dans la délibération approuvant le PLU.

1- Rapport de Présentation

A- Diagnostic communal

- Développement de l'état initial de l'environnement

Conformément aux remarques de l'Etat relatives à la protection des zones humides, l'Etat initial de l'Environnement a été complété.

Dans son avis en date du 18 septembre 2014, l'Etat rappelle que « le SDAGE Loire-Bretagne prévoit dans sa disposition 8A-1 : « les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévues dans le SDAGE et dans les SAGE. En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme sont invités à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices, et le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. »

Le Conseil Général de la Loire a lancé la réalisation d'un inventaire des zones humides du territoire couvert par le SAGE Loire en région Rhône-Alpes. Le bureau d'études CESAME a été missionné et un premier document de travail a été élaboré.

4 zones humides ont été recensées sur le territoire communal dont 2 supérieures à 1 ha.

L'extrait de l'inventaire provisoire a été ajouté à l'état initial de l'environnement et le détail de la méthodologie utilisée par le bureau d'études CESAME pour réaliser cet inventaire a été expliqué (cf. Rapport de Présentation partie A).

- Développement du diagnostic en matière de logements sociaux et conventionnés

Le diagnostic relatif à l'analyse du parc de logements a été complété. **Un point a été ajouté concernant le nombre et la répartition des logements sociaux et conventionnés de la commune.**

B- Évaluation environnementale et justification des choix retenus

Les principales modifications ont concernées :

- **la mise en cohérence des différents données chiffrées.** Plusieurs personnes publiques associées ont mentionné ce point dans leurs avis. Les données relatives à l'objectif de développement et à la répartition des différentes zones ont été mises à jour, en cohérence avec l'ensemble des documents constitutifs du PLU.

- **la précision des indicateurs de suivi.** « Le rapport de présentation propose un tableau d'indicateurs permettant d'assurer le suivi du document d'urbanisme. Si dans l'ensemble, les indicateurs proposés sont plutôt pertinents, il conviendrait de citer les bases et sources de donnée qui permettront de renseigner ces indicateurs. » (Extrait de l'avis de l'Etat). Ce point a été pris en compte. La colonne «initialisation» a précisé la source des données mentionnées (INSEE, registre communal des demandes d'autorisation d'urbanisme, recensement agreste ...etc.).

Par ailleurs, la présente partie « retour sur les avis des personnes publiques associées et remarques émises au cours de l'enquête publique » a été ajoutée afin de comprendre les évolutions apportées au PLU entre son arrêt et son approbation.

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Conformément aux avis des personnes publiques associées et notamment de l'Etat, **les données chiffrées fixées dans le PADD (objectif n°1 « Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune») ont été mises en cohérence avec les autres documents du P.L.U.**

Aussi, l'objectif de développement affiché est le suivant :

- **accueil d'une vingtaine de logements** dont :
une dizaine pour assurer la stabilité démographique ;
une quinzaine pour répondre à une légère croissance démographique.
- **ouverture à l'urbanisation de 2,4 ha afin de respecter une densité moyenne de l'ordre de 10,4 logements/ha**

L'objectif n°3 « Valoriser et pérenniser l'activité agricole» a été complété suite aux remarques de la chambre d'agriculture. Ainsi, outre une préservation des terrains exploités (surface agricole utile), le PADD affiche également comme objectif de **permettre le développement des exploitations existantes** via :

- la mise en place de périmètre de réciprocité ayant pour but d'éviter l'enclavement des sièges et bâtiments agricoles ;
- l'encadrement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (ces derniers sont autorisés à la condition qu'ils n'entraînent pas de contraintes supplémentaires pour l'agriculture) ;
- un compromis entre enjeux environnementaux et possibilité de développement agricole. Cet enjeu se traduit dans le plan de zonage par la modification des corridors écologiques (zones Ae) afin de permettre aux bâtiments agricoles existants de se développer tout en préservant les fonctions écologiques du site.

Les cartes synthétiques ont été modifiées. Le PADD comporte désormais 4 cartes dont :

- une carte des enjeux agricoles ;
 - une carte des enjeux environnementaux
- et deux cartes synthétiques :
- une à l'échelle communale ;

- une à l'échelle du bourg.

3- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conformément aux avis des personnes publiques associées et notamment de l'Etat et de la CDCEA, l'Orientation d'Aménagement n°1 du projet de PLU arrêté a été supprimée.

Les zones AU et 1AU étant déclassées en zone agricole suite aux remarques des personnes publiques associées (cf. 4- partie réglementaire), le maintien de l'OAP du secteur 1AU n'a plus lieu d'exister.

4- Partie réglementaire

A- Zonage

• Concernant le secteur BOURG :

Suite aux évolutions réglementaires et notamment aux lois ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau - mars 2014) et LAAF (loi pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt - septembre 2014), il a été demandé par les personnes publiques associées (cf. Rapport du commissaire enquêteur / synthèse des avis des PPA - page 9/25) le déclassement des réserves foncières prévues dans le projet de PLU arrêté à savoir les zones 1AU et AU.

Cette demande a été justifiée par :

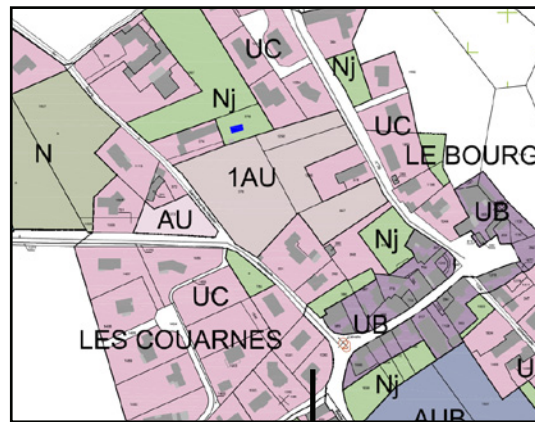
- l'évolution réglementaire en matière de réserves foncières. Face au zonage trop permissif de certains PLU et au mode de développement trop consommateur d'espace de nombreuses communes, la nouvelle réglementation limite les possibilités de constituer des réserves foncières. Aussi, les zones dites « 2AU » (il s'agit des réserves foncières) de plus de 9 ans ne pourront désormais être ouvertes à l'urbanisation qu'en procédant à la révision du PLU. Le projet arrêté en juin 2014 précisant que ces deux zones ne pourraient être ouvertes à l'urbanisation avant un délai de 8 ans, leur maintien n'est donc pas pertinent, leur ouverture nécessitant de fait la révision du document d'urbanisme. Aussi l'État précise-t-il dans son avis « que la constitution de réserves foncières à long terme n'apparaît pas pertinente en l'état actuel »

- la vocation agricole des parcelles. L'État précise dans son avis que « ces zones d'urbanisation sont situées sur des secteurs potentiellement utilisées

par l'agriculture, notamment en tant que prairies permanentes dans le cadre de l'élevage bovin allaitant».

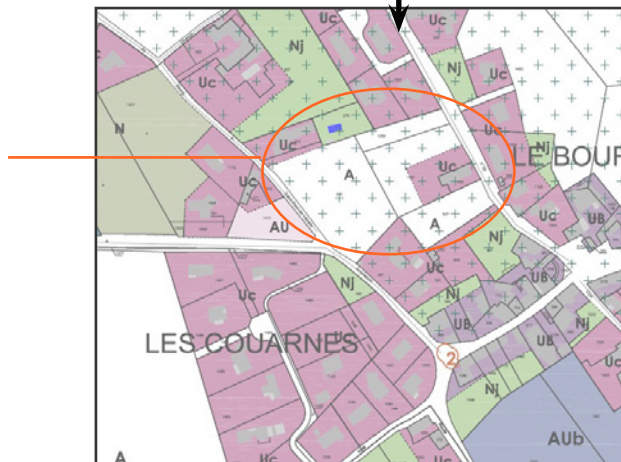
Bien que partagé sur les demandes expresses de l'Etat et de la CDCEA, la zones 1AU étant située au sein du tissu urbanisé et sa vocation actuelle n'étant pas agricole, le Conseil Municipal a cependant, dans son présent PLU, déclassé cette en zone agricole (cf. Extrait graphique ci-dessous). La zone AU, de petite taille, a quant à elle été maintenue.

Zonage du PLU arrêté



Zonage du PLU approuvé

Déclassement de la zone 1AU suite aux avis des personnes publiques associées



• Concernant la VUE D'ENSEMBLE :

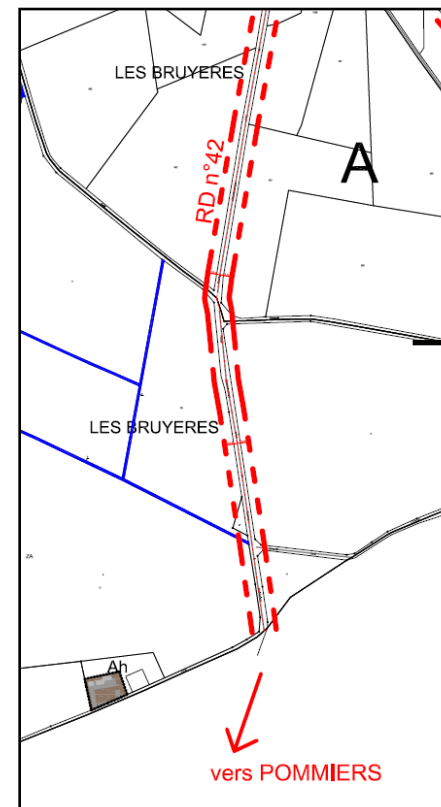
Plusieurs modifications ont été apportés :

- Concernant la sémiologie et la représentation graphique

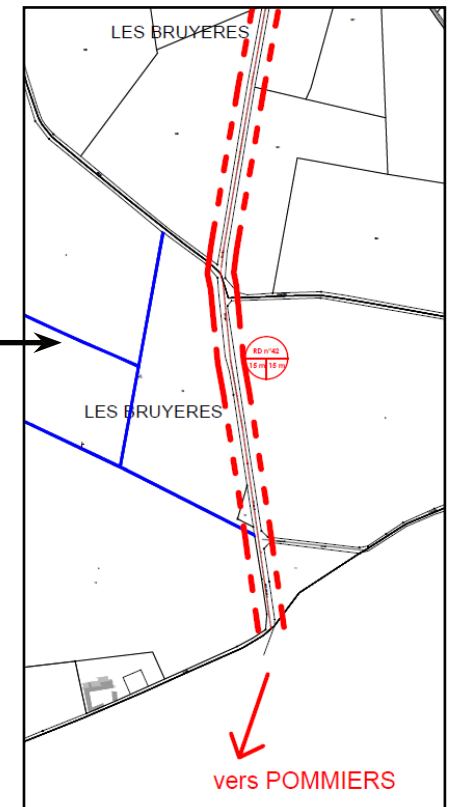
Lors de l'arrêt du PLU, certaines zones ne comportaient pas de dénomination. Ce point a été rectifié.

Suite aux remarques du Conseil Général dans son avis, **la représentation graphique des marges de recul relatives aux routes départementales hors agglomération a été modifiées** (cf. extrait de zonage ci-dessous).

Zonage du PLU arrêté



Zonage du PLU approuvé



- Concernant les différents zonage :

Micro-zonage Ah et Nh

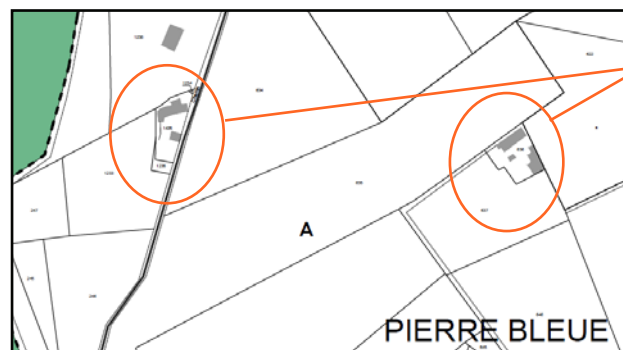
Suite aux évolutions réglementaires et législatives, les micro-zonages initialement prévus permettant l'évolution limitée des hameaux et habitations isolées (zones Ah et Nh) ont été supprimés et classés en zone agricole.

Zonage du PLU arrêté



Habitations isolées identifiées dans le PLU arrêté par un micro-zonage permettant les projets d'extension et de constructions annexes (garage, piscine...) dans un périmètre restreint autour de l'habitation principale

Zonage du PLU approuvé



Suppression du micro-zonage Ah et Nh et basculement en zone agricole, conformément aux prescriptions réglementaires.

« La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié l'article L123-1-5 (II-6°) du Code de l'Urbanisme. Ce dernier précise que les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) doivent être délimités à titre exceptionnel avec avis de la CDCEA. (...) Or, le projet de PLU a délimité des secteurs Ah et Nh pour tous les bâtiments existants situés en zone A et N, ce qui ne relève pas d'un caractère exceptionnel. Le PLU devra donc être revu afin d'intégrer la loi ALUR en adaptant le zonage et le règlement. » (extrait de l'avis de l'Etat sur le projet de PLU arrêté).

Aussi, conformément à la loi ALUR mais également à la loi LAAF, et à l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme modifié, tous les hameaux et habitations isolées sont désormais rattachées à la zone agricole. Ces derniers ne peuvent faire l'objet que « d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. » (extrait de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme).

Tout projet de constructions d'annexes (détachées de la construction existante) et tout changement de destination, non identifié au plan de zonage, est interdit.

Changements de destination

Le projet de PLU arrêté identifiait 3 bâtiments pouvant éventuellement faire l'objet d'un changement de destination :

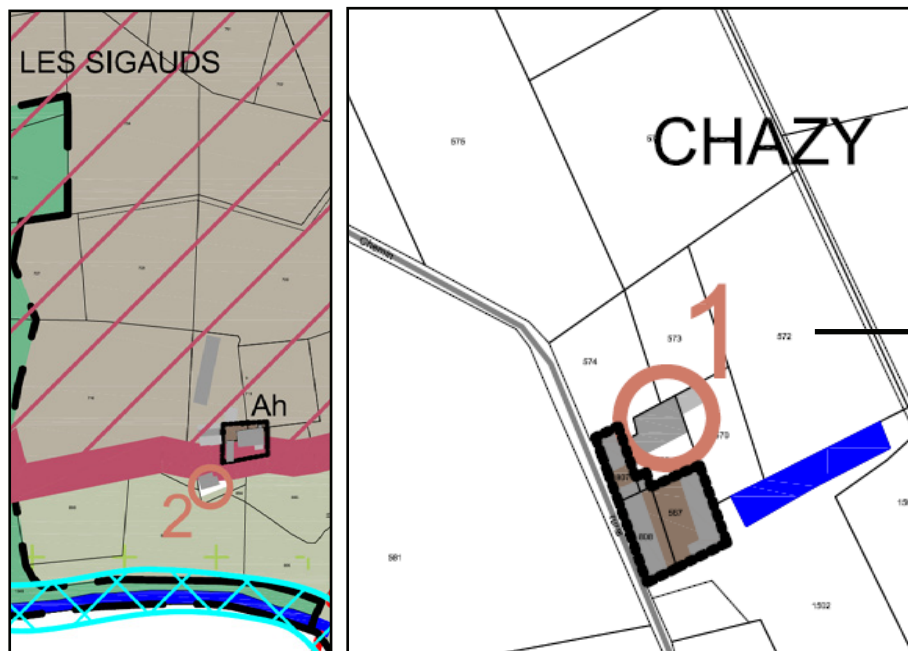
- Bâtiment n°1 « Le Chazy »
- Bâtiment n°2 « Les Sigauds »
- Bâtiment n°3 « Moulin Neuf »

Suite aux remarques de la Chambre d'Agriculture et notamment l'oubli de certains bâtiments à vocation agricole nécessitant la mise en place d'un périmètre de réciprocité de 100 mètres, deux changements de destination ont été supprimés, ces derniers se situant à l'intérieur du périmètre de réciprocité et représentant ainsi une gêne potentielle pour l'activité existante.

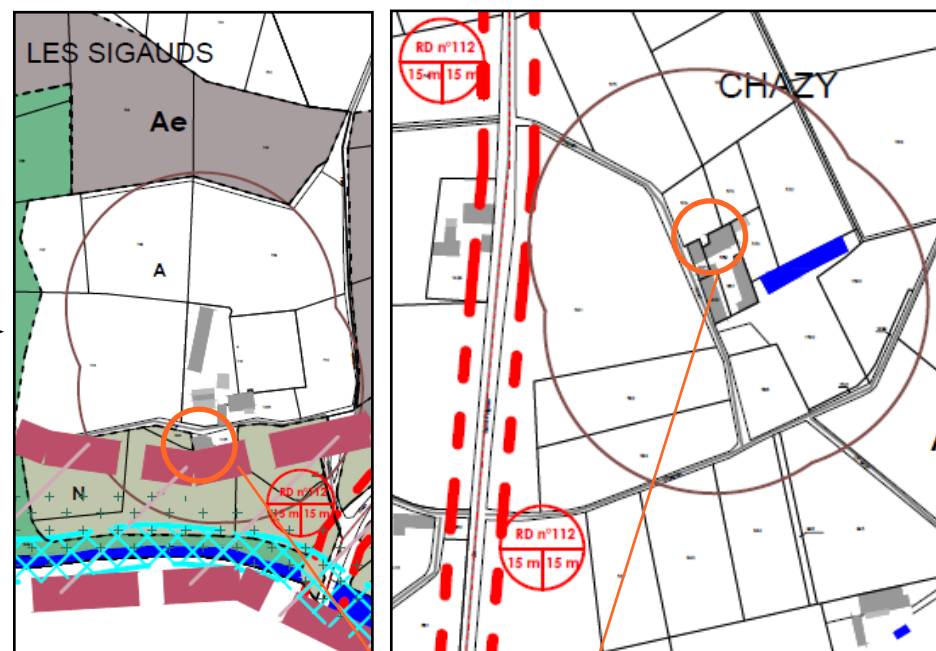
Aussi les bâtiments n°1 « Le Chazy» et n°2 «Les Sigauds» ont été supprimées (cf. Extrait de zonage ci-dessous)

Par ailleurs, lors de l'enquête publique, deux habitants ont fait part d'une demande de changements de destination (cf. rapport du commissaire-enquêteur -

Zonage du PLU arrêté



Zonage du PLU approuvé



Changements de destination (bâtiments n°1 et 2 du PLU arrêté) supprimés compte-tenu de leur impact sur l'activité agricole alentour.

pages 18 à 20) . Il s'agit :

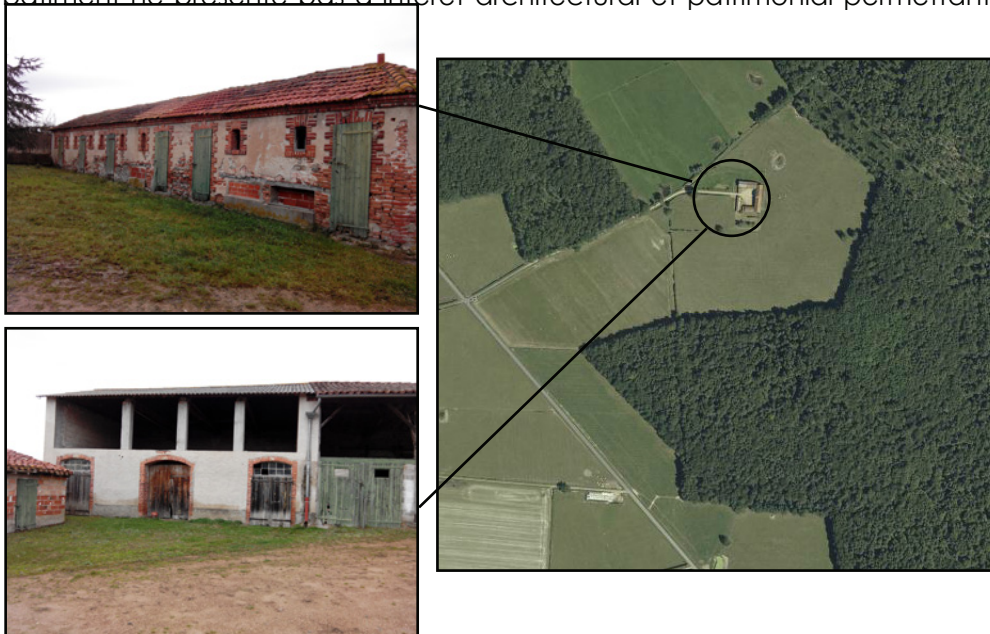
- des bâtiments situés lieu-dit « Le Pavillon » cadastrés section A n°545, 1014 et 1017 ;
- du bâtiment situé lieu-dit « Creux du Loup » cadastré section B n°188

Afin d'examiner leur demande, une visite de terrains a été organisée.

Au regard de l'état général des bâtiments ; de leur intérêt patrimonial et architectural, de leur impact sur l'activité agricole et de la desserte par les réseaux, seuls les bâtiments situés lieu-dit « Le Pavillon » ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination potentiel.

Constituant les dépendances d'une ancienne ferme sans activité depuis 1995, présentant un caractère notable (présence de matériaux traditionnels tels que la brique rouge), ayant conservé leur aspect originel, et n'étant pas situé à proximité d'un bâtiment ou d'un siège d'exploitation, le changement de destination est rendu possible.

Concernant la demande lieu-dit « Creux du Loup » : prenant l'apparence d'un abris pour animaux à demi clos par du bois relativement dégradé, ce bâtiment ne présente pas d'intérêt architectural et patrimonial permettant



l'autorisation d'un changement de destination (cf. photographie ci-dessous).

Aussi, le projet de PLU approuvé compte désormais 2 changements de destination :



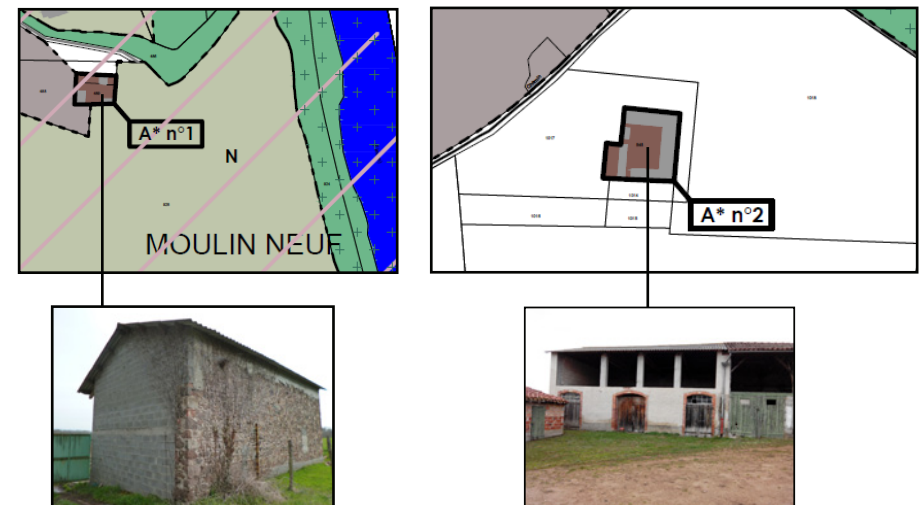
- bâtiment n°1 « Moulin Neuf »

- bâtiment n°2 « Le Pavillon »

STECAL délimité à titre exceptionnel

Si l'ensemble des hameaux et habitations isolées a été rattaché à la zone

Zonage du PLU approuvé



agricole (cf. Paragraphe précédent), un STECAL délimité à titre exceptionnel conformément à l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme a été créé. Ce dernier fait suite à une demande formulée au cours de l'enquête publique concernant le gîte rural situé lieu-dit « Croix Rouillées».

Créé en 2008 et comptant 24 couchage, les propriétaires souhaiteraient « pour le développement de l'activité économique avec la création potentielle



d'un emploi, réaliser :

- une extension d'une dépendance et une extension du gîte pour l'accueil des cavaliers
- le développement d'une offre d'habitats légers de loisirs sur la propriété» (extrait rapport du commissaire enquêteur).

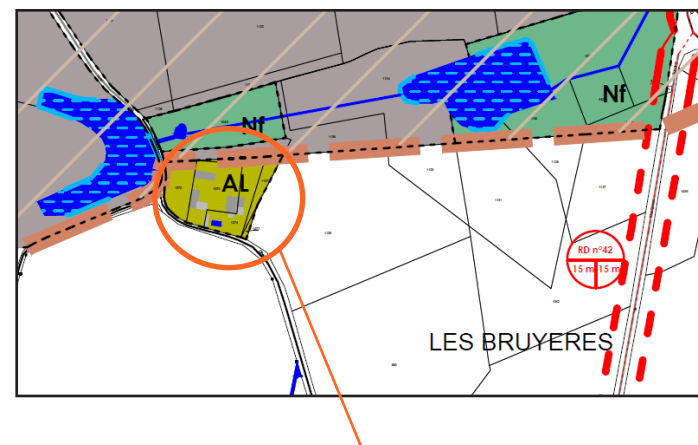
Afin de maintenir cette activité économique sur le territoire communal, celle-ci participant au développement touristique de la commune et à la mise en valeur du patrimoine et du paysage, un STECAL identifié par la zone AL a été créé. Ce dernier autorise les projets d'extensions et les nouvelles constructions liées à l'évolution de l'habitation existante et au développement du gîte. L'installation d'habitats légers de loisirs (exemple : tipis) est autorisé par le règlement.

Le STECAL concerne seulement les parcelles cadastrées section A n°1070 ; 1072; 1073; 1074; 1077 et 1137.

Une demande complémentaire a été formulée concernant les parcelles

cadastrées section A n°1045; 1136 et 1138 classées en zones N et Ae dans le PLU arrêté et couvertes par le corridor d'importance locale.

Zonage du PLU approuvé

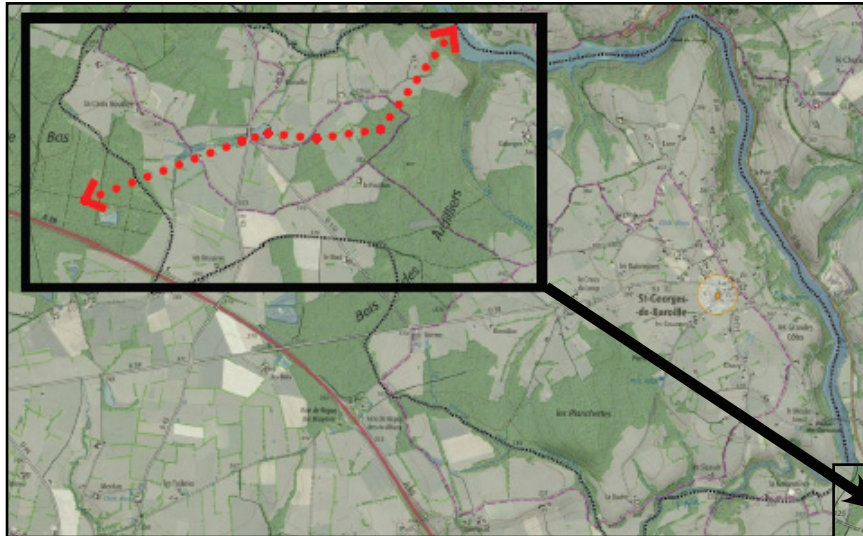


Création d'un STECAL (zone AL) à titre exceptionnel afin d'autoriser les nouvelles constructions, extensions ou aménagements temporaires (ex : tipis) liées à la vocation touristique et à la fonction d'hébergement du site.

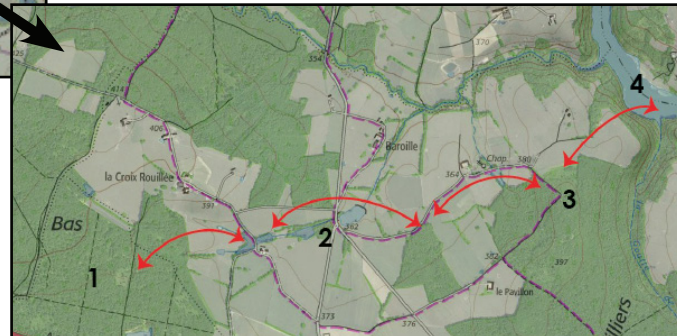
Les propriétaires envisageant l'acquisition de la chaîne d'étangs pour permettre l'installation d'habitats de plein air, une demande de «déplacement du corridor vers la partie boisée et le passage en zone N de la partie entre les deux étangs» a été formulée.

Le corridor écologique identifié au plan de zonage et décrit dans l'Etat Initial de l'Environnement (cf. Rapport de Présentation - partie A) assure une connexion et des interactions entre différents habitats que sont la Forêt du Bas , la chaîne d'étangs et le Massif des Ardilliers (cf. schéma de principe ci-dessous). L'association boisements/milieus humides constitue sa principale richesse.

Bien que le site soit propice à ce type de structure d'hébergement touristique, la fonction écologique de la chaîne d'étangs doit être maintenue en l'état actuel. Le développement d'habitat de plein air constitue un risque



Association des milieux humides et terrestres (boisements/prairies) constituant la richesse écologique du secteur.



de dégradation du milieu (augmentation de la fréquentation du site).

Bâtiments agricole et sièges d'exploitation

Conformément à l'avis de la Chambre d'Agriculture la protection des bâtiments et sièges d'exploitation a été reprise. « La Charte du foncier agricole demande « un périmètre de protection de 100 m autour des bâtiments agricoles afin d'en assurer leur pérennité et leur développement. » Le périmètre de 100 m doit s'appliquer à l'ensemble des bâtiments d'une exploitation. Il faut revoir les périmètres sur le plan de zonage notamment dans les secteurs : les Bruyères, les Marcellères, Chazy et la Roche». (extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture).

Ces corrections ont entraîné la suppression de deux changements de destination (cf. Paragraphe précédent).

Zone Ae et identification des corridors écologiques

Afin d'assurer le maintien des continuités écologiques identifiées dans l'Etat initial de l'environnement (cf. Rapport de présentation - partie A) un zonage Ae a été créé. Ce dernier permet l'exploitation des parcelles mais interdit toutes nouvelles constructions y compris à vocation agricole.

«La Chambre d'Agricultures'oppose à un zonage Ae qui bloquera tout projet de construction en agriculture. (...) La zone Ae prévue, inconstructible pour l'agriculture représente au total 197 ha soit 20% de la zone agricole. Or sur la commune, l'agriculture représente 50% des établissements actifs en 2001. Je tiens à rappeler que la valorisation des espaces naturels est liée au maintien de l'agriculture. Ce maintien n'est possible qu'en conservant une activité économique viable qui nécessite :

- la possibilité de construire ou faire évoluer les bâtiments agricoles,
- la préservation d'espaces agricoles cohérences avec les besoins techniques de l'exploitation.» (Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture).-

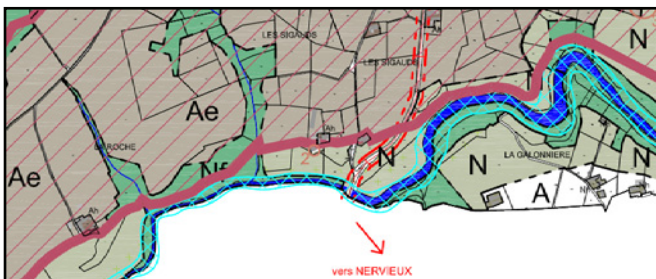
Afin de trouver un compromis entre les enjeux environnementaux et l'agriculture, une réunion a été organisée en Mairie le 3 décembre 2014 rassemblant le Conseil Municipal, le bureau d'études et la Chambre d'Agriculture.

Suite à cette dernière, **le zonage Ae a été adapté afin de permettre l'évolution des bâtiments agricoles notamment concernant les secteurs : Borne ; la Roche et les Sigauds.**

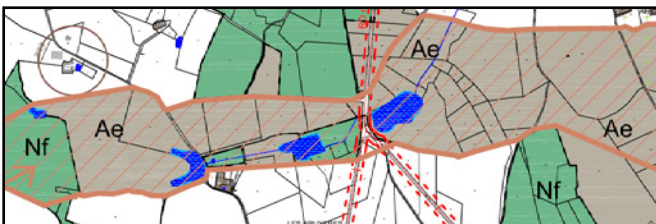
La zone Ae représente désormais une superficie de 128 ha (contre 197 ha dans le PLU arrêté).

Zonage du PLU arrêté

secteur « Les Bruyères/Croix Rouillée»

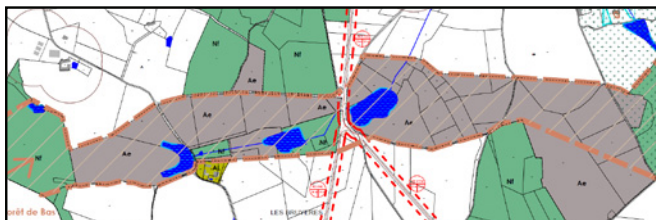


secteur « La Roche/Les Sigauds»

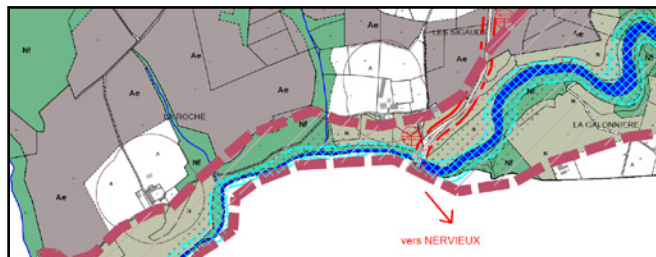


Zonage du PLU approuvé

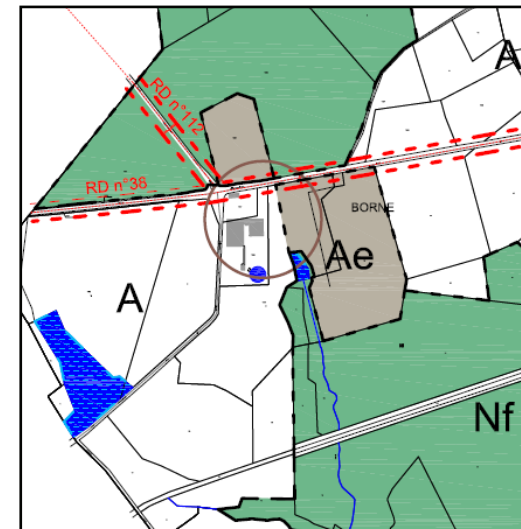
secteur « Les Bruyères/Croix Rouillée»



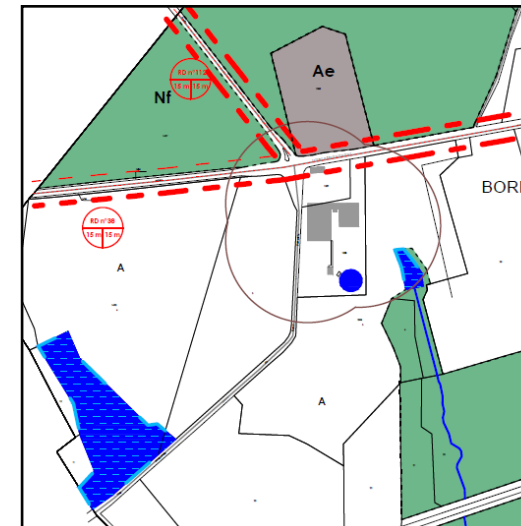
secteur « La Roche/Les Sigauds»



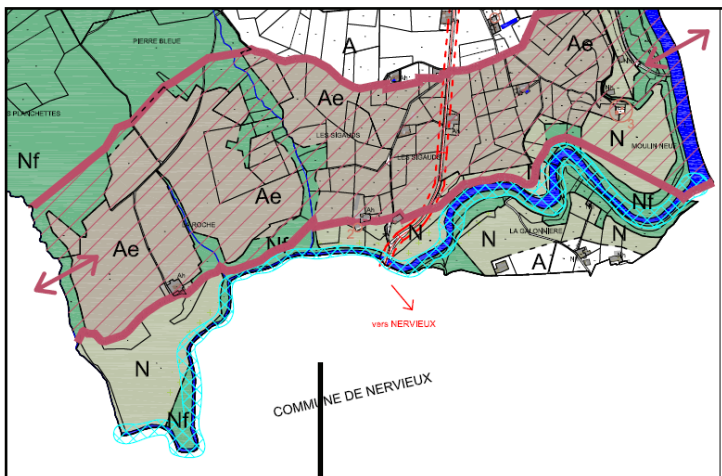
secteur « Borne»



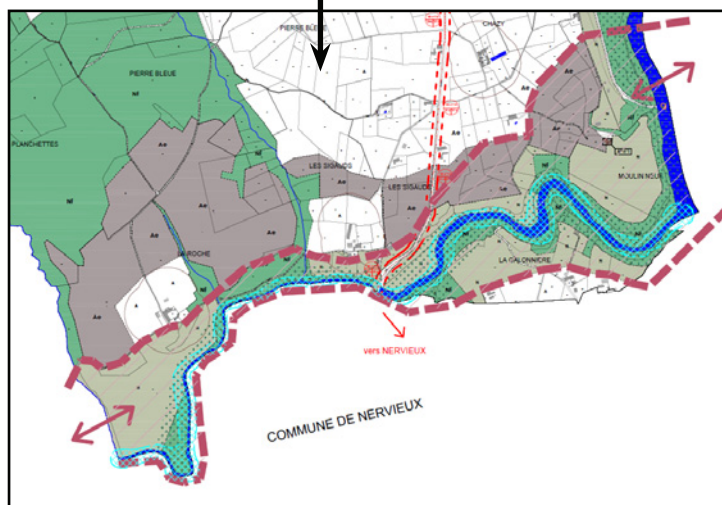
secteur « Borne»



Outre une modification des zones Ae, la représentation graphique du corridor écologique d'importance régionale a été adaptée. Comme suggéré dans l'enquête publique, **l'Aix, composante majeure de la Trame Bleue a été intégré au sur-zonage** (cf. Extrait graphique ci-dessous).
Sur-zonage matérialisant les Zones Natura 2000



Zonage du PLU arrêté



Zonage du PLU approuvé

Dans son avis en date du 8 septembre 2014, la FRAPNA précise qu'« une erreur apparaît dans le zonage. Les parcelles au nord du lieu-dit Gros Buisson

n'apparaissent pas comme appartenant à la zone Natura 2000.»

La délimitation de la zone Natura 2000 et sa matérialisation graphique ont été corrigées.

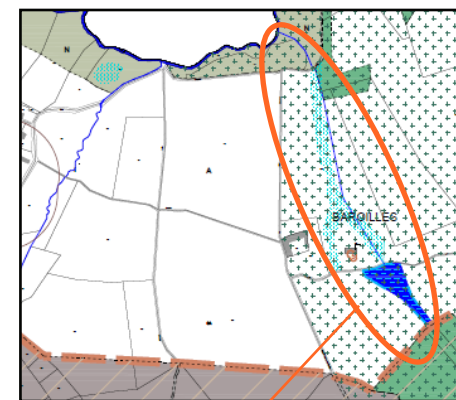
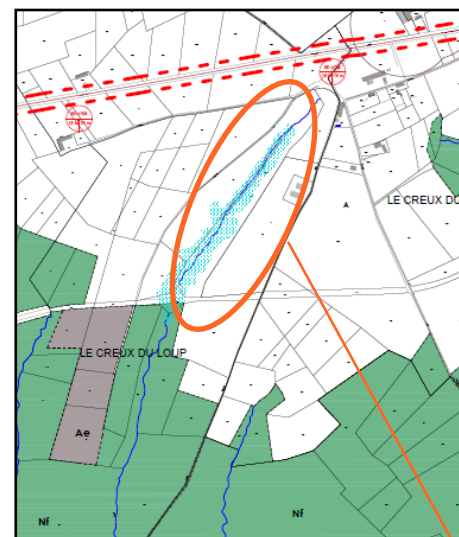
La proposition de créer un indice «P» pour empêcher l'urbanisation de tout ou partie de la zone agricole couverte par la zone Natura 2000 n'a pas été retenue. Couvrant 35% du territoire communal, la protection de la zone Natura 2000 par cet indice aurait gelé toutes possibilités d'évolution de nombreux bâtiments agricoles.

Protection des zones humides

Suite à la prise en compte de l'inventaire provisoires des zones humides réalisé par le bureau d'études CESAME, le plan de zonage a été complété.

Les zones humides recensées ont été identifiées au plan de zonage et un

Zonage du PLU approuvé



Identification des zones humides par un sur-zonage

règlement spécifique a été associé (cf. article DG8 « Éléments remarquables »).

B- Règlement écrit

Les documents graphiques ayant été modifiés, le règlement écrit a été adapté.

Concernant les Dispositions Générales

L'article DG08 «Éléments remarquables» a été complété afin :

- d'intégrer la protection des zones humides recensées dans l'inventaire provisoire du territoire SAGE Loire en région Rhône-Alpes ;
- d'identifier la chapelle de Baroilles comme éléments du petit patrimoine (cf. rapport du commissaire-enquêteur).

L'article DG12 «Desserte par les réseaux» a été étoffé en matière d'eau potable et eau pluviale conformément aux remarques de l'État et du Conseil Général dans leurs avis.

L'article DG13 «Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques» et notamment le tableau indiquant les marges de recul vis à vis des routes départementales a été complété suite aux remarques du Conseil Général.

Le paragraphe concernant les énergies renouvelables mentionné dans l'article DG17 «Aspect extérieur des constructions» a été complété en précisant la position de la Chambre d'Agriculture (délibération en date de novembre 2009) vis à vis des projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Concernant les Dispositions relatives aux zones AU et 1AU

Le règlement de ces zones a été adapté, la zone 1AU ayant été déclassée en zone agricole (cf. Paragraphes précédents).

Concernant les Dispositions relatives aux zones A

Le règlement a été remanié. Un seul règlement concerne la zone A et ses sous-secteurs Ae, Al et A*.

Le règlement de la zone Ah a été supprimé, cette dernière ayant été supprimée conformément aux évolutions réglementaires.

Les remarques de la Chambre d'agriculture en matière de hauteurs, de toitures et de clôtures ont été prises en compte.

Concernant les possibilités de constructions en zone A : une distinction est faite entre :

- les parcelles et bâtiments à vocation agricole : sur ces dernières sont autorisées les projets de nouvelles constructions, d'extension ou bâtiments annexes relatifs à la vocation agricole du site.
- les parcelles et bâtiments non agricole correspondant aux hameaux et habitations isolées : sur ces dernières aucune nouvelle construction n'est autorisée à l'exception des projets d'extension de l'habitation. Ces derniers sont néanmoins limités, l'extension ne pouvant dépasser 40% de la surface de plancher totale du bâtiment d'habitation à la date d'approbation du PLU. Tout projet de constructions annexes (détachées de l'habitation principale) et tout changement de destination (non identifié) sont interdits.

La zone AL autorise, à titre exceptionnel, les projets de nouvelles constructions, d'extension (mesurée s'il s'agit d'une extension de l'habitation principale) et d'aménagements temporaires liés à la vocation touristique/d'hébergement du site (gîte rural).

Concernant les Dispositions relatives à la zone Nh

Le règlement de ces zones a été supprimé, les parcelles ayant été déclassées en zone agricole (cf. Paragraphes précédents).

- Concernant les annexes

Annexe R2 « Définition des notions d'exploitation et d'exploitants agricoles, notamment utilisé pour l'application du règlement en zone A »

Cette dernière a été supprimée conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture. Dans son avis, la Chambre précise que « les critères utilisés pour donner un avis sur la construction des logements de fonction en zone agricole sont en cours d'évolution. Ils ne correspondent plus avec ceux mentionnés dans cet article. Nous proposons donc de les supprimer de cette annexe. » (extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture).

Annexe R3 « Liste des anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination ».

Cette dernière a été modifiée afin d'intégrer les changements décrits précédemment (suppression des bâtiments repérés lieu-dit « Les Sigauds » et « Chazy » et ajout de bâtiments situés lieu-dit « Le Pavillon »).

5- Annexes

Aucune modification n'a été apportée aux annexes.
